

# **PROGRAMME OPERATIONNEL INTEGRE**



## **REGIS II - 1995 / 1999**

## SOMMAIRE

---

<b>SECTION 1 - FICHE RECAPITULATIVE RESUMEE.....</b>	<b>4</b>
<b>SECTION 2 - TABLEAUX FINANCIERS RECAPITULATIFS .....</b>	<b>5</b>
<b>SECTION 3 - CONTEXTE D'APPLICATION DU PROGRAMME.....</b>	<b>6</b>
PRÉAMBULE.....	6
3.1 - LE CONTEXTE D'APPLICATION DE RÉGIS.....	6
3.1.1. <i>Rappel de la stratégie de développement de la Réunion (Plan de Développement Régional)</i> .....	6
3.1.2. <i>Les facteurs d'ultrapériphéricité</i> .....	10
3.2 - LES OBJECTIFS STRATEGIQUES.....	12
3.2.1. <i>Les objectifs stratégiques de RÉGIS</i> .....	12
3.2.2. <i>Articulation avec le DOCUP 1994-99</i> .....	14
3.3 - INTEGRATION DES OBJECTIFS .....	16
3.3.1. <i>INITIATIVE PME - Adaptation des petites et moyennes entreprises aux contraintes du marché intérieur</i> .....	16
3.3.2. <i>INITIATIVE LEADER II - Les enjeux du développement rural dans les Hauts</i> .....	17
3.3.3. <i>INITIATIVE EMPLOI et développement des ressources humaines</i> .....	22
<b>SECTION 4 - DESCRIPTION DES SOUS-PROGRAMMES.....</b>	<b>24</b>
4.1. PROMOTION DE LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES .....	24
4.2. CONSOLIDATION DES LIENS AVEC LA COMMUNAUTÉ ET LES PAYS DE LA ZONE .....	29
4.3. APPUI AU DÉVELOPPEMENT LOCAL.....	31
4.4. NOUVELLES QUALIFICATIONS ET ÉGALITÉ DES CHANCES .....	33
4.5. MAÎTRISE DE L'ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS .....	35
<b>SECTION 5 - EXECUTION ET ADMINISTRATION DU PROGRAMME.....</b>	<b>37</b>
5.1 APPRÉCIATION, SUIVI ÉVALUATION ET PUBLICITÉ.....	37
5.2 DISPOSITIONS D'EXÉCUTION FINANCIÈRE APPLICABLES AUX INTERVENTIONS .....	43
5.3 RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES.....	50
<b>SECTION 6 - FICHES MESURES .....</b>	<b>54</b>
<b>Sous Programme 1 :</b>	<b>PROMOTION DE LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES</b>
<b>Sous Programme 2 :</b>	<b>CONSOLIDATION DES LIENS AVEC LA COMMUNAUTE ET LES PAYS DE LA ZONE GEOGRAPHIQUE</b>

**Sous Programme 3 : APPUYER LE DEVELOPPEMENT LOCAL**

**Sous Programme 4 : NOUVELLES QUALIFICATIONS ET EGALITE DES CHANCES**

**Sous Programme 5 : MAITRISE DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVENTION DES RISQUES NATURELS**

**ANNEXES :**

ANNEXE 1 : TABLEAUX FINANCIERS RECAPITULATIFS

ANNEXE 2 : TABLEAU DES INDICATEURS

## **Section 1 - Fiche récapitulative résumée**

PROGRAMME OPERATIONNEL INTEGRE : **RéGIS II**  
Objectif prioritaire : 1  
Localisation : ILE DE LA REUNION  
Pays membre : FRANCE  
Région : REUNION  
NUTS : II

Objectifs prioritaires proposés :

- OUVRIR AUX HOMMES ET AUX ENTREPRISES L'ACCES AU GRAND MARCHÉ COMMUNAUTAIRE ET AUX PAYS DE LA ZONE
- ADAPTER LE TISSU ECONOMIQUE AUX CONTRAINTES INTERNES DE L'ULTRAPERIPHERICITE
- DIFFUSER LA DIMENSION ECONOMIQUE A L'ECHELLE DU DEVELOPPEMENT LOCAL

Concours Communautaires retenus : 118,682 493 Millions d'euros

Fonds structurels concernés : FEDER  
FEOGA  
IFOP  
FSE

Forme d'intervention : Cofinancement

Allocation des concours : Versement par tranches  
à l'Etat membre

Durée de l'Initiative Communautaire : 5 ans 1995-99

Autorités nationales chargées de l'exécution : Monsieur le Préfet de la Région et du  
Département de la Réunion

Autres instruments communautaires : NEANT

Doit-il être mis en œuvre en tant qu'approche intégrée ? OUI

Le programme inclut-il le cofinancement d'un régime d'aide national ? NON  
régional ? OUI

L'aide est-elle déjà notifiée à la Commission ? NON

Le programme inclut-il le cofinancement d'un grand projet  
visé à l'article 16 du règlement 4253/88 ? NON

Le programme inclut-il le recours à une subvention globale ? NON

## **Section 2 - Tableaux financiers récapitulatifs**

### Note d'utilisation

Six tableaux financiers sont présentés ci-après (voir annexe 1) :

- le premier fournit le plan de financement prévisionnel sur la période couverte par RÉGIS II (en Millions d'euros)
- les cinq autres tableaux correspondent aux cinq tranches de l'échéancier de financement prévisionnel : 1995, 1996, 1997, 1998, 1999 avec pour chaque année la programmation en Millions d'euros.

## **Section 3 - Contexte d'application du programme**

### **PRÉAMBULE**

Décidée par la Commission des Communautés européennes le 15 juin 1994, l'initiative communautaire concernant les régions ultrapériphériques telles que définies par la Déclaration n° 26 annexée au Traité sur l'Union Européenne (ci-après dénommée RÉGIS II) est motivée par la nécessité d'entreprendre dans ces régions des actions de développement complémentaires à celles convenues dans le Document Unique de Programmation (DOCUP).

Afin d'accélérer l'adaptation de l'économie de la Réunion à une meilleure intégration dans le marché intérieur de la Communauté européenne, le programme opérationnel intégré RÉGIS II pour la période 1994-99 propose des actions complémentaires à celles contenues dans le Document Unique de Programmation (DOCUP) pour la période 1995-99 approuvé par l'Union Européenne le 29 Juillet 1994 qui s'intègrent dans le Plan de Développement Régional adressé le 17 Décembre 1993.

Conformément aux conclusions des rencontres de partenariat qui se sont déroulées entre la Commission, l'Etat français les Jeudi 22 et Vendredi 23 Mai 1994, le programme intègre notamment les priorités qui, relevant des orientations générales de RÉGIS n'ont pas été retenues pour ces raisons dans le DOCUP.

Par ailleurs, les actions proposées s'inscrivent dans un programme cadre qui prend en compte, outre les mesures propres à RÉGIS II, les domaines d'éligibilité relevant d'autres initiatives et en particulier PME-PMI, LEADER II, URBAN et PESCA.

### **3.1 - LE CONTEXTE D'APPLICATION DE RÉGIS**

#### **3.1.1. Rappel de la stratégie de développement de la Réunion (Plan de Développement Régional)**

Les orientations majeures de développement de la Réunion à long terme, traduites dans le PDR 1994-99, se sont fondées sur un diagnostic dynamique de la région établi à la mi 93 sur les aspects économiques, sociaux et spatiaux.

De façon synthétique, celui-ci a mis en évidence la problématique régionale qui peut être résumée par un enjeu fondamental :

---

**ASSURER LES GRANDS EQUILIBRES SUR LE LONG TERME**

---

#### **- sur le plan de la maîtrise démographique**

La Réunion connaît le taux d'expansion démographique régional le plus élevé d'Europe depuis 30 ans (avec la Guyane). Celle-ci se traduit par une pression sur l'emploi supérieure au double de la moyenne communautaire.

Cette tendance lourde est à apprécier à l'horizon 2025-2030 prévu par les Nations Unies pour l'achèvement de la transition démographique de l'île, la population réunionnaise serait alors stabilisée autour du million d'habitants.

C'est aussi un élément fort qui différencie la Réunion des autres régions ultraphériphériques insulaires (Guadeloupe, Martinique, Madère, Açores, Canaries).

**- sur la conjugaison impérative de la croissance économique avec le développement social et culturel**

Les performances économiques des actions conduites au plan local, national et communautaire dans les années 80 sont exemplaires au regard du reste de la communauté :

- très forte création nette d'emplois (+ 3,1 % par an),
- rattrapage d'un point par an du PIB moyen national par habitant malgré la forte pression démographique,
- croissance remarquable du PIB marchand (+ 6,9 % par an en volume entre 80 et 92).

Elles ne suffisent pourtant pas à éradiquer les signes de l'exclusion sociale :

- à 35 %, le taux de chômage représente 3 fois le taux moyen communautaire et 2 fois le taux le plus élevé des autres régions européennes ;
- le PIB par habitant reste inférieur de moitié à la moyenne communautaire, il est inférieur à celui de Martinique et de Guyane.

**- sur le plan de la gestion du territoire et des ressources naturelles**

Le relief montagneux circonscrit la surface agricole utile au quart de la superficie de l'île. L'espace aménageable, menacé par les aléas climatiques (cyclones), est régulièrement amputé par une érosion brutale.

Les équipements induits par les risques naturels génèrent des coûts d'aménagement hors d'échelle traditionnelle.

L'absence de matières premières et le déséquilibre des ressources hydrauliques demeurent des facteurs pénalisants du développement du territoire.

C'est pourquoi la stratégie de développement de la Réunion détaillée dans le PDR 1994-99 met en avant deux principes directeurs :

---

**ACCÉLÉRER LES MOTEURS DU DÉVELOPPEMENT SUR L'EMPLOI**

**GARANTIR LA COHÉSION SOCIALE DANS UNE OCCUPATION MAÎTRISÉE DU  
TERRITOIRE**

---

Cette double finalité d'action, partagée par l'ensemble des partenaires locaux, a permis d'arrêter en commun les objectifs stratégiques du PDR.

- 1° Créer des emplois dans l'économie concurrentielle**
- 2° Ouvrir la Réunion sur l'Europe et l'Océan Indien**
- 3° Garantir la cohésion sociale et progresser en citoyenneté**
- 4° Optimiser l'occupation du territoire**

Deux d'entre eux s'inscrivent en continuité des orientations retenues pour la période 1989-93 :

### ✿ **L'OUVERTURE**

L'ouverture constitue le cœur de la stratégie pour répondre à la situation d'ultrapériphéricité extrême de la Réunion. Pour preuve, le changement de mentalité qui a accompagné la mise en œuvre du CCA 1989-93 et la prise de conscience générale et lucide de la société réunionnaise sur les défis qui sont les siens à long terme.

Il est significatif de constater aujourd'hui le plus grand positionnement des entreprises et des jeunes réunionnais vers l'Europe et le reste du monde. Cette donnée est capitale notamment dans le cadre de l'ouverture économique de Madagascar et des modifications majeures de l'Afrique du Sud. Indéniablement cette orientation majeure prise en 1989 a contribué à élargir le regard de l'île sur l'avenir.

Fondamentalement inscrite dans la durée, la stratégie d'ouverture conditionne à la fois :

- le positionnement des entreprises réunionnaises au sein du marché intérieur communautaire ; la contrainte européenne pouvant agir comme un levier de compétitivité sous réserve de ménager des phases de transition et de soutenir les mutations technologiques.
- l'égalité des chances en mettant les réunionnais de plain-pieds avec les autres citoyens de la Communauté.
- l'insertion de la Réunion dans les nouveaux flux d'échanges mondiaux en particulier avec les pays d'Asie du Sud-Est et l'Afrique Australe.
- la coopération économique, sur le plan de la formation, des échanges culturels et sportifs avec les pays de l'Océan-Indien.

### ✿ **LA GESTION DU TERRITOIRE**

Rare par définition, l'espace insulaire est ici limité par un relief chahuté. Le Schéma d'Aménagement Régional réalisé en 1994 fixe trois principes directeurs pour optimiser la gestion du territoire réunionnais. Ils constituent le guide de mise en œuvre des investissements inscrits au PDR et donc des programmes opérationnels :

- préserver et valoriser les terres agricoles condition de base à la poursuite et à la pérennisation économique de la diversification des productions.
- maîtriser la croissance urbaine. A l'horizon 2025, la Réunion doit accueillir 400 000 habitants supplémentaires soit l'équivalent du Département de la Drôme ou de la Guadeloupe.



- protéger les milieux naturels sensibles et les écosystèmes insulaires (lagon et milieux marins, forêts tropicales primaires, ...).

Par rapport à 1989, le PDR 94-99 comporte deux nouveaux objectifs stratégiques. Ils traduisent une plus grande prise en compte des défis de long terme :

### ✿ **LA CREATION D'EMPLOIS**

La dynamique récente de l'économie concurrentielle doit être stimulée dans deux directions simultanées :

- les secteurs productifs et de service du marché intérieur en particulier là où subsistent des gisements pour l'import-substitution, de façon à accroître la part de valeur ajoutée locale dans la consommation locale.
- les secteurs productifs et de services tournés vers les marchés extérieurs et en particulier pour les entreprises réunionnaises le reste du marché intérieur communautaire, afin de changer d'échelle le système productif réunionnais.

Le succès de la politique de rattrapage économique dépend aujourd'hui, compte-tenu de l'effort consenti par la Communauté au niveau des infrastructures de désenclavement, des résultats en matière de développement du secteur productif. A ce titre, l'accès au marché intérieur peut permettre de se dégager des contraintes du marché insulaire.

S'inscrivant simultanément dans ces deux directions, le tourisme occupe une place privilégiée et renforcée.

### ✿ **LA COHESION SOCIALE**

La cohésion sociale constitue la garantie des autres objectifs stratégiques du PDR sur le long terme. La performance économique est en effet une condition indispensable mais non suffisante pour désamorcer le risque de rupture sociale inhérent au facteur démographique. L'objectif stratégique de cohésion sociale inscrit dans le PDR recouvre 5 priorités :

- l'éducation de base et la formation professionnelle,
- les conditions de vie et de logement des plus démunis,
- l'insertion sous des formes économiques et sociales des publics en difficulté,
- l'aménagement du milieu rural,
- la mobilité des hommes et des savoirs.

Le programme opérationnel intégré RÉGIS II s'inscrit fondamentalement dans ces objectifs stratégiques issus du PDR. Il répond au surplus aux facteurs spécifiques de l'ultrapériphéricité de la Réunion vis-à-vis du reste de la Communauté Européenne.

### **3.1.2. Les facteurs d'ultrapériphéricité**

A l'égard des objectifs de l'Initiative Communautaire RÉGIS, la Réunion présente des facteurs d'ultrapériphéricité particulièrement contraignants :

#### ***- L'éloignement du reste du marché communautaire***

Ce n'est pas tant la distance en tant que telle (environ 10 000 km) que ses conséquences en termes de coût, de modalités et de temps d'accès au continent européen qui représentent un handicap structurel pour la Réunion.

Au plan humain, le principe de la libre circulation des citoyens au sein de la communauté reste limité (malgré les baisses de tarifs continues depuis 5 ans) par le prix du billet d'avion aller-retour, encore supérieur à un mois de salaire de base et par l'absence de moyens de transports alternatifs (contrairement aux autres régions les plus périphériques de l'Union Européenne).

L'action des concours communautaires pour favoriser la mobilité professionnelle des jeunes illustre particulièrement la compensation de ce handicap structurel imputable à l'éloignement physique.

La libéralisation du trafic aérien à son terme (5ème liberté) au niveau européen devrait favoriser en outre la diversification des destinations desservies sur le continent depuis la Réunion et stimuler des politiques tarifaires attractives. Les investissements réalisés entre 1989 et 1993 sont devenus pleinement opérationnels depuis Novembre 1994.

Au plan économique, le coût du fret pénalise la compétitivité des productions réunionnaises sur le marché intérieur de la communauté (et ce doublement : une fois à l'import des intrants et une fois à l'export des produits finis), d'autant que les productions agricoles ne supportent pas le transport par bateau, compte-tenu du temps de transport. Cette situation est propre à la Réunion et à la Guyane.

Il convient de souligner que le handicap matériel de l'éloignement peut s'estomper par l'accès aux nouvelles technologies de télécommunication (vision-conférence, EDI, ...). Néanmoins, cette stratégie nécessite des conditions tarifaires plus avantageuses pour les liaisons d'affaires.

#### ***- L'éclatement des pôles économiques régionaux***

Si les îles de l'Océan Indien et notamment Madagascar et Maurice représentent un fort potentiel de développement, l'obstacle majeur à l'implication des acteurs économiques réunionnais à ces processus de développement est avant tout lié à la faible solvabilité de ces pays ; les actions sont conditionnées par l'intervention des bailleurs de fond internationaux (FMI, Banque Mondiale, FED).

Au surplus les économies de ces pays se révèlent hautement concurrentielles pour la Réunion sur 2 plans :

- en tant qu'Etats ACP bénéficiant de débouchés privilégiés sur le marché communautaire, donc sur le marché réunionnais sans réciprocité,
- en raison des faibles coûts de leur main d'œuvre.

Au-delà, les foyers économiques susceptibles de polariser une partie des échanges économiques de la Réunion se situent à des échelles de distance plus difficiles d'accès à court terme mais porteur dans l'avenir :

- Afrique du Sud : 3000 km
- Asie du Sud-Est : 6000 km

La Réunion possède cependant des atouts technologiques, et également culturels au regard de sa population, pour tisser des liens de coopération économique avec ces bassins (Afrique Australe et Asie) avec lesquels il faudra dans l'avenir compter.

### ***- La taille du marché intérieur***

Ce handicap historique et géographique a contribué à détourner les acteurs économiques des secteurs productifs vers l'économie de consommation (à l'exception de l'industrie sucrière, du BTP et plus récemment de l'agriculture de diversification).

Les actions engagées avec l'appui des concours communautaires pour structurer les filières de production sont marquées de réussites significatives au particulier dans l'agro-alimentaire, l'artisanat de production et le tourisme.

Le tissu de jeunes entreprises qui s'est créé reste toutefois largement atomisé et freiné dans sa croissance par la taille du marché intérieur qui limite les rendements d'échelle et favorise par ailleurs des pratiques de "prix cassé" pour les produits finis importés.

L'accès des entreprises réunionnaises au marché intérieur communautaire est donc primordial pour permettre un changement d'échelle du système productif local.

Celui-ci se heurte à une difficulté particulière imputable à l'ultrapériphéricité : l'échelle de référence économique au plan des conditions techniques de production, de gestion, de commercialisation, des conditions financières d'évolution sur le marché communautaire et des conditions psychologiques (seuil décisionnel à passer).

Cette difficulté nécessite de rechercher des voies novatrices, qui notamment par un regroupement des professionnels au niveau des régions ultrapériphériques.

### ***- L'insularité dans le contexte du grand éloignement***

Davantage psychologique qu'économique, ce facteur est à considérer principalement sous l'angle de l'évolution des mentalités.

Les valeurs de l'entreprise, de l'initiative individuelle, de la culture industrielle et des modes de vie qui ont façonné l'histoire du contrat européen depuis un siècle et demi constituent des références extérieures à l'île et font l'objet d'une diffusion sociale beaucoup plus récente. Celle-ci a véritablement démarré dans les années 70, simultanément à la prise en compte par l'Union Européenne de la situation des DOM (1978 arrêt Hansen).

En une génération, la Réunion a ainsi créé un monde de l'entreprise qui n'existait pas auparavant.

Ce constat positif témoigne aussi de la tendance antérieure au repli sur soi des mentalités insulaires.

Il renforce et donne toute son envergure au thème fondamental de l'OUVERTURE déclinée sous toutes ses formes comme levier de développement stratégique de la Réunion.

L'insularité contient également une contrainte de solidarité géographique. En effet les modes de régulation spatiale sont par définition contraintes par l'insularité et l'espace disponible, facteur particulièrement fort dans le contexte d'expansion démographique que connaît la Réunion.

Ce facteur a été aggravé par l'éloignement extrême qui n'a pas favorisé l'émigration comme l'ont connu des îles plus proches du continent.

Cette solidarité façonne aussi une communauté de destin qui donne tout son sens à l'un des objectifs stratégiques du PDR : GARANTIR LA COHESION SOCIALE AU SEIN D'UNE OCCUPATION MAITRISEE DU TERRITOIRE.

## **3.2 - LES OBJECTIFS STRATEGIQUES**

### **3.2.1. Les objectifs stratégiques de RÉGIS**

L'initiative communautaire RÉGIS a pour finalité d'accélérer l'adaptation de l'économie des régions ultrapériphériques à une meilleure intégration dans le marché intérieur de la communauté européenne.

Les actions de développement proposées à ce titre s'inscrivent en complémentarité étroite avec celles décidées dans le Document Unique de Programmation (DOCUP) pour la période 1994-99. Elles s'articulent autour de trois objectifs stratégiques :

---

**OUVRIR AUX HOMMES ET AUX ENTREPRISES L'ACCÈS AU GRAND MARCHÉ  
COMMUNAUTAIRE ET AUX PAYS DE LA ZONE**

**ADAPTER LE TISSU ÉCONOMIQUE AUX CONTRAINTES INTERNES DE  
L'ULTRAPÉRIPHÉRICITÉ**

**DIFFUSER LA DIMENSION ÉCONOMIQUE À L'ÉCHELLE DU DÉVELOPPEMENT LOCAL**

---

Ces trois objectifs ne font que traduire et décliner la stratégie globale de développement de la Réunion contenue dans le PDR dans ses dimensions relatives à l'ultrapériphéricité de l'île vis-à-vis du reste de la communauté.

Il convient en effet de replacer les actions proposées au titre de RÉGIS dans le contexte plus général de celles soutenues par l'Union Européenne au travers du DOCUP et de POSEIDOM.

**- OUVRIER AUX HOMMES ET AUX ENTREPRISES L'ACCES AU GRAND MARCHE COMMUNAUTAIRE ET AUX PAYS DE LA ZONE**

Il n'est pas étonnant, compte-tenu de l'objet de RÉGIS, de retrouver en premier lieu le thème de l'OUVERTURE axe fondamental de la stratégie de développement de la Réunion sur le long terme.

C'est l'élargissement des marchés qui est visé, condition de base pour un changement d'échelle du système productif et de service de la Réunion.

L'accès des entreprises réunionnaises au marché intérieur communautaire représente le principal facteur d'emplois potentiels réellement à l'échelle du défi démographique et économique de l'île.

Sur un plan plus prospectif, l'ouverture sur les bassins régionaux répond à une stratégie d'anticipation du décollage économique de grands pays riverains de l'Océan Indien, forces économiques motrices du XXIème siècle à l'échelon mondial.

Il s'agit de permettre à la Réunion de tisser des relations de partenariat avec ses voisins afin de prendre rang dans les courants d'échanges régionaux et mondiaux (Afrique Australe et Asie du Sud-Est).

**- ADAPTER LE TISSU ECONOMIQUE AUX CONTRAINTES INTERNES DE L'ULTRAPERIPHERICITE**

Cet objectif de RÉGIS est centré sur certaines mesures compensatrices des facteurs irréductibles de l'ultrapériphéricité, étant entendu que certaines ne relèvent pas du champ d'éligibilité des fonds structurels et ne peuvent donc être représentées dans ce cadre. Les contraintes internes inhérentes à la taille du marché local, à l'insularité ou aux aléas climatiques ne sauraient être supprimées ; il s'agit davantage de corriger certaines de leurs conséquences en termes de retard structurel et d'obstacle au développement de l'île.

- Le tissu productif local s'est largement diversifié dans les années récentes au bénéfice des actions engagées au plan local, national et communautaire depuis la mise en œuvre de l'OID en 1987. La majeure partie des filières destinées au marché interne sont couvertes, faisant de l'import-substitution un secteur économique à part entière. Certaines niches productives recèlent encore des gisements d'activités et d'emplois. L'atomicité de ce secteur composé pour l'essentiel de petites entreprises et de PME-PMI implique de conjuguer les actions en terme de pérennisation. L'enjeu est donc de conforter les perspectives de diversification des PME-PMI en mettant l'accent sur les progrès qualitatifs : gains de productivité, de compétitivité externe, technologies innovantes notamment en matière de télécommunications avancées, coopération entre entreprises, ...
- La préservation des potentiels économiques face aux risques naturels (cyclones, érosions, crues de ravines, ...) accompagne en amont les actions sur le tissu productif de façon à éviter que les efforts entrepris sur plusieurs années soient annihilés brutalement par une catastrophe climatique.

**- *DIFFUSER LA DIMENSION ECONOMIQUE A L'ECHELLE DU DEVELOPPEMENT LOCAL***

Cet objectif répond à l'enjeu d'accélération du processus de développement qui soumet l'île de la Réunion à une mutation socio-économique et culturelle profonde dans une échelle de temps réduite.

Le passage d'une société coloniale de plantation (économie de comptoir) à une économie tertiaire de type post-industrielle en 50 ans est un formidable "raccourci de l'histoire" comparativement à l'évolution du continent européen.

Il ne faut pas s'étonner que le chaînon manquant de la période industrielle soit tangible dans les mentalités des acteurs économiques de la Réunion.

C'est pourquoi le troisième objectif stratégique de RÉGIS vise la diffusion de la dimension économique à l'échelle de tous les acteurs du développement local qui représente le niveau opérationnel d'une approche intégrée.

L'implication des actifs et la participation du plus grand nombre au processus de développement sont visés en premier lieu à la fois en termes économiques pour l'emploi et la création d'activités, ainsi que sur le plan de la cohésion sociale et de l'adhésion à un projet global.

Cet objectif recouvre donc la qualité de la "praxis développementale" sur plusieurs terrains :

- en milieu rural. 1/5 de la population vit dans les Hauts de l'île à mi chemin entre tradition et modernité
- sur les tissus sociaux. L'évolution rapide des modes de vie renforce le rôle des femmes comme garantes de la famille dans la société.
- diversification en milieux urbains. La croissance urbaine induite par la démographie impose la "production" de villes, de quartiers nouveaux, et d'une diversification du tissu urbain en vitesse accélérée unique à l'échelle du reste de la Communauté.

Les efforts déployés pour l'aménagement du territoire et la satisfaction des besoins primaires (éducation, santé, logement soutenus par l'Etat membre) trouvent leur pleine efficacité sociale dans leur accompagnement en termes de développement économique et d'insertion. Tel est l'angle d'approche de ce troisième objectif RÉGIS.

### **3.2.2. Articulation avec le DOCUP 1994-99**

Le Plan de Développement Régional avait identifié dans une approche globale et cohérente l'ensemble des mesures pour lesquelles le soutien communautaire serait appelé.

L'articulation entre le DOCUP et RÉGIS est donc naturelle entre ces deux outils au service d'une même stratégie de développement de LA REUNION à long terme développée dans le PDR.

Cette articulation se lit à 3 niveaux :

- au plan des principes directeurs
- au niveau des objectifs stratégiques
- au niveau des axes prioritaires.

Le tableau ci-après synthétise l'architecture du DOCUP et de RégIS et explicite les trois niveaux d'articulation.

<b>PDR/DOCUP</b>	<b>RégIS II</b>
<p><u>Principes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accélérer les moteurs du développement sur l'emploi</li> <li>• Garantir la cohésion sociale dans une occupation maîtrisée du territoire</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Accélérer l'adaptation de l'économie régionale pour une meilleure intégration au marché intérieur communautaire</b></p>
<p><u>Objectifs stratégiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer des emplois dans l'économie concurrentielle</li> <li>• Ouvrir La Réunion sur l'Europe et l'Océan Indien</li> <li>• Garantir la cohésion sociale</li> <li>• Optimiser l'occupation du territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouvrir aux hommes et aux entreprises l'accès au grand marché communautaire et aux pays de la zone</li> <li>• Diffuser la dimension économique à l'échelle du développement local</li> <li>• Adapter le tissu économique aux contraintes internes de l'ultrapériphéricité</li> </ul>
<p><u>Axes prioritaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer et élargir le système productif</li> <li>• Eduquer et élever le niveau des qualifications</li> <li>• Doter l'espace des supports de développement</li> <li>• Aménager le cadre de vie</li> <li>• Déployer l'économie alternative pour le développement local</li> <li>• Protéger et valoriser l'environnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promotion de la diversification des activités économiques</li> <li>• Consolidation des liens avec la communauté et les pays de la zone</li> <li>• Appui au développement local</li> <li>• Nouvelles qualifications et égalité des chances</li> <li>• Maîtrise de l'environnement et prévention des risques naturels</li> </ul>

## *Synergies entre RéGIS et les objectifs stratégiques du PDR*

### **3.3 - INTEGRATION DES OBJECTIFS**

Outre les mesures propres à RéGIS II le programme opérationnel intégré présenté contient des actions éligibles à d'autres initiatives et constitue donc un programme cadre.

Certaines d'entre-elles auraient pu donner lieu à une approche intégrée des objectifs sans doute plus respectueuse des finalités respectives des différentes initiatives communautaires mais aussi plus éclatée en regard de la stratégie globale du PDR.

Aussi, tout en privilégiant la forme du programme-cadre, convient-il de signaler les capacités d'intégration de certaines actions.

#### **3.3.1. INITIATIVE PME - Adaptation des petites et moyennes entreprises aux contraintes du marché intérieur**

Parce que les contraintes du marché intérieur communautaire sont amplifiées pour les PME-PMI de la Réunion par le prisme de l'ultrapériphéricité, plusieurs mesures contenues dans le programme RéGIS II auraient trouvé toute leur place dans une approche intégrée au titre de l'initiative PME.

Dans le prolongement des actions conduites sur la période 1989-93 au titre des initiatives PRISMA, STRIDE et TELEMATIQUE, les mesures de RéGIS II éligibles à l'initiative PME sont les suivantes :

- 11 Innovation et qualité dans les petites et moyennes entreprises
- 24 Coopération interrégionale : accès groupé au marché intérieur des entreprises des régions ultrapériphériques
- 12 Accès des entreprises aux technologies de communication
- 18 Aides novatrices à la diversification des activités en milieu rural
- 41 Formation d'accompagnement à la diversification économique
- 51 Incitation au traitement normalisé des déchets

Au surplus, il convient de signaler que l'éligibilité à l'initiative PME concerne également des mesures déjà retenues dans le DOCUP et notamment avec un niveau de soutien public significatif :

- 11 Ingénierie financière pour les investissements productifs
- 12 Promotion des productions et aides au conseil
- 13 OPARCAT
- 17 Innovation et transferts de technologie

L'ensemble de ces mesures répondent aux orientations majeures mises en évidence dans le Livre Blanc de la Commission, "Croissance, Compétitivité et emploi" et justifient un appui renforcé aux PME-PMI de la Réunion en égard à l'éloignement extrême vis-à-vis du reste du marché communautaire.



Par ailleurs, l'amélioration de la qualité des entreprises et le développement de technologies de productions innovantes notamment grâce aux transferts du savoir-faire représente un avantage comparatif majeur des entreprises réunionnaises vis-à-vis des pays environnants de l'Océan Indien.

C'est du coup un vecteur positif de coopération régionale sur les aspects économiques qui permet de fonder une ambition réaliste d'exportation d'ingénierie, de "matière grise", de formation technologique et d'encadrement sur les marchés régionaux au développement.

La gestion commune du DOCUP et du programme RÉGIS au niveau local permet de garantir la meilleure articulation entre les mesures pour les PME-PMI des deux programmes.

### **3.3.2. INITIATIVE LEADER II - Les enjeux du développement rural dans les Hauts**

Depuis 15 ans, dans le cadre du Plan d'Aménagement des Hauts et plus récemment du PIC LEADER I de nombreuses actions ont été conduites pour développer le milieu rural. Cela signifie mettre en valeur un fort potentiel pour l'ensemble de la Réunion :

- **un potentiel d'espace** : 4/5 du territoire (2.000 km<sup>2</sup>) pour 1/5 de la population, alors que l'espace littoral est saturé et que son urbanisation menace les meilleures terres agricoles.
- **un potentiel humain** : environ 100 000 habitants, une population jeune (1/3 a moins de 15 ans, la moitié a moins de 25 ans), dont le niveau de formation augmente en même temps que ses aspirations à bénéficier d'un toit, d'un travail et de loisirs de qualité.
- **un potentiel économique** principalement agricole, forestier et touristique qui peut encore être développé.

Les objectifs de développement du milieu rural réunionnais et particulièrement de la zone des Hauts se déclinent selon trois axes majeurs :

- aménager le cadre de vie
- conforter l'économie rurale
- permettre l'accès à la formation, à la culture et aux loisirs.

Les objectifs du développement rural se traduisent par un ensemble de mesures intégrées au Document Unique de Programmation 1994-1999, au Contrat de Plan Etat-Région-Département 1994-1998, complété par les mesures proposées dans le cadre de la présente initiative RÉGIS II.

#### **- Innover : un impératif pour le milieu rural et les Hauts**

Les particularités du contexte géographique, humain et socio-économique rendent le développement rural particulièrement complexe à la Réunion. En effet, la forte densité de population des zones rurales, l'influence de l'insularité, le déclin de la population agricole, l'augmentation du chômage avec les menaces qu'elle entraîne sur la cohésion sociale impliquent de rechercher non seulement de nouvelles approches de développement mais aussi de nouvelles méthodes pour à la fois :

- \* valoriser toutes les niches d'activités possibles (en matière agricole, touristique par exemple),
- \* permettre un aménagement cohérent et harmonieux du territoire évitant le mitage des terres agricoles et facilitant l'accueil d'activités économiques et de services,
- \* mobiliser les énergies des populations sur des projets et des perspectives de développement.

Cet effort d'innovation vise à accompagner le profonde mutation de l'espace rural et de son économie qui caractérisent les Hauts de la Réunion.

Répondre à ces objectifs, valoriser le potentiel du milieu rural, c'est donc *conduire une démarche novatrice* :

• *dans les actions* :

- *organiser l'espace* des Hauts en structurant le cadre de vie autour des activités économiques, de l'habitat et des services,
- *accompagner la mutation de l'économie rurale* en valorisant le milieu et les liens de solidarité qui y sont encore très présents.
- *dans les méthodes* : trouver un *équilibre entre les politiques de filières*, facteurs d'incontestables réussites, et une *approche territoriale*, plus adaptée à l'aménagement rural, à la lutte contre les déséquilibres.

Ainsi, dans l'ensemble des mesures liées au développement rural, certaines actions s'inscrivent dans une démarche forte d'innovation, qui correspond pleinement aux orientations et aux axes stratégiques définis dans l'initiative communautaire LEADER II.

Ce sous-ensemble des mesures et sous-mesures intégrées au programme RÉGIS II représente une sorte de "laboratoire" du développement local en milieu rural, d'où doivent émerger les nouvelles actions et nouvelles méthodes, à transférer ultérieurement à une échelle plus large.

Ces actions intégrées au sens de l'initiative LEADER II comprennent des moyens d'ingénierie, d'accompagnement des acteurs locaux, de participation aux réseaux européens du développement rural (notamment le réseau LEADER) et de soutien à des interventions économiques pilotes, permettant de mettre en oeuvre les stratégies d'un développement local intégré sur les territoires ruraux des Hauts de la Réunion.

Le tableau suivant présente la liste des actions qui composent ce sous-ensemble "innovation dans le développement rural", les mesures du programme RÉGIS II où elles s'intègrent et les axes de l'initiative LEADER II auxquelles elles se rattachent.

<b>ACTIONS</b>	<b>MESURES RégIS II</b>	<b>AXES LEADER II</b>
Ingénierie de l'approche territoriale intégrée	1.9	Volet b - Axe 1
Ingénierie du développement des bourgs	3.1	Volet b - Axe 1
Formation tourisme et environnement	4.2	Volet b - Axe 2
Perfectionnement des agents, des acteurs économiques	4.2	Volet b - Axe 2
Nouveaux produits du tourisme vert	1.3	Volet b - Axe 3
Petits équipements touristiques	1.3	Volet b - Axe 3
OVAPAL	1.9	Volet b - Axe 5
Développement de la pluriactivité agricole	1.9	Volet b - Axe 5
Développement des bourgs (opérations)	3.1	Volet b - Axe 6
Patrimoine architectural	1.3	Volet b - Axe 6
Amélioration de l'habitat des agriculteurs	1.9	Volet b - Axe 6
Coopération transnationale	1.9 et 2.4	Volet c

**- Volet b - Axe 1 : appui technique au développement rural**

Les deux actions prévues concernent l'ingénierie de conception et d'appui des sous-mesures "Développement des bourgs" et "Approche territoriale intégrée" : réalisation de diagnostics des zones considérées et d'études préalables à des programmes pluriannuels (permettant de fixer les priorités d'intervention, les axes majeurs de la trame urbaine envisagée), sensibilisation des acteurs du développement local à la démarche et appui technique à la réflexion des acteurs institutionnels et à la formalisation du partenariat local.

Ces démarches très nouvelles à la Réunion s'inscrivent dans la volonté et la nécessité d'organiser dans le milieu rural des centres d'habitat, de services, de vie économique et culturelle. Elles supposent un effort important, en particulier par un travail de collaboration avec les acteurs locaux (notamment les communes) dans la programmation, la hiérarchisation et la mise en cohérence des diverses interventions jugées nécessaires.

**- Volet b - Axe 2 : formation professionnelle**

Cet axe regroupe les actions prévues en appui à la poursuite des objectifs stratégiques du programme. Elles portent donc essentiellement sur :

- la professionnalisation des acteurs économiques de la filière touristique et l'accompagnement à l'émergence de promoteurs sur de nouvelles activités liées au tourisme (artisanat d'art, tourisme culturel, ...) : sous-mesure "Formation aux métiers du tourisme rural".
- la formation à la création d'activité en zone rurale qui vise la consolidation du tissu artisanal et commercial existant, la formation à la valorisation des produits agricoles locaux : action "Perfectionnement des acteurs économiques dans les Hauts".
- accroître les compétences méthodologiques des agents de développement et des responsables socio-professionnels (en ce qui concerne l'analyse stratégique sur le territoire, les procédures administratives, financières et d'évaluation, les méthodes d'animation des acteurs économiques et des populations : action "Perfectionnement des agents de développement rural" .

**- Volet b - Axe 3 : tourisme rural**

Développement de produits touristiques sur de nouveaux créneaux (camping à la ferme, chambres de caractère,...) afin d'élargir la gamme du tourisme de découverte tout en permettant à des promoteurs à faible capacité d'investissement d'accéder aux revenus complémentaires liés au tourisme : partie de la sous-mesure "gîtes ruraux et produits d'hébergement en milieu rural" concernant les nouveaux produits.

Implantation de petits équipement touristiques de qualité (kiosques de vente de produits locaux, coins repos ou loisirs, jardins à thèmes) : sous-mesure petits équipements touristiques de caractère",

Le programme LEADER I a permis d'enclencher ou de renforcer une dynamique touristique en milieu rural mais il est encore nécessaire de mieux structurer l'offre et de développer de nouveaux créneaux (tourisme culturel en particulier).

**- Volet b - Axe 4 : petites entreprises, artisanat et services de proximité**

Aucune action n'est prévue dans cet axe car les mesures correspondantes ont été intégrées au Document Unique de Programmation (une mesure innovante de soutien aux artisans et commerçants : les centres multiservices) dont l'objectif est de devenir des lieux d'échange et d'animation, parties prenantes de la dynamique des bourgs ruraux des Hauts.

**- Volet b - Axe 5 : valorisation et commercialisation des productions agricoles**

Actions visant à augmenter la valeur ajoutée des produits agricoles par le conditionnement, la transformation et la labellisation : sous-mesure "OVAPAL".

Soutien au développement d'activités complémentaires sur les petites exploitations rurales : action "développement de la pluriactivité agricole" dans la sous-mesure "création de jardins familiaux et ronds de cour".

La valorisation de produits agricoles est une voie de stabilisation des petites et moyennes structures agricoles dont la survie est indispensable au maintien de l'équilibre social et économique du milieu rural. La recherche de nouveaux promoteurs et de nouvelles filières (charcuterie de montagne, conserves de fruits et légumes par exemple) est impérative pour accroître l'impact d'une telle action.

**- Volet b - Axe 6 : préservation et amélioration de l'environnement et du cadre de vie**

Cet axe regroupe des actions pilotes tendant à la structuration des bourgs en particulier en ce qui concerne la valorisation de leur image, l'amélioration des conditions de vie et de l'offre en services au public, dans le cadre des programmes définis et contractualisés suite aux études préalables de l'axe 1 : sous-mesures "Développement des bourgs", "Patrimoine architectural" et "Amélioration de l'habitat des agriculteurs".

Face aux mutations du monde rural et aux risques de déstructuration sociale qu'elles entraînent, l'enjeu majeur du développement des Hauts est de faire des bourgs ruraux des lieux d'échanges, de communication, d'animation, d'emplois et d'activités, suffisamment attractifs pour maintenir la population.

**- Volet c : coopération transnationale**

La sous-mesure "coopération transnationale dans le développement rural" intégrée à la mesure "approche territoriale intégrée" doit permettre de poursuivre et d'approfondir les contacts établis avec des groupes espagnols et portugais dans les domaines du tourisme culturel, de l'agroalimentaire et des méthodes de formation-action.

Sont prévus la réalisation de missions en métropole et en Europe pour des agents du réseau de l'aménagement des Hauts, la visite-échange de groupes (artisans, agriculteurs, etc...), l'accueil d'experts dans les domaines indiqués plus haut, l'organisation de séminaires et conférences à la Réunion sur l'un des thèmes cités, l'envoi d'experts locaux et le transfert d'expériences selon la demande d'autres groupes. Ces actions lorsqu'elles seront conduites avec les autres régions ultrapériphériques participeront pleinement à la mesure 2.4. "coopération interrégionale".

Au delà de ces contacts, l'objectif est d'élaborer et de mettre en oeuvre progressivement quelques projets communs avec deux ou trois groupes, concernant par exemple l'agroalimentaire, le tourisme culturel, l'artisanat du bois et des métiers de la restauration-valorisation du patrimoine bâti, l'artisanat d'art (tressage, travail de la pierre et du bois), la formation-développement (méthodes et pratiques, liaison entre formations de publics de bas niveaux et soutien à des micro-projets économiques).

Le tableau suivant présente de manière synthétique les synergies entre les différentes mesures "LEADER II" par rapport aux objectifs précités :

ACTIONS	OBJECTIFS		
	Structurer le cadre de vie	Améliorer l'offre touristique rurale	Conforter et valoriser l'agriculture
Développement des bourgs	X		
Ingénierie de l'approche territoriale intégrée	X	o	
Formation tourisme et environnement	o	X	o
Perfectionnement des agents	#	#	#
Nouveaux produits du tourisme vert		X	o
Petits équipements touristiques	o	X	
Amélioration de l'habitat des agriculteurs	o	X	X
OVAPAL		o	X
Création de jardins familiaux et ronds de cour	o		X
Patrimoine architectural	X	X	
Coopération transnationale	#	#	#

- X Impact direct
- o Impact indirect
- # Mesure d'accompagnement renforçant l'impact

**- Partenariat et mise en oeuvre des actions LEADER II**

La conception des différentes actions présentées ci-dessus a été le fruit d'un large partenariat associant le Commissariat à l'Aménagement des Hauts, l'Association pour la Promotion en milieu Rural, et différents organismes en fonction des thèmes traités : Cellule Locale Environnement, Comité du Tourisme de la Réunion, Chambres consulaires, Relais Départemental des Gîtes Ruraux, SAFER, Office National des Forêts, communes, ... dans le cadre du travail partenarial établi entre les services de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général.

La mise en oeuvre des actions sera assurée par ces mêmes partenaires institutionnels avec la désignation d'un service instructeur désigné pour chaque mesure, et selon des modalités définies pour chacune (cf détail des mesures).

Cependant la recherche d'une plus grande cohérence et d'une synergie entre les différentes mesures par rapport aux objectifs généraux et à des stratégies locales conduit à nécessairement identifier une structure d'animation pour l'ensemble de ces moyens d'ingénierie et d'accompagnement, chargée en particulier des relations au réseau LEADER européen et éventuellement de l'évaluation chemin faisant des actions et de leur impact local.

L'expérience acquise par l'Association pour la Promotion en Milieu Rural tant au plan des méthodes de développement local (formation, appui aux promoteurs économiques, soutien aux associations et groupements) qu'au plan de la gestion de programmes intégrés (groupe d'action local du programme LEADER I) et de son implication dans le réseau LEADER depuis 1992 la conduise à assurer cette fonction.

La démarche conduite par l'APR permet de recenser ou de faire émerger les projets et les promoteurs (que ce soit en tourisme, en artisanat, en commerce ou en valorisation des produits agricoles) en couplant formation et développement ce qui entraîne une dynamisation locale et associe étroitement la population.

### **3.3.3. INITIATIVE EMPLOI et développement des ressources humaines**

Pour l'essentiel, les mesures contenues dans le sous-programme 4 "Nouvelles qualifications et égalité des chances", présenté ci-après dans RÉGIS II sont éligibles à l'initiative Emploi et développement des ressources humaines.

Les trois volets d'Emploi sont concernés :

#### **- *Emploi - NOW***

en particulier au titre de l'action promouvant l'égalité professionnelle des femmes dans la mesure 43 : "Innovation en ingénierie de formation".

#### **- *Emploi - HORIZON***

Mesures 42 : Formation adaptée au développement intégré des Hauts

43 : Innovation en ingénierie de formation

45 : Insertion des publics en difficulté

en particulier dans le cadre de l'appui aux dispositifs d'insertion de personnes défavorisées (chômeurs de longue durée) et de lutte contre l'exclusion.

C'est l'un des axes fondamentaux retenus dans la stratégie du PDR au motif que la dynamique économique, quelle que soit son ampleur, ne pourrait à elle seule répondre au défi démographique.

La mise en place de structures opérationnelles et de réseaux du terrain pour l'exploitation systématique de l'ensemble des gisements d'activité économique et sociale vise l'émergence d'une économie alternative facteur de cohésion sociale aux côtés de l'économie purement concurrentielle.

#### **- *Emploi - YOUTH START***

Mesures 42 : Formation adaptée au développement intégré des Hauts

44 : Transnationalité

45 : Insertion des publics en difficulté.

Cet axe correspond au ciblage des actions pour l'insertion sociale et économique des jeunes.

*Synergies*

Régis Mesures du programme	EMPLOI		
	NOW	HORIZON	YOUTH START
41 Formation d'accompagnement à la diversification économique			
42 Formation adaptée au développement intégré des Hauts		X	X
43 Innovation en ingénierie de formation	X	X	
44 Formations à dimension transnationale			X
45 Insertion des publics en difficulté		X	X
46 Education à l'environnement en milieu scolaire			

## **Section 4 - Description des sous-programmes**

Pour répondre aux objectifs de la stratégie de développement à long terme de La Réunion, l'intervention des fonds structurels européens a été déclinée au plan opérationnel au sein des 9 sous-programmes retenus dans le Document Unique de programmation (DOCUP) pour la période 1994-99.

Ceux-ci sont complétés et renforcés pour les mesures présentées au titre du Programme Opérationnel Intégré RÉGIS II qui s'articule en 5 sous-programmes :

1. Promotion de la diversification des activités économiques (FEDER, FEOGA, IFOP)
2. Consolidation des liens avec la communauté et les pays de la zone (FEDER)
3. Appui au développement local (FEDER)
4. Nouvelles qualifications et égalité des chances (FSE)
5. Maîtrise de l'environnement et prévention des risques naturels (FEDER)

La pleine efficacité des dispositions opérationnelles soutenues par les concours communautaires dans le cadre du DOCUP et de RÉGIS II pourra être atteinte dans un cadre élargi et notamment au travers de leur articulation avec :

- les actions conduites au plan national et local, en particulier au titre du Contrat de Plan quinquennal entre l'Etat et la Région ;
- les dispositifs d'accompagnement d'ordre législatif et réglementaire prévus au niveau national ainsi qu'au plan communautaire sur la base de la communication de la Commission sur le bilan du POSEIDOM (30 Mai 1994).

C'est ainsi que la mise en œuvre de la réforme des fonds structurels épousera au plus près les orientations dégagées par la Commission dans le Livre Blanc sur la croissance, la compétitivité et l'emploi afin de préparer l'entrée de l'Europe continentale et ultramarine dans le XXIème siècle.

-----oooOOOooo-----

### **4.1. PROMOTION DE LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES**

Neufs mesures sont présentées dans ce sous-programme :

- 4 d'entre elles sollicitent l'intervention du FEDER
- 4 sollicitent l'intervention du FEOGA
- 1 fait appel au concours du nouvel instrument financier créé pour le secteur de la pêche : l'IFOP.



Leur objectif commun vise à promouvoir la diversification des secteurs productifs et de service par un appui rapproché aux unités économiques de petite taille. Particulièrement adaptées aux "niches" des marchés, les PME-PMI contribuent en effet aux principaux enjeux de l'économie régionale :

- l'autosuffisance dans le sens de l'augmentation de la part de la valeur ajoutée locale dans la consommation locale.

La stratégie d'import-substitution soutenue depuis plusieurs années par les fonds communautaires a fourni des résultats notables en particulier dans les filières agricoles (productions maraîchères, arboriculture forestière, horticulture et filières d'élevage) et de transformation agro-alimentaire. Des gisements subsistent toutefois dont l'exploitation implique un positionnement plus qualitatif des petites entreprises sur ces marchés étroits mais solvables.

- l'exportation et l'accès des productions réunionnaises au marché intérieur communautaire. Dimension fondamentale pour le changement d'échelle du système productif de la Réunion. Appuyée par les transferts de technologie, les démarches qualités et innovations des entreprises, l'accès aux technologies de télécommunications, la compétitivité renforcée des produits de la Réunion constituera leur meilleur passeport au sein du marché intérieur communautaire.

Des actions ciblées de coopération interrégionale faciliteront son accès.

- la création d'emplois induits par de nouvelles activités économiques du champ concurrentiel.

L'impact du sous-programme au-delà des emplois directement générés, est à apprécier selon les effets multiplicateurs inhérents à la structuration progressive des filières économiques. A la diversification des activités répond en effet une organisation plus complète du tissu économique au sein duquel les PME-PMI jouent un rôle d'entraînement croissant dans les économies modernes (activités induites en particulier dans le domaine des services rendus aux entreprises).

L'échelle économique visée par ce sous-programme répond donc pleinement aux défis de l'ultrapériphéricité visés par l'initiative RÉGIS II. Il permet de rebondir sur la taille du marché intérieur, contrainte incontournable de l'ultrapériphéricité mais cette fois exploitée comme moteur d'une diversification qualitative du tissu productif et de service de l'île.

Les mesures sont ciblées par filières ou micro-filières afin de conjuguer l'impact recherché avec les actions plus globales ou transversales retenues au titre du DOCUP dans les sous-programmes :

- 10 Développement des secteurs productifs et de la compétitivité.
- 50 Diversification et valorisation des productions agricoles.
- 70 Structuration de la filière pêche et développement de la filière aquacole.

Le sous-programme concentre les interventions sur quatre "filières" :

***- Les petites et moyennes entreprises artisanales et industrielles***

Quatre leviers sont privilégiés pour favoriser les gains de productivité et la compétitivité des PME-PMI dans l'exploitation de nouveaux marchés :

- la qualité des produits et de leur promotion marketing ;
- la normalisation des produits pour s'intégrer dans les standards européens et répondre aux exigences croissantes des consommateurs ;
- l'innovation technologique grâce au soutien des transferts de savoir-faire et au recours aux prestations spécialisées de laboratoires industriels ;
- l'accès aux technologies de télécommunications pour favoriser, grâce aux supports télématiques de pointe, la gestion de l'information (technologique, économique, financière, commerciale) qui occupe aujourd'hui une place prépondérante dans la performance des entreprises.

Ces actions seront par ailleurs relayée par la mise en œuvre d'actions groupées entre entreprises des régions ultrapériphériques, conduites au titre de la mesure Coopération Interrégionale.

Il convient de signaler ici que parmi les actions entrant dans le domaine de l'éligibilité de RÉGIS au titre de l'initiative PME-PMI, certaines ont été déjà retenues dans le DOCUP parmi lesquelles on peut mentionner :

- l'ingénierie financière pour les investissements productifs des entreprises (mesure 11 du DOCUP)
- la promotion des productions et les aides au conseil (mesure 12 du DOCUP)
- l'OPARCAT (mesure 13 du DOCUP)
- les transferts de technologie (mesure 17 du DOCUP).

***- Les acteurs socio-professionnels du tourisme de découverte***

Les interventions du FEDER visent ici la mise en valeur en profondeur des richesses exceptionnelles des milieux naturels de La Réunion. La beauté unique, reconnue par chaque nouveau visiteur, des sites grandioses de l'île constitue la terrain de base des offres touristiques, par essence orientées vers un tourisme de découverte qui associe les dimensions : nature, paysage, sport, patrimoine et contacts humains.

Complétant l'appui aux investissements structurants de la politique touristique globale de l'île retenus dans le DOCUP, les mesures présentées au titre de RÉGIS favorisent le traitement qualitatif des sites et des petites unités d'hébergement permettant la découverte des milieux.

Il s'agit de permettre à la fois :

- le traitement architectural soigné des gîtes ruraux, gîtes de montagne et des petits hébergements de caractère en s'appuyant sur la richesse patrimoine historique créole en matière de bâti ;
- la structuration des stations touristiques de caractère ;
- la mise en place de parcs naturels afin de préserver les atouts de La Réunion dont les éco-systèmes sont uniques et remarquables au plan communautaire ;
- les conditions d'accès aux sites grandioses par un balisage informatif intégré au paysage.

La dimension humaine de ces actions est capitale dans le sens de la recherche de l'implication maximale des acteurs socio-professionnels et plus généralement des "forces vives" du milieu rural dans cette mise en valeur touristique en profondeur.

Ces actions seront elles mêmes complétées par les efforts de structuration des bourgs ruraux.

**- *La pêche locale***

Secteur porteur, fortement atomisé par essence, la pêche locale a un potentiel de développement significatif compte tenu du taux très faible de satisfaction du marché intérieur.

Les aspects techniques de la structuration de cette filière (modernisation des flotilles, organisation de la commercialisation), inscrits dans le DOCUP sont complétés au travers de RÉGIS par l'appui technico-économique et de gestion aux entreprises de pêche.

Cette mesure proposée au titre de RÉGIS entre pleinement dans le champ d'éligibilité de l'initiative PESCA décidée par la Commission pour appuyer de façon spécifique le développement de la filière pêche.

L'intervention de l'IFOP à ce titre permettra de professionnaliser ce secteur d'activité traditionnel pour un positionnement plus performant sur le marché local en particulier dans le cadre des groupements de pêcheurs.

**- *Les filières agricoles de diversification***

Autour de la culture pivot qui reste la canne à sucre, la diversification des productions agricoles tant dans le domaine végétal qu'animal a constitué un axe majeur d'intervention des concours communautaires (FEOGA) à La Réunion depuis plusieurs années. Les différents bilans annuels ou pluriannuels attestent des progrès très importants accomplis sur cette voie malgré la succession de cataclysmes naturels : accroissement des taux d'autosuffisance par filière, augmentation de la valeur ajoutée agricole (hors canne) dans le PIB marchand, croissance de la productivité et des performances économiques des exploitations agricoles sont là pour en témoigner.

Suivant la logique de filière, la transformation agro-alimentaire a emboîté le pas de ce processus de développement et de diversification faisant de ce secteur économique le fer de lance des PME-PMI (70 % des PME-PMI relèvent du secteur agro-alimentaire soit environ 170 entreprises en 94).

Cette dynamique remarquable n'a pour autant pas épuisé ses potentialités. Des mesures centrales en termes de confortation des filières ont été retenues dans le DOCUP (en particulier sous-programmes 40 : Mise en œuvre de l'objectif 5a et développement de la filière agro-alimentaire, ainsi que 50 : Diversification et valorisation des productions agricoles).

Les interventions du FEOGA au titre de RÉGIS visent à compléter de façon de façon plus fine l'appui au processus de diversification sur quatre plans :

- la diffusion et l'application des technologies agricoles

L'effort de recherche appliquée en matière d'agronomie tropicale constitue le principal catalyseur de la productivité (amélioration des rendements) et donc de la performance économique des exploitations agricoles. Il est décliné dans cette mesure à quatre niveaux :

- pour appuyer la recherche au niveau de la canne à sucre, en prenant le relais des actions financiers au travers du POSEIDOM en 1992 et 1993.
- pour effectuer des tests grandeur réelle pour l'amélioration des techniques culturales et des systèmes de production agricole en particulier dans les Hauts de l'Est.
- pour améliorer les techniques de lutte contre les ennemis des cultures (ver blanc, maladies tropicales) et des espèces envahissantes (vigne marronne).
- c'est également un vecteur de qualité pour les produits frais et/ou destinés à la transformation agro-alimentaire.

- les aides novatrices à la diversification des activités en milieu rural

L'intervention du FEOGA dans RÉGIS II doit permettre aux investissements structurants, prévus dans le DOCUP en matière d'irrigation et d'infrastructures rurales, de trouver leur pleine efficacité au travers de la valorisation économique.

Elle porte sur les exploitations agricoles en privilégiant les actions de soutien économique au développement (Fonds propres des entreprises agricoles, accompagnement de l'irrigation de l'Ouest, valorisation des déchets verts).

Elle vise aussi à compenser les fortes pénalisations que subit ce secteur économique particulièrement exposé aux catastrophes naturelles et aux intempéries par la création d'un fonds de garantie.

- la valorisation des ressources locales dans la dynamique des Hauts

Les cibles économiques sont recherchées (OVAPAL, forêt privée, agro-forestière, ...) avec un souci renforcé de mobilisation des acteurs du monde rural (mise en valeur des jardins familiaux, ronds de cour).

- les infrastructures de développement rural

La sollicitation du FEOGA au titre du RÉGIS II et ici additionnelle aux interventions prévues dans le DOCUP en matière de réseaux mixtes d'irrigation et participent pleinement à la stratégie de valorisation des zones rurales.

## **4.2. CONSOLIDATION DES LIENS AVEC LA COMMUNAUTÉ ET LES PAYS DE LA ZONE**

Axe prioritaire de l'initiative RÉGIS II, ce sous-programme s'inscrit fondamentalement dans l'objectif stratégique de l'OUVERTURE de La Réunion, orientation majeure du développement de l'île depuis 1989.

Il comporte quatre mesures qui sollicitent l'intervention financière du FEDER :

- les investissements aéroportuaires.
- la création et l'extension des dessertes aériennes régionales.
- la coopération régionale de La Réunion avec les pays de la zone Océan Indien.
- la coopération inter-régionale avec les autres régions ultrapériphériques.

Après une phase au cours de laquelle les concours communautaires du FEDER ont participé à la réalisation des grandes infrastructures de désenclavement extérieur de l'île (Modernisation du Port de la Pointe des Galets, piste aéroportuaire de 3 200 m de long qui est opérationnelle depuis novembre 1994), il s'agit d'appuyer les actions d'accompagnement pour la pleine utilisation de ces équipements : l'effort sur les infrastructures permet pour l'essentiel en effet d'absorber la croissance de trafic estimée à 5 ans.

L'accent est mis au sein de RÉGIS II sur les flux aériens à deux niveaux :

### **- Les investissements aéroportuaires**

Depuis 1990, l'aéroport international de Gillot a entamé une phase de modernisation et d'extension d'ensemble portant à la fois sur les infrastructures et les superstructures. La mise en service prochaine de la nouvelle piste permettant des liaisons directes des gros porteurs vers l'Europe en est la traduction la plus marquante. L'extension de l'aérogare passager financée au titre du DOCUP répond à la croissance des trafics notamment des flux touristiques Nord-Sud mais aussi des échanges régionaux (courant d'affaires).

L'intervention du FEDER dans RÉGIS, ciblée sur l'aérogare fret, répond à une finalité directement économique. L'objectif est d'appuyer techniquement (au niveau de la chaîne logistique) la stratégie d'exportation des productions de La Réunion et d'accès des produits au reste de marché intérieur communautaire. La participation du FEDER sur cette opération permettra de réduire mécaniquement le coût du fret exclusivement à l'exportation.

Pour "transformer l'essai" de l'ouverture, une autre mesure est proposée répondant aux objectifs de RÉGIS II.

- la mise à niveau de l'équipement de l'aérodrome de Pierrefonds pour son ouverture au trafic civil pour un trafic à destination régionale.

La plateforme aéroportuaire de Pierrefonds est en effet un atout important ; sa mise en valeur répond à un double désenclavement : interne par la desserte du bassin Sud de l'île (35 % de la population réunionnaise), externe par le ciblage des liaisons régionales avec les pays de la zone Océan Indien et en particulier l'île Maurice.

***- la création et l'extension des dessertes aériennes régionales***

Outil essentiel de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie d'Ouverture de La Réunion, la compagnie aérienne régionale AIR AUSTRAL a pleinement réussi les premières phases de son développement témoignant au passage de la validité de cette orientation. La flotte composée d'un Fokker 28 et d'un boeing 737 sera prochainement complétée par l'acquisition d'un nouveau moyen courrier.

La compagnie connaît en effet une étape charnière de son évolution puisqu'elle est en train de poser les bases d'un élargissement progressif de son faisceau de desserte. Après Maurice, Mayotte, Madagascar et l'Afrique de l'Est (Nairobi) l'objectif est à deux niveaux :

- conforter au plan économique la desserte Ouest vers l'Afrique du Sud. L'éclairage stratégique de cette ligne est renforcé par les mutations profondes que ce pays a récemment entamé par son ouverture politique.
- préparer à moyen terme l'ouverture de lignes sur l'Est (Singapour, Hong-Kong, Taï peh, ...)

La réalisation de ce second saut stratégique est conditionnée par la solidité de la situation financière de la compagnie régionale qui devra faire face, à ce stade, aux efforts financiers liés à la montée en charge progressive des nouvelles lignes ouvertes.

Cette stratégie initiée en 1990 constitue un axe prioritaire au moment de l'ouverture de la nouvelle piste de Gillot favorisant les liaisons directes avec l'Europe, la libéralisation en 1996 du cabotage aérien au niveau communautaire conféreront à la plateforme aéroportuaire de la Réunion un rôle d'éclatement dans la zone.

-----oooOOooo-----

Sur le plan des relations de coopération économiques et d'échanges deux horizons géographiques sont visés au titre de RÉGIS II :

***- la coopération régionale dans la zone et notamment dans le cadre des pays membres de la Commission de l'Océan Indien (avec La Réunion : Madagascar, Maurice, Seychelles et Comores).***

Les efforts entrepris dans la période précédente notamment au titre du programme PRIDE soutenu de façon multilatérale par les concours communautaires (FEDER-FED) ont permis de préciser les objectifs et de cibler plus précisément les actions à engager pour un accroissement des courants d'échanges commerciaux régionaux (coordination des politiques tarifaires et douanières, foires commerciales de l'Océan Indien, Comité d'exportation, Caisse de compensation, ..).

La concrétisation de ces axes pour structurer les échanges régionaux est donc prioritaire à double titre :

- parce qu'elle inscrit La Réunion dans des perspectives durables de partenariat économique avec les pays de son champ géographique de "proximité" avec lesquels les liens culturels et/ou linguistiques ont été façonnés par l'histoire.

- parce qu'elle désamorce en amont la stratégie du "chacun pour soi" purement concurrentiel ou les positions économiques reposent plus sur le degré de "dumping social" lié au coût de main d'œuvre destiné à capter les investissements internationalement mobiles.

Autre support capital de la coopération régionale, les actions dans le domaine de la formation, de la culture et du sport.

Les modifications intervenues en Afrique du Sud ouvrent de nouvelles perspectives de coopération avec l'Afrique Australe à l'heure d'une coopération économique renforcée entre ce pays et l'Union Européenne.

#### ***- la coopération inter-régionale avec les autres régions ultrapériphériques***

C'est un axe nouveau proposé au titre de l'initiative RÉGIS II. Il vise à couvrir tous les secteurs potentiels d'échange et de coopération.

Il s'agit de promouvoir les transferts de savoir-faire et les approches développementales spécifiques mises en œuvre pour répondre aux problématiques auxquelles sont confrontées les régions ultrapériphériques de la communauté.

L'intervention du FEDER permettra également le développement d'actions groupées de commercialisation de valorisation des productions des régions ultrapériphériques notamment sur le reste du marché intérieur communautaire, en prenant appui sur les organisations professionnelles existantes et en suscitant des groupements appropriés.

Les actions soutenues permettront également de favoriser le transfert d'expérience et la préparation de projets communs dans les domaines soutenus par d'autres instruments communautaires (programme Léonardo, programme recherche, ...).

Le rapprochement initial des opérateurs est une condition indispensable pour mettre en place les conditions d'un échange fructueux dans les domaines où les régions possèdent des atouts propres (agronomie tropicale, volcanisme, tourisme, ...).

### **4.3. APPUI AU DÉVELOPPEMENT LOCAL**

Ce troisième sous-programme regroupe deux mesures sollicitant les concours du FEDER.

#### ***- Amélioration du cadre de vie et mise en réseau des bourgs ruraux***

Le caractère exceptionnel de la croissance démographique de La Réunion comparativement aux autres régions européennes implique une progression forte de l'urbanisation.

En une seule décennie, l'île devra accueillir plus de 100 000 habitants supplémentaires (1/6 de la population actuelle,) soit l'équivalent de la population actuelle du chef-lieu, Saint-Denis, et quasiment celle de la Région Guyane.

Cette pression urbaine s'exerce dans un espace insulaire contraint par le relief, qui soumet les espaces aménageables à une tension croissante entre valorisation agricole et urbanisation.

L'alternative urbaine à la saturation littorale réside d'une part dans la diversification des villes existantes et d'autre part dans l'aménagement cohérent des zones rurales intermédiaires et hautes.

Celles-ci offrent en effet plusieurs opportunités :

- ce sont des réserves d'espace,
- les supports urbains existent au travers d'un réseau de bourgs qu'il convient de confronter,
- l'environnement naturel et culturel offre un cadre de vie de qualité,
- les fonctions économiques indispensables à la cohésion sociale peuvent s'y déployer sous des formes innovantes et participatives en articulant les activités agricoles, touristiques, artisanales et de service.

L'intervention du FEDER dans le cadre de RÉGIS II doit permettre la mise en place de pôles d'équilibres entre l'urbain et le rural tels qu'ils ont été définis dans le Schéma d'Aménagement Régional adopté en 1994. En tant que facteur de cohésion sociale, ces pôles d'équilibre répondent à quatre objectifs principaux :

- lutter contre l'exode rural en particulier des jeunes ; la crise agricole rendant plus ensorceleuses les sirènes vantant les charmes de la ville ;
- accueillir des populations nouvelles en organisant le tissu urbain du monde rural (logements, équipements et services publics, déplacements, ...);
- lutter contre le mitage des terres agricoles en regroupant et en polarisant l'habitat rural sur les bourgs ;
- organiser le développement local des fonctions économiques et sociales autour des bourgs.

***- Construction d'un institut de formation au développement local***

La mise en œuvre de la politique d'aménagement et de développement intégré requiert la mobilisation de toutes les énergies et la mise en réseau d'un partenariat institutionnel, financier et opérationnel élargi.

La mesure proposée, identifiée en 1991 au cours des Assises de l'Habitat de La Réunion vise à la formation des principaux acteurs de terrain de cette approche développementale. Elle permettra de constituer notamment sur les sites prioritaires de la politique des bourgs, des équipes opérationnelles performantes et intégrées au tissu socio-économique local.



#### **4.4. NOUVELLES QUALIFICATIONS ET ÉGALITÉ DES CHANCES**

Ce quatrième sous-programme regroupe l'ensemble des mesures sollicitant l'intervention du FSE.

Au nombre de six, elles s'inscrivent dans les objectifs de l'initiative RÉGIS et parfois de manière plus spécifique des initiatives EMPLOI, ADAPT et URBAN décidées par la Commission pour répondre aux orientations fixées dans le Libre Blanc en matière de compétitivité des entreprises et d'intégration des actifs sur le marché du travail.

##### ***- Formations d'accompagnement à la diversification économique***

Cette mesure est en synergie étroite avec le sous-programme 1 de RÉGIS. Les secteurs d'activité visés en priorité concernent :

- les exploitations agricoles dans l'objectif de conforter la diversification des productions et des filières ;
- le tourisme dans l'objectif de répondre au besoin d'encadrement des équipements d'accueil, d'hébergement et des entreprises d'offre touristique ;
- les activités indépendantes dans l'objectif de permettre la réinsertion des cadres au chômage au travers de la création de leur propre activité (entreprise individuelle) ;
- les secteurs secondaires et tertiaires pour répondre là encore aux besoins d'encadrement des PME-PMI.

La qualité du management et de l'organisation des entreprises (système de décision technico-commerciale) est un déterminant de plus en plus fort de la compétitivité des entreprises en particulier pour les petites et moyennes unités.

##### ***- Formations adaptées au développement intégré des Hauts***

Cette mesure concentre, suivant une approche intégrée, les filières de formation du développement rural. Trois axes sont visés :

- les agents du développement rural. Cette mesure répond notamment à la construction d'un institut de formation au Développement local proposée au titre du sous-programme 3 : Appui au développement local.
- le tourisme rural. L'objectif est de promouvoir les actifs des Hauts en tant qu'agents socio-économiques et développeurs d'initiatives privées dans le domaine des offres touristiques de découverte.
- l'environnement. La qualité des sites représente le "fonds de commerce" de la politique de promotion du tourisme de découverte. Sa gestion et sa préservation sont donc une priorité d'action qui implique la mise en place sur le terrain d'agents qualifiés dans ce domaine.

***- Innovation en ingénierie de formation***

La situation particulière de l'île tant sur le plan des filières économiques que sur le plan des ressources humaines appelle au titre de RÉGIS II un effort d'innovation dans la conception des modules formatifs.

- dans le domaine de l'enseignement à distance et de l'utilisation des supports multi-média qui permettent de contourner les contraintes de l'éloignement extrême et de l'enclavement interne.
- dans le domaine de l'adaptation personnelle des cycles de formation professionnelle pour garantir le lien réel entre les publics ciblés et leur insertion professionnelle (réseau d'atelier pédagogique personnalisé, atelier école de production).
- dans le domaine des publics en difficulté où la pédagogie formative doit intégrer une dimension sociale et psychologique déterminante de l'impact de la formation.

***- Formations à dimension transnationale***

Élément clé de réponse au défi démographique sous la contrainte de l'insularité, l'ouverture de La Réunion sur l'extérieur se traduit par un objectif de mobilité en particulier des jeunes réunionnais.

La confrontation à une dimension géographique (continent ou autre île), humaine, linguistique, culturelle et économique différente est en effet un excellent vecteur d'intégration sociale pour un jeune insulaire. Elle permet l'acquisition de références plus globales qui relativisent et enrichissent la mentalité de départ.

Elle contribue à armer les jeunes des réflexes socio-culturels indispensables à une insertion économique et professionnelle réussie dans les sociétés modernes.

C'est pourquoi donner une dimension transnationale aux formations et à l'ingénierie est un moyen supplémentaire de préparation des jeunes à la mobilité, plus simplement à la citoyenneté européenne et indianocéanique, et aux échanges entre les acteurs de la formation.

La mesure proposée au titre de RÉGIS entre une étroite synergie avec le programme Léonardo.

Elle combinera les parcours formatifs avec les stages à l'extérieur de l'île (pays de l'Union Européenne, autres régions ultrapériphériques, pays de la zone Océan Indien).

Cette mesure sera menée en étroite synergie avec la mesure coopération interrégionale qui permettra d'établir des priorités d'action.

***- Insertion des publics en difficulté***

Cette mesure participe à l'un des objectifs majeurs du PDR qui vise à exploiter, au-delà des filières de l'économie concurrentielle, l'ensemble des gisements d'activité et d'insertion par là-même qualifiés de secteur économique alternatif.

La mesure vise à soutenir la mise en place de projets d'insertion collectifs et/ou individuels et la création d'entreprises d'insertion notamment dans le cadre des Programmes Locaux d'Insertion par l'Economie à travers :

- un appui logistique (matériels divers, ...)
- un appui financier (Fonds de roulement, Régie d'avance,...)
- un appui d'encadrement pour le suivi des publics réinsérés.

Elle participe pleinement à l'objectif de l'initiative URBAN qui vise aux interventions prioritaires sur les tissus urbains et sociaux dégradés et les quartiers défavorisés des agglomérations. Dans le contexte particulier de la Réunion, il est proposé qu'elle ne se limite pas à l'agglomération de plus 100 000 habitants.

Elle comprend également la partie liée aux actions de formation de l'institut de formation au Développement Local cofinancé par sa partie investissement dans le sous-programme 3 : Appui au développement local de RÉGIS.

#### **4.5. MAÎTRISE DE L'ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS**

Ce sous-programme sollicite l'intervention du FEDER au titre de 3 mesures qui visent :

- la structuration des filières de valorisation des déchets,
- la connaissance des milieux naturels et la sensibilisation,
- la préservation du potentiel économique faces risques naturels.

Dans la continuité des actions engagées durant le CCA 89/93 notamment dans le cadre de l'initiative ENVIREG, ces actions complètent et affinent les mesures retenues dans le DOCUP dans le sous-programme 30 Environnement et infrastructures de support du développement (mesures 32 et 33).

##### ***- Structuration des filières de valorisation des déchets***

La mesure vise la mise en place de déchetteries et d'unités de compostage pour la réutilisation des déchets traités. En amont, elle prévoit l'organisation de réseau de collecte et de tri en particulier pour les déchets toxiques et industriels.

##### ***- Connaissance des milieux naturels et sensibilisation***

Le mesure vise à promouvoir les actions de connaissance et de diffusion/sensibilisation sur les questions environnementales. Elle prendra appui sur la Charte de l'Environnement élaborée en 1994 dont la mise en œuvre favorisera la création de supports et actions de communication.

Cette mesure couvre également le développement des activités du Conservatoire Botanique des Mascareignes dont le travail scientifique fournit une base privilégiée de communication et de sensibilisation du public (nombre d'espèces et variétés endémiques recensées à la Réunion, dans l'archipel des Mascareignes).

***- Préservation du potentiel économique face aux risques naturels***

Parce qu'ils menacent directement des tissus urbanisés et des zones à vocation économique (actuelle ou potentielle), les cyclones et les crues de ravines consécutives obèrent le développement économique.

La mesure vise directement à corriger ce handicap structurel imputable au positionnement géographique de la Réunion en zone Sud tropicale.

Elle intervient en étroite synergie avec les actions adoptées au sein du Contrat de Plan Etat/Région le 1er Juillet 1994 (Plan Pluriannuel d'Endiguement des Ravines).

La période précédente a permis d'identifier précisément les priorités d'actions au travers de l'élaboration des Schémas Techniques de Protection contre les crues (STPC) qui couvrent 80 % des communes de l'île.

## Section 5 - Exécution et administration du programme

### 5.1 APPRÉCIATION, SUIVI ÉVALUATION ET PUBLICITÉ

Les conditions de mise en oeuvre de REGIS II devront globalement respecter les dispositions d'application des DOCUP telles que définies ci-après :

#### A - Principes et modalités régissant l'appréciation ex-ante, le suivi, les évaluations intermédiaires et l'évaluation ex-post du Programme d'Initiatives Communautaires - REGIS II -

Les Etats membres et la Commission se concertent dans le cadre du partenariat, y compris de façon multilatérale, au sujet des structures, des méthodes et des procédures à utiliser afin de renforcer l'efficacité des systèmes de suivi et des exercices d'appréciation et d'évaluation.

##### *1. L'appréciation ex-ante (art. 26 du règl. (CEE) n° 4253/88)*

L'appréciation ex-ante relève de la responsabilité tant des Etats membres que de la Commission et s'inscrit dans le cadre du partenariat.

Les résultats de l'appréciation ex-ante du Programme d'Initiatives Communautaires - REGIS II - font partie intégrante de celui-ci.

Les demandes de concours du FEDER relatives aux grands projets visés à l'art. 16 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 4253/88 (c'est-à-dire ceux dont le coût total excède 25 millions d'écus pour les investissements productifs), doivent également comporter les informations visés à l'article 5 du Règlement (CEE) n° 4254/88. Ces informations concernent notamment, pour les investissements en infrastructures, l'analyse des coûts et des avantages socio-économiques du projet, incluant l'indication du taux prévisible d'utilisation, et, pour les investissements productifs, l'indication des perspectives du marché dans le secteur concerné.

Les autres projets font l'objet d'une appréciation appropriée de la part des Etats membres. Les résultats de cette appréciation sont, le cas échéant, mis à la disposition du Comité de Suivi concerné.

##### *2. Le suivi et les évaluations intermédiaires (art. 25 du règl. (CEE) n° 4253/88)*

Le Programme d'Initiatives Communautaires - REGIS II - fait l'objet d'un suivi, renforcé par des évaluations intermédiaires, afin de permettre d'y apporter en cours de réalisation les éventuelles adaptations nécessaires.

Le suivi et les évaluations intermédiaires relèvent de la responsabilité du Comité de Suivi et s'effectuent sur base notamment des indicateurs financiers, physiques et d'impact définis dans le Programme d'Initiatives Communautaires - REGIS II.

Le suivi comporte l'organisation et la coordination du recueil des données relatives aux indicateurs financiers, physiques et d'impact et des aspects qualitatifs de la mise en oeuvre (notamment les aspects socio-économiques, opérationnels, juridiques ou même de procédure).

Le suivi consiste à mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'intervention et donne lieu aux rapports annuels prévus à l'article 25 paragraphe 4 du règlement (CEE) n° 4253/88. Il propose, le cas échéant, des adaptations notamment suite aux résultats des évaluations intermédiaires.

Les évaluations intermédiaires comportent une analyse critique des données collectées dans le cadre du suivi, y compris au titre des rapports annuels.

Les évaluations intermédiaires mesurent la façon dont les objectifs poursuivis sont progressivement atteints, expliquent les écarts éventuels et estiment de façon anticipative les résultats de l'intervention. Elles se prononcent également sur la validité de l'intervention en cours et la pertinence des objectifs retenus.

En règle générale, les Programmes d'Initiatives Communautaires d'une durée supérieure à trois ans font l'objet, après la fin de la troisième année de leur mise en œuvre, d'une évaluation à mi-parcours visant à apporter, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Pour mener ces tâches d'évaluations, le Comité de Suivi fait, en règle générale, appel à un évaluateur indépendant. Dans le cas où, dans le cadre du partenariat, il n'a pas été décidé initialement d'engager un tel évaluateur, la Commission se réserve le droit d'y avoir recours pendant la réalisation de l'intervention.

Les évaluateurs indépendants sont tenus de respecter la confidentialité lors du traitement des données du Comité de Suivi auxquelles ils ont accès.

### *3. L'évaluation ex-post (art. 26 du règl. (CEE) n° 4253/88)*

L'évaluation ex-post du Programme d'Initiatives Communautaires - REGIS II -s'effectue sur base, d'une part, des informations fournies par le suivi et les évaluations intermédiaires des actions engagées et, d'autre part, de la collecte des données statistiques relatives aux indicateurs retenus lors de la fixation des objectifs.

Les Etats membres et la Commission peuvent avoir recours à des organisations ou experts indépendants qui auront accès aux informations et aux données du Comité de Suivi. Ces organismes sont tenus de respecter la confidentialité lors du traitement des données.

### *4. Quantification des objectifs*

Pour satisfaire aux obligations de l'article 26 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 4253/88, l'Etat membre s'engage à compléter, dans les meilleurs délais, sous l'autorité du Comité de Suivi, la quantification des objectifs des mesures contenues dans le programme. Dans le cas où ce complément d'informations ne serait pas fourni dans les conditions et délais prévus ci-dessus, la Commission suspendra les paiements après la première avance, jusqu'au moment où cette information aura été fournie d'une manière satisfaisante.

**B - Le suivi du Programme d'Initiatives Communautaires - REGIS II**

*4. Le Comité de Suivi du Programme d'Initiatives Communautaires-REGIS II*

**Mise en place**

Un Comité de Suivi unique est chargé de veiller à la mise en œuvre du Programme d'Initiatives Communautaires - REGIS II. Ce comité peut également être chargé du suivi des interventions approuvées au titre des initiatives communautaires mises en œuvre sur le territoire couvert par le Programme d'Initiatives Communautaires - REGIS II.

Le Comité de Suivi se compose de représentants de l'Etat membre y compris, de façon appropriée, de représentants des autorités et organismes compétents tels que visés à l'article 4 du règlement (CEE) n° 2052/88, ainsi que de représentants de la Commission et de la BEI. L'Etat membre, la Commission et la BEI désignent leurs représentants au Comité de Suivi au plus tard dans les 30 jours à compter de la notification à l'Etat membre de la décision de la Commission approuvant le document unique de programmation. Le président du Comité de Suivi est désigné par l'Etat membre.

Le Comité de Suivi établit son règlement intérieur comprenant les modalités de son organisation.

Le Comité de Suivi se réunit soit à l'initiative de l'Etat membre, soit à celle de la Commission. Le Comité de Suivi se réunit en règle générale deux fois par an, ou plus souvent si nécessaire.

Le Comité de Suivi établit et approuve dès sa première réunion les dispositions détaillées dans le cadre desquelles il assurera les tâches qui lui sont confiées, notamment en ce qui concerne le suivi et les évaluations intermédiaires du Programme d'Initiatives Communautaires - REGIS II.

Le Comité de Suivi est assisté par un secrétariat responsable de la préparation de la documentation du suivi, des rapports, des ordres du jour et des comptes-rendus des réunions. L'autorité responsable pour la mise en œuvre du Programme d'Initiatives Communautaires - REGIS II - assure ce secrétariat. Les documents nécessaires aux travaux du Comité de Suivi seront en principe disponibles trois semaines avant les réunions du comité.

**Tâches**

Le Comité de Suivi assure, entre autres, les tâches suivantes :

• Il assure le bon déroulement du Programme d'Initiatives Communautaires - REGIS II, afin d'atteindre les objectifs fixés. Il veille en particulier :

- au respect des dispositions réglementaires, y compris en matière d'éligibilité des opérations et des projets ;
- à la conformité des actions et des mesures aux priorités retenues et aux objectifs fixés ;
- au respect des autres politiques communautaires ;
- à la coordination entre le concours des Fonds et l'intervention des autres instruments de subvention et de prêt de la Communauté.

• Il établit les dispositions assurant une mise en œuvre efficace des mesures. En ce qui concerne les grands projets, le Comité veille, le cas échéant, à ce que soient fournies à la commission les informations requises au titre de l'article 5 du Règlement (CEE) N° 4254/88 (FEDER) ;

- Il assure le suivi, organise et examine les évaluations intermédiaires du Programme d'Initiatives Communautaires - REGIS II - sur base des indicateurs financiers, physiques et d'impact définis dans celui-ci au niveau des axes prioritaires, des sous-axes et des mesures ;
- Il propose toute mesure nécessaire à l'accélération de l'exécution du Programme d'Initiatives Communautaires - REGIS II - en cas de retard suite aux résultats périodiques fournis par le suivi et les évaluations intermédiaires ;
- Il prépare et délibère sur les propositions éventuelles de modification du Programme d'Initiatives Communautaires - REGIS II - selon les règles et les procédures décrites ci-dessous au point 5 ;
- Il propose l'affectation des ressources engendrées par l'indexation annuelle de l'échéancier initial du Programme d'Initiatives Communautaires - REGIS II - par un renforcement de certaines mesures existantes et/ou une création de mesures nouvelles dans le cadre du Programme d'Initiatives Communautaires - REGIS II ;
- Il coordonne les actions de promotion et de publicité du Programme d'Initiatives Communautaires - REGIS II - selon les dispositions de la décision n° 94/342/CE de la Commission du 31 mai 1994 en matière d'actions d'information et de publicité à mener par les Etats membres relatives aux interventions des Fonds structurels et de l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP)<sup>1</sup> ;
- Il propose les actions d'assistance technique à mettre en œuvre à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire prévue à ce sujet, qui seront arrêtées par le président en accord avec le représentant de la Commission ;
- Il donne son avis sur les projets de rapports annuels d'exécution ;
- Il analyse périodiquement l'évolution intervenue en matière de disparités et de retards de développement sur base des indicateurs précisés dans le Programme d'Initiatives Communautaires - REGIS II.

#### 5. Les procédures de modification du Programme d'Initiatives Communautaires REGIS II

5.1. Les modifications suivantes peuvent être décidées par le Comité de Suivi, en accord avec les représentants des autorités compétentes de l'Etat membre et de la Commission :

- a) Toute modification des coûts totaux ou de la contribution communautaire relative à un axe prioritaire ou à une tranche annuelle de l'ensemble du Programme d'Initiatives Communautaires - REGIS II - en le transférant à un autre axe prioritaire ou tranche annuelle. Cette modification ne peut pas dépasser 30 % des coûts totaux ou de la contribution communautaire de l'ensemble du Programme d'Initiatives Communautaires - REGIS II. Néanmoins, ce pourcentage peut être plus élevé à condition que le montant de la modification ne dépasse pas 30 millions d'écus.

Chaque modification doit respecter les disponibilités et les règles budgétaires de la Commission. Elle ne peut pas modifier le montant total du concours communautaire octroyé au Programme d'Initiatives Communautaires - REGIS II<sup>2</sup>, ni l'enveloppe budgétaire allouée à chaque initiative communautaire. Toutefois, elle peut comporter des transferts de ressources entre les Fonds structurels communautaires et l'IFOP, ainsi qu'une modification des taux d'intervention.

<sup>1</sup> JO n° L 152 du 18 Juin 1994

<sup>2</sup> Il s'agit du montant du concours communautaire tel qu'exprimé, en prix constants, dans la décision de la Commission approuvant le Programme d'Initiatives Communautaires - REGIS II.



b) Toute autre modification mineure apportée à la mise en œuvre des actions, n'affectant pas le plan de financement indicatif, à l'exclusion de celles relatives aux régimes d'aide.

Chaque décision relative à une modification visée ci-dessus est immédiatement notifiée à la Commission et à l'Etat membre concerné. Cette notification doit comporter, chaque fois que des montants financiers sont modifiés, le plan de financement révisé du Programme d'Initiatives Communautaires - REGIS II.

Le service responsable de la Commission accuse réception de la notification et en confirme la date. La modification est applicable dès sa confirmation par les services de la Commission et l'Etat membre concerné. Cette confirmation doit intervenir dans un délai de vingt jours ouvrables à compter de la date de réception de la notification<sup>3</sup>.

5.2. Les modifications suivantes peuvent être décidées par la Commission, en accord avec l'Etat membre concerné, et après avis du Comité de Suivi :

a) Toute modification dépassant les seuils visés au point 5.1 sous a) et qui ne modifient pas le montant total du concours communautaire octroyé au Programme d'Initiatives Communautaires - REGIS II.

b) c) Chaque transfert de ressources des Fonds structurels entre les Programmes d'Initiatives Communautaires individuels à l'intérieur d'un Etat membre qui ne dépasse pas 25 % de la contribution communautaire aux Programmes d'Initiatives Communautaires concernés. Néanmoins, ce pourcentage peut être plus élevé à condition que le montant de la modification ne dépasse pas 60 millions d'euros.

L'Etat membre notifie à la Commission une demande relative à une modification visée ci-dessus. Cette demande doit comporter :

- le plan de financement révisé. Les montants inscrits dans celui-ci au titre des années passées doivent correspondre aux dépenses effectives encourues pendant lesdites années ;
- lorsque les tranches annuelles ne sont pas systématiquement clôturées à la fin des années concernées, tel que prévu au premier tiret du point 19 des dispositions d'exécution financière, la certification des dépenses effectives encourues pendant les années antérieures ;
- l'avis du Comité de Suivi relatif à la modification demandée.

Le service responsable de la Commission accuse réception de cette notification et en confirme la date. La Commission approuve la modification proposée dans un délai maximal de 4 mois après la date de réception susmentionnée.

5.3. Les autres modifications exigent un réexamen du Programme d'Initiatives Communautaires - REGIS II - selon les modalités appliquées lors de son adoption. Les modalités prévoient entre autres la consultation des comités visés aux articles 27 à 29 du règlement (CEE) n° 4253/88.

5.4. Conformément à l'article 11 du règlement (CEE) n° 4253/88, toute intervention approuvée dans le cadre de la mise en œuvre des initiatives communautaires ayant une incidence sur le Programme d'Initiatives Communautaires - REGIS II - concerné, est prise en compte lors de la révision de celui-ci. A cet effet, les plans de financement révisés qui sont notifiés à la Commission et à l'Etat membre concerné conformément aux procédures visées ci-dessus aux points 5.1 et 5.2 comprennent, de façon distincte par initiative, les montants financiers décidés entretemps dans le cadre de la mise en œuvre des différentes initiatives communautaires.

<sup>3</sup> Tout refus de confirmation sera motivé.

*6. Rapports relatifs à la mise en œuvre des actions (art. 25 parag. 4 du règl. (CEE) n° 4253/88)*

L'ensemble des rapports que les autorités désignées par les Etats membres doivent présenter à la Commission sont élaborés selon un schéma défini de commun accord (rapport à transmettre dans les six mois suivant fin la fin de chaque année ainsi que le rapport final pour les actions pluriannuelles, rapport unique relatif aux actions d'une durée inférieure à deux ans).

L'Etat membre informe la Commission, au plus tard trois mois après l'adoption du Programme d'Initiatives Communautaires - REGIS II - par la Commission, de l'autorité responsable de l'élaboration et de la présentation des rapports annuels d'activité. Trois mois après sa nomination, cette autorité présente à la Commission une proposition de présentation des rapports d'activité.

Les rapports finals contiennent un aperçu concis de l'exécution de l'action, ainsi que les résultats des évaluations intermédiaires et les premiers éléments d'évaluation de l'impact économique sur la base des indicateurs retenus.

**C. Assistance technique et experts**

Dans la mesure où REGIS II répond à la même stratégie de développement exposée au titre du PDR II, l'enveloppe budgétaire définie en partenariat et réservée à l'intérieur du DOCUP permettra de contribuer au financement d'actions de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des mesures prévues ou entreprises dans le cadre du Programme d'Initiatives Communautaires. Peuvent également être financées à ce titre les actions d'information et de publicité qui sont entreprises en application de la décision n°94/342/CE de la Commission du 31 mai 1994.

Les actions sont entreprises dans le cadre des travaux du Comité de Suivi.

Dans l'exécution des tâches qui leur ont été confiées, les représentants de l'Etat membre et de la Commission peuvent se faire accompagner, après accord mutuel, par leurs experts respectifs. Cet accord ne sera refusé que pour des raisons dûments justifiées.

**D. Information et publicité**

Les dispositions de la décision de la Commission n° 94/342/CE en matière d'actions d'information et de publicité à mener par les Etats membres relatives aux interventions des Fonds structurels et de l'IFOP s'appliquent.

## **5.2 DISPOSITIONS D'EXÉCUTION FINANCIÈRE APPLICABLES AUX INTERVENTIONS**

Les conditions de mise en oeuvre de REGIS II devront globalement respecter les dispositions d'application des DOCUP telles que définies ci-après :

1. La Commission et les Etats membres sont convenus d'appliquer comme suit les articles 19 à 24 du règlement (CEE) n° 4253/88 du Conseil, du 19 Décembre 1988<sup>4</sup>, modifié par le règlement (CEE) n° 2082/93<sup>5</sup> en collaboration avec les autorités responsables de la mise en oeuvre des interventions.

2. L'Etat membre s'engage à garantir que, pour les actions cofinancées par les Fonds structurels et l'IFOP, tous les organismes, désignés par l'autorité habilitée à certifier la réalité des dépenses, et qui sont impliqués dans la gestion et la mise en oeuvre de ces opérations, utilisent soit un système de comptabilité séparée, soit une codification comptable adéquate permettant d'obtenir des états récapitulatifs, détaillés et synoptiques de toutes les transactions concernées par les interventions communautaires (conformément au point 21), ce qui facilitera la vérification des dépenses par les autorités de contrôle communautaires et nationales.

3. Le système de comptabilité basé sur des pièces justificatives susceptibles d'être vérifiées, doit pouvoir fournir :

- des états détaillés de dépenses reprenant, pour chaque bénéficiaire final, les indications relatives au suivi de chaque action cofinancée en précisant, en monnaie nationale, le montant des dépenses acquittées, et mentionnant pour chaque pièce justificative, les dates de réception et de paiement ;

- des états synoptiques des dépenses relatives à l'ensemble des actions cofinancées.

### **Les notions d'"engagement juridique et financier au niveau national" de "dépenses effectives encourues" et de "bénéficiaires finals"**

4. Les "dispositions juridiquement obligatoires" et "engagements des moyens financiers nécessaires" sont les décisions prises par les bénéficiaires finals d'exécution des opérations éligibles et l'affectation des fonds publics correspondants. Ces définitions doivent tenir compte des spécificités des organisations institutionnelles, des procédures administratives de chaque Etat membre et de la nature des opérations.

5. Les "dépenses effectives encourues" doivent correspondre à des paiements exécutés par les bénéficiaires finals, justifiés par des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante équivalente, selon les conditions prévues aux points 13, 14 et 20. L'article 17, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 4253/88 tel que modifié, prévoit que le concours communautaire est fixé soit par rapport aux coûts totaux éligibles, soit par rapport à l'ensemble des dépenses publiques ou assimilables éligibles. Les plans de financement d'interventions précisent les options retenues.

<sup>4</sup> J.O. n° L 374 du 31.12.1988, p. 1.

<sup>5</sup> J.O. n° L 193 du 31.07.1993, p. 20.

6. Les "bénéficiaires finals" sont :

- les organismes ou les entreprises publics ou privés responsables pour la commande des travaux (maîtres d'ouvrage) ;
- pour les régimes d'aides et pour les octrois d'aides effectués par des organismes désignés par les Etats membres, les organismes qui octroient les aides.

Les organismes en question procèdent à la collecte des informations financières (relevé des factures acquittées, ou pièces comptables de valeur probante équivalente).

7. L'article 21, paragraphe 3, deuxième alinéa du règlement (CEE) n° 4253/88, tel que modifié, prévoit que les placements doivent être faits aux bénéficiaires finals sans aucune déduction ni retenue qui puisse réduire le montant de l'aide financière à laquelle ils ont droit. Le paragraphe 5 du même article prévoit que les Etats membres doivent verser aux bénéficiaires finals les montants des avances et des paiements dans les plus brefs délais et sans dépasser, en règle générale, trois mois après réception des crédits par l'Etat membre, sous réserve que les demandes des bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires pour procéder au paiement.

#### **Mécanismes des engagements et des paiements de la Communauté**

8. Les engagements budgétaires initiaux et ultérieurs reposent sur le plan de financement et sont réalisés par tranches annuelles.

9. L'engagement de la première tranche annuelle a lieu lorsque la décision approuvant l'intervention est adoptée par la Commission.

10. Les engagements ultérieurs sont réalisés en fonction du niveau des dépenses indiquant les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'intervention. En principe, ils ont lieu lorsque l'Etat membre certifie à la Commission que les dépenses effectives encourues par les bénéficiaires finals représentent :

- au moins 40 % du montant total estimatif des coûts ou des dépenses éligibles (figurant dans le plan de financement) correspondant à l'engagement de la tranche précédente et que la mise en œuvre réelle de la forme d'intervention progresse conformément à la programmation ;
- au moins 80 % du montant total des coûts ou des dépenses éligibles se rapportant à l'avant-dernier engagement ;
- 100 % du montant total des coûts ou des dépenses éligibles se rapportant au(x) tranche(s) précédant l'avant dernier engagement qui, quant à eux, doivent entre-temps avoir été clôturés.

11. Suite à une modification du plan de financement, des engagements complémentaires à une tranche annuelle déjà engagée peuvent être effectués ; des avances complémentaires par rapport à ces engagements supplémentaires ne peuvent être versées que sur demande de l'Etat membre.

12. Dans le respect des disponibilités budgétaires, les engagements relatifs à une tranche annuelle du concours communautaire pour une intervention sont effectués lorsque les conditions indiquées aux points 9 et 10 sont remplies, indépendamment de la date à laquelle ces conditions se déterminent. Par conséquent, on peut engager au cours d'un exercice budgétaire une tranche annuelle relative à une année passée ou à venir.

13. Pour chaque engagement, une première avance s'élevant à un maximum de 50 % de son montant peut être consentie. A l'exception du premier engagement, l'avance sera payée quand l'Etat membre certifiera que 60 % et 100 % du coût total éligible relatif respectivement à la dernière et à l'avant-dernière tranches, tel qu'indiqué dans le plan de financement en vigueur, ont été dépensés par les bénéficiaires finals. A ce stade la preuve des dépenses effectives encourues peut être basée sur des données appropriées ressortant du système de suivi de l'intervention. L'Etat membre doit en outre certifier que l'action progresse conformément à la programmation.

14. Une seconde avance, calculée de manière que le total des deux avances n'excède pas 80 % de l'engagement, peut être versée lorsque l'Etat membre a certifié que des dépenses correspondant au moins à la moitié de la première avance ont été encourues par les bénéficiaires finals (soit un montant d'au moins 25% de l'engagement total dans le cas où la première avance s'élevait à 50 % de l'engagement) et que l'exécution matérielle de l'intervention progresse conformément à la programmation. A ce stade, la preuve des dépenses effectives encourues doit être fournie dans les mêmes conditions que celles visées sous le point 13.

Toutefois, dans des cas exceptionnels et dûment motivés et pour faire face à des difficultés particulières, la Commission peut accepter, à la demande de l'Etat membre, que les dépenses certifiées se réfèrent aux paiements aux bénéficiaires finals (notamment pour des actions réalisées par des organismes autonomes).

15. En cas d'engagement unique tel que prévu à l'article 20 paragraphe 3 du règlement (CEE) n° 4253/88, tel que modifié, la première avance peut s'élever à un maximum de 50 % dans les cas où les prévisions de réalisation indiquent que 50 % ou davantage des dépenses prévisionnelles éligibles sont à effectuer dans les deux premières années d'exécution. Dans les cas contraires, la première avance s'élève à un maximum de 30 %. La deuxième avance est calculée conformément à l'article 21 paragraphe 3 dudit règlement.

16. Si, lors d'une modification du plan de financement d'une intervention, les engagements et/ou paiements communautaires déjà effectués dépassent les montants inscrits dans le plan de financement modifié, la Commission procède, lors de l'ordonnancement de la première opération financière (engagement ou paiement) après cette modification, à un ajustement tenant compte du trop engagé ou du trop payé<sup>6</sup>. Dans le cas où la modification donne droit à des paiements complémentaires à ceux déjà opérés au titre des tranches précédentes, l'Etat membre doit présenter une demande de paiement complémentaire (voir point 11). La Commission procède à la liquidation financière sur base des tranches annuelles reprises dans le plan de financement en vigueur tel que modifié par le Comité de Suivi ou la Commission.

17. En cas de modification du plan de financement, impliquant une très forte concentration des dépenses prévues sur une tranche, la première avance à verser au titre de la tranche concernée ne dépasse pas, en règle générale, 30 % du montant total de celle-ci.

18. En cas de modification du plan de financement dépassant les limites des pouvoirs délégués aux Comités de Suivi, les montants inscrits dans le plan de financement révisé au titre des années passées doivent correspondre aux dépenses effectives encourues desdites années, telles que présentées ou à présenter dans les certifications et les rapports annuels d'exécution.

---

<sup>6</sup> En cas de dégagements rendus nécessaires par la non-exécution totale ou partielle des actions auxquelles les crédits ont été affectés, dégagements intervenant au cours d'exercices ultérieurs par rapport à l'exercice au cours duquel les engagements ont été réalisés, sont d'application les dispositions de l'article 7 paragraphe 6 du règlement financier du 21.12.1977 applicable au budget général des Communautés européennes, modifié en dernier lieu par le règlement (EURATOM, CECA, CEE) n° 610/90 (JO n° L 70 du 16.03.1990).

19. La clôture d'une tranche annuelle (la présentation des dépenses pour le paiement du solde) peut avoir lieu :

- soit systématiquement au 31.12 de l'année en question, ce qui implique que l'on procède à un réexamen du plan de financement avec une adaptation de celui-ci lorsque les dépenses effectives encourues dans l'année en question ne coïncident pas avec les dépenses programmées (option suivie par le FSE);
- soit lorsque les dépenses effectives encourues atteignent le montant indiqué dans le plan financier pour la tranche en question, indépendamment de la date ; cela implique qu'en général, il peut ne pas y avoir coïncidence entre l'exercice budgétaire et la période au cours de laquelle les dépenses qu'il était prévu de réaliser durant l'exercice en question ont été effectivement acquittées (option suivie par le FEDER et le FEOGA).

20. Le paiement du solde de chaque engagement est subordonné au respect des conditions suivantes :

- présentation à la Commission, par l'Etat membre ou par l'autorité désignée, d'une demande de paiement dans les six mois suivant la fin de l'année concernée où l'achèvement matériel de l'action. Cette demande doit être établie sur la base des dépenses effectives encourues par les bénéficiaires finals ;
- présentation à la Commission des rapports visés à l'article 25 paragraphe 4 du règlement (CEE) n° 4253/88, tel que modifié ; ces rapports annuels d'exécution doivent comporter des informations suffisantes permettant à la Commission d'apprécier l'état de réalisation des actions cofinancées. Ces rapports doivent, sauf cas dûment motivés, reprendre les informations sur les dépenses effectives encourues compatibles avec la dernière certification reçue avant la transmission du rapport annuel ;
- transmission par l'Etat membre à la Commission d'une attestation confirmant les informations fournies dans la demande de paiement et dans les rapports.

### **Déclaration de dépenses et demande de paiement recevable par la Commission**

21. La date à partir de laquelle les dépenses sont éligibles est mentionnée dans la décision d'octroi du concours.

Les déclarations de dépenses présentées à l'appui de toute demande de paiement doivent comporter un état de dépenses ventilées par année et par sous-programme et/ou catégorie de mesures ou d'actions en faisant apparaître le montant cumulé de ces dépenses, démontrant ainsi les liens entre le plan de financement indicatif et les dépenses réellement effectuées. Les certifications de dépenses doivent avoir été établies sur base des états détaillés de dépenses tels que définis au point 3.

22. Tous les paiements effectués par la Commission au titre d'un octroi de concours sont versés à l'autorité ou l'organisme national, régional ou local désigné par l'Etat membre en règle générale dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une demande recevable. La Commission informera l'autorité ou l'organisme concerné, dans les mêmes délais, dans les cas où la demande n'est pas recevable.

23. L'Etat membre veille à ce que les demandes de paiement et les déclarations de dépenses soient présentées, dans la mesure du possible, selon un programme étalé tout au long de l'année.

**Utilisation de l'écu et taux de conversion, procédure d'indexation**

24. Conformément à l'article 22 du règlement (CEE) n° 4253/88 et aux dispositions réglementaires du règlement (CEE) n° 1866/90 de la Commission du 2 Juillet 1990, portant modalités relatives à l'utilisation de l'écu dans l'exécution budgétaire des Fonds structurels<sup>7</sup>, modifié par le règlement (CEE) n° 402/94<sup>8</sup> tous les engagements et paiements sont effectués en écus.

57

25. Conformément à l'article 5, paragraphe 3, du règlement (CEE) n° 1866/90, les déclarations des dépenses effectives encourues en monnaie nationale sont converties en écus au taux du mois de leur réception par la Commission.

26. Conformément aux articles 2 et 4 du règlement (CEE) n° 1866/90, les plans de financement des cadres communautaires d'appui (CCA), des documents uniques de programmation (DOCUP) et des interventions (y compris des octrois de concours des initiatives communautaires) sont établis en écus et ne donnent pas lieu à indexation, sous réserve des dispositions prévues ci-après.

27. Des ressources additionnelles dues à l'indexation des Fonds structurels et de l'IFOP s'ajoutent annuellement au concours communautaire global des CCA, DOCUP et propositions d'initiatives communautaires (IC) ; elles sont fondées sur une répartition annuelle du concours communautaire exprimé en écus et définie dans les décisions de la Commission approuvant les CCA, les DOCUP ainsi que celles proposant aux Etats membres des IC. Ladite répartition annuelle, exprimée aux prix de l'année de chacune de ces décisions, doit être calculée de façon compatible avec la progressivité des crédits d'engagements telle que reprise à l'annexe II du règlement (CEE) n° 2052/88 tel que modifié. Pour l'indexation, cette compatibilité doit être assurée tout au long de la période de mise en œuvre des CCA, DOCUP et des IC.

Par ailleurs, lesdites décisions de la Commission présenteront également à titre indicatif la répartition prévisionnelle initiale entre les Fonds et l'IFOP contenue dans les plans de financement, étant entendu que cette répartition entre Fonds et IFOP dans les plans de financement pourra ultérieurement varier en fonction des reprogrammations.

28. L'indexation est fondée sur un seul taux par année, qui correspond aux taux appliqué annuellement aux crédits budgétaires en fonction des mécanismes d'adaptation technique des perspectives financières.

29. Les ressources financières additionnelles engendrées par l'indexation de chaque cadre communautaire d'appui (CCA), "document unique de programmation" (DOCUP) ou proposition aux Etats membres d'initiative communautaire (IC) sont obtenues comme suit :

Au plus tard au début de chaque année, les Services de la Commission appliquent le taux d'indexation pour l'année en causaux annuités se référant à cette même année et aux années suivantes de la dernière version indexée de la répartition annuelle du concours communautaire de chaque CCA, DOCUP ou proposition aux Etats membres d'IC telle que établie dans la décision de la Commission approuvant le CCA, le DOCUP ou proposant l'IC.

La différence entre l'enveloppe ainsi obtenue et l'enveloppe résultant de l'exercice d'indexation précédant constitue les ressources financières additionnelles engendrées par l'indexation dans cet exercice.

<sup>7</sup> J.O. n° L 170 du 3.7.1990 p. 36

<sup>8</sup> J.O. n° L 54 du 25.2.1994

Cette procédure équivaut à répartir au prorata de l'enveloppe financière globale des CCA, DOCUP et proposition d'IC, les montants additionnels qui résultent de l'indexation des crédits repris à l'annexe II du règlement (CEE) n° 2052/88.

30. Les ressources financières additionnelles engendrées par l'indexation de chaque CCA, DOCUP et proposition d'IC sont affectées comme suit :

- le Comité de Suivi du CCA, du DOCUP ou de l'IC propose l'affectation<sup>9</sup> des ressources financières additionnelles engendrées par l'indexation du CCA, du DOCUP ou de la proposition d'IC par une augmentation du concours communautaire de certaines formes d'interventions existantes et/ou un financement d'actions nouvelles.

Cette affectation de ressources fait toujours la distinction entre les montants à allouer d'une part au titre du CCA/DOCUP proprement dit (partie "initiatives nationales") et d'autres part au titre des initiatives communautaires.

- Sur base de cette proposition, la Commission décide formellement des octrois de concours supplémentaires ou nouveaux selon les procédures en vigueur.

### **Contrôle financier et irrégularités**

31. Des contrôles peuvent être effectués conformément aux dispositions de l'article 23 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 4253/88 tant par l'Etat membre que par la Commission, afin de s'assurer que les fonds soient dépensés en conformité avec les objectifs fixés, les dispositions réglementaires et selon les principes de bonne gestion financière. Les contrôles doivent permettre à la Commission de s'assurer que toutes les dépenses imputées aux interventions ont été effectivement encourues, conformes, éligibles et régulières. L'Etat membre et la Commission s'échangent immédiatement toute information pertinente concernant les résultats de ces contrôles conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1681/94 de la Commission du 11 juillet 1994 concernant les irrégularités et la recouvrement de sommes indûment versées dans le cadre du financement des politiques structurelles ainsi que l'organisation d'un système d'information dans ce domaine.

L'Etat membre tient à la disposition de la Commission tous les rapports nationaux de contrôle établis au sujet de chacune intervention.

32. Conformément à l'article 23 paragraphe 3 du règlement (CEE) n° 4253/88, les autorités responsables de la mise en œuvre laissent à la disposition de la Commission, au cours des trois années suivant le dernier paiement relatif à une intervention, toutes les pièces justificatives concernant les dépenses et les contrôles afférents à l'action.

---

<sup>9</sup> L'affectation ne doit pas nécessairement intervenir chaque année. Ainsi, par exemple, pour les CCA ou les DOCUP d'un montant relativement réduit, les ressources additionnelles engendrées par l'indexation peuvent être cumulées et affectées en une fois lors de la dernière année du CCA ou du DOCUP.



**Prévention et détection des irrégularités**  
**Réduction, suspension et suppression du concours**  
**Répétition de l'Indu**

33. Le règlement (CE) n° 1681/94<sup>10</sup> contient les dispositions détaillées de l'article 23 paragraphe 1 deuxième tiret du règlement (CEE) n° 4253/88, tel que modifié.

34. L'Etat membre et les bénéficiaires veillent à ce que le financement communautaire soit utilisé aux fins prévues. Si la réalisation d'une action ou d'une mesure semble ne justifier ni une partie ni la totalité du concours financier qui lui a été alloué, la Commission peut réduire ou suspendre le concours et l'Etat membre recouvre alors les montants dus, conformément aux dispositions du règlement (CEE) n° 1865/90 de la Commission<sup>11</sup> du 2 juillet 1990, concernant les intérêts de retard à payer en cas de reversement tardif de concours des Fonds structurels. L'autorité tenue de reverser à la Commission les montants faisant l'objet d'une répétition de l'indu, est celle désignée par l'Etat membre telle que mentionnée au point 22 ci-dessus. En cas de litige, la Commission procède à un examen approprié du cas, dans le cadre du partenariat, en demandant notamment à l'Etat membre ou aux autres autorités désignées par celui-ci pour la mise en œuvre de l'action, de présenter leurs observations dans un délai de deux mois. Les dispositions prévues dans le règlement (CE) n° 1681/94 sont d'application.

35. Dans le cas d'un retard important dans la mise en œuvre d'une intervention, la Commission peut envisager, en concertation avec l'Etat membre, une réaffectation des ressources des fonds en réduisant l'enveloppe financière de cette intervention. Ceci ne signifie pas la réduction de l'enveloppe financière du CCA.

**Procédure de clôture de l'intervention**

36. Les décisions d'octroi de concours fixent les délais d'exécution d'une intervention. Ces délais concernent, d'une part, la prise de dispositions juridiquement obligatoires et l'engagement des moyens financiers nécessaires par l'Etat membre et, d'autre part, la clôture des paiements aux bénéficiaires finals. A la demande de l'Etat membre, dûment introduite avant l'expiration de ces délais et accompagnée des informations justifiant une telle modification, les services de la Commission peuvent procéder à une prolongation de ces délais ne dépassant pas un an. Si les prolongations demandées dépassent un an, une décision formelle de la Commission est nécessaire.

37. Toute dépense encourue après la date butoir relative aux paiements, éventuellement prolongée, ne peut être prise en considération pour l'octroi d'un concours des Fonds structurels.

---

<sup>10</sup> J.O. n° L 178 du 12.7.1994, p. 43

<sup>11</sup> J.O. n° L 170 du 3.7.1990, p. 35.

## **5.3 RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES**

En vertu de l'article 7 du règlement (CEE) n° 2052/88 tel que modifié, les actions faisant l'objet d'un financement des Fonds structurels ou de l'IFOP doivent être conformes aux dispositions des traités et de la législation communautaire arrêtée en vertu de ceux-ci, ainsi qu'aux dispositions des politiques communautaires. Cette conformité est vérifiée lors de l'examen des demandes de financement ainsi que pendant la mise en œuvre des actions. Les principes suivants doivent être respectés à cet égard.

### **1. Les règles de concurrence**

1.1. Le cofinancement communautaire des régimes d'aides d'Etat aux entreprises nécessite l'approbation de ces aides par la Commission, conformément aux articles 92 et 93 du traité.

Les Etats membres notifient à la Commission, au titre de l'article 93, paragraphe 3, toute mesure instituant, modifiant ou prorogeant des aides d'Etat aux entreprises.

Toutefois, les aides remplissant les conditions "De Minimis" définies par la Commission dans l'encadrement communautaire relatif aux aides aux PME<sup>12</sup> ne sont pas soumises à l'obligation de notification et ne requièrent donc pas d'approbation préalable. Elles doivent alors satisfaire aux modalités d'application indiquées par la Commission dans sa lettre aux Etats membres du 23 mars 1993.

1.2. En plus, des obligations spécifiques de notification s'appliquent aux aides octroyées dans certains secteurs industriels, conformément aux dispositions communautaires suivantes :

- |                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| - acier (NACE 221)                   | traité CECA, notamment la Décision 91/3855/CECA  |
| - acier (NACE 222)                   | décision de la Commission 88/C/ 320/03   |
| - construction navale (NACE 361.1-2) | directive du Conseil 93/115/CEE  |
| - fibre synthétique (NACE 260)       | décision de la Commission 92/C 346/02  |
| - automobile (NACE 351)              | décision de la Commission 89/C 123/03 prorogée par la décision de la Commission 93/C 36/17 |

### **2. La passation des marchés**

2.1. Les actions ou mesures cofinancées par les Fonds structurels ou l'IFOP sont mises en œuvre dans le respect de la politique et des directives communautaires en matière de passation des marchés.

2.2. Conformément à l'article 25 paragraphe 6 du règlement (CEE) n° 4253/88, les avis qui sont adressés pour publication au Journal Officiel des Communautés européennes dans l'application de ces directives précisent les références des projets pour lesquels un concours communautaire a été demandé ou décidé.

---

<sup>12</sup> J.O. n° C 213 du 18.8.1992.

2.3. Les demandes de concours relatives aux grands projets visés à l'article 16 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 4253/88 doivent comprendre la liste exhaustive des marchés déjà passés ainsi que les procès-verbaux y relatifs lorsqu'ils sont prévus par les directives "Marchés publics". Une mise à jour de ces informations est transmise à la Commission lors de la demande de paiement du solde pour les marchés passés entretemps.

Pour les autres projets compris notamment dans les programmes opérationnels et qui font partie d'ouvrages<sup>13</sup> dont la valeur globale est supérieure aux seuils fixés par ledit article 16 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 4253/88, le procès verbal de chaque marché passé, lorsqu'il est prévu dans les directives "Marchés Publics", est tenu à la disposition du Comité de Suivi et communiqué à la Commission à sa demande.

### **3. La protection de l'environnement**

3.1. Les actions et mesures cofinancées par les Fonds structurels et l'IFOP doivent tenir compte des principes et des objectifs de développement durable, concrétisés dans le "Programme communautaire de politique et d'action en matière d'environnement durable" tel que repris dans la résolution du Conseil du 1er février 1993<sup>14</sup> ; ils doivent également respecter la législation communautaire en matière d'environnement. Une priorité doit être accordée à la réalisation des objectifs contenus dans cette législation, et dans la mesure où elle est liée au développement régional envisagé.

3.2. Pour les programmes et autres interventions équivalentes (subvention globale ou régime d'aides) susceptibles d'avoir un effet significatif sur l'environnement, les Etats membres fournissent à la Commission lors de la demande de concours et conformément à l'article 14 du règlement (CEE) n° 4253/88, les informations appropriées lui permettant d'apprécier les effets sur l'environnement.

Les demandes de concours relatives aux grands projets visés à l'article 16 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 4253/88, sont accompagnées d'un questionnaire relatif à l'évaluation de l'impact environnemental du projet concerné au sens de la Directive (CEE) n° 85/337.<sup>15</sup> Ce même questionnaire doit accompagner les informations transmises à la Commission concernant les grands projets soumis au concours du FEDER dans le cadre d'un programme opérationnel, tel que prévu à l'article 5 du règlement (CEE) n° 4254/88.

### **4. Egalité des chances entre hommes et femmes**

Les actions et mesures cofinancés par les Fonds structurels et l'IFOP doivent être compatibles avec la politique et la législation communautaire en matière d'égalité des chances entre hommes et femmes, et le cas échéant y contribuer. Il est opportun en particulier qu'il soit tenu compte des demandes d'investissements et d'actions de formation facilitant la réinsertion dans le marché du travail des personnes ayant des enfants.

---

<sup>13</sup> Par "ouvrage" on entend le résultat d'un ensemble de travaux de bâtiment ou de génie civil destiné à remplir par lui-même une fonction économique ou technique.

<sup>14</sup> J.O. n° C 138 du 17.5.1993.

<sup>15</sup> J.O. n° L 175 du 5.7.1988.

### **5. Clauses générales relatives à l'I.F.O.P.**

Les interventions structurelles mises en œuvre au titre du présent CCA dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ainsi que de la transformation et de la commercialisation de leurs produits ("le secteur") doivent être conformes à la politique commune de la pêche.

Elles sont notamment soumises aux dispositions spécifiques fixées par le règlement (CEE) n° 2080/93 du Conseil, du 20 juillet 1993, portant dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2052/88 en ce qui concerne l'instrument financier d'orientation de la pêche, ou "IFOP"<sup>16</sup>, et par le règlement (CE) n° 3699/93 du Conseil, du 21 décembre 1993, définissant les critères et conditions des interventions communautaires à finalité structurelle dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ainsi que de la transformation et de la commercialisation de leurs produits<sup>17</sup>.

Les interventions concernant le renouvellement des flottes et la modernisation des navires de pêche sont subordonnées au respect des décisions prises par le Conseil en application de l'article 11 du règlement (CEE) n° 3760/92 du Conseil du 20 décembre 1992 instituant un régime communautaire de la pêche et de l'aquaculture<sup>18</sup>, ainsi que des programmes d'orientation pluriannuels des flottes de pêche visés à l'article 5 paragraphe 2 du règlement (CE) n° 3699/93 et adoptés en application desdites décisions du Conseil. A cet effet, la mise en œuvre de mesures d'ajustement des efforts de pêche, et plus particulièrement la mise en œuvre de mesures de retrait définitif de capacités de pêche, constitue une intervention prioritaire dans le secteur.

Les interventions concernant l'aquaculture, l'aménagement des zones marines côtières, l'équipement des ports de pêche, la transformation ou la commercialisation, doivent contribuer à l'effet économique durable de l'amélioration structurelle visée et offrir une garantie suffisante de viabilité technique et économique, notamment en évitant le risque de création de capacités de production excédentaires. Le suivi scientifique des interventions visant l'aménagement des zones marines côtières doit en outre faire l'objet d'un rapport annuel de synthèse transmis à la Commission. Dans chaque domaine d'intervention au sens de l'annexe I du règlement (CE) n° 3699/93, les interventions doivent viser un développement en harmonie avec celui des autres domaines.

### **6. Autres politiques communautaires**

Les actions et les mesures cofinancées par les Fonds structurels et l'IFOP doivent être en conformité avec les autres politiques communautaires prévues par les traités, notamment la mise en place d'un espace sans frontières intérieures, la politique agricole commune dans tous ses volets, y compris les exclusions visées aux points 1b et 2 de l'annexe à la Décision de la Commission 94/174/CE<sup>19</sup>, la politique commune de la pêche dans tous ses volets, la politique sociale, la politique industrielle, les politiques de l'énergie, des transports, des télécommunications et des techniques d'information, des réseaux transeuropéens et de la recherche et du développement.

<sup>16</sup> J.O. n° L 193 du 31.7.1993, p. 1.

<sup>17</sup> J.O. n° L 346 du 31.12.1993, p. 1.

<sup>18</sup> J.O. n° L 389 du 31.12.1992, p. 1.

<sup>19</sup> J.O. n° L 79 du 23.3.1994.

**7. Dispositions générales**

Lors de la mise en œuvre des interventions communautaires, les Etats membres prennent toutes mesures générales ou particulières propres à assurer l'exécution des obligations découlant du traité ou résultant des institutions de la Communauté.

Pour sa part, la Commission veille au respect de la législation communautaire arrêtée en vertu des traités. Les Etats membres facilitent à la Commission l'accomplissement de cette mission. A cet effet, ils soumettent, à sa demande, tout élément d'information utile.

Si la Commission considère que, pour une action ou une mesure donnée, la législation communautaire n'a pas été respectée, elle procède, conformément à l'article 24 du règlement (CEE) n° 4253/88, à un examen approprié du cas dans le cadre du partenariat, en demandant notamment à l'Etat membre ou aux autorités désignées par celui-ci pour la mise en œuvre de l'intervention de présenter leurs observations dans un délai déterminé.

Si cet examen confirme l'existence d'une irrégularité, la Commission peut entamer une procédure d'infraction en vertu de l'article 169 du traité. Dès l'ouverture de cette procédure (envoi d'une lettre de mise en demeure), la Commission procède à la suspension du concours communautaire attribué au projet contesté.

## **Section 6 - Fiches mesures**

- Sous Programme 1 : PROMOTION DE LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES**
- Sous Programme 2 : CONSOLIDATION DES LIENS AVEC LA COMMUNAUTE ET LES PAYS DE LA ZONE GEOGRAPHIQUE**
- Sous Programme 3 : APPUYER LE DEVELOPPEMENT LOCAL**
- Sous Programme 4 : NOUVELLES QUALIFICATIONS ET EGALITE DES CHANCES**
- Sous Programme 5 : MAITRISE DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVENTION DES RISQUES NATURELS**

**PROGRAMME D'INITIATIVES COMMUNAUTAIRES REGIS 1995/1999 REUNION**

<b>Sous programme</b>	<b>PROMOTION DE LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES N° 1</b>
<b>Mesure</b>	<b>Innovation et qualité dans les petites et moyennes entreprises N° 11</b>

*Poursuite d'une opération des programmes européens 1989-1993*

N°	Opérations
113	Acquisition de matériels de laboratoire
114	Acquisition de savoir-faire
115	Travaux effectués par les laboratoires (prestations)
116	Accueil d'élèves stagiaires d'écoles supérieures européennes d'ingénieurs
117	Développement de la qualité dans les entreprises et de la sécurité de leurs équipements

*Fonds structurel concerné*

**FEDER**

*Forme d'intervention demandée*

Cofinancement

Subvention globale

Régime d'aide

Grand projet

**1. Bilan des actions antérieures**

En quelques années, la croissance industrielle est devenue à la Réunion un véritable moteur économique. Cette croissance est liée à la capacité de recherche et de développement disponibles dans l'environnement immédiat des PMI. La récente mise en place des CRITT a permis à un grand nombre d'entreprises locales à bénéficier d'actions d'accompagnement et de conseil en matière de nouvelles technologies.

Le prolongement de cette démarche nécessite souvent :

- 1) la mise en place dans l'entreprise de moyens d'analyses et d'essais permettant de valider les résultats issus des travaux de recherche.
- 2) l'acquisition de nouveaux savoir-faire auprès de centres de compétences, d'entreprises ou de sociétés de conseil.
- 3) la réalisation de travaux (mesures, analyses, essais, études) par des laboratoires publics ou privés.
- 4) l'accueil dans les entreprises d'un stagiaire élève d'une école européenne supérieure d'ingénieur, de commerce et de gestion.
- 5) Un soutien à la recherche scientifique au profit des entreprises

La compétitivité des entreprises est directement liée à leurs capacités à produire des biens et des services adaptés à une demande de plus en plus exigeante en qualité et en sécurité.

Au cours de la période 1991/93, la mise en oeuvre du programme d'initiatives communautaires PRISMA, a permis de sensibiliser un nombre important de PMI réunionnaises à la maîtrise de la qualité, de développer ce concept dans les entreprises pilotes des secteurs de matériaux de construction, de l'ameublement et de l'agro-alimentaire et de doter le département de moyens d'étalonnage sous la forme d'un service de métrologie habilité pour les grandeurs usuelles.

L'amélioration des conditions de maîtrise de la qualité et de mise aux normes européennes des produits et des équipements clef de l'accès aux marchés extérieurs, doit, dans le contexte local, être vivement encouragée, avec mise en place des moyens de contrôle et d'essais nécessaires.

### **2. Finalité et enjeux**

#### *2.1. Objectifs généraux*

- Soutenir la diffusion des connaissances scientifiques en participant à la réalisation de travaux susceptibles d'être diffusés.
- Développer la recherche dans des créneaux économiques : industrie chimique, productrique, atmosphère, agro-alimentaire, pôle "eau".
- Améliorer la compétitivité de l'entreprise par un meilleur suivi de ses productions et développer les moyens de recherche et développement de nouveaux produits.
- Favoriser le rapprochement des PMI avec :
  - o les laboratoires de recherche (publics ou privés) afin d'améliorer la qualité des produits.
  - o les écoles européennes supérieures d'ingénieur, de commerce et de gestion.
- Améliorer la compétitivité des entreprises par une plus grande maîtrise de la qualité afin de mieux répondre aux attentes du client final en terme de délai , de coût, et de service (qualité, sécurité).
- Soutenir la mise aux normes des ateliers et laboratoires, de l'outil de production, des process de fabrication, de la fonction transport et du conditionnement.
- Renforcer la sécurité en entreprise.

#### *2.2. Public concerné*

Grand public (expositions, animations scientifiques), pôles technologiques (acquisition de matériels et d'équipements), entreprises industrielles, artisanat de production, certains services à l'industrie.



### **3. Présentation technique**

#### *3.1. Descriptif*

Le pôle de recherche bénéficiera :

- de soutien à l'organisation de manifestations scientifiques : expositions thématiques, colloques internationaux, visioconférences, journées La science en fête, etc...
- de concours à l'acquisition d'équipements d'analyses et à la mise en oeuvre des programmes de recherche, qui seront mis à la demande, à disposition des industriels.

Pour l'industrie, se verront soutenus les investissements suivants :

- \* acquisition de matériels de laboratoire pour la diversification et l'amélioration de la production.  
Taux maximal : 50 % avec plafond de 500 000 F.
- \* acquisition de savoir-faire auprès de centres de compétences, d'entreprises ou de sociétés de conseil.
- \* travaux effectués par des laboratoires privés ou publics (mesures, analyses, essais, études).
- \* accueil et séjours dans l'entreprise d'élèves stagiaires d'écoles supérieures, d'ingénieurs, de commerce et de gestion.
- \* actions de formation, d'audit de mises en place des outils de la démarche de qualité.

L'intervention au taux maximal de 70 % de la dépense éligible, est plafonnée à 200 000 F.

Le secteur artisanal bénéficiera :

- d'audits individuels préalables à la définition des programmes de mise aux normes et de sécurité ;
- de la mise en oeuvre et du suivi des programmes par des techniciens spécialisés ;
- de campagnes d'information et de sensibilisation.

L'aide directe aux entreprises sera plafonnée à 40 % et à un montant de 100 000 F par entreprise artisanale.

- de la création d'un réseau d'observation dans le domaine des marchés publics ayant pour objectif de faciliter leur accès aux entreprises artisanales ;
- identification des cadres de possibilités techniques de regroupement des entreprises, en termes d'échelle et de complémentarité ;
- évaluation des capacités à concourir, par secteur ;
- fourniture d'assistance technique, juridique pour la présentation aux consultations ;
- production d'indicateurs pertinents destinés à optimiser les soutiens mis en oeuvre au travers des mesures du DOCUP ;
- évaluation de l'impact des politiques publiques en faveur de l'artisanat, en regard de l'évolution qualitative des besoins des entreprises;

Les aides aux entreprises devront être prise en compte pour le contrôle du cumul des aides à finalité régionale, qui pour l'île de la Réunion sont à 75% ESN<sup>1</sup> pour les PME au sens de l'encadrement paru au J.O. C 213 du 19 août 1992 et à 65% ESN pour les entreprises de plus grande taille.

*3.2. Modalités de mise en oeuvre*

Maîtrise d'oeuvre confiée à la Chambre des Métiers (observatoire de l'artisanat).

- Production de notes de conjoncture.
- Elaboration d'analyses sectorielles, identification des opportunités.
- Constitution d'un réseau d'échanges d'expériences avec les représentations professionnelles d'autres Etats Membres.
- Soutien aux actions de rapprochement des entreprises dans leur recherche de transferts et d'échanges de savoir-faire.

**4. Evaluation de la mesure**

*4.1. Méthodologie*

- Impacts sur la productivité de l'entreprise
- Certification

*4.2. Etude d'évaluation/de faisabilité disponible*      **Non**

- Contributions aux travaux scientifiques internationaux,
- Sensibilisation du grand public,
- Développement de programmes de recherche porteurs d'enjeux significatifs pour l'industrie locale,
- Nombre d'entreprises artisanales bénéficiaires
- Nature et volume des investissements

**5. Impact sur l'environnement**

La prise en compte des conditions environnementales de la production, l'augmentation de la qualité des produits aura sans nul doute un impact favorable sur l'environnement interne et externe des entreprises.

---

<sup>1</sup>Equivalent-Subvention-Net c'est-à-dire après fiscalisation et actualisation.

<b>Sous programme</b>	<b>PROMOTION DE LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES</b>	<b>N° 1</b>
<b>Mesure</b>	<b>Amélioration de l'accès aux zones économiques</b>	<b>N° 11 Bis</b>

**Poursuite d'une opération des programmes européens 1989/1993**

<b>N°</b>	<b>Opérations</b>

Fonds structurel concerné

**FEDER**

Forme d'intervention demandée

Cofinancement

Régime d'aide

Subvention globale

Grand projet

**1 - BILAN DES ACTIONS ANTERIEURES**

1.1 Diagnostic qualitatif

Il existe actuellement une seule possibilité de franchissement à 2 x 2 voies entre les deux zones économiques majeures situées entre Saint - Paul et le Port, qui sont séparées par la Rivière des Galets. Cette voie connaît un trafic de plus en plus dense (plus de 53 000 véhicules par jour), dû à la croissance d'activité de ce pôle économique et à la forte évolution du taux d'équipement des ménages en voiture particulière.

Cette voie est de plus un maillon fragile du réseau par l'absence de franchissement alternatif sur la rivière des galets, et par la vulnérabilité des ouvrages d'arts qui ne répondent plus aux exigences fonctionnelles actuelles ( gabarit.....)

**2 .FINALITE ET ENJEUX**

2.1 Objectifs généraux

Il est donc nécessaire, dans un objectif immédiat de désengorgement du trafic et de sécurisation des échanges entre les micro - régions situées de part et d'autres de la Rivière des Galets, de créer une voie de liaison entre les communes du Port et de Saint - Paul. La création d'un axe structurant aura pour but donc de :

- délester la 2x2 voies existante entre les échangeurs du Sacré Cœur et de Cambaie,
- de proposer un maillage du réseau en cas de problèmes sur la RN1 actuelle ,
- d'assurer à titre principal, l'écoulement du trafic des zones d'activités existantes ou en projet.

**L'objectif de cette voie de liaison est d'intégrer les nouvelles zones d'activités issues de l'endiguement de la Rivière des Galets et de réaliser le premier tracé du Transport en Commun en Site Propre interurbain (TCSP).**

### **3. PRESENTATION TECHNIQUE**

#### 3.1 Descriptif

Au titre du REGIS 2, il sera réalisé la liaison entre le giratoire du Cœur Saignant sur la commune du Port et l'ancienne RN 1 sur la commune de St Paul. Cette infrastructure nouvelle comprend :

- Une section à 2x 2 voies entre le giratoire du Cœur Saignant et la rive droite de la rivière des galets ainsi que les voies nécessaires pour un transport en commun en site propre,
- Un giratoire, nouvelle entrée Sud de la commune du Port, permettant en outre la desserte de zone d'activité économique,
- Un passage inférieur de 10 m de large pour une longueur de 52 m et de 4.85 m de hauteur utile, en rive droite de la rivière des galets, permettant d'assurer la continuité de la voie pour l'entretien des digues et la desserte des zones d'activités prévues.
- Un ouvrage de décharge de 2.5 m x 2.8 m en rive gauche de la rivière des galets,
- Un des deux tabliers de l'ouvrage de franchissement de la rivière des galets, d'une longueur de 271 m et comportant trois voies de circulation, dont une réservée pour les transports en commun ainsi qu'un trottoir de 2 m.
- **Le génie civil pour la fibre optique et les réseaux de communication et de transport d'énergie.**

Le montant de l'opération inscrite au titre de REGIS II est de **168,3 MF** Hors Taxes se répartissant comme suit :

- ouvrage d'art : **69,55 MF** hors taxes. **L'augmentaton de 14,55 MF, intègre le montant des études, la rémunération du maître d'œuvre privé pour le suivi des travaux, ainsi que les culées et fondations du second tablier.**
  - voirie **98,8 MF** hors taxes.
- Ces estimations sont du niveau **de projet.**

#### 3.2 Modalités de mise en œuvre

Financement assuré à 100 % par le maître d'ouvrage ;



*4.1.3 Indicateurs de capacité et/ou de performance*

**Emplois créés** : Impact majeur sur l'attractivité de cette nouvelle zone d'expansion économique.

**Réduction de temps de parcours** : de l'ordre de 15mn aux heures de pointes.

**Augmentation de capacité** : la capacité de ce nouvel axe est de 50 000 VL/jours

**Population, service et entreprise desservis** : concerne l'ensemble des liaisons Nord / Sud et la desserte inter-communes soit 110 000 habitants

*4.1.4 Impact socio-économique escompté*

La réalisation de cette nouvelle voie permettra de désengorger la RN1 actuelle car le franchissement actuel de la rivière des galets constitue un point critique en cas d'aléas (accidents, réparation des ouvrages...)

Elle contribuera au maillage du réseau et aura une interaction plus efficace entre la zone portuaire et les zones d'activités. Il est à souligner que sur la zone de Cambaie 550 ha sont potentiellement aménageables. Cette voie constituera l'axe principal de desserte de ces zones.

4.2 Etude d'évaluation / de faisabilité disponible : oui

Avant projet sommaire, **projet**, enquête d'utilité publiques et déclaration d'utilité publique réalisées.

Etude préliminaire de l'ouvrage d'art, **projet d'ouvrage d'art** achevés.

## **5 - Impact sur l'environnement**

Le projet pourrait permettre de mener une opération parallèle d'enfouissement des réseaux aériens haute tension . En complément, un programme important de végétalisation va améliorer de façon marquante le cadre de vie et l'insertion de l'infrastructure dans le paysage.

L'infrastructure favorise également l'usage de modes de transport alternatifs (transport en commun, deux roues), grâce à la réalisation de voies spécifiques affectées.

<b>Sous programme</b>	<b>PROMOTION DE LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES</b>	<b>N° 1</b>
<b>Mesure</b>	<b>Accès aux technologies de communication N° 12</b>	

**Poursuite d'une opération des programmes européens 1989-1993**

N°	Opérations
121	Modernisation des Télécommunications
122	Etudes et conseil en télématique
123	Acquisition de matériels et de logiciels

**Fonds structurel concerné**

<b>FEDER</b>
--------------

**Forme d'intervention demandée**

Cofinancement	<input checked="" type="checkbox"/>	Subvention globale	<input type="checkbox"/>
Régime d'aide	<input checked="" type="checkbox"/>	Grand projet	<input type="checkbox"/>

**1. Bilan des actions antérieures**

La mise en œuvre des programmes STAR et TELEMATIQUE a permis la réalisation d'actions dans le domaine des télécommunications sous différentes formes :

- création et développement d'outils (démonstration, promotion, formation, échanges de données) gérées, notamment, par la SEM PROTEL.
- équipement des entreprises en matériel de télécommunications, télégestion, échanges de données informatisées.

Il convient de prolonger les soutiens apportés aux entreprises en matière d'accès aux services avancés de télécommunications.

**2. Finalité et enjeux**

2.1. Objectifs généraux

La Réunion caractérisée par son insularité et son éloignement peut, grâce aux nouveaux systèmes de communication, abolir -à terme- le handicap de la distance dont souffre l'économie réunionnaise, en raison aussi bien du coût que de la durée qu'elle représente.

Il importe donc de faire bénéficier les acteurs économiques, sociaux et culturels des nouvelles technologies de communication, dans les mêmes conditions tarifaires que leurs homologues métropolitains et européens.

La finalité de la démarche stratégique en faveur du développement des NTIC est de promouvoir l'accès aux opportunités et avantages de la société de l'information pour générer de nouveaux emplois, améliorer la qualité de vie, relever le défi du développement et servir la stratégie d'ouverture de l'île.

Trois lignes stratégiques seront alors développées :

\* Mettre les NTIC au service du développement et de la compétitivité

Cet axe de politique implique au plan opérationnel de :

- faciliter l'émergence à la Réunion de pôles d'excellence en matière de NTIC, comme support de développement économique et d'échange ;
- faire de la Réunion un producteur et un exportateur reconnu de produits et de services ;
- assurer aux utilisateurs un accès compétitif à des infrastructures et services performants.

\* Démocratiser l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication

- Vulgariser, démystifier et faire connaître les usages
- Faciliter l'accès du plus grand nombre aux NTIC dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion sociale

\* Ouvrir la Réunion et intensifier ses relations avec l'extérieur

A cet égard, deux objectifs ont été retenus :

- Promouvoir la Réunion comme pôle d'initiative et d'échanges permettant d'assurer un partenariat efficace dans la zone Océan Indien
- Jouer un rôle de plate-forme pour le développement de la francophonie

*2.2. Public concerné*

Parmi les publics cibles seront prioritairement concernés : PMI/PME, artisanat de production, certains services aux activités productives, mais également les organismes de formation, de la santé, de l'éducation, de la culture et les administrations.

### **3. Présentation technique**

*3.1. Descriptif*

A - Soutien au développement des outils existants : pérennisation du service EDI (échange informatique de données et prise en compte des évolutions techniques, raccordement aux grands réseaux mondiaux, études et création d'outils pour l'amélioration des communications entre la Réunion et l'Europe au profit des entreprises,



- Soutien aux services publics télématiques ;
- Mise en œuvre d'un réseau de centre de ressources ;
- Développement d'applications publiques de services multimédias ;
- Investissements et études relatifs à la mise en œuvre des nouvelles technologies de communication dans la zone ;
- Aide indirecte aux entreprises et collectivités publiques d'accompagnement à la réalisation des projets télématiques ;
- Amélioration du niveau des télécommunications.

**B** - Etudes et conseils préalables à la réalisation de programmes d'investissements télématiques.

**C** - Acquisition de matériels et de logiciels (interfaces EDI...) dans les secteurs des services avancés de télécommunications (banques de données, télétravail, serveurs...)

3.2. Modalités de mise en œuvre

- Projet d'initiative publique : 100 %
  
- Projets d'initiative privée
  - \* Investissements matériels :  
Taux d'intervention usuel : 30%; maxi 50%  
Plafond 2,5 MF
  
  - \* Investissements immatériels  
Taux d'intervention 70%  
Plafond : 200 000 F

Les aides aux entreprises devront être prises en compte pour le contrôle du cumul des aides à finalité régionale, qui pour l'île de la Réunion sont à 75% ESN<sup>1</sup> pour les PME au sens de l'encadrement paru au J.O. C 213 du 19 août 1992 et à 65% ESN pour les entreprises de plus grande taille.

---

<sup>1</sup> Equivalent -Subvention-Net c'est à dire après fiscalisation et actualisation

3.3. Modalités de gestion technique et financière

- service instructeur : DRIRE
- financement global assuré par le co-financeur public non
- référence à un cadre juridique existant oui
- aide au conseil Aide à la modernisation productique
- engagement des concours par le C.L.S. oui

3.4. Bénéficiaires.

Entreprises locales, SEM, collectivités, organismes de formation, de la santé, organismes culturels, associations.

3.5. Objectifs quantifiés et impact socio-économique

Nombre d'entreprises bénéficiaires, évolution technique des outils télématiques, taux d'utilisation

Actions B & C : objectif : traiter les besoins de 10 entreprises

3.6. Co-financeurs publics de la mesure opérationnelle

Région

3.7. Maître d'ouvrage

PROTEL, Entreprises, collectivités, associations

3.8. Calendrier de réalisation

1995-1999

**4. Evaluation de la mesure**

4.1. Méthodologie

Une évaluation du programme régional de développement des nouvelles technologies de communication a été réalisée.

Cette approche qui porte sur les actions conduites en la matière sur la période 1989-1993 permet de disposer d'une analyse critique des différents éléments constitutifs de ce programme, notamment la stratégie mise en oeuvre, les projets et les mesures d'accompagnements retenus.

Elle donnera lieu à la production d'indicateurs qui faciliteront le suivi et l'évaluation des actions proposées dans le cadre de REGIS II.

Les résultats sont disponibles .

4.2. Etude d'évaluation/de faisabilité disponible OUI

**5. Impact sur l'environnement**

Le recours à des équipements et compétences de télécommunications avancées améliorera l'environnement de travail des entreprises, tout en diminuant l'impact de la distance et en facilitant l'échange d'informations.

<b>Sous programme</b>	<b>PROMOTION DE LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES</b>	<b>N° 1</b>
<b>Mesure</b>	<b>Développement d'un tourisme de découverte valorisant le patrimoine architectural et paysager</b>	<b>N° 13</b>

**Poursuite d'une opération des programmes européens 1989-1993**

<b>N°</b>	<b>Opérations</b>
3.2	PIC LEADER

**Fonds structurel concerné**

**FEDER**

**Forme d'intervention demandée**

Cofinancement  Subvention globale   
 Régime d'aide  Grand projet

**1. BILAN DES ACTIONS ANTERIEURES**

*1.1. Diagnostic qualitatif*

**A- GITES DE MONTAGNE**

La montagne réunionnaise est sans conteste l'un des atouts majeurs de l'activité touristique de l'île. L'augmentation régulière d'une clientèle de plus en plus exigeante en matière de qualité a décidé le Département à lancer un programme d'investissement visant à créer un réseau d'hébergement de montagne de qualité.

**B - GITES RURAUX**

Le parc de tourisme rural à la Réunion représente plus de 1 100 lits, se situant ainsi au 2ème rang après l'hôtellerie.

Dans ce secteur où le concept de qualité doit prévaloir et où la clientèle est de plus en plus exigeante, les efforts entrepris dans le cadre du programme LEADER ont permis la création et la rénovation de 23 structures dans un souci de qualité tant au niveau architectural qu'au niveau du confort. Cette politique doit être poursuivie afin de conforter les flux de consommation de la clientèle nationale et d'ouvrir le tourisme rural à une clientèle internationale.

**C - PATRIMOINE ARCHITECTURAL EN MILIEU RURAL**

Une action pilote de préservation du bâti traditionnel a été menée conjointement par le Service Départemental d'Architecture et la Région sur le village d'Hell-Bourg. Cette opération expérimentale initiée hors contrat de plan mérite d'être étendue à d'autres sites de caractère à fort potentiel touristique (Entre Deux, Plaine des Palmistes, Rivière Saint-Louis, Basse Vallée à Saint-Philippe...).

**D - PETITS EQUIPEMENTS TOURISTIQUES DE CARACTERE**

Les opérations encouragées dans le cadre du PIC LEADER ont permis de participer à la structuration de l'offre touristique micro-locale en créant notamment une quinzaine d'espaces de vente de produits du terroir. De plus, la mesure LEADER a financé aussi des projets publics ou associatifs qui apportent une amélioration du cadre de vie des habitants et valorisent des sites touristiques.

*1.2. Moyens financiers publics engagés*

**A - GITES DE MONTAGNE**

Moyenne annuelle des mandatements (1991-1992) : 3,5 MF

**B - GITES RURAUX**

Moyenne annuelle des engagements (1991-1992) : 1,8 MF

**C - PATRIMOINE ARCHITECTURAL EN MILIEU RURAL**

1,8 MF de crédits publics engagés dans le cadre de l'opération pilote (1989-1993).

**D - PETITS EQUIPEMENTS TOURISTIQUES DE CARACTERE**

1,2 MF d'engagements de dépenses publiques sur la période 91-93, pour les projets concernant des projets privés.

**2. FINALITE ET ENJEUX**

L'intégration des hébergements ruraux et de montagne au paysage constitue l'une des conditions au développement durable d'un tourisme de découverte. Celui-ci apparaît comme fortement complémentaire aux efforts engagés dans le DOCUP en vue d'améliorer l'offre touristique en matière d'hébergement. Cette volonté se traduit par la mise en oeuvre d'une politique en faveur d'un hébergement rural de qualité et d'une valorisation du patrimoine architectural traditionnel. Ces différents enjeux se traduisent au sein des différentes actions proposées dans le programme REGIS en matière de développement d'un tourisme rural et patrimonial.

**A - GITES DE MONTAGNE**

La finalité de ce programme est de renforcer dans les Hauts de l'île un produit d'hébergement destiné aux touristes, en particulier les randonneurs, et présentant toutes les garanties d'intégration au site, de préservation de l'architecture et de qualité.

Les gîtes de montagne sont intégrés à un réseau assurant une réservation et une gestion centralisée au niveau de la Maison de la Montagne, association loi 1901 dont la vocation est de développer les activités de tourisme et de loisirs en montagne.

## **B - GITES RURAUX**

Il s'agit d'une part de poursuivre la rénovation du parc existant afin de disposer d'un réseau d'hébergement rural de qualité, indispensable pour répondre à la demande d'une clientèle nationale et internationale, et d'autre part de créer des produits d'hébergement et de restauration nouveaux afin d'offrir aux clientèles internes et externes une gamme élargie de produits. Ces actions seront menées en veillant à intégrer les constructions (création, rénovation ou extension) aux paysages.

## **C - PATRIMOINE ARCHITECTURAL EN MILIEU RURAL**

Cette mesure vise à protéger et valoriser le bâti traditionnel représentatif de l'image des régions rurales de l'île. Certains bâtiments qui ne peuvent pas tous être classés constituent cependant des éléments essentiels du patrimoine local aujourd'hui menacé de disparition.

Les enjeux sont donc de trois ordres :

- \* inventorer les bâtiments d'architecture domestique (villas, boutiques....) constituant le cadre du bâti traditionnel de l'île
- \* protéger et valoriser le bâti traditionnel réunionnais sur des sites de qualité
- \* valoriser sur le plan touristique ce patrimoine bâti (visites, hébergement...)

## **D - PETITS EQUIPEMENTS TOURISTIQUES DE CARACTERE**

La croissance des flux touristiques externes et la forte demande de la clientèle interne en matière de loisirs et de découverte nécessitent un aménagement des sites et itinéraires touristiques. Ces aménagements relèvent non seulement de l'initiative publique mais aussi des acteurs touristiques privés autour d'activités de valorisation des produits locaux. L'animation touristique créée par ces acteurs locaux complètera harmonieusement l'offre touristique existante notamment dans les Hauts.

### **3. PRESENTATION TECHNIQUE**

#### *3.1. Descriptif*

##### **A - GITES DE MONTAGNE**

Les travaux qui concerneront 9 gîtes publics permettront la création sous maîtrise d'ouvrage départementale d'environ 3 500 m<sup>2</sup> d'hébergement de montagne représentant une capacité d'accueil de 300 lits.

L'essentiel de l'effort portera sur :

- \* l'obtention d'un bon niveau de confort (salle commune modulable, coin cheminée, unités de couchage de quatre personnes au plus....)
- \* le respect des normes de sécurité et d'hygiène (eau, assainissement, électricité)
- \* l'intégration architecturale dans des sites naturels d'intérêt majeur

## **B - GITES RURAUX**

La mesure vise à permettre :

- \* la poursuite de la politique de rénovation du parc des gîtes ruraux et chambres d'hôtes
- \* la création de nouvelles structures ( gîtes ruraux, chambres d'hôtes, gîtes d'étapes) et le lancement de nouveaux produits (camping à la ferme, chambre de caractère) et autres produits d'accueil en milieu rural.
- \* la consolidation des structures de restauration traditionnelle (tables d'hôtes, auberge de campagne)
- \* la création et la rénovation d'un réseau d'hébergement adapté aux sites enclavés (Mafate, Grand Bassin)
- \* la réalisation d'audits et d'études prospectives sur le tourisme rural

Elle prévoit un soutien à l'ingénierie et au suivi, une aide pour la réalisation d'études architecturales et économiques et un soutien aux investissements.

## **C - PATRIMOINE ARCHITECTURAL EN MILIEU RURAL**

Deux types d'actions sont concernées :

### **a) Etudes**

Réalisation d'études qualitatives (répertoire, zones de protection, supports médiatiques)

### **b) Aides à la rénovation du patrimoine**

Soutien financier aux propriétaires d'un bâti présentant un intérêt architectural. La priorité sera donnée à des opérations s'inscrivant dans une dynamique globale (association de propriétaires, concentration de cases, élaboration de produits touristiques).

Les mesures d'accompagnement pourront intéresser :

- le conseil aux particuliers et le montage technique du dossier en collaboration avec le propriétaire
- le respect de la conformité des travaux grâce à un suivi des opérations de restauration,

## **D - PETITS EQUIPEMENTS DE CARACTERE**

La mesure vise à encourager dans des zones à vocation touristique la réalisation de petits équipements touristiques (kiosques de vente de produits locaux, jardins à thème) pouvant servir de point de découverte des traditions locales (agro-alimentaire, artisanat traditionnel, patrimoine botanique...). Pour toutes ces opérations, l'aspect architectural ainsi que l'intégration au site feront l'objet d'une attention particulière.

3.2. Modalités de mise en oeuvre

**A - GITES DE MONTAGNE**

Taux d'intervention : 100 %

Examen des dossiers par le groupe technique de coordination du tourisme dans les Hauts ; ce groupe technique co-animé par le CTR et le CAH comprend le Conseil Général, le Conseil Régional, l'ONF, la DRCAT

**B - GITES RURAUX**

a) Ingénierie liée au programme et études à maîtrise d'ouvrage publique

- taux d'intervention : 100 %

b) Etudes à maîtrise d'ouvrage privée

- taux maximal d'intervention : 70 %
- les modalités d'intervention sont en cours d'élaboration avec l'ensemble des partenaires

c) Investissements

- dépenses éligibles : Construction, Aménagements intérieurs et extérieurs, Equipements, frais de suivi de chantier
- taux maximal d'intervention : 60 % (dans des cas particuliers et selon des modalités à préciser le taux pourrait être porté à 75 %)
- plafond de subvention : 500.000 F

Le montage des dossiers et le suivi des projets sont assurés par le Relais Départemental des Gîtes Ruraux. Le suivi de la mesure est effectué par le groupe technique de coordination du tourisme dans les Hauts (Région, Département, DRCAT, CAH, CTR)

**C- PATRIMOINE ARCHITECTURAL EN MILIEU RURAL**

a) Etudes

- Taux : 100 %

b) Aides à la rénovation du patrimoine

- Dépenses éligibles : Travaux de rénovation concernant le clos-couvert, (structure, charpente), l'habillage (auvent, façades, lambrequins), la clôture, les éléments extérieurs et frais d'assistance technique
- Taux maximal d'intervention : 50 %



Le suivi de l'opération (études et aides à la rénovation) est assuré par un comité de pilotage de la mesure.

Les présentes aides seront mises en oeuvre en synergie avec les dispositifs de soutien aux gîtes ruraux de REGIS, à la rénovation du commerce (mesure "OPARCAT" du DOCUP) et à la rénovation de l'habitat (ANAH).

#### **D - PETITS EQUIPEMENTS TOURISTIQUES DE CARACTERE**

Le montage des dossiers est assuré par les animateurs de zone (PAH, Pays d'Accueil), avant examen par le groupe technique du tourisme dans les Hauts.

- Dépenses éligibles : investissements matériels, aménagements et équipements
- Taux d'intervention maximale : 75 %
- Plafond d'intervention : 150 000 F
- Condition d'éligibilité du projet : montant global des investissements inférieur à 200 000 F

#### *3.3. Modalités de gestion technique et financière*

##### **A - GITES DE MONTAGNE**

- Service Instructeur : C.A.H.
- Référence à un cadre juridique existant : NON
- Engagement des concours par le CLS : OUI après avis du groupe technique du tourisme des Hauts

##### **B - GITES RURAUX**

- Service instructeur : Conseil Général ou Relais Départemental des Gîtes Ruraux
- Référence à un cadre juridique existant : OUI  
Si oui lequel : LEADER mesure 3.2
- Engagement des régimes d'aides par le CLS : OUI
- Engagement des concours par délégation par le co-financeur public avec information trimestrielle au CLS

##### **C - PATRIMOINE ARCHITECTURAL EN MILIEU RURAL**

- Service instructeur : Conseil Régional
- Suivi technique : Service Départemental d'Architecture
- Référence à un cadre juridique existant : NON
- Engagement du régime d'aides par le CLS : OUI
- Engagement des concours avec information trimestrielle au CLS

**D- PETITS EQUIPEMENTS TOURISTIQUES DE CARACTERE**

- Service instructeur : CAH ou Conseil Régional
- Référence à un cadre juridique existant : NON
- Engagement des régimes d'aides par le CLS : OUI
- Engagement des concours avec information trimestrielle au CLS

*3.4. Bénéficiaires*

A - GITES DE MONTAGNE : Touristes

B - GITES RURAUX : Propriétaires des structures de tourisme rural et ruraux porteurs de projets, touristes

C - PATRIMOINE ARCHITECTURAL EN MILIEU RURAL : Touristes, Populations rurales

D - PETITS EQUIPEMENTS TOURISTIQUES DE CARACTERE : Ruraux et associations, touristes

*3.5. Couverture régionale et sectorielle*

A - GITES DE MONTAGNE : Structures situées en zone de montagne

B - GITES RURAUX : Soutien aux projets touristiques situés en zone rurale

C - PATRIMOINE ARCHITECTURAL EN MILIEU RURAL

Couverture des zones rurales de l'île avec une concentration des interventions sur des sites appelés à devenir des villages de caractère ( Hell-Bourg, Plaine des Palmistes, Entre Deux, Rivière Saint-Louis, Basse Vallée à Saint-Philippe...) ou sur des sites concernés par des stratégies de développement global (structuration de bourg).

D - PETITS EQUIPEMENTS TOURISTIQUES DE CARACTERE : Zones rurales de l'île

*3.6. Co-financeurs nationaux de l'opération*

A - GITES DE MONTAGNE : Conseil Général

B - GITES RURAUX : Conseil Général

C - PATRIMOINE ARCHITECTURAL EN MILIEU RURAL : Etat (Ministère de la Culture) - Région

D - PETITS EQUIPEMENTS TOURISTIQUES DE CARACTERE : Etat - Conseil Régional

*3.7. Maître d'ouvrage*

A - GITES DE MONTAGNE : Conseil Général

B - GITES RURAUX : Promoteurs touristiques

C - PATRIMOINE ARCHITECTURAL EN MILIEU RURAL : Propriétaires de bâtiments

D - PETITS EQUIPEMENTS TOURISTIQUES DE CARACTERE : Maîtrise d'ouvrage privée

3.8. Calendrier de réalisation

**A - GITES DE MONTAGNE**

(1995-1999 =réalisation en augmentation progressive sur la période)

**B - GITES RURAUX**

1995-1999 : réalisation linéaire sur la période

**C- PATRIMOINE ARCHITECTURAL EN MILIEU RURAL**

1995-1999 : continu sur la période.

Rénovation de 5 bâtiments au minimum par an soit 25 bâtiments au minimum sur la durée du programme.

**D - PETITS EQUIPEMENTS TOURISTIQUES DE CARACTERE**

1994-1999 : réalisation linéaire sur la période

Soutien de 10 projets par an soit 50 sur l'ensemble de la période.

**4. SUIVI, EVALUATION DE L'OPERATION**

4.1. Méthodologie

4.1.1 *Indicateur de situation*

**A - GITES DE MONTAGNE** : Densité du réseau de gîtes de montagne

**B - GITES RURAUX** : Densité des hébergements en zone rurale

**C - PATRIMOINE ARCHITECTURAL EN MILIEU RURAL** : Parc du bâti à rénover et à préserver.

**D - PETITS EQUIPEMENTS TOURISTIQUES DE CARACTERE** : Répartition territoriale des équipements installés et zones touristiques confortées

4.1.2 Indicateur physique

**A - GITES DE MONTAGNE**

Nombre de m2 créés ou rénovés : 3500 m2

Nombre de structures rénovées ou créées : 9

Investissements réalisés

Nombre de lits créés

**B - GITES RURAUX**

Nombre de lits créés

Nombre de structures de restauration créées

Nombre de structures rénovées

Nombre de nouveaux produits créés

**C - PATRIMOINE ARCHITECTURAL EN MILIEU RURAL**

Nombre de bâtiments rénovés  
Investissements réalisés

**D - PETITS EQUIPEMENTS TOURISTIQUES DE CARACTERE**

Nombre d'équipements réalisés

**4.1.3 Indicateur de capacité et/ou de performance**

**A - GITES DE MONTAGNE**

Accroissement de la capacité d'hébergement  
Evolution du nombre de nuitées  
Taux de fréquentation

**B - GITES RURAUX**

Nombre de clients accueillis  
Taux de fréquentation moyen

**C - PATRIMOINE ARCHITECTURAL EN MILIEU RURAL**

Taux de rénovation du patrimoine architectural de la zone

**D - PETITS EQUIPEMENTS TOURISTIQUES DE CARACTERE**

Fréquentation des équipements  
Etude de satisfaction de la clientèle  
Emplois induits

**4.1.4 Impact socio-économique escompté**

**A - GITES DE MONTAGNE**

La consolidation de la filière de tourisme de montagne permettra d'augmenter le flux de touristes dans les Hauts de l'île et donc d'apporter des retombées économiques bénéfiques pour l'ensemble de la population de cette zone.

**B - GITES RURAUX**

Consolidation du produit Réunion et augmentation des flux et revenus touristiques sur les zones rurales.

**C - PATRIMOINE ARCHITECTURAL EN MILIEU RURAL**

Renforcement du caractère architectural des villages des Hauts à vocation touristique et sauvegarde du patrimoine non classé. Développement d'une filière de petites entreprises artisanales spécialisées dans la restauration du patrimoine bâti traditionnel.

**D - PETITS EQUIPEMENTS TOURISTIQUES DE CARACTERE**

Augmentation de la fréquentation des sites et itinéraires touristiques, accroissement des revenus des ruraux.

4.2. Etude d'évaluation/de faisabilité disponible OUI

**A - GITES DE MONTAGNE**

Audit réalisé en 1991 à la demande de la Maison de la Montagne.

**B - GITES RURAUX**

Audit des structures réalisé en 1992.

**C - PATRIMOINE ARCHITECTURAL EN MILIEU RURAL**

En cours de réalisation.

**5. IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT**

L'amélioration des aménagements privés sur les sites touristiques doit permettre une meilleure intégration des équipements à l'environnement (par exemple par de petites structures en construction bois dans le style architectural local) et une valorisation du cadre naturel (végétalisation, réalisation de jardins par exemple). Par ailleurs la mesure s'appuiera sur une valorisation des matériaux et savoirs faire traditionnels.

La finalité générale de la mesure vise à préserver ou à créer des unités intégrées ou paysage, hors des zones de concertation touristique. Elle contribuera directement à la préservation de l'environnement au niveau des paysages.

Sous programme	PROMOTION DE LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES	N° 1
Mesure	Structuration des stations touristiques et création de parcs naturels	N° 14

**Poursuite d'une opération des programmes européens 1989-1993**

N°	Opérations

**Fonds structurel concerné**

**FEDER**

**Forme d'intervention demandée**

Cofinancement

Régime d'aide

Subvention globale

Grand projet

**1. BILAN DES ACTIONS ANTERIEURES**

*1.1. Diagnostic qualitatif*

**A) Stations touristiques**

Le secteur du tourisme a connu, du fait des efforts de promotion et de commercialisation engagés depuis les cinq dernières années, une constante et nette progression, qui le place aujourd'hui comme premier en terme de chiffre d'affaires.

La diversification de l'offre touristique en milieu rural, tant au niveau des formules d'hébergement que des prestations de loisirs, demande une politique de développement maîtrisée, mettant l'accent sur le développement du tourisme original de découverte, et contribuant à une meilleure répartition des retombées économiques.

**B) Parcs naturels**

Le taux d'endémisme floristique très important, l'existence de récifs coralliens et d'espaces lagunaires exigent, compte-tenu de la faiblesse des surfaces de l'île faisant l'objet de mesures de protection, que des plans de gestion, comprenant l'accueil et l'éducation du public, permettent un développement durable des richesses écologiques.

**2. FINALITE ET ENJEUX**

La définition géographique de la vocation touristique des sites se verra déclinée :

- par la délimitation de réserves naturelles, dont l'approche touristique se verra maîtrisée. Ainsi, la création de parcs naturels (lagons, forêt de Bélouve et Bébourg) autorisera une valorisation durable de ces sites.
- par la définition de zones touristiques sur lesquelles un effort qualitatif sera entrepris.

La mise en œuvre de trois contrats de station (St-Gilles, St-Pierre, Cilaos) identifiés, permettra, dans des périmètres déterminés, de coordonner les acteurs publics et privés (hôteliers, prestataires, commerçants) pour amener l'offre touristique à un niveau qualitatif propre à satisfaire la demande internationale.

- par un balisage directionnel, informatif et multilingue permettant une meilleure mise en valeur des ressources du tourisme de découverte.
- par la mise en place d'équipements structurants permettant de valoriser les ressources locales

### **3. PRESENTATION TECHNIQUE**

#### *3.1. Descriptif*

##### **A) Stations touristiques**

Les contrats de station comprendront les phases suivantes :

- étude préalable,
- mise en place d'une direction de station, et d'une structure associant opérateurs publics et privés du tourisme,
- conduite d'un programme pluri-annuel d'actions visant à améliorer l'offre touristique, à accroître la demande (animation, définition de l'image, promotion sur les marchés, démarchage des prescripteurs, etc...),
- réalisation d'investissements destinés à consolider l'infrastructure touristique des stations (aires d'accueil, amélioration architecturale).

Les concours apportés à la station seront dégressifs, afin d'aboutir à une autonomie de fonctionnement au terme du programme.

**Le balisage informatif** identifiera trois types de destinations touristiques :

- les monuments historiques, musées et curiosités, selon la charte graphique multilingue établie par le Ministère du Tourisme
- le réseau de sentiers touristiques de randonnées et les sites d'intérêt local, qui seront dotés d'informations et de directionnalité.
- les prestataires du tourisme inscrits dans une démarche de qualité (hotellerie, restauration classée, tables et chambres d'hôtes, gîtes ruraux) dans un cadre graphique homogène.

## **B) Création de parcs naturels**

La protection et la valorisation des sites naturels, concerneront les lagons et les hauts de l'île, conjuguera la maîtrise foncière des sites riches, en tenant compte des impératifs techniques liés à leur fréquentation touristique.

Elles conjugueront des mesures réglementaires de protection, la maîtrise foncière lorsque cela s'avérera nécessaire, et la mise en oeuvre de plans de gestion associant mise en valeur touristique et conservation de patrimoine. Des structures spécifiques de gestion seront créées le cas échéant pour mettre en oeuvre ces plans de gestion dans des conditions de soutien dégressif sur la durée du programme.

## **C) Valorisation touristique des ressources locales**

Par son insularité et son patrimoine naturel, la région est dotée de richesses locales typiques. Dans le cadre de la diversification du produit touristique, des thèmes reposant sur la valorisation de ces ressources locales et la protection des espèces sont à développer.

A titre d'exemple, il peut être cité :

- La création d'un sentier du " Sel au sucre " à Saint- Leu, au lieu dit le Grand Stella
- la mise en place d'un centre de découverte des tortues marines
- la création d'un musée du bois à La Rivière Saint Louis

D'autres opérations en fonction de la priorité de la programmation pourront s'inscrire dans cette mesure.

L'ensemble de ces investissements concerne des aménagements touristiques et paysagers de sites et des équipements structurants.

### **3.2. Modalités de mise en oeuvre**

protection et valorisation des sites naturels  
taux d'intervention études et actions de valorisation CE : mini 50 % maxi  
100 %

\* concours financiers de la CE au fonctionnement des structures de gestion à  
créer : dégressif sur la totalité du programme (maxi 60 %)

\* **valorisation touristique des ressources locales**  
**Intervention à 100 % pour des opérations à caractère public**



• **Modalités d'interventions :**

- **Balisage informatif :** Opérations à maîtrise d'ouvrage privée
- Taux d'intervention maximal : 75 % plafonnée à 10 000 Frs
  
- **Contrats de station :** investissements publics pris en charge à 100%
  - Investissements privés : taux maximal 40%  
(amélioration de l'offre) plafond d'intervention 350 000 F
  - Fonctionnement des stations : soutien dégressif plafonné à 500 000 F et au taux de 80 % la première année. Baisse de 10 points / an par année de soutien
  - aide aux groupements de professionnels : aide dégressive au fonctionnement sur trois ans, plafonnée à 200 000 F, 150 000 F et 100 000 F / an au taux de 50% sur les équipements
  
  - Organisation de manifestations internationales  
soutien plafonné à 500 000 F au taux de 80% à raison d'une intervention annuelle
  - Actions de promotion : aide plafonnée à 200 000 F au taux maximal de 80%, à raison d'un soutien par marché visé et d'un maximum de 3 opérations / an

**3.3. Modalités de gestion technique et financière**

protection et valorisation des sites naturels :

- service instructeur : DIREN
- financement global assuré par cofinancement public : OUI  
(Etat, Région, Département)
- engagement des concours par le CLS : OUI

\* **Stations touristiques**

- service instructeur : DRCAT
- financement global assuré par cofinancement public : NON  
(Etat, Région, Département)
- engagement des concours par le CLS : OUI

\* **Valorisation touristique des ressources locales**

- service instructeur : REGION
- financement global assuré par cofinancement public : OUI  
(Région)
- engagement des concours par le CLS : OUI

**3.4. Bénéficiaires**

protection et valorisation des sites naturels :

- établissements publics de l'Etat tels que l'ONF, le Conservatoire du Littoral, le CNRS, ...
- collectivités
- associations
- S.E.M.

\* **Valorisation touristique des ressources locales**

- établissements public de l'Etat tels que l'ONF, le Conservatoire du Littoral, ...
- collectivités
- associations
- S.E.M.

#### **4. SUIVI, EVALUATION DE L'OPERATION**

##### *4.1. Méthodologie*

- **Balisage informatif** : augmentation de la consommation touristique et des retombées pour les prestataires ruraux, amélioration de la qualité environnementale de la signalisation.
- **Réserves naturelles** : taux de protection de la surface de l'île, contribution à la connaissance des milieux naturels (études et rapports scientifiques).
- **Contrats de station** : évolution de la fréquentation des stations, augmentation des nuitées dans les hébergements touristiques.
- **Valorisation touristique des ressources locales** : nombre de sites aménagés, fréquentation des sites, nombres de touristes, emplois créés.

4.2. Etude d'évaluation/de faisabilité disponible    NON

#### **5. IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT**

L'ensemble des actions prévues au titre de la mesure aura des impacts positifs directs sur l'environnement :

- naturel : mesures de protection et de conservation du patrimoine
- paysager : par les actions prévues au titre du balisage (harmonisation, intégration des supports...) et des contrats de station (espace publics, gestion intégrée des problèmes de déchets, d'eaux usées, etc...)

En outre, des impacts indirects sont à attendre, en particulier par la prise de conscience du public de la valeur économique (touristique) de son patrimoine naturel et esthétique.

<b>Sous programme</b>	<b>PROMOTION DE LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES</b>	<b>N° 1</b>
<b>Mesure</b>	<b>Organisation de la pêche locale</b>	<b>N° 15</b>

***Poursuite d'une opération des programmes européens 1989-1993***

N°	Opérations

**Fonds structurel concerné**

**IFOP**

**Forme d'intervention demandée**

Cofinancement  Subvention globale   
 Régime d'aide  Grand projet

**1. Bilan des actions antérieures**

1.1. Diagnostic qualitatif

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de la Réunion a pour mission de promouvoir et de représenter les intérêts généraux de l'interprofession des pêches maritimes et des élevages marins auprès des autorités régionales

Il a également pour mission de fournir une assistance technique aux activités de la pêche maritime à la Réunion.

Dans le cadre de la promotion de la diversification des activités économiques, il a pris le relais de la structure DISTRIPECHE mise en place en 1993 et mise en liquidation judiciaire en 1996.

Le CRPMEM poursuit l'action déjà entreprise par DISTRIPECHE à savoir la structuration du marché local et le suivi des groupements de pêcheurs-artisans;

Cet organisme a été créé en 1992 et assure l'appui à la comptabilité et à la gestion des entreprises de pêche ainsi que le suivi technique et scientifique dans le cadre du Plan Thonier Régional

1.2. Moyens financiers publics engagés

Action nouvelle

**2. Finalité et enjeux**

L'évolution technique de la petite pêche se traduit par une augmentation importante et très rapide de la production (doublement en cinq ans). Cette évolution positive est contrariée par la difficulté à faire évoluer au même rythme le contexte amont et aval de la production, amenant à des situations d'incompréhension et de blocage du processus de développement.

Dans ce contexte, il est important d'une part de faire prendre conscience à l'ensemble des professionnels des enjeux des mutations en cours, d'autre part de favoriser la mise en place d'outils d'appui technique à la comptabilité des entreprises et à la commercialisation de leurs produits.

### **3. Présentation technique**

#### 3.1. Descriptif

#### **A - Aide indirecte aux entreprises et groupements de pêcheurs**

Appui à la comptabilité et à la gestion : un cadre à temps plein est chargé d'assurer un appui comptable et de gestion aux professionnels, à titre individuels et en groupements.

#### **B - Actions relevant de l'initiative publique**

- Accompagnement du développement du secteur pêche et structuration de la filière : mise à disposition des pêcheurs :

- d'un cadre technique et scientifique sur l'ensemble du littoral : gestion de la ressource, suivi des statistiques et amélioration des techniques de pêches

- d'un cadre coordonnateur, chargé de les conseiller et de les appuyer dans leur démarche de commercialisation, et de faciliter leurs relations avec les partenaires institutionnels de la branche.

- **Mise en œuvre, dans le courant de l'année 1999, d'un Schéma d'Orientation pour le Développement de la Filière Pêche à La Réunion**

#### 3.2. Modalités de mise en œuvre

En partenariat avec le Conseil Général et les Communes concernées.

#### 3.3. Modalités de gestion technique et financière

Services instructeurs : Direction Départementale des Affaires Maritimes.  
Référence à un cadre juridique existant : Initiative PESCA.

#### 3.4. Bénéficiaires

Petits pêcheurs, groupements et palangriers.

#### 3.5. Couverture régionale et sectorielle

Toute l'île.

#### 3.6. Co-financeurs nationaux de l'opération

Conseil Général, **Etat**

#### 3.7. Maître d'ouvrage

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de la Réunion (CRPMEM), **Etat, collectivités, ...**

3.8. Calendrier de réalisation

Dès l'année 1997.

**4. Suivi, Evaluation de l'opération**

4.1. Méthodologie

Mesure n° 1 : Comparer le nombre de professionnels aptes à fournir une comptabilité avant et après la mise en œuvre de la mesure

Mesure n° 2: Relevés statistiques, appui technique et scientifique.

4.1.1 Indicateur physique

Mesure n° 1 : nombre de comptes d'exploitation établis par la structure d'appui

Mesure n°2: évolution de la part de production des groupements par rapport à l'ensemble du secteur de la pêche artisanale

4.1.2 Indicateur de capacité et/ou de performance

4.1.3 Impact socio-économique escompté

- Eviter la marginalisation de la petite pêche
- Développer la production des produits de la mer par la modernisation des techniques de pêches.
- Accompagner l'évolution et la modernisation des entreprises artisanales.
- Améliorer les conditions de travail des pêcheurs-artisans et autres entreprises de pêches.

4.2. Etude d'évaluation/de faisabilité disponible      non

**5. Impact sur l'environnement**

L'impact ne peut être que positif en :

- évitant la surexploitation de l'étroite zone de pêche côtière par un redéploiement vers la pêche pélagique du large.
- maintenant la population locale sur le trait de côte pour contrecarrer le risque de désertification de certaines zones (côte Est particulièrement).
- gérant la ressource halieutique.

<b>Sous programme</b>	<b>PROMOTION DE LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES N° 1</b>
<b>Mesure</b>	<b>Technologies agricoles appliquées N° 16</b>

***Poursuite d'une opération des programmes européens 1989-1993***

N°	Opérations
43.32	Aide à l'installation et à l'amélioration des productivités - PIC REGIS - FEOGA
5.1	Expérimentation, diversification - LEADER
1.	Recherche - Développement. Mesures spécifiques 1992 et 1993
43.21	Encadrement et expérimentation - POIP 1989 - 1993
58.41	Programme de recherche agrobiologique multisectoriel PIC STRIDE FEDER
43.22	Développement des productions végétales - POIP 1989 - 1993
55.34	Valorisation des espaces naturels - PIC ENVIREG - FEDER
45.31	Aménagement forestier (partie) - POIP 1989 -1993

**Fonds structurel concerné**

**FEOGA**

**Forme d'intervention demandée**

Cofinancement   
Régime d'aide

Subvention globale   
Grand projet

**1. BILAN DES ACTIONS ANTERIEURES**

***1.1 Diagnostic qualitatif***

Cette mesure comprend trois mesures opérationnelles :

- les Centres techniques expérimentation intéressant les filières fruits, légumes, fleurs, la filière canne à sucre et la diversification végétale dans les Hauts de l'Est ;
- la protection des cultures ;
- la lutte contre les pestes végétales.

**A - CENTRES TECHNIQUES EXPERIMENTATIONS**

Monsieur Georges BEISSON, Inspecteur Général de l'Agriculture a effectué, de septembre 1991 à février 1992, une mission d'expertise des filières fruits, légumes et horticulture florale réunionnaises. Son diagnostic a fait ressortir un manque de coordination entre producteurs, chercheurs et agents de développement.

En effet, les travaux menés par la Recherche sont parfois déconnectés des besoins réels des agriculteurs. De fait, dans certains secteurs, le maraîchage par exemple, les progrès techniques semblent perfectibles. Cependant, la mise en place d'un Centre technique dans le cadre de l'Association Réunionnaise pour la modernisation de l'économie des fruits, légumes et fleurs (ARMEFLOR) a permis, depuis 1992, de mettre en place cette coordination et des premières expérimentations, les besoins ayant été exprimés par les différents groupes "produits" (tomate, oignon, ananas, etc.).

Le programme d'expérimentation des Hauts de l'Est a démarré en 1992 avec le financement d'un chercheur du CIRAD : cette action s'appuie sur le rapport de la mission GAILLARD menée en 1990 ; elle a permis de :

- mettre en place un réseau de 19 parcelles expérimentales chez les agriculteurs (goyavier, palmiste, passiflore) et d'obtenir des références agronomiques,
- introduire trois espèces fruitières innovantes (naranjille, pejibaye et pitaya),
- réaliser des essais de multiplication en pépinière (goyavier et palmiste),
- réaliser une étude de marché sur passiflore et goyavier,
- élaborer une base de données bibliographiques sur les espèces testées.

Les financements de mesures dans le domaine de la recherche cannière ont été assez disparates et ont concerné essentiellement :

- la régionalisation du programme de recherche variétale mis en oeuvre par le CERF (organisme financé en grande partie par l'industrie sucrière) (POIP),
- des investissements au niveau des stations de recherche publique (CIRAD) et privé (CERF), liés à une délocalisation rendue nécessaire par l'urbanisation de Saint-Denis (installations d'irrigation, serres, hangar, etc.) (POSEIDOM 1992 et 1993),
- des équipements scientifiques au niveau du CIRAD dont une partie intéressent la recherche cannière (STRIDE - FEDER).

La plus grande partie de l'effort de recherche au niveau de cette filière est financée par l'Etat (Budget Civil Recherche Développement du CIRAD), le Département et les industriels sucriers.

Un effort important de coordination entre les deux pôles de recherche a été effectué par la mise en place du Centre Français de la Canne et du Sucre (CFCS), érigé en pôle régional de compétence.

Sont aussi à considérer les filières traditionnelles telles que la vanille et les plantes à parfum. La mise en oeuvre du POSEIDOM offre des perspectives nouvelles pour ces productions. Cependant, leur reprise durable suppose la mise au point de nouvelles techniques permettant une amélioration de la productivité de ces productions et la résolution des problèmes sanitaires qui peuvent apparaître lors d'un changement fondamental de système de culture.

B - LA PROTECTION DES CULTURES

Le ver blanc est un ennemi redoutable et cause chaque année des dégâts considérables à l'agriculture de l'île, à la canne à sucre en particulier. Alors que son impact négatif a tendance à se réduire dans les premières zones atteintes (ouest) il progresse très vite et cause de très gros dégâts, en particulier à la canne à sucre, dans les nouvelles zones atteintes, Sud et Nord-Est en particulier. En attendant que démarre la lutte biologique (utilisation du champignon "beauveria"), avec un peu de retard du fait des difficultés de fabrication, la lutte chimique s'est imposée par le biais du "suxon".

De nombreux parasites ont été introduits depuis plusieurs années : une nouvelle mouche des fruits, une mineuse de cultures maraîchères, le virus TSWV.

Cependant, grâce aux financements européens et nationaux, le principal maître d'oeuvre des luttes contre les ennemis des cultures, la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Ennemis des Cultures (FDGDEC) a été grandement consolidé (recrutement de techniciens de qualité, mise en place d'une unité de production d'auxiliaires des cultures, etc.), si bien que dans la nouvelle période qui commence, les luttes contre les ennemis des cultures devraient croître en importance et efficacité.

Malgré le dispositif actuel de contrôle phytosanitaire aux frontières, un organisme de quarantaine a été introduit à la Réunion en 1997 (bactériose) et a contaminé une grande partie des cultures d'anthuriums.

Le préjudice pour les exploitants agricoles est important et des mesures d'éradication ont dû être prises : destruction immédiate du matériel végétal incriminé sous peine de voir une dissémination inéluctable et une implantation définitive de l'organisme contaminant.

C - LUTTE CONTRE LES PESTES VEGETALES

Les milieux naturels représentent encore à la Réunion 120 000 ha, soit près de 50% du territoire de l'île.

Ils représentent un patrimoine exceptionnel au niveau de la biodiversité, en raison du fort taux d'endémisme (au niveau végétal essentiellement, mais aussi animal), et de l'originalité des formations végétales.

Les envahissements biologiques par diverses espèces représentent un risque majeur pour la conservation du patrimoine.

Des méthodes de restauration écologique doivent être expérimentées dans les zones dégradées, après éradication des pestes végétales.



### **1.2 Moyens financiers publics engagés**

#### Moyenne annuelle des mandatements

a - Centres techniques expérimentation :	4 MF/an
b - Protection des cultures :	6 MF/an
c - Lutte contre les pestes végétales :	1 MF/an

**TOTAL : 11 MF/an**

## **2. FINALITE ET ENJEUX**

### A - CENTRES TECHNIQUES EXPERIMENTATIONS

Le passage des résultats obtenus par la recherche à l'application par l'agriculteur nécessite la création de centres techniques pouvant fonctionner à la demande des agriculteurs ou à la demande des chercheurs.

L'agriculture des Hauts de l'Est et du Nord-Est de la Réunion est encore largement dominée par la canne à sucre (plus de 80% de la S.A.U) qui est cultivée dans des conditions difficiles (terres de qualité moyenne, non mécanisables, isolées) avec une rentabilité de moins en moins grande.

La nécessaire diversification de cette économie agricole passe par un dispositif d'expérimentation spécifique à ce secteur et l'élaboration de références sur les productions possibles en zone perhumide, quasi inexistantes jusqu'au démarrage du programme en 1992.

La filière canne à sucre reste le pivot de l'agriculture réunionnaise. Malgré une diminution des superficies, la production a pu se maintenir en moyenne légèrement au dessous de 2 Millions de T par an et la productivité par actif agricole s'est accrue d'environ 4% par an . Le programme incitatif de replantation et celui relatif aux aménagements fonciers, financé dans le cadre du POSEIDOM agricole (article 17) constitue les deux éléments forts du Programme de Consolidation de l'Economie Sucrière (PCES). Mais la mise au point de nouvelles variétés, plus productives, plus résistantes aux maladies et bien adaptées aux diverses zones de production de l'île, constitue avec la détermination d'itinéraires techniques améliorés un élément supplémentaire important de renforcement de la compétitivité de la filière.

Sont aussi à considérer les filières traditionnelles telles que la vanille et les plantes à parfum. La mise en œuvre du POSEIDOM offre des perspectives nouvelles pour ces productions. Cependant, leur reprise durable suppose la mise au point de nouvelles techniques permettant une amélioration de la productivité de ces productions et la résolution des problèmes sanitaires qui peuvent apparaître lors d'un changement fondamental de système de culture.

B - LA PROTECTION DES CULTURES

Compte tenu du climat et de l'insularité, il convient de conduire des activités énergiques et soutenues pour limiter l'entrée des parasites et leur impact et par la même de réduire les pertes subies par les agriculteurs, pertes qui peuvent être considérables.

Par ailleurs, il convient qu'en manière d'utilisation de pesticides, des actions soient conduites dans le but notamment d'une protection accrue des consommateurs. Ceci est particulièrement important pour la filière fruits et légumes, que ce soit pour l'exportation mais aussi pour la consommation locale.

**En ce qui concerne les dégâts occasionés sur les cultures d'anthurium, la finalité est d'assurer la replantation complète des zones contaminées.**

C - LUTTE CONTRE LES PESTES VEGETALES

Dans le même esprit, la lutte contre les pestes végétales constitue un enjeu important dans le domaine forestier public.

**3. PRESENTATION TECHNIQUE**

**3.1 Descriptif**

A - CENTRES TECHNIQUES EXPERIMENTATIONS

Pour les centres techniques concernant les cultures de diversification (arboriculture, horticulture florale et maraîchage) **et traditionnelles (plantes à parfum, vanille)**, les expérimentations seront conduites en collaboration avec des groupes produits (ananas, oignons, tomates, etc.), et seront gérées par les professionnels.

La poursuite du programme spécifique d'expérimentation dans les Hauts de l'Est permettra de :

- prolonger et étendre le suivi des parcelles en place et les observations agronomiques et économiques à la parcelle : cette prolongation est d'autant plus importante que les espèces testées sont pérennes et demandent 5 à 6 ans de test avant d'obtenir des résultats significatifs ;
- élargir la gamme des espèces étudiées (autres fruits, maraîchage, fleurs) ;
- développer la diffusion des résultats obtenus par le biais des techniciens de développement (Chambre d'Agriculture en particulier) et de formations des agriculteurs ;
- renforcer l'approche en aval (distribution, conservation, transformation, marchés, etc.) ;
- vérifier la reproductibilité des itinéraires techniques et des systèmes de production diversifiés dans le contexte des exploitations de la zone des Hauts de l'Est (ceci supposant une approche globale des exploitations sous l'angle économique, social, agronomique, etc.).

Pour assumer au mieux ce programme de travail, le poste de chercheur sera renforcé par un poste de technicien qui permettra de développer l'interface recherche - développement en particulier sur les aspects diffusion et approche globale des exploitations du secteur.

Pour la canne à sucre, les thèmes de recherche concernent principalement :

- la génétique (création et sélection variétales) ;
- la défense des cultures (phytopathologie, entomologie, malherbologie) ;
- la défense des milieux physiques (notamment lutte contre érosion et des milieux biologiques - lutte intégrée) ;
- la fertilisation ;
- l'alimentation hydrique (notamment par irrigation) ;
- la bioclimatologie.

Ces programmes de recherche et d'expérimentation seront mis en oeuvre essentiellement par le Centre Français de la Canne et du Sucre regroupant un pôle public (CIRAD) et un pôle privé (CERF).

#### B - PROTECTION DES CULTURES

— en priorité de mettre en place un laboratoire d'analyses phytosanitaires, (bâtiments et équipements, matériels) essentiellement tourné vers le développement et l'appui aux agriculteurs ; sa localisation dans le Sud de l'île répond à plusieurs exigences :

- se rapprocher d'une zone importante de diversification des cultures, légumes, fruitières et horticoles,
- bénéficier de la proximité physique immédiate de la recherche, à savoir le CIRAD, qui dispose dans ce lieu géographique d'une solide équipe de chercheurs spécialisés en protection des cultures.

**Ce laboratoire associera préférentiellement les institutions concernées :**

- protection des végétaux, CIRAD, organismes professionnels qualifiés.**

— **prendre en compte les situations sanitaires nouvelles engendrées par une modification significative des systèmes de culture (plantes à parfum, vanille)**

— d'amplifier les actions conduites sur le terrain par la FDGDEC, essentiellement dans le domaine des cultures végétales de diversification.

En effet, du fait d'une virulence accrue du ver blanc, constatée récemment, la pleine efficacité de la lutte biologique sera un peu plus longue que prévue à obtenir. Des crédits plus importants et complémentaires à ceux inscrits dans le DOCUP à la mesure 5.1 "Consolidation des productions agricoles de diversification", s'avèreront nécessaires au niveau de la lutte contre le ver blanc afin de développer et renforcer tous les moyens de protection et ralentir les effets des zones infestées .

D'autre part, des actions nouvelles conduites par la FGDEC, de même que l'unité de fabrication de betel qui pourrait se réaliser à la Réunion seraient imputés à cette mesure.

Concernant les cultures d'anthurium contaminées, l'aide proposée sera destinée au remboursement de l'achat de végétaux ou produits végétaux pour la replantation des zones éradiquées, ainsi que les travaux de replantation eux-mêmes.

### C - LUTTE CONTRE LES PESTES VEGETALES

Il s'agira de disposer de méthodes de lutte intégrée contre les pestes végétales les plus menaçantes [lutte contre le privète (*Lingustrum Robustum* Var *Walkeri*) et la vigne marronne (*Rubus Alceifolius*)] : lutte chimique ; lutte biologique.

Expérimenter ces diverses méthodes dans des zones dégradées d'intérêt biologique particulier.

Expérimenter des méthodes de restauration écologique dans des zones d'intérêt biologique particulier.

#### **3.2 Modalités de mise en oeuvre**

La mise en oeuvre sera principalement assurée par :

- l'Association Réunionnaise pour la Modernisation de l'Economie Fruitière, Légumière et Horticole (ARMEFLOR), le CIRAD, le Centre Français de la Canne et du Sucre pour les Centres techniques expérimentations **et les organisations professionnelles et économiques des filières traditionnelles.**

Les programmes de recherche et d'expérimentations seront définis et exécutés en coordination avec les organismes professionnels concernés ainsi qu'avec les partenaires financiers (Etat par l'intermédiaire de la DAF, Région et Département). A cet effet, des comités techniques spécialisés ont déjà été créés ou seront créés. Une Commission d'Orientation Générale de la recherche agronomique assure déjà une certaine coordination.

- La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Ennemis des Cultures (FDGDEC) et accessoirement le CIRAD pour la protection des cultures ;

- Le service de la Protection des Végétaux de la DAF pour les préconisations des mesures nécessaires afin de lutter contre l'organisme contaminant et afin d'assurer la replantation des cultures d'anthuriums.

- l'Office National des Forêts (ONF) pour la lutte contre les pestes végétales.

Taux d'intervention : minimum 50% maximum 100%

### **3.3 Modalités de gestion technique et financière**

Service instructeur : DAF et DIREN (lutte contre les pestes végétales)

Financement global assuré par le cofinancement public : oui dans certains cas

Référence à un cadre juridique existant : non

Engagement des concours par le CLS : oui

### **3.4 Bénéficiaires**

- agriculteurs et plus spécialement planteurs de canne, producteurs de fruits, légumes et fleurs, agriculteurs des Hauts de l'Est,
- consommateurs et utilisateurs du domaine forestier public.

### **3.5 Couverture régionale et sectorielle**

Toute l'île et plus particulièrement secteurs canne à sucre, fruits, légumes, plantes et fleurs.

### **3.6 Cofinancement nationaux de l'opération**

Etat, Région et Département.

### **3.7 Maître d'ouvrage**

#### A) CENTRES TECHNIQUES EXPERIMENTATIONS

- |                                 |  |
|---------------------------------|--|
| - ARMEFLOR                      | - filière fruits, légumes, plantes et fleurs |
| - CIRAD                         | - expérimentations, Hauts de l'Est           |
| - CFCS (CIRAD - CERF)           | - filière canne à sucre                      |
| - <b>Coopératives agricoles</b> | - <b>plantes à parfum, vanille</b>           |

#### B) PROTECTION DES CULTURES

- FDGDEC, CIRAD et ARMEFLHOR.

#### C) LUTTE CONTRE LES PESTES VEGETALES

- ONF.

### **3.8 Calendrier des réalisations**

Continu sur la durée du programme.

## **4 - SUIVI, EVALUATION DEL'OPERATION**

### **4.1 Méthodologie**

En matière d'expérimentations, de recherche appliquée et de protection des cultures, la méthodologie au niveau de l'évaluation est assez difficile à établir. Un effort de réflexion en ce domaine, en particulier au niveau de la recherche appliquée où les financements publics locaux (Région et Département), sont très importants (près de 20 M.F. par an ) a été entamé au début de l'année 1994.

Les divers indicateurs (de situation, physiques, de capacité et/ou de performance) devraient être établis très rapidement, ceux relatifs aux expérimentations des Hauts de l'Est pourraient être les suivants :

#### *4.1.1. Indicateurs de situation*

Population des Hauts de l'Est (communes de Sainte-Rose, Saint-Benoît, Bras Panon, Saint-André, Salazie, Plaine des Palmistes, Sainte-Suzanne, Sainte-Marie) : plus de 22 000 habitants.

Nombre d'agriculteurs sur la zone : près de 1000 exploitants.

#### *4.1.2. Indicateurs physiques*

Réseau de 40 parcelles expérimentales en passiflore, palmiste, goyavier.

Réseau de 20 parcelles expérimentales en productions nouvelles (fruitières, maraîchères ou florales).

Production de fiches (diffusables auprès des techniciens, formateurs et agriculteurs) pour chaque espèce, incluant des références et des préconisations en fonction des situations pédoclimatiques

Réalisation de 10 journées par an de formation et/ou visite de parcelles pour des agriculteurs ou des agents de développement.

#### *4.1.3. Indicateurs de capacité et/ou de performance*

Diffusion des productions et des itinéraires expérimentés auprès des agriculteurs de la zone concernée.

Augmentation des volumes mis en marché.

Structuration de filières autour des productions de diversification expérimentées, avec création de groupements de producteurs et organisation du marché.

Valorisation des productions expérimentées par le biais d'un conditionnement et/ou de la transformation sous forme de purée, de jus, de confiture (pour le goyavier et la passiflore en particulier).

L'impact socio-économique escompté est une amélioration de la productivité et des performances des exploitations, un accroissement de la valeur ajoutée au niveau des différentes filières concernées et en même temps, une "sécurisation", une réduction des risques. En même temps, ceci devrait accroître la qualité des produits mis en vente que ce soit pour l'exportation ou pour le marché local.

#### **4.2 Etude d'évaluation, de faisabilité disponible**

- Rapport GERVAIS sur les rapports entre la Recherche agricole et le Développement dans les DOM.
- Rapport de la mission GAILLARD "étude sur les potentialités agronomiques et la diversification des productions végétales dans les hauts de l'Est".

### **5 - IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT**

La recherche de variétés et d'itinéraires techniques les mieux adaptés aux situations pédoclimatiques locales (en ce qui concerne la fertilisation, les traitements phytosanitaires, et le travail du sol) permettent de conforter et développer les filières agricoles concernées en respectant les équilibres du milieu.

D'autre part, un effort important est entrepris pour expérimenter des méthodes de lutte biologique dans différents domaines (pestes végétales, protection des cultures, etc.).

<b>Sous programme</b>	<b>PROMOTION DE LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES</b>	<b>N° 1</b>
<b>Mesure</b>	<b>Infrastructures de développement rural</b>	<b>N° 17</b>

**Poursuite d'une opération des programmes européens 1989-1993**

N°	Opérations
45.31	Aménagements forestiers (pour partie) POIP 1989-1993
45.32	AEP des communes rurales POIP 1989-1993
45,35	Aménagements forestiers PIC REGIS

**Fonds structurel concerné**

**FEOGA**

**Forme d'intervention demandée**

Cofinancement   
Régime d'aide

Subvention globale   
Grand projet

**1. BILAN DES ACTIONS ANTERIEURES**

**1.1 Diagnostic qualitatif**

Cette mesure comprend deux mesures opérationnelles :

**a - La mise en place de réseaux mixtes irrigation - AEP**

Au cours de la précédente programmation, des premiers réseaux mixtes irrigation AEP ont connu un début de réalisation en fin de période, en particulier dans le cirque de Salazie et dans le Sud (Saint-Joseph). Il s'agit principalement de travaux d'amont (captages, équipements de forage, réseaux d'adduction et réservoirs de stockage).

**b - Les reboisements de protection**

Dans la limite des actions entreprises depuis plusieurs décennies, l'O.N.F. a poursuivi au cours du dernier plan, la politique de reboisement des terrains en forte pente dans les cirques (Mafate - Salazie - Cilaos), afin de fixer les sols et limiter l'érosion, grâce à des techniques de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) qui ont fait leurs preuves, ainsi que le reboisement du cordon forestier sur le littoral.

**1.2 Moyens financiers publics engagés**

**Moyenne annuelle des mandatements (1991 / 1992)**

- réseaux mixtes  
36 M.F. en 1993

-reboisements  
1,3 M.F. en moyenne pour les Hauts  
5,3 M.F. en moyenne pour la rénovation de la forêt de l'Etang Salé



## **2. FINALITE ET ENJEUX**

### **a - Réseaux mixtes**

La très mauvaise répartition des pluies amène, dans les secteurs non situés dans les périmètres d'irrigation collective, les agriculteurs à solliciter très fortement les **mêmes ressources et équipements d'amont que ceux servant à l'adduction en eau potable** pour permettre à leurs spéculations de résister aux périodes sèches. Les secteurs concernés sont essentiellement le Sud (Saint-Joseph - Petite-Ile) et les cirques (Salazie, Cilaos, voir Mafate) et les spéculations concernées des cultures végétales de diversification (maraîchage, bananeraies et arbres fruitiers, vignes, etc.). Il s'agit donc de cultures à haute valeur ajoutée. Cette opération est conduite en étroite synergie avec les actions de développement des productions végétales, les actions foncières et mesures sociostructurelles ainsi qu'avec les actions d'encadrement technique et les équipements individuels d'irrigation.

### **b - Reboisement de protection**

- Protection des sols (fixation zones instables) / Lutte contre l'érosion / Conservation des eaux
- Protection des personnes et des biens
- Maintien de l'emploi dans les hauts (contrats d'ouvriers forestier et mise en oeuvre de programmes d'insertion)
- Renouvellement du cordon forestier littoral
- Poursuite de la reconstitution de la forêt de l'Etang -Salé

## **3. PRESENTATION TECHNIQUE**

### **3.1 Descriptif**

#### **a - Réseaux mixtes**

Les investissements prévus sont des équipements d'amont (captages, équipements de forages, réseaux d'adduction, réservoirs de stockage) **mais également** des réseaux de distribution **à partir** des équipements d'amont ayant été réalisés dans le cadre du PDR 1989 - 1993.

#### **b-Reboisement de protection**

- Reboisements de 30 à 35 ha / an en essences colonisatrices dans les périmètres RTM (Mafate, Salazie, Rivière Langevin, Rivière des Remparts).  
Essences utilisées : filaos, acacia sp, grévillaire, divers espèces indigènes...
- Entretien des peuplements de protection existants (filaos, essentiellement sur 200 ha). Afin de ne pas risquer de départs d'érosion, à l'occasion de chablis, l'étêtage des arbres est souvent nécessaire.

- Création de haies anti-érosives en courbes de niveau.
- Reconstitution de 35 ha par an et suivi des jeunes peuplements

Concernant la forêt de l'Etang -Salé, l'irrigation des parcelles plantées s'effectue avec les eaux traitées des stations d'épuration du Gol (saint-louis) et de l'Etang-Salé.

### **3.2 Modalités de mise en oeuvre**

La mise en oeuvre est effectuée par un maître d'ouvrage publique :

- Département ou commune pour les réseaux mixtes
- Région ou Département par l'intermédiaire de l'ONF pour les reboisements de protection.

### **3.3 Modalités de gestion technique et financière**

Service instructeur : DAF

Financement global assuré par le cofinancement public : oui

Référence à un cadre juridique existant : non

Engagement des concours par le CLS : oui

### **3.4 Bénéficiaires**

- agriculteurs et une grande partie de la population rurale des zones concernées (alimentation en eau potable, protection des sols et des eaux, fixation des terrains instables)
- ensemble du public (accès au site touristique)

### **3.5 Couverture régionale et sectorielle**

Principalement le Sud et les trois cirques pour les Réseaux mixtes.

L'ensemble des secteurs forestiers (domaniaux ou non) dans les hauts et sur le littoral.

### **3.6 Cofinancement nationaux de l'opération**

- réseaux mixtes : Etat, Département, **Communes**
- reboisements : Région, Département

### **3.7 Maître d'ouvrage**

- réseaux mixtes : Département ou Communes
- reboisements : Région

### **3.8 Calendrier des réalisations**

continu sur la durée du programme.

## **4 - SUIVI, EVALUATION DE L'OPERATION**

### **4.1 Méthodologie**

#### **4.1.1 Indicateurs de situation**

- réseaux mixtes : 100 ha en cours d'équipements (cirque de Salazie)
- reboisements de protection en montagne : 200 ha en 1993; Etang-Salé: 250 ha en 1996.

#### **4.1.2 Indicateurs physiques**

- réseaux mixtes : à partir des indicateurs de situation comme situation de base, le nombre d'ha nouvellement irrigable est de 400 ha.
- reboisements : valeur de base      valeur escomptée  
5 à 10 ha / an      30 à 35 ha par an  
rythme 89 - 93  
Etang- salé: 30 ha par an et suivi des jeunes peuplements

#### **4.1.3 Indicateurs de capacité et/ou de performance**

- réseaux mixtes : l'incidence de l'irrigation sur le rendement pour une base 100 sera, à l'issue de la période de 300 pour le maraîchage et l'arboriculture.

reboisements :      valeur de base (93)      valeur escomptée  
   200 ha                              380 ha  
-Etang-Salé:                      340 ha (valeur escomptée)

#### **4.1.4 Impact socio-économique escompté**

- réseaux mixtes : la réalisation à la fois de ces équipements structurants mais aussi de travaux à l'intérieur des exploitations (équipements individuels d'irrigation, etc.) devrait permettre d'améliorer la productivité et d'accroître les performances des exploitants et surtout de "sécuriser" celles-ci.
- reboisements : ces travaux permettront de renforcer la sécurité des personnes et des biens (terres cultivables) et de maintenir de l'emploi dans des zones connaissant un très fort taux de chômage (contrats d'ouvrier forestier ou chantiers d'insertion). Ils contribuent à la mise en valeur des patrimoines forestiers de l'île.

**4.2. Etude d'évaluation, de faisabilité disponible**

- réseaux mixtes :Etude SIGH -SOGETI sur Saint-Joseph  
Etudes BETURE, SUAD, FEDT et SIGH sur Salazie
- reboisements: Directive Locale d'Aménagement - Ile de la Réunion  
ONF - Février 1993

**5 - IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT**

**a - Réseaux mixtes**

La réalisation **de réseaux mixtes** contribue à limiter les investissements puisqu'elle permet de ne pas réaliser un réseau **amont** spécifique d'irrigation ; d'autre part, la réalisation de ces travaux prendra en compte l'aspect de protection de l'environnement en favorisant notamment les dispositifs d'intégration paysagère.

**b - Reboisement de protection**

Ces opérations de restauration des terrains en montagne ou sur le littoral par le reboisement répondent directement aux préoccupations liées à l'environnement par la protection des sols, des eaux et en général, du patrimoine naturel de la Réunion.

# PROGRAMME D'INITIATIVES COMMUNAUTAIRES REGIS 1995/1999 REUNION

Sous programme	PROMOTION DE LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES N° 1
Mesure	Aides novatrices à la diversification des activités en milieu rural N° 18

## *Poursuite d'une opération des programmes européens 1989-1993*

N°	Opérations
4334	Fonds de garanties intempéries PIC REGIS FEOGA
07	ENVIREG FEOGA

### *Fonds structurel concerné*

**FEOGA**

### *Forme d'intervention demandée*

Cofinancement

Subvention globale

Régime d'aide

Grand projet

## **1. BILAN DES ACTIONS ANTERIEURES**

### **1.1. Diagnostic qualitatif**

Cette mesure comprend cinq mesures opérationnelles différentes, dont la plus grande partie est nouvelle.

- la mise en place de mesures d'accompagnement sur les nouveaux périmètres irrigués de l'Ouest,
- l'amélioration de l'habitat des agriculteurs,
- la valorisation agricole des effluents et déchets.

#### ***a) Mesures d'accompagnement-irrigation***

L'arrivée de l'eau dans une zone agricole ne constitue pas une fin en soi. Encore faut-il que les agriculteurs soient préparés à utiliser rationnellement cette eau d'irrigation.

Une action d'encadrement technique rapproché accompagnée de mesures d'aides spécifiques a été conduite sur un périmètre irrigué de la commune de Saint-Leu (à Maduran).

Cette action s'est déroulée sur deux années la première en 1993, avant l'arrivée de l'eau, la deuxième en 1994 juste après l'arrivée de l'eau.

#### ***b) Amélioration de l'habitat des agriculteurs***

Les aides à l'amélioration de l'habitat existent actuellement (Ligne Budgétaire Unique, amélioration financée par le département, aide au logement par la CAF,...) mais ne concernent que d'une façon marginale les agriculteurs.

En effet, ces aides sont soit plafonnées à un niveau insuffisant pour répondre aux enjeux de "qualité architecturale", soit difficiles à mobiliser pour les agriculteurs compte tenu des niveaux d'endettement professionnel qu'ils connaissent.

## **PROGRAMME D'INITIATIVES COMMUNAUTAIRES REGIS 1995/1999 REUNION**

### ***c) Valorisation agricole des effluents et déchets***

Les actions soutenues dans le cadre des initiatives communautaires ENVIREG et REGIS, ont permis de sensibiliser le monde agricole de l'île à la nécessité de poursuivre et d'amplifier la prise de conscience de l'impact de l'agriculture sur l'environnement afin d'aboutir à une véritable politique de gestion à long terme de notre espace rural.

Plusieurs actions sont en cours ou en projet :

1) en cours - Valorisation agricole par compostage des déchets de l'abattoir avicole de Grand Ilet ; Expérimentation de l'utilisation comme amendement de vinasses de distillerie concentrées ; Valorisation sur les espaces verts municipaux du compost d'ordures ménagères de la ville du Port ; Expérimentation de compostage des lisiers de porc à Grand Ilet.

2) en projet - Passage de la phase expérimentation à la phase de développement opérationnel de l'unité de compostage de lisiers de Grand-Ilet ; Passage de la phase expérimentation à la phase de développement opérationnel de l'unité de concentration des vinasses de la distillerie de Beaufonds ; Mise en place d'une unité de compostage et ensachage de fientes de poulets à la Montagne ; Mise en place d'une unité de broyage et compostage de déchets verts de la ville du Port.

La mise en place récente par la Chambre d'Agriculture d'un groupe de suivi spécialisé doit aboutir rapidement à la réalisation d'un diagnostic complet des besoins de l'agriculture réunionnaise tant en moyens de traitement qu'en potentialités d'absorption de la matière transformée.

### **1.2. Moyens financiers publics engagés**

- Mesures d'accompagnement-irrigation :	0,8 MF
- Fonds de garantie intempéries :	27,2 MF
- ENVIREG FEOGA :	11,1 MF
	-----
Total	39,1 MF

## **2. FINALITES ET ENJEUX**

### ***a) Mesures d'accompagnement-irrigation***

L'irrigation doit contribuer à augmenter le revenu des agriculteurs et non à les placer dans une situation financière difficile par des problèmes de gestion. L'accentuation de la diversification passe nécessairement par les techniques sous irrigation. Tel est le cas des futurs périmètres de l'Ouest et notamment l'antenne IV du basculement qui pourrait constituer un périmètre pilote.

### ***b) Amélioration de l'habitat***

Le paysage rural et le cadre de vie sont deux atouts majeurs du développement touristique de l'arrière pays de l'île de la Réunion. La qualité et l'authenticité du bâti y participent grandement. L'amélioration réussie de l'habitat des agriculteurs est donc l'un des éléments qui contribue au lancement et à la pérennisation d'un tourisme rural endogène.

Dans ces conditions une intervention spécifique est nécessaire pour répondre aux objectifs signalés plus haut.

## **PROGRAMME D'INITIATIVES COMMUNAUTAIRES REGIS 1995/1999 REUNION**

Compte tenu de la nouveauté de cette opération et de l'enveloppe prévisible, il ne s'agit que d'une expérimentation.

### ***c) Valorisation agricole des effluents et déchets***

. Pour la valorisation des boues de station d'épuration, l'objectif poursuivi au travers de cette mesure vise à la mise en place d'un Schéma départemental afin de :

- stopper les mises en décharge,
- contrôler l'utilisation de ces résidus en agriculture,
- améliorer le fonctionnement des stations d'épuration et diminuer ainsi leu impact global sur l'environnement.

. Le programme de création ou de renforcement de stations d'épuration communales conformes à la réglementation communautaire se poursuit actuellement à un rythme soutenu. Cependant de gros effort demeurent nécessaires afin d'assurer au plus grand nombre la possibilité de se raccorder à un réseau d'assainissement public.

Il est cependant certain qu'une part non négligeable de la population ne pourra pas être économiquement raccordée à ces réseaux. Il importe donc de prévoir le plus rapidement possible des structures d'accueil au sein des stations d'épuration, existantes ou à créer, visant à collecter et à traiter les matières de vidange issues de ces installations individuelles. L'objectif recherché est de supprimer les mises en décharge et de valoriser ces déchets par le biais de l'utilisation des boues en agriculture.

o En ce qui concerne l'impact sur l'environnement des élevages et en particulier des élevages hors sol, la situation est assez fortement dégradée à la Réunion. Il existe en effet qu'une seule unité expérimentale de traitement des effluents d'élevage porcin permettant de traiter les effluents d'une dizaine d'élevage alors que l'île en compte plus de 300. Cette situation constitue aujourd'hui un problème majeur d'environnement marqué notamment par :

- l'accroissement des cas recensés de pollution par déversement de lisiers,
- l'augmentation des nuisances, supportées de plus en plus difficilement par la population,
- la très faible valorisation des déchets,
- des difficultés d'intégration des établissements d'élevage dans le schéma d'urbanisation des communes de l'île se traduisant par un frein à la poursuite des efforts importants consentis par ailleurs, notamment sur les fonds européens, pour doter l'île d'une capacité de production viande aussi performante que ses homologues des autres régions européennes.

Il s'agit donc de mettre en place une politique globale et coordonnée de valorisation des déchets et effluents des élevages afin de réduire les risques de mise en décharge ou les déversements illicites dans les exutoires naturels, mais aussi de poursuivre les efforts entamés de substitution des importations d'amendements minéraux par des productions indigènes d'amendements organiques tout en accompagnant les mesures agri-environnementales de réduction des intrants en agriculture.

Il convient toutefois de tenir compte des difficultés dues à l'insularité et à l'éloignement, mais aussi aux caractéristiques propres tout à la fois du climat et des sols de la Réunion. Cette dernière spécificité se traduira notamment par la mise en place indispensable d'une réflexion et d'études complémentaires visant à l'adaptation des processus éprouvés en métropole aux conditions climatiques et à la flore bactérienne présentes à la Réunion.

La maîtrise des pollutions d'origine agricole nécessite de promouvoir des investissements au niveau des exploitations agricoles pour limiter les risques de pollution, et de permettre la reprise des rejets pour traitement et valorisation.

### **3. PRESENTATION TECHNIQUE**

#### **3.1. Descriptif**

##### ***a) Mesures d'accompagnement-irrigation***

Fournir l'encadrement nécessaire pour déboucher sur des projets d'exploitation viables. Soutenir les agricultures durant la phase d'installation de l'irrigation par des mesures spécifiques appropriées et souples, à caractère incitatif pour lever les facteurs limitant l'intensification de ces zones. Par exemple :

- actions de libération foncière,
- actions de nature économique,
- actions en faveur de l'installations, de la préinstallation des jeunes planteurs, et de parcours de "conversion" pour des actifs.

##### ***b) Amélioration de l'habitat des agriculteurs***

Sur des zones géographiques à fort potentiel touristique (Pays d'Accueil, Cirques, secteurs attenants aux bourgs de caractère, secteurs ayant un paysage à préserver...), l'action proposée vise une amélioration de l'habitat dans les exploitations agricoles prenant en compte les besoins classiques (mise aux normes, salubrité, confort, solidité, surface complémentaire...) et un "plus architectural" (respect de l'authenticité du bâti rural et du cachet créole dans l'amélioration envisagée).

Ce "plus" recherché pourrait prendre par exemple selon les sites, les formes suivantes : respect de la volumétrie et de la symétrie traditionnelles ; création d'ouvertures, d'auvents, de varangue ; emploi de matériaux spécifiques (bois, bardeau, lambrequin...) ; construction de toits à 2 ou 4 pentes ; utilisation des couleurs traditionnelles ; mise en valeur de la cour et des dépendances, etc....

##### ***c) Valorisation agricole des effluents et déchets***

Pour les boues de station, la mesure opérationnelle proposée permettra d'assurer la diversification des moyens de stabilisation et de présentation en vue de leur réutilisation agricole. A ce titre le compostage d'une partie de la masse produite pourra être envisagée. Par ailleurs, les structures de gestion nécessitées par la mise en place de ces outils afin d'assurer un suivi de qualité de l'utilisation préconisée seront également prises en compte. Il en sera de même pour les nécessaires actions de formation et de sensibilisation.

Pour les matières de vidange, la mesure opérationnelle proposée couvrira tout à la fois la mise en oeuvre de centres de dépotage dans les stations d'épuration et les aides éventuelles qui pourraient être accordées aux vidangeurs afin de compléter et renforcer les moyens de transport adaptés permettant ainsi l'intégration totale de ces matières de vidange à la filière de traitement des eaux usées l'assainissement individuel n'étant plus considéré alors que comme un prétraitement autonome de ces matières.



## **PROGRAMME D'INITIATIVES COMMUNAUTAIRES REGIS 1995/1999 REUNION**

Pour les effluents d'élevage, la mesure opérationnelle proposée couvrira tout à la fois la mise en oeuvre de plates-formes de stabilisation des effluents bruts que le suivi agronomique de l'utilisation à la parcelle avec comparaison des résultats obtenus par rapport à un ou des témoins connus. Un volet formation et encadrement sera également nécessaire pour compléter l'impact de la demande et prolonger ses effets à long terme.

De plus, la maîtrise des pollutions d'origine agricole doit faire l'objet d'un régime d'aide spécifique aux investissements nécessaires à la mise aux normes environnementales des exploitations agricoles.

### **3.2. Modalités de mise en oeuvre**

#### ***a) Mesures d'accompagnement-irrigation***

Taux d'intervention : mini : 50 %  
maxi : 100 % (pour les opérations d'encadrement).

Type d'entreprise par secteur : agriculteurs, associations et/ou groupement d'agriculteurs, organisme de développement.

#### ***b) Amélioration de l'habitat des agriculteurs***

Le financement communautaire viendra en complément de l'aide à l'amélioration de l'habitat du département sur un nombre limité de dossiers d'agriculteurs des zones géographiques sélectionnés (50 à 60 dossiers envisagés de 1995 à 1999).

La subvention maximale sera de 90 KF (36 KF département et 54 KF FEOGA) et correspondra à 80 % d'aides pour un plafond de travaux de 112 500 F.

Chaque dossier, comprenant un devis détaillé de l'amélioration proposée, un plan de financement, un permis de construire ou une autorisation de travaux sera soumis au comité de pilotage de l'agriculture des Hauts pour avis.

#### ***c) Valorisation agricole des effluents et déchets***

Taux d'intervention : mini : 50 %  
maxi : 75 % pour le régime d'aide-individuel  
100 % pour maîtrise d'ouvrage public

Type d'entreprise par secteur d'activité : organismes de développement, communes, exploitations agricoles

### **3.3. Modalités de gestion technique et financière**

Service instructeur :

- Mesures d'accompagnement-irrigation : DAF
- Amélioration de l'habitat des agriculteurs : DAF/C.A.H.
- Valorisation des effluents et déchets : DAF

## **PROGRAMME D'INITIATIVES COMMUNAUTAIRES REGIS 1995/1999 REUNION**

Financement global assuré par le cofinancement public :

- Mesures d'accompagnement-irrigation : OUI
- Amélioration de l'habitat des agriculteurs : OUI
- Valorisation des effluents et déchets : NON (sauf pour les actions à maîtrise d'ouvrage publique)
- Référence à un cadre juridique existant : NON
- Engagement des concours par le C.L.S. : OUI

Dans le cadre de l'aide à l'instruction, pour l'opération amélioration de l'habitat des agriculteurs, les dossiers seront examinés par le comité de pilotage de l'agriculture des Hauts (avec information trimestrielle du C.L.S.).

### **3.4. Bénéficiaires**

- Mesures d'accompagnement-irrigation : agriculteurs des nouveaux périmètres irrigués
- Amélioration de l'habitat des agriculteurs : agriculteurs des zones géographiques à potentiel touristique
- Valorisation des effluents et déchets : exploitants agricoles, communes et sociétés de vidange

### **3.5. Couverture régionale et sectorielle**

- Mesures d'accompagnement-irrigation : nouveaux périmètres irrigués de l'Ouest (Antenne IV)
- Amélioration de l'habitat des agriculteurs : agriculteurs des zones géographiques à potentiel touristique
- Valorisation des effluents et déchets : toute l'île avec en priorité les zones de forte concentration d'élevages hors sol

### **3.6. Cofinanceurs nationaux de l'opération**

- Mesures d'accompagnement-irrigation : Département, ETAT
- Amélioration de l'habitat des agriculteurs : Département
- Valorisation des effluents et déchets : Département, Région, Etat

### **3.7. Maître d'ouvrage**

- Mesures d'accompagnement-irrigation : agriculteurs, Département, CNASEA, CUMA
- Amélioration de l'habitat des agriculteurs : agriculteurs avec l'aide d'un bureau conseil du type SICA habitat rural
- Valorisation des effluents et déchets : Collectivité locale, éleveurs ou leurs groupe-ments

### **3.8. Calendrier de réalisation**

Toute la période.

**4. SUIVI, EVALUATION DE L'OPERATION**

**4.1. Méthodologie**

*a) Mesures d'accompagnement-irrigation*

**4.1.1. Indicateurs de situation**

1 500 ha pour environ 500 exploitations dont environ 250 susceptible d'être concernés.

**4.1.2. Indicateurs physiques**

- . Nombre d'agriculteurs ayant fait l'objet d'aides incitatives et de formations adaptées.
- . Superficie équipée en irrigation individuelle.

**4.1.3. Indicateurs de capacité et/ou de performance**

L'incidence de l'irrigation sur le rendement pour une base de 100 sera à l'issue de la période de 300 pour la canne, 300 pour le maraîchage et 500 pour l'élevage.

**4.1.4. Impact socio-économique escompté**

La mise en place de ce dispositif devrait permettre d'améliorer la productivité et d'accroître les performances des exploitants pour le maximum d'agriculteurs possible et par conséquence d'accroître la production agricole du secteur concerné, en vue de l'exportation notamment.

*b) Amélioration de l'habitat des agriculteurs*

**4.1.1. Indicateurs de situation**

Nombre d'agriculteurs dans les zones touristiques.

**4.1.2. Indicateurs physique**

Nombre de maisons rénovées (10 à 12 améliorations par an).

**4.1.3. Indicateurs de capacité et/ou de performance**

Nombre de demandes de rénovation.

**4.1.4. Impact socio-économique escompté**

- . Conforter l'agriculteur dans son installation.
- . Conforter le développement touristique de la zone.

*c) Valorisation agricole des effluents et déchets*

**4.1.1. Indicateur de situation**

- Boues brutes à traiter : 10 000 m<sup>3</sup>/an
- Matière de vidange à traiter : 30 000 m<sup>3</sup>/an
- Elevages concernés : environ 300

**4.1.2. Indicateurs physiques**

- Nombre de stations d'épuration dotées et équipées.
- Nombre d'élevage ayant fait l'objet de la mesure.

**4.1.3. Indicateurs de capacité et/ou de performance**

- Quantité de boues stabilisées produites.
- Quantité de matière de vidange introduite dans les stations, cheptel traité, quantité de produit élaboré, économie d'engrais importé.

**4.1.4. Impact socio-économique escompté**

Accroissement de la valeur ajoutée globale de l'île par réduction des engrais importés.

**4.2. Etude d'évaluation/de faisabilité disponible : NON sauf :**

- Valorisation agricoles des effluents et déchets.

Les préliminaires existent (notamment au niveau de l'unité de Grand-Ilet) qui seront complétées par les études précitées.

**5. IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT**

*a) Mesures d'accompagnement-irrigation*

La mise en place d'itinéraires techniques innovants, de méthode de luttés antiérosives, combinés aux actions entreprises dans le cadres des mesures agri-environnementales, devraient avoir un impact positif sur l'environnement.

*b) Amélioration de l'habitat des agriculteurs*

Maintien de l'espace rural et reconstitution du paysage.

*c) Valorisation agricole des effluents et déchets*

Les mesures mise en place, en particulier au niveau des bâtiments d'élevage devraient avoir un impact très positif sur l'environnement par une réduction importante des pollutions.

<b>Sous programme</b>	<b>PROMOTION DE LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES N° 1</b>
<b>Mesure</b>	<b>Valorisation des ressources locales et développement intégré des Hauts (Approche territoriale intégrée) N° 19</b>

*Poursuite d'une opération des programmes européens 1989-1993*

N°	Opérations

*Fonds structurel concerné*

**FEOGA**

*Forme d'intervention demandée*

Cofinancement

Régime d'aide

Subvention globale

Grand projet

**1. BILAN DES ACTIONS ANTERIEURES**

*1.1. Diagnostic qualitatif*

A. Approche territoriale intégrée

Les politiques de développement local menées au cours du 10ème plan (1989-1993), que ce soit au titre du Développement Social Urbain ou de l'Aménagement des Hauts, ont nettement contribué à la diversification d'activité, à la maîtrise de l'exode rural et à la restructuration des localités à forte densité de population.

Cependant, ces effets ont été limités par la dimension restreinte des territoires pris en compte : certaines problématiques (transports en commun, ramassage des ordures, traitement des déchets, zones d'activités) ne sont en effet pas pertinentes à l'échelle du quartier, voire de la commune. Il apparaît donc nécessaire d'encourager, de faciliter le traitement intercommunal de certains problèmes pour les résoudre à l'échelle la plus pertinente.

B. OVAPAL

Initiée en 1988 par le Commissariat à l'Aménagement des Hauts, l'OVAPAL a pour principal objectif de donner progressivement une image, une qualité et une organisation aux produits agro-alimentaires locaux des Hauts de l'Ile de la Réunion.

Ce dispositif a permis de financer, après études, et de suivre une douzaine de projets dans des activités variées innovantes (canards gras, confiture, fromage, viennoiserie à partir de fruits pays, vin, etc...) pour près de 10 MF d'investissements.

C. Développement de la forêt privée

L'opération "développement de la forêt privée" n'a été véritablement engagée qu'en 1990, avec la mission d'un agent de l'ONF à mi-temps. Son travail a permis de repérer les projets, relancer les plantations et créer le comité de pilotage de la forêt privée. Depuis 1990, 56 ha de reboisements privés ont été lancés.

Parallèlement ont été réalisés des tests de différentes espèces agroforestières qui ont permis de sélectionner par exemple le *Calliandra Calothyrsus*. (CIRAD forêt en collaboration avec l'ONF) et de mettre en place des essais chez différents agriculteurs (petits agriculteurs des Hauts de l'ouest, GIE cervidés, ...) et dans les OLAT.

Ces expériences ont connu un rapide succès : lutte contre l'érosion, production de fourrage en saison sèche, effet de brise vent sont autant d'arguments qui provoquent une demande croissante de la part des agriculteurs.

D. Jardins familiaux et mise en valeur des ronds de cours

*a) jardins familiaux*

Les jardins familiaux sont déjà une réalité en métropole. Sous l'égide de la SAFER, une expérience récente a été menée à Saint-Louis. Il apparaît que la notion de jardins familiaux est très large à la Réunion et qu'elle présente un impact évident en termes économique et social par la remise en activité de personnes au chômage, par l'effet sur les dépenses des ménages grâce à l'autoconsommation des produits et par la vente d'une partie de la production (une adaptation locale du concept est souhaitable).

*b) mise en valeur des ronds de cours*

Les difficultés rencontrées par les agriculteurs dans les Hauts de la Réunion et la faiblesse du tissu économique dans cette région de l'île ont rendu nécessaire la recherche de nouvelles voies de développement économique, en particulier par la mise en valeur des ronds de cour (petites parcelles cultivées par la famille à côté de l'habitation) et le développement de la pluriactivité des petits agriculteurs afin d'améliorer les revenus de la famille.

Un dispositif de soutien, consacré à des projets modestes, a donc été mis en place en 1989 pour faire face à cet enjeu ; il associe appui technique et aides financières, en synergie avec des actions de formation financées par ailleurs.

De 89 à 93, plus de 100 projets ont été soutenus, permettant une rémunération du travail des membres de la famille d'environ un SMIC/mois. Ils ont porté à 70% sur la mise en place de petits élevages fermiers et 30% sur de petites unités de transformation de produits agricoles de l'exploitation (produits animaux et conserve de fruits et légumes).

1.2. Moyens financiers publics engagés

A. Approche territoriale intégrée

Action nouvelle

**B. OVAPAL**

Moyenne annuelle des mandatements (1991 à 1993) : 800.000 F

**C. Développement de la forêt privée**

Forêt privée : Mesure 4.1.0 du Xème Plan renforcée par l'action 1.2. du programme LEADER pour un total de 4,08 MF (LEADER 0,6 MF, Xème Plan 3,48 MF).

Agroforesterie : 0,8 MF par an en 1991 et 1992 dans le cadre de la convention CIRAD / ONF / Région signée le 13 août 1991

**D. Jardins familiaux et mise en valeur des ronds de cours**

Jardins familiaux : mesure nouvelle.

Mise en valeur des ronds de cours : moyenne annuelle des mandatements (1991 à 1993) : 0,50 MF (LEADER et FIDAR, hors fonctionnement).

**2. FINALITE ET ENJEUX**

Bien que densément peuplées, les zones rurales des Hauts de La Réunion restent dans une large mesure moins développées que les zones urbaines avoisinantes.

En effet, la taille importante des communes, les problématiques sociales et économiques sur le littoral, le relief chaotique de certaines régions des Hauts ont induit un retard en terme d'aménagement, de services.

Cette situation rend nécessaire la mise en oeuvre d'actions qui puissent valoriser spécifiquement les ressources locales tant au plan économique (notamment pour les secteurs agricoles, forestiers) qu'au plan humain (mobilisation progressive de la population autour de projets individuels ou collectifs et amélioration du cadre de vie).

Ainsi la présente mesure regroupe différentes actions liées à la notion de développement local et à la valorisation du potentiel naturel, depuis l'échelon intercommunal jusqu'à l'échelon de l'individu.

**A. Approche territoriale intégrée**

Prises individuellement, les zones rurales des communes ne pèsent pas un poids suffisant (économique, politique,) pour drainer les efforts publics.

Pourtant les axes routiers horizontaux à mi hauteur (Route Hubert Delisle), l'histoire et le mode de vie pourraient favoriser le développement d'une logique intercommunale basée sur une communication entre Hauts, quelle que soit la commune, en contre-poids du fonctionnement radial (Hauts-Bas) basé sur une logique plus administrative. Par exemple, la proximité de certains écarts, bien que sur deux communes différentes (Montvert Bérive, Ilets du Cirque de Mafate), rend absurde une carte des services raisonnée de manière strictement communale.

Développer les zones rurales des Hauts passe donc aussi par une approche intercommunale des problèmes. Elle permet en effet de :

- \* conférer un poids aux zones rurales, et ainsi réaliser à plusieurs ce qu'aucune ne pourrait faire séparément.
- \* fédérer des stratégies et des moyens autour d'un territoire homogène, mais écartelé entre plusieurs communes ou divisions administratives (cirque de Mafate par exemple).
- \* mieux utiliser les deniers publics en les faisant agir en synergie sur un territoire. Il s'agit d'éviter ou de gommer des incohérences.

### B. OVAPAL

L'analyse des informations sur le monde rural réunionnais tend à démontrer que, dans l'avenir, le revenu des familles des Hauts ne pourra être basé sur les seules ventes de produits agricoles. Les dispositifs d'aide à la diversification et au développement des infrastructures, pour nécessaires qu'ils soient, ne pourront suffire à contrecarrer cette évolution. Par ailleurs, la pression foncière et la prédominance de très petites exploitations ne font qu'accélérer ce phénomène.

Le maintien de la population dans ces zones passe donc par une meilleure valorisation des produits agricoles, non seulement par leur transformation mais aussi par leur labellisation. Face à cette situation a été créée en 1988 l'OVAPAL, Opération de Valorisation des Produits Agricoles Locaux, qui concerne des projets de dimension moyenne (100 à 1.000 KF d'investissements). La poursuite de ce dispositif est nécessaire pour développer de manière significative la valorisation des produits agricoles.

### C. Développement de la forêt privée

Le développement de la forêt privée présente un quadruple objectif :

- \* protection des sols et reforestation,
- \* valorisation de terres incultes, par le développement de la forêt privée,
- \* diversification des essences utilisées grâce à des parcelles expérimentales.

Les objectifs généraux du programme sylviculture-agroforesterie sont les suivants :

- \* lutte contre l'érosion, effet brise vent et production de fourrage d'appoint
- \* test de nouvelles espèces agroforestières (programme expérimental destiné à étendre les dispositifs à l'ensemble de l'île, mise au point de méthodes de gestion)
- \* production et diffusion de matériel végétal agro-forestier de qualité.

### D. Jardins familiaux et mise en valeur des ronds de cours

#### *a) jardins familiaux*

Dans les bourgs ruraux réunionnais une proportion importante de la population est en situation de sous emploi et doit faire face à des difficultés financières importantes.

Par ailleurs l'évolution foncière à la périphérie de ces bourgs conduit progressivement cette population à devoir quitter ou à ne pouvoir réaliser l'activité agricole qui lui permettrait d'assurer une partie de l'alimentation de la famille.



La mise en place de jardins familiaux à la périphérie de ces bourgs, dans le cadre d'associations de quartiers, permettrait d'une part de diminuer les charges des ménages par l'apport d'une petite production agricole d'autoconsommation, d'autre part de donner une activité pouvant participer au renforcement des dynamiques collectives portées par les associations de quartier.

*b) mise en valeur des ronds de cours*

Une part importante des agriculteurs réunionnais, notamment dans les Hauts, ne peuvent s'intégrer aux modèles de développement agricole classiques, du fait de leurs capacités financières et techniques insuffisantes et de la petite taille des surfaces dont ils disposent.

Pourtant il est possible de valoriser les petites surfaces de ces agriculteurs, en améliorant la qualité des productions traditionnelles et en exploitant des créneaux plus innovants. Cette démarche permettrait de créer ou de conforter des emplois dans les zones rurales en augmentant les ressources des familles concernées et en utilisant la main d'oeuvre familiale souvent sous-employée.

Par ailleurs, une telle démarche pourrait être une première étape dans le développement de petits agriculteurs, certains d'entre eux pouvant ensuite s'insérer dans les schémas techniques classiques (l'OVAPAL par exemple).

### **3. PRESENTATION TECHNIQUE**

#### *3.1. Descriptif*

##### A. Approche territoriale intégrée

L'action sera centrée dans les domaines d'éligibilité du FEOGA sur toute action à caractère intercommunal dans les Hauts et s'inscrivant dans une logique de développement rural intégré. A ce titre, la mesure opérationnelle portera notamment sur les territoires ayant donné lieu à ce type d'approche (Convention Locale de Développement des Hauts de l'Ouest, Contrat Intégré de Territoire du Sud Sauvage, Cirque de Mafate,) et interviendra en synergie avec la mesure Bourg-Ruraux cofinancée par le FEDER.

Cela recouvre des actions de type :

1. Moyens d'étude et d'ingénierie en amont s'ils s'avèrent nécessaires.
2. Mise en réseau d'équipements et de services aux ruraux afin d'améliorer leur qualité, leur utilisation.
3. Création d'aménagements, d'équipements, de services à dimension intercommunale.
4. Développement des écarts ruraux reliés par un axe de communication ou au sein d'un même territoire intercommunal (Ilets du cirque de Mafate);
5. Favoriser la coopération intercommunale.
6. Mise en réseau au niveau interrégionale des équipes de développement local (APR...).

Au delà du type d'intervention, une entrée thématique est également possible : tourisme rural, patrimoine culturel, préservation de l'environnement et des paysages ruraux,

### 1. Moyens d'étude et d'ingénierie

En amont de la plupart des actions, il reste un travail à effectuer en terme de :

- \* faisabilité technique du dossier,
- \* montage technique du dossier,
- \* montage financier du dossier.

Ce sont donc des études très opérationnelles (de type APS, APD) à caractère technique, les études intercommunales sont déjà réalisées.

### 2. Mise en réseau d'équipements et de services

Certains services existent déjà dans les écarts ruraux, mais leur qualité pourrait être améliorée s'ils étaient mieux coordonnés, ou bien reliés entre eux.

Par exemple ce pourraient être des points lecture reliés entre eux et à une bibliothèque centrale.

C'est également un bibliobus se déplaçant sur l'ensemble des quartiers, rapprochant ainsi une bibliothèque centrale de la population.

Sur le plan touristique c'est la mise en cohérence de sites par un réseau de sentiers, une signalisation homogène, la création de produits complets.

Dans ce cadre, l'Approche Territoriale Intégrée serait une aide à l'investissement :

- \* pour la réalisation technique de la mise en réseau,
- \* pour rendre mobiles des services ou des équipements.

### 3. Création d'aménagements, d'équipements, de services à dimension intercommunale

Dans bien des cas cependant, le niveau d'équipements du milieu rural reste insuffisant et une mise à niveau globale s'impose :

- \* infrastructures nécessaires (eau en particulier, équipements photovoltaïques) au maintien de la population dans le Cirque de Mafate,
- \* infrastructures sportives qui pourraient être le support d'événements locaux,
- \* infrastructures culturelles.

Cependant, cette approche ne se limite pas à la réalisation d'infrastructures à vocation intercommunale. Ce peut être aussi :

- \* des aménagements paysagers concertés autour des axes touristiques,
- \* un syndicat d'initiative intercommunal,
- \* une signalétique commune,
- \* des événements culturels à une échelle intercommunale,

Pour les points de mise en réseau ou de création des services en milieu rural, il sera tenu compte des conclusions du Schéma des services en milieu rural, actuellement en cours de réalisation.

#### 4. Développement des écarts ruraux reliés par un axe de communication

Le développement des écarts ruraux situés sur un même axe routier (Route Hubert Delisle par exemple) passe par les points précédents. Cependant, ce bâti contribue lui aussi à la composition du paysage des Hauts. Protéger, valoriser ce bâti, public ou privé, qui ne se trouve pas dans les bourgs, c'est tout à la fois mettre en valeur un patrimoine culturel et maintenir une image rurale authentique dans les Hauts.

#### 5. Favoriser la coopération intercommunale

L'intercommunalité n'est pas spontanée : elle se construit progressivement par des réalisations, des expériences communes :

- \* organisation de rencontres entre acteurs des différentes communes
- \* réseau de coopération intercommunal à travers des échanges d'expériences entre "voisins"

#### 6. Mise en réseau au niveau interrégional des équipes de développement local (APR...)

L'objectif est d'intégrer la mesure "coopération transnationale dans le développement rural" de leader II, tout en précisant que les actions, lorsqu'elles seront conduites avec les autres régions ultrapériphériques, participeront pleinement à la mesure : "coopération interrégionale".

Appuyé sur le groupe d'action local (GAL), les actions conduites permettront à l'APR (GAL de Leader I) de partager et faire partager les expériences de développement local menées au niveau européen.

### B. OVAPAL

L'OVAPAL a élargi ses objectifs de développement agro-alimentaire des Hauts au delà du soutien à de petits projets de transformation de produits à la ferme. Cela se traduit par une ouverture vers tous les types de promoteurs et de projets (agriculteurs, artisans, petits industriels, etc...) et un positionnement spécifique sur les marchés, afin d'éviter une situation concurrentielle défavorable, en jouant la carte de la qualité et des labels d'origine. La mise en place de pépinières de projets (démarche collective et volontariste) peut être un moyen efficace de faire émerger de nouveaux promoteurs.

Le programme d'action comporte quatre volets :

- \* des études, en particulier prospectives, avec maîtrise d'ouvrage publique ou collective,
- \* des études individuelles, définition des gammes de produits, tests des produits, montage des projets, promotion et expertises,
- \* l'aide aux investissements,
- \* la recherche de la qualité : études en vue de la certification et de la labellisation des produits.

### C. Développement de la forêt privée

La mesure comporte trois volets :

- \* un volet d'accompagnement et d'appui technique : ce volet est indispensable afin de pouvoir repérer les promoteurs, les appuyer techniquement dans le travail de plantation et d'entretien.
- \* un volet de soutien à l'investissement, destiné à aider l'installation de reboisements, soit à base d'espèces exotiques adaptées (camphrier, grevillia, ...) soit à base d'espèces endémiques (Benjoin en particulier).
- \* un volet d'expérimentation en sylviculture et agroforesterie afin de poursuivre les essais actuels et d'étendre les expérimentations,

### D. Jardins familiaux et mise en valeur des ronds de cours

#### a) *jardins familiaux*

L'objectif de la mesure est de permettre à des associations de quartier des zones rurales d'acquérir ou de louer à long terme des parcelles agricoles à proximité des bourgs afin qu'elles les équipent (clôture, irrigation, abris, etc...) et les attribuent à leurs membres par lot d'environ 400 m<sup>2</sup> par famille (15 à 20 familles par opération). Des règles devront obligatoirement être fixées quant à l'attribution de ces lots : une priorité serait ainsi donnée aux familles à faibles revenus et les agriculteurs seraient exclus.

Des actions collectives pourraient alors être mises en oeuvre et une partie des produits agricoles (maraîchage, petits fruits, petits élevages) pourrait être vendue sur des marchés de proximité au bénéfice de l'association (pour financer partiellement ses activités).

#### b) *mise en valeur des ronds de cours*

Cette mesure s'inscrit dans un dispositif qui combine de manière originale la formation, l'appui individuel et l'aide à l'investissement. Seul le volet "soutien aux investissements" fait l'objet de la présente mesure.

Le dispositif mentionné permet l'élaboration et le montage de projets de petites dimensions qui échappent aux mesures de soutien classiques. En cela il apporte réellement une dimension supplémentaire dans les actions de développement en milieu rural.

### 3.2. Modalités de mise en oeuvre

#### A. Approche territoriale intégrée

Subvention globale par projet

Taux d'intervention :      100% pour les études et les investissements publics  
   75% maximum pour les investissements chez les privés

Création d'un comité de pilotage associant l'ensemble des partenaires institutionnels, chargé d'engager les fonds de toutes les opérations.

Ces fonds seront versés aux bénéficiaires ou structures capables de porter ces actions intercommunales selon des modalités à préciser.

B. OVAPAL

\* études avec maîtrise d'ouvrage publique ou collective:

- taux d'intervention : 100%

\* études individuelles pour des promoteurs:

- taux d'intervention : 80% plafonné à 100 000 F de dépenses éligibles
- type d'entreprises par secteur d'activité : agricoles, artisanales des Hauts

\* aide aux investissements (projets individuels) :

- taux d'intervention : 50% (assiette plafonnée à 1 000 000 KF)
- type d'entreprises par secteur d'activité : agricoles, artisanales des Hauts
- activités éligibles : transformation de produits agricoles  
stockage, conditionnement (sauf pour oignon, ail,  
pomme de terre, tomate et agrumes)
- dépenses éligibles : construction, aménagement de bâtiments  
et locaux  
équipements matériels  
moyens immatériels

\* aide aux investissements (projets collectifs) :

- taux d'intervention : 75% (assiette plafonnée à 1 000 000 F)
- type d'entreprises par secteur d'activité : associations, groupements d'agriculteurs  
ou d'artisans des Hauts
- activités éligibles : idem que projets individuels
- dépenses éligibles : idem que projets individuels

\* recherche de qualité, labellisation :

Idem que pour les études avec maîtrise d'ouvrage publique ou collective.

C. Développement de la forêt privée

Financement de l'appui technique (1/2 poste de technicien de l'ONF) selon un programme proposé par l'ONF et validé par un comité technique composé de propriétaires fonciers et de représentants de l'ONF, du CAH, de la DAF et du Conseil Régional.

Financement du dispositif d'expérimentation (1/2 poste de chercheur CIRAD et de son entourage) selon un programme proposé par le CIRAD.

Aide aux plantations (un régime d'aide plus précis est en cours d'élaboration) :

- taux d'intervention : maxi : 80%
- type d'entreprises par secteur d'activité : Propriétaires fonciers

D. Jardins familiaux et mise en valeur des ronds de cours

a) jardins familiaux

- dépenses éligibles : équipements collectifs (clôtures, irrigation,  
petit matériel, etc...)
- taux d'intervention : 100% plafonné à 200 KF

*b) mise en valeur des ronds de cours*

- dépenses éligibles : matériaux et équipements, travaux de construction. Dépenses éligibles plafonnées 100 KF
- taux d'intervention : 50% de dépenses éligibles pour les projets individuels  
: 60% de dépenses éligibles pour les projets d'ateliers ou d'équipements à vocation collective
- organisme relais : APR ou CNASEA

*3.3. Modalités de gestion technique et financière*A. Approche territoriale intégrée

- service instructeur : CAH
- financement global assuré par le co-financeur public oui
- référence à un cadre juridique existant non
- engagement des concours par le C.L.S. oui, globalement  
avec délégation annuelle de l'enveloppe financière du CLS au comité de pilotage et compte rendu d'avancement trimestriel au CLS

B. OVAPAL

- service instructeur : CAH
- financement global assuré par le co-financeur public oui
- référence à un cadre juridique existant oui  
- si oui lequel : mesure 1.3.2 du CPER
- engagement des régimes d'aide par le C.L.S. oui
- engagement des concours par délégation par le comité de pilotage de l'agriculture des Hauts, avec information trimestrielle au CLS.

C. Développement de la forêt privée

- service instructeur : DAF
- financement global assuré par le co-financeur public oui
- référence à un cadre juridique existant oui  
- si oui lequel : Action 4.1.0 du CPER  
Convention CIRAD/ONF/Région du 13/8/91
- engagement du régime d'aide par le C.L.S. oui
- engagement des concours par délégation par le Comité de Pilotage "Forêt privée".

D. Jardins familiaux et mise en valeur des ronds de coursa) *jardins familiaux*

- |  |     |
|--|-----|
| - service instructeur :                                | DAF |
| - financement global assuré par le co-financeur public | oui |
| - référence à un cadre juridique existant              | non |
| - engagement des concours par le C.L.S.                | oui |

b) *mise en valeur des ronds de cours*

- |   |     |
|---|-----|
| - service instructeur :   | CAH |
| - financement global assuré par le co-financeur public              | oui |
| - référence à un cadre juridique existant                           | oui |
| - si oui lequel : CPER mesure 13.2                                  |     |
| - engagement du régime d'aide par le C.L.S.                         | oui |
| - engagement des concours par délégation par un comité de pilotage. |     |

3.4. BénéficiairesA. Approche territoriale intégrée

Communes, population des Hauts, associations ou organismes locaux.

B. OVAPAL

Agriculteurs, artisans, groupements et sociétés dans les Hauts dont l'activité de valorisation se situe dans les Hauts et dont au moins 50% de la matière première agricole provient des Hauts.

C. Développement de la forêt privée

Volet appui technique : ONF  
Volet expérimentation : CIRAD

Volet aide à la plantation :

- \* Propriétaires fonciers
- \* Petits agriculteurs, éleveurs des Hauts

D. Jardins familiaux et mise en valeur des ronds de cours

Jardins familiaux : associations de quartier des zones rurales.  
Mise en valeur des ronds de cours : ruraux disposant d'une parcelle agricole.

E. Amélioration de l'habitat des agriculteurs

Agriculteurs des zones géographiques à potentiel touristique

*3.5. Couverture régionale et sectorielle*

Hauts de La Réunion

*3.6. Co-financeurs nationaux de l'opération*

A. Approche territoriale intégrée

Etat (FIDAR) - Conseil Général - Communes

B. OVAPAL

Etat (FIDAR/Ministère de l'Agriculture), Conseil Régional

C. Développement de la forêt privée

Etat (Ministère de l'Agriculture), Conseil Régional.

D. Jardins familiaux et mise en valeur des ronds de cours

Etat (FIDAR), Conseil Général.

E. Amélioration de l'habitat des agriculteurs

Conseil Général

*3.7. Maître d'ouvrage*

A. Approche territoriale intégrée

Associations de communes ou autres structures regroupant les mairies concernées, communes, associations départementales, associations locales, SEM, ONF, DRIV

B. OVAPAL

Agriculteurs, artisans, entreprises, etc... pour les investissements et les études individuelles.

C. Développement de la forêt privée

ONF pour l'appui technique

CIRAD pour l'expérimentation

Propriétaires privés (maîtrise d'oeuvre ONF) pour les plantations.

D. Jardins familiaux et mise en valeur des ronds de cours

Associations pour les opérations "jardins familiaux".

Privés pour les opérations "mise en valeur des ronds de cour".



E. Amélioration de l'habitat des agriculteurs

Agriculteurs avec l'aide d'un bureau conseil du type SICA Habitat Rural

3.8. Calendrier de réalisation

A. Approche territoriale intégrée

1995-1999. Les années 1995 et 1996 permettront la réalisation des études préalables. La montée en puissance sera donc progressive les premières réalisations intervenant fin 1995 et surtout à partir de 1996.

B. OVAPAL

1995-1999 ; une montée en puissance est à prévoir pour la partie aide aux investissements ; en effet de nouvelles études prospectives et la mise en place de pépinières de projets au cours des années 95 et 96 permettront de multiplier par la suite le nombre de promoteurs soutenus.

C. Développement de la forêt privée

1995-1999 : continu sur la durée du programme.

D. Jardins familiaux et mise en valeur des ronds de cours

1995-1999 : continu sur la durée du programme.

#### **4. SUIVI, EVALUATION DE L'OPERATION**

4.1. Méthodologie

4.1.1 Indicateur de situation

A. Approche territoriale intégrée

Nombre d'habitants dans les Hauts : 116 000

B. OVAPAL

Nombre d'agriculteurs dans les Hauts : 4.000 (47% des agriculteurs de la Réunion)

C. Développement de la forêt privée

Nombre de propriétaires fonciers dans les Hauts de l'Ile.  
Surface non exploitée dans les Hauts de l'Ile.

D. Jardins familiaux et mise en valeur des ronds de cours

Population en situation de sous-emploi dans les zones rurales.

4.1.2 Indicateurs physiques

A. Approche territoriale intégrée

Nombre de projets réalisés (l'objectif est de 15 actions environ)  
Structures intercommunales créées, en particulier avec les maires

B. OVAPAL

Nombre d'entreprises de transformation agro-alimentaire dans les Hauts créées ou améliorées.

Nombre de produits transformés nouveaux.

Volume de produits des Hauts transformés mis en marché.

Nombre de produits labellisés.

Nombre d'études individuelles ou collectives réalisées.

C. Développement de la forêt privée

Surface plantée en forêt de production par des propriétaires privés : objectif de 20 ha par an.

D. Jardins familiaux et mise en valeur des ronds de cours

Jardins familiaux : nombre de jardins familiaux créés et nombre de familles ayant bénéficié d'un lot.

Mise en valeur des ronds de cours : nombre de projets de mise en valeur de rond de cour soutenus.

4.1.3 Indicateurs de capacité et/ou de performance

A. Approche territoriale intégrée

Coopération technique entre les communes

Amélioration de la qualité de vie

Amélioration des services en qualité et en quantité

Préservation, valorisation des paysages

Développement du tourisme rural

Evolution de la population

B. OVAPAL

Nombre d'emplois créés ou maintenus. L'objectif est d'environ 100 emplois créés ou maintenus.

C. Développement de la forêt privée

Nombre de propriétaires fonciers ayant démarré un programme de plantation de parcelles en bois de production.

D. Jardins familiaux et mise en valeur des ronds de cours

Jardins familiaux : nombre d'adhérents des associations de quartier intégrées dans l'opération.

Mise en valeur des ronds de cours : nombre d'emplois créés ou confortés.

4.1.4 Impact socio-économique escompté

A. Approche territoriale intégrée

La coopération intercommunale doit permettre d'améliorer les conditions de vie dans les Hauts en agissant sur les infrastructures, le cadre de vie, l'environnement, les services. En corollaire, cela permettra de stabiliser la population du milieu rural (en particulier les jeunes) et de favoriser le développement économique de ce milieu rural.

B. OVAPAL

Le développement d'activités de transformation et l'amélioration de l'image des produits agricoles des Hauts doit entraîner non seulement une augmentation des revenus des producteurs directement concernés (agriculteurs, artisans, sociétés), mais aussi un élargissement du marché pour la commercialisation des produits agricoles des agriculteurs des Hauts, et de ce fait une amélioration de la situation économique pour ces exploitants agricoles.

C. Développement de la forêt privée

Le programme "développement de la forêt privée" doit permettre à moyen et long terme d'accroître le revenu d'agriculteurs propriétaires et de participer à l'augmentation de la production locale de bois destinée à sa valorisation locale en ébénisterie et construction.

D. Jardins familiaux et mise en valeur des ronds de cours

Ces deux types d'opérations visent à maintenir au maximum la population dans les zones rurales, à développer l'activité économique à travers des micro-projets et une dynamique collective dans les quartiers, à limiter la dépendance des familles vis à vis des transferts sociaux.

4.2. *Etude d'évaluation/de faisabilité disponible*

OUI

A. Approche territoriale intégrée

Etude de définition des CITE (Contrat Intégré de Territoire) - CAH, DDE - 1993

Schéma d'Aménagement Régional - Région Réunion - 1990, 1993

Schémas d'aménagement des Hauts du sud et de l'ouest - CAH, Région - 1992

B. OVAPAL

Rapport de mission du cabinet GEM (juin 92).

C. Développement de la forêt privée

Proposition d'aménagement des forêts privées - SIGALA - ONF - déc 1989.  
Rapports annuels d'activité 1991 et 1992 - CIRAD Forêt/ONF.

**5. IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT**

Maintien de l'activité dans les Hauts, notamment sur la base de savoirs faire locaux et dans le respect des normes environnementales.

Préservation, amélioration du cadre de vie et du patrimoine culturel.

Projets liés directement à la protection de l'environnement : traitement des déchets, entretien des paysages, lutte contre l'érosion et contre le développement des friches et délaissés agricoles.

**PROGRAMME D'INITIATIVES COMMUNAUTAIRES REGIS 1995/1999 REUNION**

<b>Sous programme</b>	<b>CONSOLIDATION DES LIENS AVEC LA COMMUNAUTE ET LES PAYS DE LA ZONE GEOGRAPHIQUE</b>	<b>N° 2</b>
<b>Mesure</b>	<b>Investissements aéroportuaires</b>	<b>N° 21</b>

***Poursuite d'une opération des programmes européens 1989-1993***

N°	Opérations
	Piste de 3200 m de Gillot

**Fonds structurel concerné**

**FEDER**

**Forme d'intervention demandée**

Cofinancement

Subvention globale

Régime d'aide

Grand projet

**1. Bilan des actions antérieures**

1.1. Diagnostic qualitatif

La période de programmation 1989-1993 a permis la réalisation des investissements de mise au norme de la plateforme aéroportuaire de Gillot :

- construction d'une piste de 3200 mètres
- extension des parkings avions
- extension limitée de l'aérogare passagers pour permettre le contrôle des bagages
- construction d'un hangar pour la compagnie régionale

Ces infrastructures majeures, nécessaires à la croissance du trafic, par ailleurs légèrement supérieur aux prévisions de long terme (+70 % par an contre +7% planifié), devront être valorisées au cours de la période 1994-1999 sur un plan économique.

Par ailleurs, le projet de la plateforme aéroportuaire de Pierrefonds (St-Pierre) au trafic régional, agréé dans le cadre du RÈGIS I, a dû être décalé dans le temps afin de finaliser toutes études nécessaires.

1.2. Moyens financiers publics engagés

L'ensemble du programme d'investissement réalisé s'élève à 431 Millions de francs.

## **2. Finalité et enjeux**

### **- Investissements sur la plateforme de Gillot**

Le trafic fret de l'aéroport de Gillot, situe cet aéroport au 5ème rang français. Bien que dominé par l'activité import, le trafic export progresse régulièrement.

Il convient de faire face, à la saturation du terminal existant, d'anticiper sur la forte croissance attendue des flux exports dans le cadre de la mise en œuvre de la zone franche (qui se situe en continuité de l'aéroport) et d'améliorer la qualité de service de l'outil.

Parallèlement, la mise en service de la nouvelle piste entraînera un doublement des quantités de kérosène emputés et nécessite la mise au niveau des réseaux de distribution de carburant. La maîtrise public de ces réseaux devient par ailleurs une nécessité pour permettre à une pluralité de compagnies aériennes d'opérer à partir de la Réunion vers l'Europe.

### **- Investissements sur la plateforme de Pierrefonds**

Il convient d'ouvrir au trafic civil cette plateforme aéroportuaire. Le projet est identique à celui agréé au titre de Régis I.

## **3. Présentation technique**

### *3.1. Descriptif*

#### **A) Construction d'un aérogare fret**

Nouvelle aérogare d'une superficie de 10 000 m<sup>2</sup> placé dans la plateforme aéroportuaire en connexion avec la zone franche. L'aérogare est prévu pour traiter un trafic de 30 000 tonnes de fret Import et Export (contre 15 000 tonnes actuellement). Le soutien à l'investissement permettra d'offrir une qualité de service supérieur à des coûts compétitifs. Le coût de l'investissement est de **plus de 52 Millions de Francs**.

#### **B) Construction d'un nouveau réseau de distribution de carburant**

Réalisé sur la plateforme aéroportuaire, ce réseau, par son diamètre, autorisera le raccordement de deux nouveaux postes de stationnement avions aux aires de stockages existantes et à celles susceptibles d'être édifiées, en remplacement d'un réseau privé existant et obsolète.

Le coût de l'investissement est de 6 Millions de Francs.

**C) Plateforme aéroportuaire de Pierrefonds**

La plateforme devra recevoir de nouvelles installations afin de faire face au développement du trafic civil tant sur le plan des infrastructures que des superstructures. Le coût des investissements comprend le coût des aides à la navigation aérienne, de création de parkings, de l'aérogare et des études. Le coût de ces travaux est estimé à 44 MF, pour la première phase de travaux.

En vue d'élargir les dessertes aériennes dans de la zone Océan Indien, il est prévu une deuxième phase de travaux pour un montant de 30 MF, qui comprend :

- une extension de l'aérogare
- une extension de la piste (1850 m) et du parking avion

3.2. Modalités de mise en œuvre

- A) Aérogare de fret : Subvention à l'investissement à hauteur de 45 %
- B) Réseaux carburant : Subvention à l'investissement à hauteur de 55 %
- C) Aérodrome de Pierrefonds : Subvention à l'investissement à hauteur de 55 %

3.3. Modalités de gestion technique et financière

Service instructeur : DDE

Financement global assuré par le cofinanceur public : NON

Engagement des concours par le CLS : OUI

3.4. Bénéficiaires

Compagnies aériennes, sociétés et entreprises à activités import et export, population du Sud de l'Ile (Pierrefonds).

3.5. Couverture régionale et sectorielle

A et B : Ste-Marie

C : St-Pierre

3.6. Co-financeurs nationaux de l'opération

A et B : CCIR

C : Collectivités Locales

3.7. Maître d'ouvrage

A et B : CCIR

C : Syndicat Mixte de Pierrefonds

3.8. Calendrier de réalisation

A : 1995 (études) ; 1996-1997 (Travaux)

B : 1994-95 (études) ; 1995-96 (Travaux)

C : 1995 (études) ; 1996-2000 (Travaux)

**4. Suivi, Evaluation de l'opération**

4.1. Méthodologie

4.1.1 Indicateur de situation

- Volume fret import et export
- Trafic régional
- Volume de Kérosène

4.1.2 Indicateur physique

- Superficie construite 10 000 m<sup>2</sup>
- Débit de kérosène livré
- Piste de 1500 mètres (Pierrefonds)

4.1.3 Indicateur de capacité et/ou de performance

- A) Augmentation au trafic fret  
Temps de traitement d'une expédition (en heure)
- B) Augmentation du volume de kérosène délivrée : 100 % sur 5 ans
- C) Trafic de la plateforme

4.1.4 Impacts socio-économiques escomptés

A) Diminution du coût de traitement aéroportuaire du fret export de nature à améliorer la compétitivité des produits réunionnais à l'exportation donc le développement de ces activités.

B) Diminution du coût du carburant sur la plate-forme aéroportuaire de nature à permettre une amélioration de la compétitivité de l'Aéroport et le développement du trafic.

C) Développement du trafic régional au profit de la population du Sud de l'île.

4.2. Etude d'évaluation/de faisabilité disponible

Deux études de faisabilité ont été réalisées pour l'aérogare fret et pour l'aérodrome de Pierrefonds.

Une étude technique existe pour les réseaux de distribution de carburant.



<b>Sous programme</b>	<b>CONSOLIDATION DES LIENS AVEC LA COMMUNAUTE ET LES PAYS DE LA ZONE GEOGRAPHIQUE</b> N° 2
<b>Mesure</b>	<b>Création et extension des dessertes aériennes régionales</b> N° 22

*Poursuite d'une opération des programmes européens 1989-1993*

N°	Opérations

*Fonds structurel concerné*

**FEDER**

*Forme d'intervention demandée*

Cofinancement

Régime d'aide

Subvention globale

Grand projet

**DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACTION**

Desserte de l'Asie au départ de la Réunion par un opérateur européen : la Compagnie Régionale AIR AUSTRAL. Ce projet nécessite dans un premier temps que la liaison Réunion/Johannesburg soit maintenue en exploitation, pour constituer à partir de 1996 le prolongement à l'Ouest de la ligne vers l'Asie.

**1. Bilan des actions antérieures**

*1.1. Diagnostic qualitatif*

Créée en 1990, avec pour objectif le désenclavement régional de l'île de la Réunion, Air Austral a permis, en trois ans, le développement et le renforcement des liaisons avec les pays de la zone Sud ouest de l'Océan Indien en cohérence avec le nouveau positionnement de la plate forme aéroportuaire, permis par la mise en place d'une piste de 3200 m.

La desserte de Mayotte, vitale pour cette collectivité, a été considérablement améliorée en fréquences, capacités et tarifs (20 % de réduction tarifaire en 91 et 120 % d'augmentation de trafic en 3 ans).

La desserte de Madagascar, puis de Maurice et de Nairobi est régulièrement assurée.

L'effectif d'Air Austral, actuellement de 114 salariés, augmente régulièrement avec la croissance de l'activité.

Après l'abandon de la desserte Réunion/Johannesburg par des vols réguliers (S.A.A.) Air Austral a mis en oeuvre une liaison hebdomadaire sur cette ligne. Cette exploitation de la ligne a généré depuis son ouverture un déficit cumulé de 12 MF, qui nécessiterait selon de strict critère, de rentabilité son abandon.

Les modifications profondes intervenues en Afrique du Sud en 1994 laisse augurer un développement des échanges qui justifie le maintien d'une ligne aujourd'hui déficitaire, d'autant que cette ligne est le seul point d'accès de la Réunion vers l'Afrique Australe.

Air Austral doit conforter sa place de compagnie régionale, seule compagnie européenne dans la zone et doit répondre à la stratégie d'ouverture de la Réunion en se tournant vers l'Asie du Sud Est, zone à fort potentiel de développement.

*1.2. Moyens financiers publics engagés au titre de REGIS I*

Construction d'un hangar sur la plateforme aéroportuaire d'Air Austral : 7,8 MF.

**2. Finalité et enjeux**

La stratégie de la compagnie est de récupérer à terme l'intégralité des droits français régionaux, dont une partie est encore exploitée par la Compagnie nationale Air France, laquelle s'est engagée à se retirer progressivement de ces dessertes et ceci en concertation avec les Gouvernements des pays de la Commission de l'Océan Indien.

Cette stratégie se traduit par différents objectifs :

- conforter la position d'Air Austral sur les marchés existants de la zone du Sud Ouest de l'Océan Indien par l'acquisition d'un avion moyen courrier supplémentaire (trafic régional).
- désenclaver la Réunion par une ouverture sur l'Est Asie du Sud Est et maintenir l'ouverture sur l'Ouest (Afrique de l'Ouest) en se donnant les moyens matériels par un avion adapté qui permettra cette nouvelle desserte, offrira une utilisation complémentaire à la piste longue de Gillot, qui constitue la seule plateforme aéroportuaire européenne dans l'hémisphère sud.
- assurer des liaisons Réunion/Asie du Sud Est sans transit par l'Ile Maurice.
- soutenir la compagnie Air Austral, qui, du fait de son éloignement des centres européens d'assistance technique, est contrainte de constituer un stock de pièces détachées pour les incidents les plus courants de sa flotte (deux Boeing 737).

**3. Présentation technique***3.1. Descriptif*

Deux phases dans le développement de la compagnie régionale sont concernées :

Phase 1 : 1994-1995

a) Bonification d'intérêt limitée au 5 premières annuités pour l'acquisition d'un nouvel avion moyen courrier (trafic régional).

Il convient de noter que ce soutien permettra à la compagnie de maintenir la ligne stratégique sur l'Afrique du Sud sans recourir à aucun soutien public alors même que les conditions d'exploitation font apparaître un déficit .

b) Soutien à la constitution d'un nouveau stock de pièces détachées de 10 MF. Ce stock minimum est nécessaire compte-tenu du délai minimum d'acheminement (24 h) et de la flotte limitée de la compagnie. En tant que compagnie régulière Air Austral ne peut se permettre d'interrompre ses rotations, et l'éloignement extrême de la Réunion place l'entreprise dans des conditions objectivement différentes des compagnies établies sur le continent européen.

Phase 2 : 1996

- Ouverture d'une ligne vers l'Asie du Sud Est (chiffre d'affaires prévisionnel : 30 MF/an), et prolongation de la ligne ouverte vers l'Afrique du Sud. l'ouverture de cete ligne fera l'objet d'une étude d'évaluation "ex ante" communiquée à la Commission.

Fin 1996 : Ligne Johannesburg/Réunion/Asie.

Dans le cadre du partenariat, les modalités opératoires seront présentées pour agrément au Comité National de Suivi et à la Commission et accompagnées d'une notification individuelle pour l'aide sollicitée.

- Intensification des échanges entre l'Asie du Sud Est et la Réunion, et l'Afrique du Sud et la Réunion.

3.2. Modalités de mise en oeuvre

Phase 1 : - bonification d'intérêts de 3 % pendant 5 ans  
- subvention d'équipement plafonnée à 75 % du coût des pièces détachées

Phase 2 : - bonification d'intérêts ou subvention selon le mode opératoire retenu  
(la notification individuelle interviendra en 1996)

3.3. Modalités de gestion technique et financière

- engagement des concours par le CLS : OUI

3.4. Bénéficiaires

Compagnie Air Austral (détenu à 34 % par les collectivités locales).

3.5. Couverture sectorielle

Transport aérien zone Océan Indien ( à l'exclusion de l'axe Nord-Sud).

3.6. Cofinanceurs Nationaux

Conseil Régional.

3.7. Maître d'ouvrage

Air Austral.

3.8. Calendrier de réalisation

Phase 1 : Intervention sous forme de bonification d'intérêts permettant d'abaisser le coût d'exploitation du 2ème Boeing d'Air Austral.  
Acquisition d'un lot de pièces détachées.

Phase 2 : Liaison vers l'Asie du Sud-Est

#### **4. Suivi, Evaluation de la mesure**

##### 4.1. Méthodologie

###### 4.1.1. Indicateur de situation

- Trafic au départ de la Réunion et en provenance de la zone Océan Indien sur la plateforme aéroportuaire de Gillot (part de marché de la compagnie Air Austral).

###### 4.1.2. Indicateur physique

- Acquisition d'un avion moyen courrier.
- Nombre de passages transportés.

###### 4.1.3. Indicateur de capacité/Performance

- Augmentation de la Fréquentation en provenance et à destination de la zone Océan Indien.
- Part de marché de la compagnie Air Austral).
- Augmentation du chiffre d'affaires export-import sur l'Asie du Sud-Est et l'Afrique Australe.

###### 4.1.4. Impact socio-économique escompté

- Implantation d'opérateurs asiatiques et d'Afrique du Sud dans la Zone Franche Economique de la Réunion.

##### 4.2. Etude d'évaluation/de faisabilité disponible OUI (étude préliminaire interne

Air Austral).

Le trafic Réunion/Maurice en 1994 sera de 350 000 passagers.

On peut estimer que 15 % de ce trafic est un trafic en provenance ou à destination de l'Asie du Sud-Est.

Le trafic Réunion-Afrique du Sud sera en 1994 de 5000 passagers.

#### **5. Impact sur l'environnement**

La compagnie Air Austral est soumise à la réglementation européenne relative à l'exploitation de lignes aériennes régulières.

<b>Sous programme</b>	<b>CONSOLIDATION DES LIENS AVEC LA COMMUNAUTE ET LES PAYS DE LA ZONE GEOGRAPHIQUE N° 2</b>
<b>Mesure</b>	<b>Coopération régionale N° 23</b>

*Poursuite d'une opération des programmes européens 1989-1993*

<b>N°</b>	<b>Opérations</b>
<b>FEDER</b>	

*Fonds structurel concerné*

**FEDER**

*Forme d'intervention demandée*

Cofinancement

Régime d'aide

Subvention globale

Grand projet

**1. Bilan des actions antérieures**

*1.1. Diagnostic qualitatif*

Depuis quelques années, une accélération des échanges entre les pays de la zone Océan Indien s'est produite. Cette tendance s'explique par des raisons internes propres à la situation de notre île, avec l'application des différentes lois de décentralisation et l'adhésion de la France à la C.O.I. en 1986 pour le compte de sa région et de son département de la Réunion. Elle obéit également à des motifs externes à la Réunion, avec l'ouverture politique et économique de certains pays voisins (Madagascar, Comores, Mozambique, Afrique du Sud...);

Toutefois, les résultats enregistrés sont encore de portée limitée et demandent à être renforcés.

*1.2. Moyens financiers publics engagés*

moyenne annuelle des mandatements (1991/92)

- 13 MF de dépenses éligibles
- 10 MF de financements publics

*1.3. Expérience acquise au cours des dernières années*

Coopération multilatérale - le processus d'élaboration, de financement et de réalisation des projets régionaux initiés dans le cadre de la Commission de l'Océan Indien (COI) s'est avéré considérablement plus lent que prévu à l'origine du PDR I. La mobilisation des contributions financières de la Réunion à ces programmes (dont les crédits du FEDER) s'en est trouvée retardée d'autant.

Les contraintes particulières de la coopération multilatérale imposent donc pour l'avenir de procéder à une appréciation plus juste du calendrier de mise en oeuvre des projets de la COI à réaliser au cours du PDR II.

Coopération bilatérale - les opérations de coopération bilatérale n'ont pas été tributaires des mêmes contraintes et délais de réalisation. Encore peu nombreux durant le premier PDR, le nombre des projets pourrait s'accroître sensiblement au cours des prochaines années comme suite à la politique nationale qui vise à renforcer l'insertion des opérateurs de la Réunion dans les programmes mis en oeuvre par la coopération française avec chacun des Etats de l'Océan Indien.

## **2. Finalité et enjeux**

Politique qui s'inscrit dans une stratégie d'ouverture vers l'Europe et la zone Océan Indien, la coopération régionale représente un atout supplémentaire certain pour le développement de la Réunion.

Qu'elle soit gouvernementale ou décentralisée, la coopération régionale pour être équilibrée et cohérente doit respecter trois principes principaux :

- la complémentarité des actions de développement entre la Réunion et les pays de la zone,
- la réciprocité des actions entreprises,
- le partenariat, c'est-à-dire la concertation entre tous les acteurs concernés.

Les actions de coopération régionale visent à organiser et à structurer les échanges dans tous les domaines (politique, économie, tourisme, environnement, sécurité, santé, formation, météorologique, agriculture, pêche...) aussi bien sur le plan bi-latéral que multi-latéral et ce, notamment, par le biais de la COI.

Seule terre européenne et relais de la C.E.E. dans la zone, la Réunion établit sa coopération régionale sur la base de rapports avec les pays membres de la COI mais aussi avec les Etats de l'Afrique orientale et australe, et notamment l'Afrique du Sud désormais libéré de l'Apartheid.

A terme, des échanges pourraient se développer avec l'Asie du Sud-Est (Vietnam, Cambodge ...) et l'Australie.

En matière de coopération économique, se verront notamment soutenues dans le secteur artisanal, des actions permettant aux PME de regrouper leurs moyens au sein d'une organisation d'appui, commune aux cinq pays de la zone, ayant pour objectif :

- d'initier le rapprochement entre entreprises de la zone,
- d'identifier les potentiels locaux et les besoins techniques,
- de déterminer des stratégies communes, reposant sur les complémentarités en matière d'intrants, de matières premières, d'ouvrage et de mise en oeuvre de normes de qualité,
- de faciliter l'établissement de liens contractuels dans le cadre d'accords de coopération.

### **3. Présentation technique**

#### *3.1. Descriptif*

##### **Modalités**

- \* Participation de la Réunion au financement des projets et programmes régionaux élaborés par la Commission de l'Océan Indien et financés par le FED (Fonds Européens de Développement), ou d'actions de coopération régionale.
- \* Prise en charge des missions d'experts contribuant à l'élaboration des projets et des études sectorielles.
- \* Création de structures de promotion de la Réunion dans les pays de la zone y compris des frais d'installation et de manifestation liées à la promotion et la communication (salon...), à l'exclusion des frais de fonctionnement.
- \* Soutien dégressif à la constitution de groupes de projet par filière et par destination à l'exclusion des frais de fonctionnement.
- \* Prise en charge de missions d'études de faisabilité et de marchés.
- \* Mise en oeuvre d'actions expérimentales.

##### **Domaines d'intervention**

Les domaines concernés par les actions de coopération régionale d'ores et déjà prévues sont les suivants :

- \* Le programme de développement des échanges commerciaux entre les îles et avec l'extérieur de la zone.
- \* Le programme pour la promotion touristique des îles de l'Océan Indien.
- \* Le plan d'actions environnemental des îles de l'Océan Indien.
- \* Le plan d'actions régional pour la sécurité sur terre et sur mer (secours en mer, dispositif d'urgence pour la sécurité des personnes et des biens face aux risques naturels et technologiques majeurs).
- \* Le projet d'Université de l'Océan Indien (Enseignement Supérieur et Recherche).
- \* L'appui aux projets de coopération dans le domaine agricole et dans le domaine de la pêche.

#### *3.2. Moyens mobilisés pour assurer le succès de la mesure*

Projets régionaux de coopération de la COI - la montée en puissance des moyens du Secrétariat Général de la COI engagée dès 1994 conformément aux recommandations de l'audit du fonctionnement de l'institution approuvées par le Conseil des Ministres lors de la XIème session en janvier 1994 d'une part, l'achèvement en 1993 des études relatives à plusieurs de ses programmes (Tourisme, Environnement, Programme thonier, Artisanat, Echanges commerciaux) d'autre part, permet d'envisager pour les prochaines années une meilleure maîtrise du calendrier des dépenses de la COI et des concours financiers de la France (Réunion) associés à ces opérations.

Par ailleurs, les dispositions pratiques selon lesquelles les ressources des Etats ACP (dont FED) et celles de la Réunion (dont FEDER), seront mobilisées pour réaliser certaines actions communes prévues aux programmes régionaux de la COI ont pu être testées sur certains d'entre eux (Tourisme).

La Réunion co-finance désormais certaines études de faisabilité et/ou des avant-projets initiés par la COI. Cette prise de participation financière dès l'origine des projets régionaux est apparue comme le gage d'une meilleure prise en compte des intérêts de la Réunion dans la conception de ces derniers sachant que leur financement est le plus souvent assuré par le FED (DG8) à titre principal. Cette orientation permet de renforcer l'intégration des projets qui en résultent car les actions d'intérêt commun aux cinq îles y sont privilégiées. Ces dispositions mises en oeuvre pour l'étude du Programme Régional Intégré de Développement des Echanges (PRIDE), le seront aussi pour l'étude du Projet d'Université de l'Océan Indien et pour celle du Plan d'Action pour la Sécurité, en cours.

Projets de coopération bilatérale - l'impossibilité de mobiliser les crédits du FEDER pour financer les investissements prévus dans le cadre des projets de coopération, lesquels sont généralement localisés hors du territoire national, limite la portée des opérations de coopération bilatérale que la Réunion souhaiterait développer avec ses partenaires.

Une substitution de crédits communautaires du FEDER par les crédits FED est une voie à explorer pour lever la contrainte rencontrée dans le montage financier de tels projets (cf. Projet URCOOPA/SOPAGRI à Madagascar financé au titre du PDR I).

#### **Modalités de gestion technique et financière de la coopération artisanale**

Elles distinguent :

- \* les actions initiées par les intervenants institutionnels : Etat, Région, Département, ayant pour objet de déterminer les conditions techniques de lancement des projets opérationnels, qui se verront relever d'un financement public intégral,
- \* les actions bénéficiant de manière directe et commune aux entreprises, qui pourront se voir soutenues à un taux maximal de 80 %.

Plafond d'aides : les soutiens seront limités à 350 000 Frs par entreprise sur la durée du programme;

Service instructeur : DRCAT

Engagement du concours par le CLS : oui

Partenaires de l'opération : Etat, Région, Département, Caisse Française de Développement, Chambre des Métiers

Bénéficiaires : Organisations professionnelles de l'artisanat, groupements d'entreprises, organisation commune d'appui à l'artisanat de la zone

Cofinanceurs nationaux de l'opération : Etat, Région, Département



### **SUIVI EVALUATION DE L'OPERATION**

- o Nombre de filières concernées
- o Nombre d'entreprises bénéficiaires
- o Nombre d'actions collectives entreprises
- o Volume d'affaires
- o Ouverture des marchés de la zone
- o Intégration dans le programme d'artisanat régional

#### **3.3. Objectifs quantifiés et impact socio-économique**

\* Augmentation du nombre de programmes engagés (multi ou bilatéraux) en partenariat avec les îles voisines (objectif : 1 programme/an).

\* Le développement des échanges, de biens, de personnes, d'information et de services entre la Réunion et les pays de la zone Océan Indien.

#### **3.4. Maître d'ouvrage et bénéficiaires**

o Maître d'ouvrage choisi selon l'objet de l'opération : établissement public ou privé, association spécialisée dans le domaine concerné et susceptible de contracter avec la Commission de l'Océan Indien pour mobiliser la contribution française au programme régional de la COI : Comité du Tourisme Réunionnais ; Association APROPECHE ; Université de la Réunion ; etc.

o Bénéficiaires : les opérateurs économiques de la Réunion et plus généralement les populations de l'Océan Indien

#### **3.8. Calendrier de réalisation**

Continu sur la durée du programme.

## **4. Evaluation de la mesure**

### **4.1. Méthodologie**

Le cadre logique ("logical framework") appliqué aux projets financés par le FED peut servir de cadre à l'élaboration des projets de la Commission de l'Océan Indien auxquels la Réunion contribue, et de référence pour l'évaluation ex-post des projets.

### **4.2. Etude d'évaluation/de faisabilité disponible**

Projets en cours d'élaboration et projets en cours de réalisation.  
Evaluations des projets thoniers PTR 1 et 2 de la COI disponibles.

<b>Sous programme</b>	<b>CONSOLIDATION DES LIENS AVEC LA COMMUNAUTE ET LES PAYS DE LA ZONE GEOGRAPHIQUE</b> N° 2
<b>Mesure</b>	<b>Coopération interrégionale</b> N° 24

*Poursuite d'une opération des programmes européens 1989-1993*

N°	Opérations

*Fonds structurel concerné*

**FEDER**

*Forme d'intervention demandée*

Cofinancement

Régime d'aide

Subvention globale

Grand projet

**1. Bilan des actions antérieures**

*1.1. Diagnostic qualitatif*

Depuis la deuxième moitié de la décennie 80, l'Union Européenne a consenti des efforts particuliers en faveur du rattrapage économique de la Réunion en particulier, des Régions ultrapériphériques en général, avec pour double objectif une politique d'ajustement structurel et de prise en compte de leur situation particulière.

L'Union Européenne, par les décisions prises au niveau du Conseil au travers de la politique des POSEI, a mis en place un cadre général d'intervention qui a permis l'adoption de nombreuses mesures d'adaptation des politiques communautaires. Celles-ci dont l'impact est appréciable, comme le constate le rapport agréé le 30 Mai 1994 par la Commission en tant que bilan du POSEIDOM, ont surtout été tournées vers le secteur agricole, la fiscalité et l'appui au désenclavement des régions par la mise aux normes de leurs infrastructures.

L'adoption de l'initiative communautaire RÉGIS, puis son amplification au cours de la période 1994-1999, permet de compléter les moyens dont disposent l'Union pour poursuivre cette politique.

Les opérateurs économiques directement concernés (producteurs de sucre, agriculteurs, entrepreneurs de PME-PMI), les représentants des collectivités locales, ont dans le cadre du travail partenariat établi avec les autorités nationales et communautaires, pris en compte cette nouvelle dimension des relations avec l'Union Européenne et ont tissé des liens avec leurs homologues des autres régions ultrapériphériques.

La similitude des situations socio-économiques, qui a conduit la Commission à un traitement parallèle de leur situation, a permis d'identifier une communauté de contraintes et d'atouts et de rapprocher ponctuellement les agents du développement régional :

- au travers d'organisations professionnelles, comme l'UPEC,
- autour des Chambre de Commerce et d'Industrie,
- par l'intermédiaire de coopération directe entre villes (St-Denis et Santa Cruz de Tenerie par exemple),
- en prenant appui sur des projets d'échanges d'expérience, ou par l'intermédiaire du programme RECITE (Réseau EURISLES par exemple),
- au travers enfin des représentants de leurs collectivités régionales.

La déclaration relative aux régions ultrapériphériques annexée au Traité de Maastricht confirme et amplifie la ligne directrice tracée dès 1987.

## **2. Finalité et enjeux**

L'insularité d'une part, le grand éloignement d'autre part, ont conduit ces régions à aborder la question du développement régional avec des contraintes spécifiques, qui rompt partiellement avec leurs homologues du continent européen (y compris les autres régions insulaires) :

- les deux facteurs ont contribué à une communauté de situation au niveau de la spécialisation de leur économie, aujourd'hui remise en cause par la mondialisation des échanges.
- le grand éloignement leur rend plus difficile la stratégie d'accès au marché intérieur.
- leur espace régional est lui-même limité (pays ACP essentiellement) ce qui accroît leur isolement.
- l'insularité les condamne à des marchés restreints, à des espaces limités et à une fragilité de l'environnement d'autant plus grande que ces régions se situent en zone non tempérée pour la plupart d'entre elles.

L'économie de ces régions, mais aussi leurs ressources humaines n'auraient dans de telles conditions, peu de chance de relever le défi du grand marché et de la libre circulation des hommes si leur développement était tourné uniquement vers la satisfaction de leurs besoins internes.

Mais leur situation présente également une communauté d'atouts, insuffisamment et diversement valorisés, qui peuvent dans certains cas être d'ampleur communautaire :

- au niveau de leur position géographique, compte-tenu de l'interface avec les zones Caraïbes, Océan Indien et Nord Ouest de l'Afrique,
- sur le plan de leurs spécialisations agricoles liées au climat (pour la plupart) qui les conduisent à développer - in vivo - les techniques les plus modernes pour des produits où l'Union Européenne est largement déficitaire,
- en tant que seul gisement touristique interne à la Communauté (près de 10 Millions de touristes) sur des destinations moyens et longs courriers,
- par leur potentiel de recherche-expérimentation unique à l'échelle européenne (volcanologie, espace, recherches marines, environnement, endémisme au niveau de la flore, ...).

De même leur isolement devient plus relatif compte-tenu de l'apparition de nouvelles techniques de communication qui réduit l'handicap de la distance.

Néanmoins, les opérateurs économiques et du monde de l'éducation, éducatifs les agents de développement local auraient peu de chances à relever pleinement le défi de l'ouverture seul :

- sur le plan économique, l'accès au marché intérieur, comme le montre le bilan de la période 1989-1993 nécessite une logistique difficile à réunir individuellement.
- sur le plan éducatif, de la recherche, du développement de la technologie, l'isolement est peu propice aux innovations et le transfert direct avec les régions les plus développées se heurte soit à des problèmes d'adaptation soit à la difficulté d'identification des partenaires.

Sur ces deux axes, une action concertée et coordonnée entre les opérateurs des régions ultrapériphériques apparaît comme le garant d'une plus grande efficacité de leurs actions et d'une plus grande efficacité de leurs résultats.

Sur le plan commercial, la recherche de débouchés nouveaux, le suivi commercial, la promotion des produits, l'analyse des données commerciales, la promotion des investissements nécessitent de rassembler les moyens techniques et financiers pour offrir aux entreprises les moyens nécessaires à leur présence dans le grand marché.

Sur les autres plans, l'efficacité des mesures aptes à assurer le rattrapage économique et social, les économies d'échelle pour des formations spécialisées ou spécifiques, l'incitation à s'insérer dans les multiples programmes d'échanges soutenus par l'Union Européenne, seraient limités si chaque opérateur régional agissait individuellement, ou si les régions restaient isolées de leur homologues du continent européen.

L'enjeu est de transformer une communauté de handicap en une communauté d'atouts, et de faire vivre au niveau de réalisations concrètes l'approche globale des régions ultrapériphériques contenu dans le Traité.

### **3. Présentation technique**

#### 3.1. Descriptif

La mise en oeuvre de cette mesure nécessitera qu'au moins deux régions ultrapériphériques de deux pays différents soient impliquées directement.

Certaines actions proposées pourront débuter dès le 3ème trimestre 1995, d'autres nécessiteront une phase de finalisation pour leur mise en oeuvre. Les projets proposés pourront être enrichis, chemin faisant par des propositions des opérateurs économiques.

Deux grandes orientations sont définies, l'une concerne directement les entreprises sous forme d'un soutien direct pour promouvoir en commun leur production, l'autre relève du secteur non concurrentiel :

#### A) Actions visant le regroupement de l'offre à destination du marché intérieur (Promotion des productions des régions ultrapériphériques).

Cette action sera coordonnée par un ou des groupements de socio-professionnels, en vue de la mise à disposition pour les entreprises d'un (ou deux) centre de ressources qui servira de support de relations commerciales, de promotion et de produits.

1/ Présentation coordonnée des produits dans les grands salons de l'Union Européenne : il s'agit de sélectionner les salons pour lesquels les produits des régions ultrapériphériques peuvent être présentés efficacement, sélectionner la gamme de produits (industriels, touristiques, ou incitations à l'installation) organiser la logistique, la tenue du stand et assurer éventuellement le suivi des contacts.

Le coût global de cette action, comprenant notamment la construction d'un module de stand peut être estimé à 6 Millions de Francs pour l'ensemble des régions, 1,5 MF pourrait être imputé au titre de la mesure Réunion.

2/ Promotion et test groupés des produits : les actions soutenues en 1993 par le FEDER ont montré l'intérêt de tester avant diffusion (opération PRO-AGRO) les produits dans des zones de chalandises ciblées, dans des espaces de ventes grand public.

L'élargissement à plusieurs opérateurs des régions ultrapériphériques permettrait une continuité de ces tests dans plusieurs surfaces de ventes et dans plusieurs pays tout en réduisant les coûts pour chaque opérateur.

Dès lors, une mesure des résultats, notamment au regard de l'évolution du parking, du prix, ... permettrait d'aborder la phase de distribution avec un référentiel adapté. Cette action est particulièrement adaptée pour les produits artisanaux et innovants.

Le coût global de cette action comprend la construction du stand, le suivi commercial, l'analyse et le suivi est de 7 MF dont 1,5 MF pourrait être imputé au titre de la mesure.

3/ Promotion de produits communs déjà référencés spécifiques aux zones de productions des régions ultrapériphériques : l'action vise à promouvoir avec les organisations professionnelles concernées, auprès des prescripteurs communautaires, les qualités de ces "produits d'origine", dont la notoriété ne dépasse généralement pas le marché national.

Le rhum blanc constitue un exemple commun à plusieurs régions ultrapériphériques, mais des produits plus ciblés pourraient faire l'objet de la même démarche (vanille de "Bourbon, rhum vieux, ...).

Pour l'essentiel tourné vers des produits agricoles et agroalimentaires, l'action serait tournée vers des clientèles touristiques (restaurant, hôtels, ...).

Le coût peut être estimé à 4 Millions d'Ecus dont 0,5 MF pour la Réunion.

4/ Incitation à l'investissement dans les régions ultrapériphériques : l'action vise à mettre en réseau les organismes en charge de la promotion des investissements (le Comité de Pilotage de l'Industrie à la Réunion) pour élaborer un programme d'action coordonnée sur les avantages offerts par ces régions pour une localisation d'activité et échanger leurs expériences sur les formules les plus attractives dans ce domaine.

Des actions communes pourront être envisagées dans une deuxième phase.

#### B) Echanges d'expérience et mise en réseau dans le domaine de la formation, de la recherche, de la technologie et du développement local

Les actions proposées visent inciter les partenaires du développement local (Université, Centres de Formation, animateurs du milieu rural et urbain, ...) à une approche communautaire de leurs expériences et projets.

1/ Echanges d'expériences : situés en amont et en aval de réalisation opérationnelles, le rapprochement des opérateurs permettra d'identifier et de recenser les actions de natures complémentaires, mise en oeuvre au niveau de chaque région. Afin de focaliser ces échanges sur un petit nombre de thèmes, les secteurs pour lesquels la Communauté apporte

un appui direct seront privilégiées en synergie avec les mesures financées au travers des fonds structurels :

- innovation et développement rural intégré
- économie d'énergie, maîtrise de l'environnement
- adaptation des technologies à des marchés insulaires
- ingénierie de la formation notamment pour les publics en difficulté, les filières d'exportation
- adaptation de la formation professionnelle au marché de l'emploi.
- planification et aménagement du territoire.

Le coût de cette action qui prévoit l'organisation de séminaires et le recours à des experts communs est de 3 MF dont 0,600 Milliard de Frs au titre de la Réunion.

À titre exceptionnel, des séminaires associant aussi d'autres régions européennes pourront être financées, notamment lorsque les thèmes qui seront abordés porteront sur des domaines éligibles à d'autres Initiatives Communautaires (Urban,...).

## 2/ Mise en commun des relations de partenariat avec des institutions implantées sur le continent européen

Au travers de différents programmes communautaires du type ERASMUS, PETRA, ... les institutions locales ont développé un réseau de partenariat avec des homologues établis sur le continent européen. Ainsi l'Université de la Réunion est indirectement jumelée avec son homologue de Canaries.

Comme en matière d'accès au marché intérieur pour les produits, le grand éloignement et la taille modeste de ces institutions ne leur permet pas de s'inscrire avec toute l'efficacité souhaitée dans ces politiques favorisant l'échange et la mobilité. La coopération notamment dans le domaine de la formation, de la recherche-développement, et du tourisme, entre les institutions permettra de recenser, de sélectionner puis de mettre à disposition les outils les plus adaptés provenant des régions continentales. Les économies d'échelle ainsi réalisées permettront d'accélérer et de faciliter la mise en oeuvre des opérations qui seront financées au titre de la mesure "Transnationalité" du programme Régis II ainsi que celles qui seront soutenues par le programme "Léonardo".

Le coût de cette mesure prend en compte les déplacements, l'organisation des rencontres de travail, l'élaboration et la collecte des données est de 5 MF dont 1 MF pour la Réunion.

3/ Echanges de stagiaires : ces échanges, timidement explorés jusqu'à présent au travers du programme ERASMUS doivent être soutenus au niveau des secteurs prioritaires du développement régional :

- tourisme
- agriculture
- commerce international

Le contenu de l'action visera en particulier au perfectionnement dans une des langues étrangères par un perfectionnement accéléré (espagnol ou portugais pour la Réunion) et par la prise en compte des frais de transport et de stage dans les entreprises ou institutions qui accueilleront les stagiaires. Une synergie sera recherchée pour les actions éligibles au FSE notamment avec la mesure 44 "transnationalité". Une partie du stage pourra être effectuée selon le thème étudié auprès de la Commission.

Cette action pour lesquels une montée en charge progressive doit être prévue, est estimée à 5 MF dont 1 MF au titre de la mesure (200 stagiaires prévus pour la période).

4/ Promotion de la dimension ultrapériphérique : en matière de tourisme culturel (Musée au Volcan et agricole, Conservatoire Botanique ...) ou de prise en compte de la dimension ultramarine de l'Union Européenne, chaque région a développé de manière univoque des produits.

L'échange de ces produits et la mise en oeuvre d'actions coordonnées permettra de faire connaître la réalité de la dimension ultrapériphérique de l'Union auprès des populations directement concernée.

Le coût de cette action pour laquelle il est prévu deux opérations par an à partir de l'année 1996 est de 3 MF dont 0,600 MF pour la Réunion.

### 3.2. Modalités de mise en oeuvre

Taux d'intervention : 75 % pour les entreprises plafonnées à 350 000 F par entreprise (point A)  
Taux d'intervention : 100 % pour les actions publiques. (point B)

### 3.3. Modalités de gestion technique et financière

Financement d'actions mettant en oeuvre au moins deux opérateurs de 2 régions de pays différent. Un comité de coordination sera chargé de suivre au niveau interrégional, les actions proposées par les opérateurs.

Engagement des concours par le CLS : OUI

### 3.4. Bénéficiaires

Entreprises - Animateur du développement local - Stagiaires.

### 3.5. Couverture régionale et sectorielle

Région ultrapériphérique.

### 3.6. Co-financeurs nationaux de l'opération

Conseil Régional.

### 3.7. Maître d'ouvrage

Groupements professionnels - Université - Autres opérateurs publics.

### 3.8. Calendrier de réalisation

1995-1999.

#### **4. Suivi, Evaluation de l'opération**

##### 4.1. Méthodologie

L'évaluation de cette mesure fera l'objet d'une étude particulière par un évaluateur.

##### 4.1.1 Indicateur de situation

- Nombre d'actions communes

##### 4.1.2 Indicateur physique

- Nombre d'actions commerciales
- Nombre de projets

##### 4.1.3 Indicateur de capacité / de performances

- Flux d'échanges avec l'Union Européenne
- Nombre de personnes en mobilité
- Nombre de réseaux constitués

##### 4.1.4 Impact sous-économique escomptés

- Abaissement du coût des actions nécessaires à la commercialisation de produits dans le marché intérieur
- Ouverture de l'économie et des centres de recherche-développement vers les pays de l'UE
- Utilisation plus efficace des programmes communautaires

##### 4.2 Etude d'évaluation disponible : oui

Une étude identifiant les priorités d'action de coopération interrégionale sera achevée en Juin 1995.



Sous programme	CONSOLIDATION DES LIENS AVEC LA COMMUNAUTE ET LES PAYS DE LA ZONE GEOGRAPHIQUE N° 2
Mesure	Investissements portuaires N°25

Poursuite d'une opération des programmes européens 1989-1993

N°	Opérations

Fonds structurel concerné

FEDER

Forme d'intervention demandée

Cofinancement

Subvention globale

Régime d'aide

Grand projet

## 1. Bilan des actions antérieures

### 1.1. Diagnostic qualitatif

Sans objet.

### 1.2. Moyens financiers publics engagés

Mesure nouvelle.

## 2. Finalités et enjeux

L'objectif poursuivi est de moderniser et d'adapter l'outils que constitue le port de la pointe des galets pour lui permettre de jouer pleinement son rôle dans le développement économique, par la promotion de nouvelles activités touristiques avec le développement de la croisière d'une part et le développement de la pêche industrielle d'autre part, son rôle de port d'éclatement ainsi que d'assurer le trafic traditionnel d'importation.

Les marchandises sont consommatrices d'espaces terrestres alors que la pêche et surtout la plaisance ont besoin de bassins nombreux et bien abrités. Face à cette problématique, se pose l'évolution de l'aménagement des deux sites du port, le port Ouest et le port Est, selon le schéma Directeur Portuaire en cours de réalisation.

La finalité principale consiste par la création d'une voie portuaire à dégager de nouveaux espaces (Port Est nouveau) et à réhabiliter un quai de l'ancien Port.

### 3. Présentation technique

#### 3.1. Descriptif

Les opérations déjà identifiées concernent :

##### A - Réhabilitation du quai n°8 - Port Ouest

L'objectif est de réparer et de renforcer cet ouvrage pour une surcharge utile de 4T/m<sup>2</sup>. Sa réhabilitation est indispensable pour le maintien en état du patrimoine du Port Ouest et pour la continuation de l'exploitation de ce secteur Sud du Port Ouest.

Cet ouvrage doit être pérennisé dans sa fonction d'accueil des pétroliers, des navires de croisière, et dans sa vocation d'accueillir des bateaux de pêche comme le confirme le schéma directeur portuaire en cours d'étude, et qui indique un développement potentiel du trafic passagers et de la pêche pour le Port Ouest.

Les caractéristiques du projet : Réhabilitation d'un quai d'une longueur de 180m comprenant un soutènement et une superstructure intégrant des poutres précontraintes. Le tirant d'eau admissible est de 8,5 m.

Le coût de l'investissement est de 20 Millions de francs H.T.

##### B - Réalisation d'une nouvelle voie périportuaire - Port Est

Cette opération a pour but de ceinturer la zone portuaire en limite du Domaine Public Portuaire, en dégagant de nouvelles surfaces : 5 ha à l'ouest destinées à l'exploitation portuaire, 20 ha à l'est destinés à l'installation d'EDF et à l'exploitation portuaire.

La réalisation de ces projets permettra donc de supprimer la voie interne de contournement en favorisant la fluidité de la circulation.

Par ailleurs cette future voie aura pour vocation d'être un itinéraire privilégié pour les Poids Lourds, liés aux activités portuaires et industrialo-portuaires, notamment le transport des hydrocarbures. Cette nouvelle voie présente donc un intérêt général économique.

Les caractéristiques de la première tranche du projet : Une voie de 1000m de longueur, et de 7m de large sera réalisée, avec giratoire en extrémité. Les autres travaux concernent la réalisation de portiques, clôtures, ouvrages d'assainissement.

Le coût de l'investissement est de 13 Millions de francs H.T, pour la première tranche.

Une deuxième tranche sera réalisée pour une longueur de 500 m avec des caractéristiques similaires, et un coût d'environ 5 MF.

Enfin des opérations complémentaires pourront être réalisées ayant pour objectif l'adaptation des infrastructures portuaires à l'évolution des activités.

Les premières étapes de ce Schéma Directeur sont :

- le déplacement des voies périportuaires afin de libérer les espaces nécessaires aux emprises des terres plein ;
- la réhabilitation des quais existants.

### **3.2. Modalité de mise en œuvre**

A - Réhabilitation du quai n°8 - Port Ouest : Subvention à l'investissement à hauteur de 60 %

B - Réalisation d'une nouvelle voie périportuaire - Port Est: Subvention à l'investissement à hauteur de 60 %.

### **3.3. Modalité de gestion technique et financière**

Service instructeur : D.D.E.

Financement global assuré par le co-financeur public : NON

Engagement des concours par le CLS : OUI

### **3.4. Bénéficiaires**

Compagnies maritimes, sociétés et entreprises à activités import et export.

### **3.5. Couverture sectorielle**

A : Transport maritime zone Océan Indien

B : Le Port

### **3.6. Co-financeurs nationaux de l'opération**

A et B : C.C.I.R.

### **3.7. Maître d'ouvrage**

A et B : C.C.I.R.

### **3.8. Calendrier de réalisation**

A : Mars 1999 (Etudes) ; 1999-2000 (Travaux)

B : juillet 1998 (Etudes) ; 1999 (Travaux)

## 4. Suivi, Evaluation de l'opération

### 4.1. Méthodologie

#### 4.1.1. Indicateur de situation

A : ouverture du quai au débarquement de marchandises et de personnes

B : ouverture de la voie aux poids lourds transportant des hydrocarbures qui traversent actuellement la zone urbain (passage sous-douane) exploitation de terres pleins supplémentaires (9 ha) et implantation de EDF (2,5 ha)

#### 4.1.2. Indicateur physique

A : longueur de quai réhabilité (180 m).

B : longueur de voirie portuaire réalisée (1<sup>ère</sup> phase : 1800 m)

#### 4.1.3. Indicateur d'impact

A : Accueil de navire de passagers , liaison Maurice 100 escales/an, de croisière, 20 escales/an , débarquement de poissons 10 escales/an et pétroliers 25 escales par an .

B : trafic hydrocarbures utilisant la nouvelle voie (80 PL par jour et par sens, évitant le passage en zone urbaine) et libération d'emprise de terre pleins (9 ha) et implantation de EDF (2,5 ha)

## 5. Impact sur l'environnement

A : Il s'agit d'une remise en état d'un quai existant qui n'augmente pas l'impact sur l'environnement.

B : la nouvelle voie s'implante dans une zone en friches (réservée à cet effet) permettant en outre de réduire le trafic poids lourds dans la zone urbaine (notamment hydrocarbures). Les travaux feront par ailleurs l'objet des déclarations réglementaires en matière de protection de l'environnement.

Sous-Programme	APPUYER LE DEVELOPPEMENT LOCAL N° 3
Mesure	Amélioration du cadre de vie et mise en réseau des bourgs ruraux N° 31

*Poursuite d'une opération des programmes européens 1989-1993*

N°	Opérations

*Fonds structurel concerné*

FEDER
-------

*Forme d'intervention demandée*

Cofinancement

X
---

Subvention globale

--

Régime d'aide

X
---

Grand projet

--

**1. BILAN DES ACTIONS ANTERIEURES***1.1. Diagnostic qualitatif*

Face à une croissance démographique durable, la Réunion est soumise à une forte accentuation de l'urbanisation. Dans la prochaine décennie, elle doit accueillir plus de 100 000 habitants supplémentaires, entre 60 000 et 70 000 nouveaux ménages, soit presque la population actuelle du chef lieu, Saint Denis.

Or, la pression urbaine s'exerce dans un espace insulaire au relief accidenté donc restreint et surtout fini. Les agglomérations littorales sont guettées par le risque de saturation, leur extension menace les meilleures terres agricoles de l'Ile.

Parallèlement, les zones rurales intermédiaires et hautes présentent plusieurs opportunités :

- o ce sont des réserves d'espace,
- o les supports urbains existent au travers d'un réseau de bourgs,
- o l'environnement - naturel, culturel - offre un cadre de vie de qualité,
- o les fonctions économiques indispensables peuvent s'y déployer sous des formes originales et participatives.

*1.2. Moyens financiers publics engagés*

Mesure nouvelle.

## **2. FINALITE ET ENJEUX**

Développer les bourgs ruraux revient à construire un pont entre deux sociétés :

o une société rurale, symbole d'un art de vivre, de paysages, d'une culture réunionnaise encore intacts et enviés aujourd'hui par les habitants des Bas. Cette image est d'ailleurs un des vecteurs du développement touristique des Hauts. Cependant, cette société "souffre" de ses avantages : manque d'emploi à la suite de la crise agricole, conditions de vie parfois difficiles (pas d'eau, d'électricité), éloignement des services, des lieux d'animation, des sources potentielles d'emploi, ...

o une société urbaine, récente, en développement rapide face à la croissance démographique. Elle est le symbole du modernisme avec ses services, ses emplois, mais elle est aujourd'hui victime de son succès : risques d'explosion sociale avec la croissance du chômage et du désœuvrement des jeunes, perte d'identité d'une partie de la population, croissance anarchique du tissu urbain au détriment de terres agricoles, trop grande concentration des emplois, ...

La situation actuelle risque de provoquer un écart croissant entre ces deux sociétés, voire leur opposition (références différentes, consommation d'espaces agricoles pour l'urbanisation) alors qu'elles devraient être complémentaires : cadre de vie, culture, matières premières agricoles du milieu rural, services, emplois, animation, conditions d'habitat du milieu urbain.

La structuration des bourgs ruraux existants doit donc être un facteur de cohésion du milieu rural en permettant de concentrer en un point défini - le bourg - l'ensemble des services, la vie économique et sociale que sont en droit d'attendre les populations. Ce ne doit surtout pas être une urbanisation extensive du milieu rural, avec la création de "villes dortoirs", mais la création de pôles de développement en milieu rural.

L'existence de ces pôles d'équilibre entre l'urbain et le rural, telle que l'a défini le Schéma d'Aménagement Régional, conditionne donc en grande partie la cohésion sociale de l'Ile à long terme.

Le développement des bourgs ruraux se doit d'être à la fois social et économique, respectueux de l'environnement et du cadre de vie afin de répondre à ses multiples objectifs :

- Lutter contre l'exode rural des jeunes. En effet, ceux-ci ne trouvant pas d'emplois dans le milieu rural (crise agricole), vivant dans des conditions difficiles, préfèrent partir dans les villes littorales où ils pensent trouver emploi, animation, logement décent.
- Absorber des populations nouvelles et lutter contre le mitage des terres agricoles. De plus en plus de familles viennent habiter dans les Hauts pour retrouver une qualité de vie que les Bas n'ont plus, phénomène d'autant plus marqué que l'on se rapproche des grandes villes (Saint Denis, Saint Pierre, St-Paul).
- Organiser dans le milieu rural des centres d'habitat, de services, de vie économique et culturelle. Les bourgs ruraux doivent devenir des lieux d'échanges, de communication, d'animation, d'emplois et d'activités.

### **3. PRESENTATION TECHNIQUE**

#### *3.1. Descriptif*

La mise en oeuvre d'une politique de développement intégré des bourgs ruraux se heurte généralement à la difficulté de mobiliser les crédits disponibles de manière cohérente, du fait :

- \* d'une approche trop sectorielle et ponctuelle des problèmes ; il s'agit de traiter conjointement des problèmes économiques, sociaux, d'environnement, d'habitat, de foncier, ...
- \* de la multiplicité des opérateurs et du manque de concertation,
- \* des moyens financiers des autorités locales, communes en particulier.

Le développement des bourgs concerne un nombre limité de sites, dans une première étape ; à titre indicatif pourrait faire l'objet d'une telle démarche une dizaine de bourgs de rang A (au sens du Schéma de Mise en Valeur des Hauts) répartis sur tous les Hauts de l'Ile.

La présente mesure sera mise en oeuvre dans le cadre du partenariat, de la concertation, de la cohérence et de la complémentarité ; elle doit ainsi, tout en favorisant l'effet multiplicateur de l'apport public sur les axes stratégiques prioritaires propres à chaque bourg :

- permettre l'élaboration en partenariat de stratégies locales de développement intégré des bourgs ; ces stratégies se traduiront par la rédaction de programmes pluriannuels intégrant la totalité des actions jugées prioritaires, compte tenu des moyens financiers existants (aussi bien celles prévues dans cette mesure que toutes les autres, comme l'action sur le foncier par exemple). En amont de la mise en oeuvre opérationnelle, pourront être financées les études à caractère stratégique ainsi que l'ingénierie de conception et de réalisation des programmes. C'est une phase essentielle dans la définition et le phasage des actions prioritaires, dans la répartition des financements.
- soutenir les opérations non ou insuffisamment prises en compte dans les cadres d'intervention traditionnels (en particulier en ce qui concerne la valorisation de l'image des bourgs et l'amélioration de l'offre en services au public), dans le cadre des programmes définis et contractualisés suite aux études préalables.

Thématiquement, tous les sujets ne sont pas traités, mais il faut garder à l'esprit les deux vocations de cette mesure :

- \* favoriser une approche coordonnée, participative autour du développement intégré des bourgs ruraux. Cette mesure agira donc en synergie avec d'autres portant sur le foncier et les VRD (FRAFU), les zones d'activité,...
- \* catalyser le développement intégré des bourgs grâce aux effets multiplicateurs de l'apport public.

Les actions qui suivent constituent les axes majeurs de la mesure.

a. Etudes et ingénierie de conception des programmes

- Etudes préalables (diagnostic) pour les bourgs qui n'en ont pas fait l'objet.
- Etudes opérationnelles débouchant sur la rédaction de programmes pluriannuels (contrats de bourgs par exemple) qui permettent de fixer les priorités d'intervention, les axes majeurs de la trame urbaine envisagée et de prévoir les lignes de financement nécessaires.
- Actions de sensibilisation de la population et des acteurs du développement local à la démarche.
- Appui technique à la réflexion des acteurs institutionnels et à la formalisation du partenariat local.

b. Valorisation de l'image des bourgs

- Création et rénovation du bâti public sur les axes prioritaires de la trame urbaine, dans un souci de qualité architecturale et de respect des traditions locales.
- Création et amélioration d'équipements et d'aménagements des bourgs aussi bien publics (espaces verts, mobilier urbain, éclairage, enterrement de réseaux, voirie, signalétique, etc....) que privés dans un cadre collectif (embellissement de façades et de jardins, rénovation des clôtures et portails, etc....).
- Ingénierie technique permettant d'assurer la mise en oeuvre de ces interventions et leur cohérence avec l'ensemble des programmes définis, et de réaliser une évaluation permanente de l'action sur chaque bourg. Cette ingénierie serait affectée à une structure locale coordonnant la mise en oeuvre.

c. Amélioration de l'offre en services au public

- Création et rénovation de petits équipements collectifs dans les domaines culturels (points-lecture, locaux polyvalents, ...), sportifs, sociaux (crèches, haltes garderies, ...), etc....
- Création et amélioration de services au public par le biais d'un soutien à des structures locales dans les domaines du transport, de la commercialisation des produits locaux (agricoles ou artisanaux) et du tourisme.
- Promotion de l'image des bourgs.
- Appui technique à la mise en oeuvre.

d. Equipement photovoltaïque pour l'électrification des sites isolés*3.2. Modalités de mise en oeuvre*

Taux d'intervention : 100% pour les études et les investissements publics jusqu'à 75% pour les investissements chez les privés. Ceux-ci feront l'objet d'un régime d'aide à définir.

Création d'un comité de pilotage associant les partenaires institutionnels chargé de valider les programmes présentés.



Les modalités d'engagement des concours financiers devront être définies de manière plus précise : les fonds pourraient être versés aux bénéficiaires (communes, associations locales, personnes privées) ou aux structures capables de porter des actions communales selon la nature des projets retenus.

*3.3. Modalités de gestion technique et financière*

- |  |                  |
|--|------------------|
| - service instructeur :<br>sauf pour l'électrification photovoltaïque  | CAH<br>DRIRE     |
| - financement global assuré par le co-financeur public   | non              |
| - référence à un cadre juridique existant  | non              |
| - engagement des concours par le C.L.S.<br>les modalités d'engagement des concours restent à définir de manière plus précise | oui, globalement |

*3.4. Bénéficiaires*

Communes, Population des zones rurales, notamment des Hauts.

*3.5. Couverture régionale et sectorielle*

Zones rurales de La Réunion, notamment la zone des Hauts.

*3.6. Co-financeurs nationaux de l'opération*

Etat (FIDAR - FIDOM) - Région - Communes - ADEME.

*3.7. Maître d'ouvrage*

Communes, associations départementales, associations locales, SEM, ONF, DRIV\_

*3.8. Calendrier de réalisation*

1995 - 1999

Les études préalables seront réalisées en 1995. La montée en puissance sera donc progressive, les premières réalisations intervenant fin 1995 et surtout à partir de 1996.

**4. SUIVI, EVALUATION DE L'OPERATION**

*4.1. Méthodologie*

*4.1.1 Indicateur de situation*

Nombre d'habitants dans les Hauts : 116 000

La croissance de la population est de l'ordre de 2% par an, mais départ des jeunes (15 - 25 ans), arrivée de familles (30-40 ans)

4.1.2 Indicateur physique

Nombre de bourgs concernés 10 actions environ.

4.1.3 Indicateur de capacité et/ou de performance

Amélioration de la qualité de vie

Amélioration des services en qualité et en quantité

Préservation, valorisation des paysages

Evolution de la population

Evaluation qualitative : équipements réalisés et utilisation, dynamique d'implantation de la population, des activités économiques, degré de satisfaction, dynamique associative, \_

4.1.4 Impact socio-économique escompté

Le développement intégré des bourgs permettra de stabiliser la population du milieu rural, tout en accueillant de nouveaux venus. A cette croissance de la population devra répondre une croissance économique locale, avec en particulier le développement des services de proximité.

4.2. Etude d'évaluation/de faisabilité disponible

OUI

L'attractivité des bourgs ruraux - Université, APR - 1993

Etude de structuration de bourg : Guillaume Saint Paul, Chaloupe Saint Leu, Trois Bassins, Entre Deux

**5. IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT**

Maintien et diversification de l'activité dans les Hauts

Préservation et amélioration du cadre de vie,

Diminution du mitage des terres agricoles

<b>Sous programme</b>	<b>APPUYER LE DEVELOPPEMENT LOCAL N° 3</b>
<b>Mesure</b>	<b>Construction d'un Institut de Formation au Développement Local N° 32</b>

*Poursuite d'une opération des programmes européens 1989-1993*

N°	Opérations

*Fonds structurel concerné*

**FEDER**

*Forme d'intervention demandée*

Cofinancement

Régime d'aide

Subvention globale

Grand projet

**1. Bilan des actions antérieures**

*1.1. Diagnostic qualitatif*

Deux structures d'accueil de formation fonctionnent actuellement sur deux sites différents. Les locaux utilisés ne sont pas adaptés en volume et en nature aux besoins de formation, notamment sur les nouveaux métiers du développement local.

**a - INSUFFISANCE DES MOYENS HUMAINS**

La proposition n° 18 des assises du Logement en 1990, confirmée par les Etats Généraux de 1992, et un rapport conjoint DDASS/Conseil Général/centre de formation mettent en évidence :

- le manque de moyens humains qualifiés pour faire face aux besoins actuels d'accompagnement des populations dans une démarche de prévention ;
- la faiblesse de l'encadrement des collectivités locales dans les domaines prioritaires du développement et de l'aménagement du territoire.
- l'insuffisance de l'encadrement dans le champ de l'insertion et du développement local.

**b - L'INSERTION PAR L'ECONOMIQUE : UNE PRIORITE**

**- L'économie alternative**

\* Compte-tenu des insuffisances structurelles de l'économie concurrentielle, des nouvelles niches d'emplois dans la sphère de l'économie alternative autour de l'environnement, de l'aménagement et de l'habitat, des services aux personnes sont explorées (PDR/sous programme "Economie alternative et développement local" - Fiche F1 "mettre en oeuvre une économie participative").

**- Les emplois aidés**

Les nouvelles dispositions de la loi PERBEN créant les contrats d'insertion par l'activité et les contrats d'accès à l'emploi visent les publics en grande difficulté.

**c - DEVELOPPEMENT DES APPROCHES TERRITORIALISEES ET GLOBALISEES**

Ce sont les contrats de ville, les conventions locales de développement et la politique de proximité :

- les prescriptions du SAR, en matière de restructuration des bourgs.

Ces orientations politiques nécessitent des professionnels formés dans le champ de développement local notamment de l'aménagement, l'animation, le développement social et l'économique. C'est la mission dévolue à l'Institut.

*1.2. Moyens financiers publics engagés*

**2. Finalité et enjeux**

- Permettre le développement économique de l'île par la formation de plusieurs intervenants auprès des publics en difficulté d'insertion, capables de susciter l'initiative micro-économique.
- Renforcer la cohérence et le contenu des dispositifs de formation initiale de l'ensemble des acteurs du développement local et des professionnels du travail social, afin d'apporter une réponse adaptée aux besoins quantitatifs de ces secteurs.
- Etre le point d'une politique multi-directionnelle en intégrant les formations diplômantes de 3ème cycle organisées par l'Ecole d'Architecture du Languedoc-Roussillon et de Marseille (Certificat d'Etudes Approfondies Habitat-Développement), Master Habitat social ainsi que les formations supérieures en travail social (Diplôme Supérieur en Travail Social, Diplôme des Hautes Etudes en Pratiques Sociales...).
- Contribuer à la recherche et à l'animation en matière de développement local.

**3. Présentation technique**

*3.1. Les locaux*

L'Institut sera situé sur le territoire de la Commune de Saint-Benoît.

Les besoins en m2 sont estimés à 3 000.

Il est à souligner que L'Institut comprendrait notamment :

- un amphithéâtre de 100 places
- une salle audio-visuelle
- un centre documentaire nécessaire à ses missions de "carrefour" et de recherches.

*3.2. la structure juridique*

Une Association loi 1901 essentiellement composée de représentants de l'Etat, du Conseil général, du Conseil Régional d'une part et de représentants des acteurs du développement local d'autre part, sera chargée de gérer cet organisme de formation.

3.3. Le champ d'intervention

Cet institut sera ouvert sur l'ensemble de la zone de l'Océan indien et s'attachera également à développer des actions d'échanges et de transfert de savoir-faire avec d'autres régions européennes dans le cadre de stages en entreprises, de missions ...

3.4. Les formations

La structure sera conçue pour permettre la formation de 200 à 500 personnes dans les secteurs du développement local.

\* Approche thématique :

- économie insertion :
  - agent de développement socio-économique (micro-projet) urbain
  - conseiller en économie sociale
  - animateur-développeur
  - éducateur technique (intervenant dans des structures d'insertion par l'économique)
- aménagement :
  - chefs de projets
  - architectes/urbanistes
- développement social :
  - assistant de service social
  - éducateurs spécialisés
  - assistantes maternelles

\* Approche qualitative

L'Institut a pour vocation à former des professionnels de niveaux différents

- formation initiale, des métiers du développement social et économique,
- formation supérieure (maîtrise, DSTS, DHEPS),
- formation continue de 3ème cycle en relation avec l'Université et les Ecoles d'architecture pré-citées,
- centre de ressources et de recherche.

3.5. Modalités de mise en oeuvre

Investissement public soutenu pour la partie éligible (40%) dans le cadre de cette mesure.

3.6. Modalités de gestion technique et financière

- service instructeur ETAT/DASS-DDE
- financement global assuré par le co-financier public non
- référence à un cadre juridique existant non
  - si oui, lequel :
- engagement des concours par le CLS oui
  - si non, par qui :

### 3.7. Bénéficiaires

- Etat - Conseil Général, publics.

### 3.8. Précisions techniques

En 1995, 25 % de l'activité des deux centres concernent les formations à vocations économiques, notamment les agents de développement socio-économiques et les éducateurs techniques oeuvrant auprès des entreprises d'insertion par l'économique.

A l'ouverture de l'Institut vers 1998, sur la base d'un effectif de 200 à 250 personnes formées, 40 % de l'activité de l'Institut seront consacrés au développement local et économique et directement lié à la mise en oeuvre de l'économie alternative, des politiques territorialisées et de restructuration des bourgs.

Cette évolution portera en particulier :

- une augmentation des effectifs des formations économiques
- une augmentation des formations de l'encadrement (chefs de projet, chefs d'entreprises d'insertion)
- le développement de la fonction Centre de ressources et de recherches.

En terme de débouchés, les personnes formées par l'Institut ont un potentiel d'emplois au sein des sociétés d'économie mixte, des collectivités locales, des sociétés d'aménagement. Elles seront amenées à travailler dans la conception et le montage de projet au niveau d'un territoire d'intervention ou de micro-projet individuel.

### 3.9. Co-financeurs publics de la mesure opérationnelle

Conseil Général - Etat

### 3.10. Maître d'ouvrage

Conseil Général

### 3.11. Calendrier de réalisation

Début des travaux : 1995

Fin prévisionnelle : 1998

## **4. Evaluation de la mesure**

### 4.1. Méthodologie

- Réalisation des investissements
- Utilisation du centre (quantitatif /adéquation de la structure aux besoins)

### 4.2. Etude d'évaluation/de faisabilité disponible

Non

<b>Sous programme</b>	<b>APPUI AU DEVELOPPEMENT LOCAL</b>	<b>N° 3</b>
<b>Mesure</b>	<b>Sécurisation de l'accès des Hauts</b>	<b>N° 33</b>

***Poursuite d'une opération des programmes européens 1989-1993***

N°	Opérations

**Fonds structurel concerné**

**FEDER**

**Forme d'intervention demandée**

Cofinancement

Subvention globale

Régime d'aide

Grand projet

**1. Bilan des actions antérieures**

1.1. Diagnostic qualitatif

Les routes départementales, avec un linéaire de plus de 720 Km, constituent le réseau secondaire de desserte et de désenclavement de l'intérieur de l'île.

En raison du relief prononcé de l'île, la plupart de ces itinéraires ont des caractéristique de route de montagne et possèdent un nombre important d'ouvrages d'art et de radiers submersibles en cas de crue.

Compte tenu de l'augmentation considérable du trafic et de la nécessité de desservir en permanence les populations des hauts, le Département envisage la mise en place d'une politique de suppression des radiers submersibles.

De même, les caractéristiques très modestes et la vétusté de certains ouvrages d'art situés sur des itinéraires stratégiques brident le développement économique local, et nécessitent également la mise en place d'un plan d'action volontariste.

Le Département a d'ores et déjà inscrit à son Plan Pluriannuel d'Investissement sur les Routes Départementales un certain nombre d'opérations en ce sens.

**2. Finalité et enjeux**

A l'aube de l'an 2000, le réseau routier Départemental ne permet toujours pas la desserte permanente des zones habitées pendant la saison des pluies, ni la circulation de tous types de véhicules sur certains ouvrages d'art.

L'objectif recherché est d'améliorer prioritairement les itinéraires présentant un intérêt économique ou stratégique important.

Les travaux envisagés consistent à supprimer un certain nombre de «points noirs» constitués par des radiers submersibles ou des ouvrages d'art vétustes limités en tonnage.

Ces premières mesures permettront d'améliorer notablement la desserte des zones concernées, notamment celle du cirque de Salazie.

### **3. Présentation technique**

#### 3.1. Descriptif

Il s'agit de supprimer 6 radiers supplémentaires et de remplacer 3 ouvrages d'art situés sur des itinéraires stratégiques, à titre d'exemple :

- RD 4/radier sur la ravine Bernica	7 MF
- RD 6/radier de la ravine Saint-Gilles	7 MF
- RD 28/radier de la ravine Blanche	7 MF
- RD 34/radier ravines Bras Sec et Source	2 MF
- RD 37/radier ravine Vincenzo	2 MF
- RD 52/remblai fusible ravine Fleurs Jaunes	9 MF
- RD 4/ remplacement du pont sur la Ravine Saint-Gilles	5 MF
- RD 48/remplacement du pont de l'Escalie	10 MF
- RD 54/remplacement du pont sur le bras Mussard	7 MF

Soit un total de 56 MF TTC de dépenses publiques

#### 3.2. Modalités de mise en œuvre

Financement assuré à 100 % par le maître d'ouvrage public.

#### 3.3. Modalités de gestion technique et financière

Service instructeur : DDE

Financement global assuré par le cofinanceur public : OUI

Engagement des concours par le CLS : OUI

#### 3.4. Bénéficiaires

Usagers de la route et des transports et ensemble des acteurs économiques.

#### 3.5. Couverture régionale et sectorielle

L'ensemble de l'île.

#### 3.6. Co-financeurs nationaux de l'opération

Département



3.7. Maître d'ouvrage

Département

3.8. Calendrier de réalisation

1999/2001

**4. Suivi, Evaluation de l'opération**

4.1. Méthodologie

4.1.1 Indicateur de situation

Km d'axes routiers départements  
Nombres de radiers

4.1.2 Indicateur physique

Nombre de radiers supprimés  
Nombre de ponts remplacés

4.1.3 Indicateur de capacité et/ou de performance

- Emplois créés
- Réduction de temps parcours
- Augmentation capacité
- Population desservie

4.2. Etude d'évaluation/de faisabilité disponible

L'avancement des études de ces ouvrages va de l'Avant - Projet DCE

**5. Impact sur l'environnement**

La réalisation de ces ouvrages n'aura pas de conséquences majeures sur l'environnement naturel. Pour certains d'entre eux, une enquête préalable d'utilité publique devra être menée, et de même les autorisations au titre de la loi sur l'Eau devront être obtenues.

Ces dispositions sont de nature à garantir un respect de l'environnement naturel.

La réalisation de ces ouvrages aura par contre un effet direct sur le désenclavement des populations, et l'évolution de l'activité économique et touristique ne sera plus bridée par une déficience du réseau routier au niveau des franchissements des ravines.

**PROGRAMME D'INITIATIVES COMMUNAUTAIRES REGIS 1995/1999 REUNION**

Sous programme	<b>NOUVELLES QUALIFICATIONS ET EGALITE DES CHANCES N° 4</b>
Mesure	<b>FORMATION D'ACCOMPAGNEMENT A LA DIVERSIFICATION ECONOMIQUE</b> (a) Formation visant la diversification et la consolidation des exploitations agricoles (b) Formation pour le renforcement de l'encadrement dans les secteurs secondaire et tertiaire (c) Formation pour le renforcement de l'encadrement dans le secteur du tourisme (d) Réinsertion des cadres pour la création d'activités indépendantes (e) Adaptation des compétences humaines aux opportunités économiques <b>N° 41</b>

***Poursuite d'une opération des programmes européens 1989-1993***

N°	Opérations
	NON

***Fonds structurel concerné***

<b>FSE</b>
------------

***Forme d'intervention demandée***

Cofinancement	<input checked="" type="checkbox"/>	Subvention globale	<input type="checkbox"/>
Régime d'aide	<input type="checkbox"/>	Grand projet	<input type="checkbox"/>

**1. Bilan des actions antérieures**

***1.1. Diagnostic qualitatif***

Les politiques de planification régionale définies à travers les différents schémas et programmes de développement tels que :

- . Le Plan de Développement Régional (89-93)
- . Le Schéma Prévisionnel de formation initiale
- . Le Schéma d'Orientation de la Formation Professionnelle

ont guidé la mise en oeuvre par la Région, des actions de formation professionnelle continue dans les secteurs primaire, secondaire et tertiaire, en liaison avec les stratégies de développement et de diversification économiques, et de création d'emplois. De manière complémentaire, l'Etat a développé des actions de formation dans le cadre de ses compétences, notamment celles destinées aux cadres demandeurs d'emploi.

**(a) - Dans le secteur primaire**, le programme d'actions a concerné :

- des formations qualifiantes et diplômantes (BPA et BTA) pour des jeunes (essentiellement aides familiaux) désirant s'installer dans l'agriculture (500 stagiaires en 1992 et 1993) ;
- des formations spécialisées - sous formes de cursus modulaires et sur des thèmes techniques (machinisme, irrigation, transformation de produits, ...) - destinées à améliorer la qualification et les capacités de gestion des agriculteurs actuellement chef d'exploitation (1 000 stagiaires).

## **PROGRAMME D'INITIATIVES COMMUNAUTAIRES REGIS 1995/1999 REUNION**

**(b) - Dans les secteurs secondaire et tertiaire**, des actions de niveau IV et plus, ont été orientées vers les métiers de l'encadrement :

- du B.T.P. (Chefs d'équipe Gros-Oeuvre, Assistant-Conducteur de travaux, ...);
- de la maintenance industrielle (Techniciens de réseau, Installation Froid et Climatisation);
- du commerce et des services (Techniciens dans les domaines de la vente et de la distribution, et des Cadres commerciaux de niveau III);
- du tertiaire de bureau, de la comptabilité, et des services (Secrétaires juridiques, Chargées de relations publiques, ...).

**(c) - Dans le secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration**, et dans le cadre des orientations en matière de développement touristique définies par la Région en concertation avec le Comité du Tourisme de la Réunion, les efforts ont porté sur :

- la mise en oeuvre d'actions de sensibilisation des professionnels aux enjeux du tourisme;
- l'organisation d'actions de formation en direction de demandeurs d'emploi, d'actifs salariés et d'exploitants de structures hôtelières et de restauration.
- la mise en place de formations diplômantes de niveau V et IV par la voie de l'Apprentissage.

Ces actions ont été réalisées par le CENHOR (Centre Technique du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration, créée en 1989), outil de formation émanant d'une volonté politique locale consensuelle (professionnels et pouvoirs publics).

**(d) - En direction des cadres demandeurs d'emploi**, et d'un niveau de formation supérieur au niveau IV, les stages spécifiques "F.N.E.-cadres" ont poursuivi un double objectif : remettre en confiance les cadres au chômage et les placer en situation réelle de travail dans les entreprises. Ces stages ont concerné 65 personnes en 1992 et une trentaine en 1993, avec des taux de réinsertion respectifs de 50 et 40%.

### **(e) - Adaptation des compétences humaines aux opportunités économiques**

La création d'unités économiques de taille importante et la conduite de grands chantiers ont conduit les partenaires locaux à intervenir de manière ponctuelle, au moyen de dispositifs parfois éclatés, pour faire face aux besoins de main d'œuvre spécialisée, avec une perspective directe de création d'emplois.

#### *1.2. Moyens financiers publics engagés*

**(a) :** Les moyens mis en oeuvre, dans le cadre du P.O. et de REGIS I, financés par le Conseil Régional avec des concours du FSE ont porté sur 25 M.F en 1992 et 22 M.F en 1993.

**(b) :** En 1993, les crédits affectés au fonctionnement de ces formations (hors rémunération des stagiaires) se sont élevés :

- pour le niveau IV (secteurs secondaire et tertiaire) à 4,5 M.F
- pour le niveau III (secteur tertiaire) à 3,5 M.F

(c) : La construction du CENTHOR s'est élevée à 23 M.F et a bénéficié du concours du FEDER. Les actions de formation au titre de l'Apprentissage mises en oeuvre en 1991, date d'ouverture du centre, et 1994 ont accueilli près de 500 apprentis pour un coût total de fonctionnement de 16 M.F avec le concours du FSE.

(d) : En 1993, les crédits de fonctionnement ont été de 879 KF et de 1,2 M.F en rémunération.

## **2. Finalité et enjeux**

Pour s'adapter aux nouveaux enjeux sur la période 1995-1999, les actions de formation et de mobilisation des ressources humaines citées plus haut devront être poursuivies, renforcées et diversifiées dans le cadre de REGIS II.

Les enjeux de ce nouveau programme peuvent se décliner ainsi :

### **(a) - La diversification et la consolidation des exploitations agricoles :**

La réussite du développement de l'agriculture à la Réunion passe par sa modernisation. Ce qui nécessite la mise en oeuvre coordonnées d'un ensemble de programmes d'aménagement, de soutien aux investissements des agriculteurs en matière de production et de commercialisation (conditionnement, stockage), de formation et de perfectionnement.

Cette stratégie repose sur un programme de formation-perfectionnement des agriculteurs - que ce soit les jeunes qui s'installent ou des chefs d'exploitation en place - qui vise la maîtrise des changements techniques et économiques des systèmes de production et de leur environnement socio-économique (évolution des contraintes et des demandes du marché, des réglementations administratives, financières, fiscales et sanitaires par exemple).

### **(b) - Le renforcement de l'encadrement dans les secteurs secondaire et tertiaire :**

La finalité de cette mesure est de poursuivre et d'accentuer l'effort de qualification de niveau IV et III pour accompagner :

- . le développement de l'économie réunionnaise,
- . l'ouverture de son économie vers l'extérieur,
- . l'évolution des entreprises qui recherchent le meilleur rapport qualification/productivité.

Dans le secteur secondaire, et plus particulièrement celui du BTP, les perspectives de développement des équipements structurants (mise en chantier de l'autoroute de l'Ouest, construction de logements et des équipements publics, ...) confirment la nécessité de qualifier les équipes d'encadrement et de direction.

Dans le secteur commercial en pleine expansion, et plus largement le secteur tertiaire, l'ouverture progressive des entreprises sur les marchés extérieurs, européens et régionaux, exige une amélioration de leurs performances. Pour cela, les entreprises doivent se doter de cadres de haut niveau et maîtrisant les outils du commerce international.

De manière générale, sera visée la qualification des équipes de direction et d'encadrement des petites entreprises.

**(c) - Le renforcement de l'encadrement dans le secteur du tourisme :**

Les perspectives d'avenir permettent d'envisager la poursuite du développement du secteur du tourisme.

Les actions engagées jusqu'ici permettent de répondre aux besoins de qualification de base des unités de l'hôtellerie et de la restauration. Ces efforts doivent être complétés par la formation de personnels qualifiés répondant aux besoins de la profession, et pouvant prétendre à des emplois d'encadrement, et à terme, de direction.

**(d) - La réinsertion des cadres pour la création d'activités indépendantes :**

Le nombre de cadres demandeurs d'emploi est en progression inquiétante à la Réunion. Dans le même temps, les entreprises ont souvent tendance à recruter leurs personnels d'encadrement en Métropole, sans utiliser les ressources locales ; des niches d'activités restent inexploitées par ailleurs.

Les bilans des stages spécifiques menés en direction de cette catégorie de demandeurs d'emploi ont démontré la pertinence du maintien de ces actions, voire de leur développement dans le sens où elles permettent une meilleure adéquation entre l'offre et la demande, et dans la mesure où certains cadres redynamisés créent leur propre activité.

**(e) - Adaptation des compétences humaines aux opportunités économiques**

Le fort taux de chômage à La Réunion conduit à optimiser l'offre d'emploi, à être capable de répondre à un besoin d'une entreprise, d'une "niche d'activités" ou d'un chantier nouveaux en favorisant l'adaptation, à des emplois parfois très spécifiques, de la main d'œuvre locale, en particulier les demandeurs d'emploi.

**3. Présentation technique**

*3.1. Descriptif*

La mesure permettra le soutien des actions suivantes :

**(a) - Formation visant la diversification et la consolidation des exploitations agricoles :**

Ce programme sera mis en oeuvre sous forme de qualification et de perfectionnement réalisés par zone géographique ou par filières selon les besoins :

- perfectionnement technique lié à la diversification ou à l'intensification agricole dans le cadre des filières de production : maraîchage-arboriculture, cultures sous abri, élevage bovins-lait, élevage hors-sol (production porcine, production avicole), intensification des cultures traditionnelles (vanille, géranium, canne à sucre), productions spécifiques (apiculture, élevage caprin). Pour certaines filières, le système de formation devrait accompagner l'exportation de produits agricoles (arboriculture), etc.
- perfectionnement technique visant à faciliter l'installation, une meilleure utilisation des infrastructures de production, mécanisation raisonnée, machinisme agricole, système d'irrigation et de maîtrise de l'eau, protection de l'environnement, etc.

## **PROGRAMME D'INITIATIVES COMMUNAUTAIRES REGIS 1995/1999 REUNION**

- perfectionnement lié à la conduite des exploitations : comptabilité et gestion d'exploitations, aides à la décision, conditionnement et commercialisation des produits, secrétariat administratif et comptable des exploitations, etc.
- formation spécifique mise en oeuvre dans des zones géographiques en liaison avec des programmes d'aménagement : accompagnement de la mise en eau des périmètres irrigués, opérations de remembrement ou de restructuration foncière, OGAF, dans l'Ouest particulièrement, etc.

Ce programme concernera au moins 200 personnes par an . Il sera mis en oeuvre sous forme de cursus adaptés aux évolutions des exploitations ou des zones géographiques avec une mobilisation des opérateurs de la recherche agronomique, des professionnels des organisations agricoles et des procédures d'aménagement.

### **(b) - Formation pour le renforcement de l'encadrement dans les secteurs secondaire et tertiaire**

- Dans le secteur secondaire :

- Formation de techniciens supérieurs dans les domaines de la gestion de production et de la maintenance industrielle (maintenance générale, conception et installation des automatismes industriels, ...) ;
- Formation dans le domaine du B.T.P. devant apporter aux entreprises de la Réunion un encadrement de chantier immédiatement opérationnel pour l'organisation, le suivi et la gestion des chantiers Tout Corps d'Etat.

- Dans le secteur tertiaire :

- Formation de base de jeunes cadres commerciaux et gestionnaires sanctionnée par un diplôme de niveau III ;
- Formation de cadres commerciaux de niveau Bac + 4, rapidement opérationnels dans le domaine du commerce international ;
- Formation dans le domaine de la vente de niveau IV.

Les actions de formation des secteurs secondaire et tertiaire intégreront une ou plusieurs périodes d'alternance en entreprise. Ces périodes de stages se dérouleront tant dans des entreprises locales qu'à l'extérieur de l'île (Métropole, Europe ou pays de la Zone Océan Indien).

- De façon transversale : professionnalisation, qualification des équipes de direction et d'encadrement

### **(c) - Formation pour le renforcement de l'encadrement dans le secteur du tourisme :**

- Formation supérieure au niveau du Tourisme, sanctionnée par un diplôme universitaire de second cycle. Cette formation conduira à parfaire une formation initiale existante (BTS de Tourisme), à améliorer et à valider les acquis des professionnels, en offrant un complément cohérent et complet dans ce domaine.

## **PROGRAMME D'INITIATIVES COMMUNAUTAIRES REGIS 1995/1999 REUNION**

- Formation supérieure hôtelière de niveau Bac + 5 de futurs cadres supérieurs de petites, moyennes, grandes entreprises indépendantes ou de chaînes de l'hôtellerie, de la restauration ou de collectivités locales, nationales ou internationales. Elle s'adressera à des jeunes diplômés de niveau Bac + 3 (Ecole de Gestion et Commerce, Licence, Maîtrise, BTS Hôtellerie-Restoration)
- Formation de niveau III de gestionnaires des unités hôtelières touristiques. Elle concernera des publics titulaires d'un diplôme Bac + 2 ou d'un Bac et de deux années d'expérience professionnelle.
- Formation de techniciens en agence de voyage - agents de comptoir, pour un public de niveau IV et ayant de bonnes connaissances en langues étrangères.

Ces formations seront mises en œuvre en collaboration étroite avec les professionnels et en partenariat avec l'Université de la Réunion, les universités métropolitaines ou européennes et des écoles et instituts européens. Elles comporteront des stages d'application dans des établissements des chaînes nationales et internationales, sur le territoire métropolitain et européen.

### **(d) - Formation pour la réinsertion des cadres pour la création d'activités indépendantes :**

Les stages FNE-Cadres sont des actions de formation d'une durée de 400 à 500 heures avec des séquences en entreprise qui représentent de 30 à 60% de la durée totale du stage.

Chaque groupe comporte 15 stagiaires, rémunérés soit par le CNASEA, soit par l'ASSEDIC (AFR). L'objectif est d'organiser entre quatre et six stages chaque année.

### **(e) - Adaptation des compétences humaines aux opportunités économiques**

Les dispositifs de soutien à l'emploi concernent exclusivement les salariés en activité et ne permettent pas à ce jour de prendre en compte des démarches d'accès à l'emploi de public à la recherche d'un emploi. Il convient donc de soutenir les interventions qui conduisent, à travers de véritables plans intégrés de préparation à l'emploi, à répondre de façon appropriée et rapide aux besoins d'opérateurs privés porteurs de projets nouveaux créateurs d'emploi.

Dans le cadre de ces plans intégrés de préparation à l'emploi, les interventions concerneront bien entendu des formations mais aussi accessoirement des actions complémentaires (ingénierie, immersion en entreprise, ...).

### *3.2. Modalités de mise en oeuvre*

(a) : Financement global des actions par la Région selon une programmation annuelle.

(b) : Financement par la Région avec une participation, le cas échéant, des entreprises et des participants.

(c) : Financement par la Région avec une participation, le cas échéant, des entreprises et des participants.

(d) : Financement global assuré par l'Etat (DDTEFP) suivant le cadre juridique existant des stages "FNE-Cadres".

(e) : Financement par la Région, l'ANPE, ...

*3.3. Modalités de gestion technique et financière*

- (a) : - Service instructeur : Région  
- Engagement des concours par la Commission Permanente du Conseil Régional
- (b) : - Service instructeur : Région  
- Engagement des crédits par la Commission Permanente du Conseil Régional
- (c) : - Service instructeur : Région  
- Engagement des concours par la Commission Permanente du Conseil Régional
- (d) : - Service instructeur : DDTEFP  
- Engagement des crédits par la DDTEFP suivant le cadre juridique des stages FNE-Cadres
- (e) : - Service instructeur : DDTEFP  
- Engagement des concours par le Comité Local de Suivi

L'ensemble des actions fera l'objet d'une communication au C.L.S. pour engagement avant décision des partenaires.

*3.4. Bénéficiaires*

- (a) : - Agriculteurs installés ou en voie d'installation, jeunes en préparation d'installation  
- Exploitants agricoles en phase d'intensification, de diversification d'exploitation  
- Aides familiaux ou conjoints d'exploitants responsables d'un atelier de production.
- (b) : - Demandeurs d'emploi  
- Actifs salariés  
- Chefs d'entreprise
- (c) : - Demandeurs d'emploi  
- Actifs salariés  
- Chefs d'entreprise
- (d) : - Cadres demandeurs d'emploi
- (e) : - Personnes à la recherche d'un emploi

*3.5. Couverture régionale et sectorielle*

- (a) : Région Réunion
- (b) : Région Réunion
- (c) : Toute la Région réunion et secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration
- (d) : Toute la région Réunion et tous secteurs professionnels
- (e) : Région Réunion

*3.6. Co-financeurs nationaux de l'opération*

- (a), (b) et (c) : Conseil Régional
- (d) : Etat (DDTEFP)
- (e) : Conseil Régional, ANPE, ...



*3.7. Maître d'ouvrage*

- (a), (b) et (c) : Conseil Régional  
(d) : Etat (DDTEFP)  
(e) : Conseil Régional, ANPE, ...

*3.8. Calendrier de réalisation*

- (a), (b), (c), (d) : 1995 à 1999  
(e) 1999

**4. Suivi, Evaluation de l'opération**

*4.1. Méthodologie*

*4.1.1 Indicateur de situation*

- (a) : - 8 000 exploitations agricoles dont une partie en phase d'intensification et de diversification  
- amélioration des programmes d'irrigation, notamment dans les hauts de l'Ouest  
- développement de nouvelles productions (fruits et légumes) et de nouvelles techniques de production dans le cadre de dispositifs de recherche-développement  
- démarrage de nouvelles productions d'exportation (ananas, ...).

*4.1.2 Indicateur physique*

*4.1.3 Indicateur de capacité et/ou de performance*

L'organisme de formation fournit un bilan quantitatif à l'issue de la formation faisant apparaître un certain nombre d'indicateurs tels que :

- types de publics (demandeurs d'emploi, salariés, ...)
- types de formation par niveaux
- nombre d'heures-stagiaires
- coût de fonctionnement de l'action et d'indemnisation des stagiaires
- réussite aux examens ou certificat de spécialisation
- devenir des stagiaires à l'issue du cycle de formation (emploi, création d'activité, reclassement, ...)
- montage de dossiers d'investissement visant la diversification et l'intensification (a)
- montage de groupements de production, de mécanisation, de commercialisation (a)
- nombre de stagiaires embauchés à l'issue de la formation (e)

*4.1.4 Impact socio-économique escompté*

- (a) : - consolidation des exploitations agricoles de l'île et maintien de l'emploi agricole.  
- utilisation rationnelle des investissements en infrastructure, et notamment l'irrigation.
- (b), (c), (d), (e) : Les actions permettront la consolidation des entreprises et la création de nouvelles activités, une meilleure productivité grâce au renforcement du niveau des compétences, d'une amélioration de la rentabilité par l'introduction de nouvelles technologies et de nouvelles techniques de gestion.

*4.2. Etude d'évaluation/de faisabilité disponible*

*NON*

# PROGRAMME D'INITIATIVES COMMUNAUTAIRES REGIS 1995/1999 REUNION

Sous programme	NOUVELLES QUALIFICATIONS ET EGALITE DES CHANCES N° 4
Mesure	Formation adaptée au développement intégré des Hauts N° 42

## *Poursuite d'une opération des programmes européens 1989-1993*

N°	Opérations
	LEADER 1991-1993 mesures 2.1/2.2/2.3/2.4/2.5/2.6

### *Fonds structurel concerné*

FSE
-----

### *Forme d'intervention demandée*

Cofinancement	<input checked="" type="checkbox"/>	Subvention globale	<input type="checkbox"/>
Régime d'aide	<input type="checkbox"/>	Grand projet	<input type="checkbox"/>

## 1. BILAN DES ACTIONS ANTERIEURES

### *1.1. Diagnostic qualitatif*

Depuis le IXème Plan, le Plan d'Aménagement des Hauts fait l'objet d'un programme spécifique de formation venant en accompagnement des programmes d'investissements publics et privés.

Les premières actions mises en oeuvre dans la période 1985-1991 ont porté sur :

- la formation de promoteurs ayant un projet de création d'activités artisanales ou commerciales en zone rurale
- la formation des artisans et ouvriers des entreprises du bâtiment
- la formation des animateurs de quartiers ruraux en liaison avec la Fédération des Associations Rurales (FEDAR)
- la formation des agriculteurs aux changements techniques (intensification, diversification) et fonciers (évolution du statut)
- la formation d'ouvriers forestiers et des chefs d'équipe, liée à la mise en valeur de la forêt ainsi que des techniciens agricoles et des conducteurs d'engins concernés par la lutte contre l'érosion

En 1992, le programme LEADER a permis d'accentuer et de diversifier le système de formation en accompagnement des nouveaux enjeux économiques ou d'aménagement du territoire. Il a concerné :

#### **a- la formation des acteurs touristiques** qui a concerné :

- o les gardiens des Gîtes de Montagne en liaison avec la Maison de la Montagne
- o les agriculteurs et ruraux ayant un projet équestre
- o les responsables des structures d'accueil du Relais des Gîtes
- o les promoteurs touristiques en hôtellerie-restauration sous forme d'assistance technique rapprochée
- o les ruraux souhaitant développer, à temps partiel, une activité artisanale (Paille de vétiver) ou d'animation touristique locale (Animateurs Locaux d'Activités de Découverte)

Réalisées en accompagnement des programmes d'investissements publics et privés, ces actions de formation se sont traduites par l'amélioration de la qualité de l'accueil de la clientèle interne et externe, la pérennisation des activités et des entreprises, la réhabilitation architecturale d'une trentaine de structures d'hébergement (gîtes ruraux, chambres d'hôtes).

## **PROGRAMME D'INITIATIVES COMMUNAUTAIRES REGIS 1995/1999 REUNION**

**b- la formation des agents de développement** a été développée sous forme de recherche-action et de séminaires ayant pour objet de faire évoluer les politiques d'aménagement et les procédures d'intervention, de constituer des équipes d'agents de développement par grande zone, et ainsi renforcer le partenariat. Le programme a concerné une centaine de personnes du réseau Plan d'Aménagement des Hauts, issues notamment des institutions suivantes : Commissariat à l'Aménagement des Hauts, Association pour la Promotion en Milieu Rural, Chambre de Métiers, Chambre de Commerce, Chambre d'Agriculture, Comité du Tourisme, Relais des Gîtes Ruraux, Maison de la Montagne, Municipalités, élus et responsables socio-professionnels\_

**c- la formation des promoteurs d'activités économiques dans les Hauts** (élevage fermier, transformation des produits, création d'activités artisanales et commerciales), a été développée en liaison avec les opérations de soutien au développement économique OPARCAT (Opération Programmée d'Aménagement et de Restructuration du Commerce, de l'Artisanat), OVAPAL (Opération de Valorisation de Produits Agricoles Locaux), aide à la pluri-activité rurale. Pour ce programme qui vise soit l'adjonction d'un atelier complémentaire, soit la création ou la consolidation d'une entreprise artisanale, commerciale ou de services, les conditions de recrutement sont telles que 70 % des promoteurs concrétisent leur projet d'extension ou de création dans l'année qui suit la formation.

### *1.2. Moyens financiers publics engagés*

Sur la période 1989-1993, et avec l'appui de LEADER en 1992-1993, les engagements publics ont porté sur 33,5 MF.

## **2. FINALITE ET ENJEUX**

Pour la période 1995-1999, le programme Formation-Développement du Plan d'Aménagement des Hauts devra poursuivre les actions de formation citées plus haut, en accompagnement des différents programmes de développement économique ou d'aménagement du territoire. Pour s'adapter aux nouveaux enjeux du Plan sur la période, les actions de formation et de mobilisation de la ressource humaine devront être renforcées et diversifiées dans le cadre de REGIS II. Les enjeux de ce nouveau programme peuvent se décliner ainsi :

### **a- le développement touristique avec les acteurs locaux**

Le tourisme rural devient un enjeu majeur du développement économique et de l'occupation de l'espace des zones rurales de l'île. La demande de la clientèle ainsi que le respect des espaces naturels induit le développement d'un tourisme de découverte, s'appuyant sur le caractère authentique du milieu rural et de son patrimoine. Ce tourisme de découverte peut constituer une activité économique complémentaire pour les exploitations rurales, notamment dans les zones à forte potentialité touristique (Cirques, Hauts du Sud, etc.). Cette stratégie suppose la mise en oeuvre et la modernisation des équipements et des locaux d'accueil ainsi que des infrastructures rurales, la promotion et la commercialisation cohérentes des produits, la diversification des produits du tourisme et bien entendu, la professionnalisation des acteurs de la filière.

**b- la protection et la valorisation de l'environnement**

Le patrimoine naturel et culturel de la Réunion est caractérisé par une exceptionnelle richesse, mais aussi par sa fragilité. Les éco-systèmes, les paysages et le cadre de vie sont en effet soumis à l'urbanisation accélérée et à la pression des activités humaines. Le développement de l'activité touristique peut contribuer à la dégradation de l'environnement, alors même que le maintien des espaces naturels est une des conditions indispensables au tourisme de découverte.

Dans le cadre d'une intervention visant la protection et la valorisation des espaces naturels et la prise en compte de l'environnement dans les activités humaines, le programme de formation et de sensibilisation sera orienté sur :

- o l'émergence d'activités portant sur l'environnement et constituant une activité ou un complément d'activité pour les ruraux, en combinaison avec l'agriculture, le tourisme rural, l'animation de quartiers, \_
- o l'acquisition d'une culture de l'environnement à travers la mise en place de modules spécifiques de sensibilisation pour les différents acteurs de l'aménagement.

**c- le renforcement des capacités d'ingénierie et de conduite du programme par les équipes**

La finalité de cette mesure est d'accroître les compétences méthodologiques du réseau d'agents de développement et des responsables et élus socio-professionnels en charge du Plan d'Aménagement des Hauts. L'évolution rapide des enjeux du Plan d'Aménagement des Hauts nécessite la poursuite de l'investissement méthodologique, notamment sur :

- o l'analyse stratégique des enjeux de développement des territoires,
- o la conduite des procédures administratives et financières,
- o les méthodes d'animation des acteurs économiques et des populations,
- o l'innovation dans les actions et les procédures, que ce soit dans la recherche de nouveaux créneaux économiques, la structuration des bourgs, les moyens de la cohésion sociale,
- o la mise au point et le renforcement des outils de diagnostic des potentialités de zones et des besoins des publics, ainsi que des procédures d'évaluation,
- o la construction du partenariat sur le territoire.

Ce programme d'accompagnement de l'intervention des agents de développement rural doit être poursuivi et amplifié dans la période 1995-1999 et étendu aux responsables socio-professionnels.

**d- l'émergence de nouveaux promoteurs économiques dans l'artisanat, le commerce et la diversification agricole**

L'exploitation du potentiel que représente la production agricole par la conquête de nouveaux créneaux commerciaux (valorisation des produits agricoles par la transformation et le conditionnement, notamment) contribue à la consolidation des petites exploitations agricoles. L'évolution démographique qui se traduit notamment par la densification et la structuration des bourgs induit la consolidation du tissu artisanal, commercial et les services.

### **3. PRESENTATION TECHNIQUE**

#### *3.1. Descriptif*

#### **a- Formation aux métiers du tourisme rural**

*\* Promoteurs Touristiques*

- o Assistance rapprochée et accompagnement pour les nouveaux promoteurs en hôtellerie, restauration et entreprises de loisirs
- o Perfectionnement des responsables des structures d'accueil touristiques en milieu rural (gîtes ruraux, auberges, tables d'hôtes)
- o Formation des nouveaux responsables des structures d'accueil touristiques en milieu rural (20 nouveaux agréments en moyenne par an)
- o Professionnalisation des gardiens de Gîtes de Montagne
- o Perfectionnement des promoteurs de la filière équestre
- o Eventuellement, formation d'une nouvelle promotion d'Accompagnateur de Tourisme Equestre en 1998

*\* Formation-Développement dans les zones à vocation touristique*

- o Modules de sensibilisation pour l'ensemble des acteurs dont la mobilisation est nécessaire à la réussite du projet touristique de la zone (exemple du Contrat de station de Cilaos)
- o Repérage de promoteurs potentiels et assistance à la formulation de projets touristiques

*\* Nouveaux Métiers du milieu rural liés à la stratégie tourisme*

- o "Animateurs Locaux d'Activités de Découverte" pour des jeunes ruraux en situation de pluriactivité, susceptibles de créer une activité à temps partiel dans l'accompagnement de la clientèle, notamment sur les zones à fort développement touristique, en liaison avec les agences de voyages et les promoteurs locaux
- o Formation visant l'émergence d'activités relevant de l'artisanat d'art et liées au marché potentiel que représente la clientèle touristique externe (artisanat des pailles : vétiver, vacoa - petit agro-alimentaire, broderies, travail de la pierre\_)

Opération concernant environ 540 stagiaires sur la période, pour un total de 180 000 heures stagiaires. Formation mise en oeuvre sous forme de cursus modulaires, étalés dans le temps, en harmonie avec l'évolution des projets.

#### **b- Formation aux métiers de l'environnement dans les Hauts**

*\* Qualification professionnelle* visant l'occupation d'emplois à temps plein ou à temps partiel, dans les métiers de l'environnement. Des études complémentaires financières par ailleurs en 1995 permettront de préciser les axes porteurs d'emplois, et notamment :

o le traitement et la valorisation des déchets verts en compost, le traitement des déchets d'élevage, l'entretien des sites et paysages (élagage, entretien de sentiers, lutte contre les pestes végétales), la lutte contre les pollutions... (ouvriers spécialisés, personnel d'encadrement, création de petites entreprises spécialisées)

o l'animation et la sensibilisation de la population et des touristes à l'environnement, et la mise en place d'activités autour de l'environnement pour des publics scolaires (animateurs spécialisés)

## **PROGRAMME D'INITIATIVES COMMUNAUTAIRES REGIS 1995/1999 REUNION**

\* *Sensibilisation des acteurs économiques* : ces opérations de formation et de sensibilisation seront mises en oeuvre par zone géographique, en priorité dans les sites touristiques les plus importants (contrat de station de Cilaos par exemple) et mobiliseront :

- o le personnel d'encadrement des employés communaux : chefs de chantiers et chefs d'équipes des services techniques
- o les agents des Services Sociaux, de l'Education Nationale, des différentes administrations locales, agents des institutions de développement
- o les socio-professionnels (garagistes, hôteliers, commerçants, chefs d'entreprise, éleveurs)

Opération concernant environ 200 stagiaires sur la période, pour un total de 70 000 heures stagiaires.

### **c- Perfectionnement des agents de développement rural dans les Hauts**

Le renforcement de l'ingénierie du développement local sera poursuivi avec l'aide du Centre de ressources et d'expertise en cours de constitution, grâce à Leader, d'échanges organisés avec les réseaux européens d'agents de développement, du partenariat renforcé avec les élus locaux, initié au cours de Leader dans la période 1992-1994.

Un programme spécifique de perfectionnement des compétences des agents du réseau sera développé de manière complémentaire :

- soit sous forme de formation professionnelle à l'aménagement et au développement (qualification sous forme de DESS Aménagement du Territoire, stages longs en Métropole ou dans des pays de la CEE)
- soit sous forme de cycles de perfectionnement liés à la conduite concrète d'opérations s'adressant aux agents et aux élus professionnels sous forme modulaire et avec une inscription à la carte, toujours organisés sous forme de formation-action liée à la gestion de telle ou telle filière ou territoire

Le contenu des formations sera adapté aux évolutions du programme et pourra concerner le champ thématique (tourisme rural, pluriactivité, politique d'habitat et structuration des bourgs, protection de l'environnement, politique culturelle...) ou le champ méthodologique (méthodes d'évaluation participative, participation des populations, échange d'informations et d'expertise, approches économiques des projets, procédure de planification, ...). Opération concernant environ 200 stagiaires sur la période, pour un total de 80 000 heures stagiaires.

### **d- Perfectionnement des acteurs économiques dans les Hauts**

\* *Création d'activités en zone rurale*

opération de formation mise en oeuvre dans les zones rurales, avec recrutement sur projet, orientée vers la création de l'entreprise et la gestion de l'activité, avec élaboration en cours de formation du projet de création ou de consolidation sur le plan financier, juridique, technique, commercial, suivi de l'entreprise au cours des premiers exercices.

\* *Valorisation des produits agricoles locaux*

opération de formation mise en oeuvre dans les zones rurales, avec recrutement sur projet, réalisée sous forme de cursus modulaires auxquels les stagiaires s'inscriront en fonction de l'évolution de leur projet (préqualification à la valorisation des produits agricoles, conduite des petits élevages fermiers, technique de transformation agro-alimentaire végétale ou animale, gestion et commercialisation) - mise en place obligatoire des ateliers et suivi de la production sur 2 ou 3 cycles.

Opération concernant environ 30 stagiaires sur la période, pour un total de 15 000 heures stagiaires. Une partie de ces promoteurs bénéficient en parallèle des divers régimes d'aides aux entreprises.

## **PROGRAMME D'INITIATIVES COMMUNAUTAIRES REGIS 1995/1999 REUNION**

La totalité du Programme de formation spécifique en accompagnement du Plan d'Aménagement des Hauts concerne environ 900 stagiaires sur la période, pour un total de 350 000 heures stagiaires.

### 3.2. Modalités de mise en oeuvre

Financement global des actions par la Région selon une programmation annuelle.

### 3.3. Modalités de gestion technique et financière

- o Service instructeur : Commissariat à l'Aménagement des Hauts
- o Engagement des concours par le CLS OUI  
si oui par qui : Commission Permanente du Conseil Régional

### 3.4. Bénéficiaires

- o Ruraux ayant un projet artisanal, commercial ou touristique (gîtes ruraux, gîtes de montagne)
- o Agents de développement et socio-professionnels intervenant dans l'aménagement rural
- o Jeunes ruraux intéressés par l'environnement ou les métiers périphériques du tourisme vert
- o Agriculteurs et Conjointes d'exploitants souhaitant développer un atelier ou une activité complémentaire
- o Acteurs locaux devant être mobilisés aux enjeux du tourisme rural et de la protection de l'environnement (socio-professionnels, personnel communal et des services sociaux\_)

### 3.5. Couverture régionale et sectorielle

Hauts de l'Ile et zones rurales

### 3.6. Co-financeurs nationaux de l'opération

Conseil Régional

### 3.7. Maître d'ouvrage

Conseil Régional

### 3.8. Calendrier de réalisation

1995 à 1999 avec un engagement linéaire sur la période

## **4. SUIVI, EVALUATION DE L'OPERATION**

### 4.1. Méthodologie

#### 4.1.1 Indicateur de situation

\* le Plan d'Aménagement des Hauts concerne une population de 116 000 habitants répartis sur les Hauts de l'île.

\* face à la baisse de l'activité agricole et en liaison avec la densification des bourgs ruraux, la diversification économique est une nécessité majeure pour l'emploi et l'occupation de l'espace :



## **PROGRAMME D'INITIATIVES COMMUNAUTAIRES REGIS 1995/1999 REUNION**

- une centaine de structures d'accueil touristique fonctionnent actuellement et le taux de fréquentation augmente
- le développement touristique et la protection de l'environnement sont porteurs d'emploi dans les zones géographiques concernées
- l'agriculture des Hauts comporte 4 000 exploitations dont les systèmes de production doivent être consolidés par l'intensification, la diversification des exploitations, l'utilisation optimale de l'environnement économique et administratif
- le tissu artisanal et commercial est moins dense qu'en zone basse (43 entreprises pour 10 000 habitants contre 120) alors que les besoins des populations s'accroissent (urbanisation accélérée, changement des modes de vie à l'origine de nouveaux services)

\* un réseau d'agents de développement et de responsables socio-professionnels du Plan d'Aménagement des Hauts existe, s'est renforcé en 1992-1993 grâce à Leader, doit poursuivre son investissement sur l'ingénierie du développement local.

### 4.1.2 Indicateur physique

- \* effectif par type de formation
- \* nombre d'heures stagiaires moyen
- \* coût de fonctionnement et de rémunération

### 4.1.3 Indicateur de capacité et/ou de performance

- \* montage de dossiers de création ou de réhabilitation de structures touristiques
- \* taux de fréquentation des diverses structures d'accueil
- \* création de nouvelles activités économiques pérennes dans la diversification agricole, l'artisanat, le commerce, les services (nombre de projets)
- \* amélioration de la gestion des programmes et des procédures, que ce soit au niveau des zones géographiques ou des filières
- \* validation des qualifications dans les métiers du tourisme, de l'environnement et du développement local

### 4.1.4 Impact socio-économique escompté

- \* renforcement du tissu économique rural en liaison avec des opérations d'aménagement - développement
- \* augmentation du chiffre d'affaires des structures d'accueil touristique lié aux exploitations agricoles
- \* amélioration du patrimoine architectural et du potentiel touristique des espaces naturels

## 4.2. Etude d'évaluation/de faisabilité disponible

Bilan des actions de formation du Plan d'Aménagement des Hauts dans le cadre de la planification Contrat de Plan/PDR 1989-1993 et de LEADER 1992-1993.



**5. IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT**

- o La mobilisation des populations et des différents acteurs, ainsi que l'émergence des compétences techniques devraient contribuer à la protection de l'environnement.
- o Le programme de formation des promoteurs touristiques est lié aux investissements publics et privés, visant eux-mêmes la valorisation du patrimoine naturel et architectural.
- o Par ailleurs, le tourisme de découverte et la protection de l'environnement sont générateurs d'emplois pour les populations locales.
- o Plus globalement, le Plan d'Aménagement des Hauts au travers notamment de la mobilisation des populations et des acteurs économiques, contribue à un développement durable.

**PROGRAMME D'INITIATIVES COMMUNAUTAIRES REGIS 1995/1999 REUNION**

<b>Sous-programme</b>		<b>NOUVELLES QUALIFICATIONS ET EGALITE DES CHANCES</b> N° 4
<b>Mesure</b>		<b>Innovation en ingénierie de formation</b> N° 43
<b>Mesure opérationnelle</b>	<b>1</b> <b>2</b> <b>3</b> <b>4</b> <b>5</b> <b>6</b>	<b>Enseignement à distance et multimédia</b> <b>Réseau atelier pédagogique personnalisées</b> <b>Ateliers écoles de production</b> <b>Ingénierie de formation, formations des publics en difficulté et formation de formateurs</b> <b>Égalité professionnelle</b> <b>Ingénierie de mise en œuvre du PRDF</b>

**Poursuite d'une opération des programmes européens 1989-1993**

N°	Opérations

**Fonds structurel concerné**

FSE

**Forme d'intervention demandée**

Cofinancement

Régime d'aide

Subvention globale

Grand projet

**PREAMBULE**

Pour accroître son efficacité, la formation professionnelle doit être constamment renouvelée et adaptée. Pour ce faire, les pouvoirs publics ont décidé de mettre l'accent durant la période 1994 - 1999 sur des actions mettant en oeuvre des méthodes pédagogiques nouvelles ou utilisant des supports faisant appel à des situations réelles de travail.

Ainsi donc, la nécessité pour les entreprises de disposer d'une main-d'oeuvre qualifiée et adaptée, la demande de formation croissante des individus ont fait évoluer depuis plusieurs années la pédagogie des adultes. Parallèlement, les dispositifs d'accueil et la mise en place de cursus individuel ont mis en évidence la nécessité de limiter les ruptures de parcours d'individus sous peine de déperdition forte des acquis.

Il paraît nécessaire que, parallèlement et complémentaires aux dispositifs de formation traditionnels et d'accueil soient développées et expérimentées des solutions faisant appel aux nouvelles technologies telles que les multimédias.

Ces solutions nouvelles répondent ainsi plus rapidement et avec plus de souplesse aux attentes des entreprises et des individus.

De même, les Ateliers Pédagogiques Personnalisés (A.P.P.) permettent de répondre de façon permanente, individualisée et contractuelle aux demandes de formation émanant d'un public diversifié et de plus en plus nombreux, et ayant la volonté d'effectuer un travail personnel de formation pour réaliser leur projet.

Les A.P.P. ont un rôle complémentaire à l'offre globale de formation et constituent donc un outil adapté et souple à l'intérieur d'un parcours menant à la qualification et à l'emploi.

Le réseau actuel des A.P.P. est situé principalement dans la zone littorale. Dans une stratégie de proximité, et compte tenu de la forte demande des publics en attente de formation, il convient de développer ce réseau en augmentant les capacités d'accueil.

Par ailleurs, la recherche de plus grande productivité et d'économie d'échelle dans les différents secteurs d'activité ont conduit à une standardisation des modes de production. De ce fait, les formations développées ont produit des profils de compétences en rapport à des métiers référencés. Mais la modernisation, l'évolution économique et les comportements de consommation font émerger de nouvelles demandes liées soit à :

- \* de nouveaux produits qui demandent de nouvelles qualifications
- \* des produits traditionnels qui nécessitent une reprofessionnalisation utilisant des savoirs et savoir-faire en voie d'oubli

De plus, le marché difficile de l'emploi conduit à la recherche de tout créneau pourvoyeurs d'activités et d'emplois. Ce contexte nécessite une adaptation permanente des profils de compétences.

L'"atelier école de production" constitue à la fois un outil de professionnalisation/reprofessionnalisation et une aide au décollage d'activités et créations de nouveaux emplois. De plus, ce dispositif est bien adapté à un public qui est en marge des systèmes classiques de formation.

Dans le contexte local, des créneaux porteurs d'emploi existent :

- \* en zone rurale pour la valorisation et la transformation des fruits et légumes des terroirs
- \* dans le secteur du bâtiment, la recherche d'authenticité et la valorisation du patrimoine bâti créant un marché sur la réhabilitation du bâtiment qui met en jeu la relance de métiers anciens (bardeautier, couvreur zingueur, construction de lambrequin...)
- \* dans le secteur de l'artisanat et de la petite industrie, des segments de marché nouveaux (plasturgie) ou de maintenance.

## **PROGRAMME D'INITIATIVES COMMUNAUTAIRES REGIS 1995/1999 REUNION**

Dans ces secteurs jusqu'à ces dernières années, la majorité des publics en formation n'éprouvaient pas de difficultés particulièrement rédhibitoires quant à leur mobilisation sur leur projet d'insertion sociale et professionnelle. Actuellement - et de plus en plus - on assiste à la généralisation d'un comportement renvoyant à l'absence de motivation quant à cette insertion. Ce comportement est observable chez :

- \* des jeunes de niveau scolaire faible (premier cycle du secondaire, CPPN, CPA, SES...), qui ont quitté l'école en deuxième année de CAP ou de BEP ou enfin qui ont raté leur bac ;
- \* des adultes qui "tiennent" avec des petits boulots et qui ne croient plus à une insertion durable sur le marché de l'emploi ;
- \* des allocataires de diverses aides (RMI, API, AAH...) qui ont baissé les bras après trop de temps passé au chômage ;
- \* des personnes qui développent des conduites liées à la toxicomanie (alcool et drogue douce).

Concernant l'environnement, on assiste à une difficulté du milieu immédiat à véhiculer des valeurs liées au projet et à une identité sociale propre :

- \* la forte proportion de demandeurs d'emploi au sein de la famille et dans le quartier contribue à banaliser la situation de chômage voire d'inactivité ;
- \* les parents, les aînés ainsi que les "figures du quartier", proposent aux plus jeunes des modèles d'identification centrés sur la situation de demandeur d'emploi ;
- \* l'accès facile aux biens de consommation conduit à la non-perception de la valence de l'insertion professionnelle.

S'agissant du marché du travail, les prévisions pour les premiers jours de l'an 2000 font état d'une augmentation du taux de chômage qui serait alors de 39% - augmentation liée notamment à la progression démographique. Ainsi, la création de 4400 emplois annuellement sera largement insuffisante relativement aux 7600 actifs supplémentaires sur le marché du travail.

Dans la société les femmes ont gardé un rôle de médiatrice et d'organisatrice important, elles peuvent devenir un élément fédérateur de la dynamique de développement socio économique. De plus elles veulent désormais avoir une activité hors du foyer. Elles ne souhaitent pas forcément être reconnues, gagner plus d'argent mais avant tout, sortir de chez elle.

Cette énergie féminine doit être utilisée dans un second temps et, canalisée vers un ensemble d'activités à la fois vecteur financier et vecteur d'expression afin que ces femmes puissent résister aux pressions familiales et participer au développement économique local.

Les actions destinées à accompagner la femme vers l'emploi doivent lui fournir par exemple :

- le moyen d'être disponible (système de prise en charge des enfants)
- l'exemple et le conseil sur la création d'activité autour de structures légères, dispersées géographiquement et compétitives à l'échelon régional.

Ce qui est en jeu, c'est la nécessité de mettre en place des actions à la fois :

- en adéquation avec les besoins du public sur le terrain,
- capables d'impulser un partenariat entre les décideurs pour créer des structures adaptées à la réalité locale,
- permettant de renforcer l'employabilité et l'esprit d'entreprise chez les femmes.

**Les mesures opérationnelles sont déclinées ci-après :**

### **- I - Enseignement à distance et multimédia**

#### **1. BILAN DES ACTIONS ANTERIEURES**

Action nouvelle

#### **2. FINALITE ET ENJEUX**

Par action multimédia, on entend un dispositif de formation ou d'information qui s'appuie sur des supports très divers tels que :

- carte multiactive ;
  - manuels ;
  - dictatels ;
  - compact disque (ROM, interactifs vidéo ...)
  - émissions de télévision ou de radio ;
  - Kit et robots pédagogiques ...
- et sur une assistance pédagogique (créateur animateur...)

#### **3. PRESENTATION TECHNIQUE**

##### **3.1. Descriptif**

Dans ce cadre, quatre types d'action pourront être financées :

- la réalisation de supports à usage pédagogique pouvant s'intégrer dans un cursus de formation et/ou être utilisée en auto formation compte tenu de l'existence de nombreux produits sur le marché, on privilégiera l'adaptation ou la traduction de produits existants ainsi que la formation de formateurs , notamment à l'utilisation technique et pédagogique des outils ;
- la conception de dispositifs de formations multimédias individualisées, dispositifs qui sont centrés sur l'individu soit sur son lieu de travail, soit dans des centres ressources ;
- les actions de formations utilisant les procédés multimédia et notamment celles permettant d'établir un partenariat inter régional pour le transfert de savoirs faire en matière d'enseignement à distance par exemple.

## **PROGRAMME D'INITIATIVES COMMUNAUTAIRES REGIS 1995/1999 REUNION**

- des mesures d'accompagnement :

\* des études de faisabilité préalables au déclenchement des opérations. Ces études incluront obligatoirement :

- une étude de marché mettant en parallèle le marché potentiel du produit et le seuil de rentabilité de l'opération ainsi que le plan de diffusion du produit.
- prospection de produits, échange d'expérience avec d'autres pays.

\* la réalisation ou la conception d'outils nouveaux de bilan de positionnement de l'individu avant, pendant et après la formation ;

\* une phase d'expérimentation en situation réelle ;

\* la conception de moyens de suivi des personnes en formation (relation avec les formateurs, tuteurs, regroupements ...)

- chacun des projets proposés comprendra un dispositif d'évaluation des résultats. Ce bilan pourrait servir d'outil de décision pour l'implantation de nouvelles technologies ou de base pour une transposition ultérieure.

**3.2. Modalités de mise en œuvre : cahier des charges, appel d'offre et mise en place examen en continue et groupe technique**

**3.3. Modalités de gestion technique et financière : conventionnement**

**3.4. Bénéficiaires : tout public pour l'ensemble des fiches**

**3.5. Couverture régionale et sectorielle de la Région et tous secteurs**

**3.6. Co-financeurs nationaux de l'opération : Collectivités Territoriales + État**

**3.7. Maître d'ouvrage Etat-Région**

**3.8. Calendrier de réalisation : octobre 1995 - 1999**

## **4. SUIVI, ÉVALUATION DE L'OPERATION**

### **4.1. Méthodologie**

#### 4.1.1 Indicateur de situation

Nombre de produits ou de dispositifs implantés à la Réunion

#### 4.1.2 Indicateur physique

Nombre de personnes formées

#### 4.1.3 Indicateur de capacité et/ou de performance

Coût H/S

4.2. Étude d'évaluation/de faisabilité disponible *Non*

## **- II - Réseau atelier pédagogique personnalisé**

### **1. BILAN DES ACTIONS ANTERIEURES**

#### **1.1. Diagnostic qualitatif**

Au cours de la période 1989-1993, et dans le cadre du Xème Plan, l'Etat et la Région ont mis en place le dispositif des Ateliers Pédagogiques Personnalisés (A.P.P.). Ce dispositif s'est appuyé sur un réseau de quatre A.P.P. situés à Saint-Denis, Saint-Paul, Saint-Pierre et Saint-André.

Ces A.P.P. ont pour vocation d'aider les demandeurs d'emploi ou salariés ayant un projet professionnel ou un projet de formation, à réactualiser leurs connaissances et à combler leurs lacunes en enseignement général et en connaissances techniques de base.

Ils constituent une démarche de formation innovante : L'individualisation et la personnalisation de la formation visent à développer l'autonomie de l'apprenant. L'A.P.P. modifie le rôle du formateur qui devient la personne-ressource.

Au cours de cette période, la montée en charge des quatre A.P.P. a été réelle :

- en termes d'effectifs accueillis : de 473 stagiaires à 1 133 ;
- en heures-stagiaires dispensées : de 45 465 à 125 907 ;
- en termes de publics : en majorité des demandeurs d'emploi de niveau VI, V bis et V ;

En 1993, la répartition des objectifs poursuivis par les publics accueillis a été la suivante :

- entrée en formation qualifiante : 60%,
- accès à l'emploi : 23%,
- préparation aux examens et concours : 13%.

Parmi les auditeurs sortants en 1993, et qui ont achevé leur contrat :

- 37% sont entrés en formation qualifiante ;
- 8% ont trouvé un emploi

#### **1.2. Moyens financiers publics engagés**

Le fonctionnement des A.P.P. a bénéficié au cours de la période 1989-1993, au titre du Contrat de Plan Etat-Région, d'un financement d'un montant de 9,3 M.F répartis comme suit :

- Région : 4,46 M.F
- Etat : 4,84 M.F

Ces crédits ont permis de financer 372 300 heures-stagiaires correspondant à 3 700 bénéficiaires.

## **2. FINALITE ET ENJEUX**

Il conviendra de se reporter au préambule de la mesure 43.

## **3. PRESENTATION TECHNIQUE**

### **3.1. Descriptif**

L'A.P.P. est un espace éducatif individualisé ouvert, permettant à toute personne de développer une activité de formation, maillon de son parcours d'insertion professionnelle ou de qualification professionnelle grâce notamment à l'utilisation privilégiée de moyens d'autoformation et au soutien personnalisé assuré par des formateurs-personnes ressources. Cette démarche se concrétise par la signature d'un "contrat d'objectifs" entre l'A.P.P. et la personne. Ce contrat est établi pour une durée moyenne de 150 heures mais n'excédant pas 300 heures. Il ne s'agit en aucun cas d'un apprentissage à caractère professionnel conduisant à une validation.

L'A.P.P. accueille un public de tout niveau :

- les demandeurs d'emploi, jeunes (16 à 25 ans) ou adultes,
- les salariés.

Les demandeurs d'emploi de 16 à 25 ans bénéficient du statut de stagiaire de la formation professionnelle non rémunéré. Dans tous les autres cas, ils gardent leur statut antérieur.

L'A.P.P. s'adresse prioritairement aux individus ayant un projet personnel ou professionnel suffisamment défini, et effectuant une démarche volontaire de formation ; l'accent étant mis sur ceux qui ne sont pas dans un dispositif de formation : attente de stage, recherche de travail, préparation à un diplôme ou concours.

### **3.2. Modalités de mise en oeuvre**

Financement par la Région en supplément de la part inscrite au XIème Plan Etat/Région.

### **3.3. Modalités de gestion technique et financière**

Service Instructeur : Région

Engagement des crédits par la Commission Permanente du Conseil Régional

### **3.4. Bénéficiaires**

- Demandeurs d'emploi
- Actifs salariés

### **3.5. Couverture régionale et sectorielle**

Toute la Région Réunion

### **3.6. Co-financeurs nationaux de l'opération**

Conseil Régional



**3.7. Maître d'ouvrage**

Conseil Régional

**3.8. Calendrier de réalisation**

1995 à 1999

**4. SUIVI, EVALUATION DE L'OPERATION**

**4.1. Méthodologie**

**4.1.1 Indicateur physique**

- \* types de publics
- \* nombre d'heures-stagiaires
- \* nombre de contrats d'objectifs signés
- \* coût de fonctionnement

**4.1.2 Indicateur de capacité et/ou de performance**

- \* suivi des auditeurs à l'issue du contrat (formation qualifiante, emploi, examens et concours, ...)

**4.2. Etude d'évaluation/de faisabilité disponible**

*Non*

**- III - Ateliers écoles de production**

**1. BILAN DES ACTIONS ANTERIEURES**

**1.1. Diagnostic qualitatif**

L'action mise en place dans le cadre du précédent P.I.C "HORIZON" a permis d'expérimenter avec succès une logique de formation appuyée sur une pratique de production. La formule s'est appliquée autour d'un public défavorisé et en grande difficulté sociale. Elle a été raisonnée sur la base des besoins de compétences du secteur professionnel de la maintenance industrielle :

- \* qui n'arrive pas à satisfaire un segment de marché croissant
- \* parce que (entre autres) il n'a pas à sa disposition les compétences adaptées au type de besoins

Les relations étroites entretenues avec le milieu professionnel concerné ont valorisé au maximum le système pédagogique. Elles ont permis aux employeurs potentiels d'apprécier la qualité de la formation. Ainsi, en fin de parcours, il y a eu plus d'offres d'emploi spontanées que de stagiaires disponibles. Enfin ces mêmes relations ont permis de développer des productions jusque-là non identifiées sur le marché.

Dans le cadre du Plan d'Aménagement des Hauts, un atelier de formation et de production agro-alimentaire s'est mis en place au cours du Xème Plan. Cette action a permis de former 15 personnes par an et d'enclencher des activités de transformation agro-alimentaire dans le prolongement de l'activité agricole. Cette activité a concerné essentiellement les produits carnés (transformation de volailles). Cette action a concerné essentiellement des exploitants agricoles et des conjointes d'exploitants. Elle a également permis:

- \* d'ajouter des compétences techniques en transformation,
- \* d'apporter des revenus complémentaires aux exploitations agricoles ou de créer un emploi à temps partiel sur les exploitations conjointes
- \* de mettre sur le marché des produits nouveaux à forte valeur ajoutée répondant à une demande de la population

**1.2. Moyens financiers publics engagés**

Pour la maintenance industrielle :

- 98 KF pour l'aide à la mise en place
- 399 KF pour le fonctionnement (7 mois)
- 270 KF pour la rémunération des stagiaires

Pour l'agro-alimentaire :

- 1 000 KF pour les équipements
- 400 KF/an pour le fonctionnement

## **2. FINALITE ET ENJEUX**

Il conviendra de se reporter au préambule de la mesure 43.

## **3. PRESENTATION TECHNIQUE**

### **3.1. Descriptif**

Après étude pré-opérationnelle (1995), des ateliers sont implantés en fonction de la proximité d'un public repéré sur les critères :

- de l'éloignement de la qualification
- de la difficulté sociale
- de la difficulté d'avoir un projet d'insertion professionnelle

La formule atelier-école ayant pour vocation de faire renouer avec une dynamique d'apprentissage et d'indiquer des voies professionnelles dans l'environnement socio-économique proche.

Dans un premier temps, des orientations sont d'ores et déjà retenues :

- un Atelier Ecole de production en transformation végétale (fabrication - commercialisation de jus de fruits frais et pasteurisés, transformation de fruits et autres conserves de légumes à partir de productions locales typiques)
- un Atelier Ecole de plasturgie orienté sur les besoins recensés :
  - de la maintenance des éléments fibre-résine existants sur le marché réunionnais
  - de la production d'éléments en thermodurcissables
- un Atelier Ecole pour la réactivation de métiers traditionnels en voie d'abandon et devenus nécessaires dans la rénovation-réhabilitation de bâtiments

En ce qui concerne les produits financiers dégagés par la production, ils *seront considérés comme des recettes provenant des actions et seront affectés à l'action de formation en questions ou ils seront réduits du coût total à cofinancer.*

Les maîtres d'oeuvre de l'opération tiendront une comptabilité à part, qu'ils mettront à la disposition des financeurs publics lors des évaluations du bilan chaque année, et lors du bilan final des opérations.

Il est à noter que dans ces opérations, bien que la rentabilité soit visée, l'objectif prioritaire n'est pas le dégagement de marges importantes, compte tenu du profil des publics (bas niveau en difficulté).

Des orientations complémentaires seront précisées après une phase d'étude qui se déroulera durant la deuxième année. Cette phase d'étude permettra de définir notamment la nature d'un atelier complémentaire.

La mise en oeuvre se fera sous forme :

- d'ateliers (2 par an pendant 4 ans) avec des actions de formation, de l'encadrement, de la rémunération des stagiaires.
- d'études de faisabilité préalables légères
- d'éventuels échanges avec des partenaires européens.

### **3.2. Modalités de mise en oeuvre**

- \* Appel d'offres restreint sur cahier des charges
- \* Programmation pluriannuelle, conventions annuelles

### **3.3. Modalités de gestion technique et financière**

- \* Service instructeur : Région
- \* Engagement des crédits par le CLS et la Commission permanente du Conseil Régional

### **3.4. Bénéficiaires**

- \* Public cible de faible niveau général
  - \* Primo-demandeurs d'emploi de longue durée
  - \* Jeunes et adultes
- pour les projets agro-alimentaires :
    - jeunes de 18 à 26 ans fils et filles d'agriculteurs, demandeurs d'emploi et n'arrivant pas à intégrer l'activité familiale actuelle
  - pour les autres projets :
    - jeunes en situation d'exclusion dans les zones rurales, périurbaines et urbaines

### **3.5. Couverture régionale et sectorielle**

Toute la Région Réunion et tous secteurs d'activité

### **3.6. Co-financeurs nationaux de l'opération**

Etat-Région

### **3.7. Maître d'ouvrage**

Etat-Région

### **3.8. Calendrier de réalisation**

1995 avec un engagement linéaire sur la période

#### **4. SUIVI, EVALUATION DE L'OPERATION**

##### **4.1. Méthodologie**

Comité de suivi des opérations :

- \* évaluation/synthèse en fin des phases d'études
- \* bilan en fin de chaque cycle (année) portant sur :
  - le développement des compétences
  - l'impact économique
- \* bilan général en fin de programme

##### **4.1.1 Indicateur de situation**

- \* nombre de personnes qualifiées
- \* nombre de personnes en activité

##### **4.1.2 Indicateur physique**

- \* nombre de jeunes entrés dans le dispositif
- \* nombre d'heures délivrées en centre et en entreprise

##### **4.1.3 Indicateur de capacité et/ou de performance**

- \* nombre de jeunes insérés dans l'emploi en fin de cursus

##### **4.1.4 Impact socio-économique escompté**

\* insertion sociale de publics marginalisés grâce à la découverte d'une activité manuelle

\* redynamisation de certains métiers traditionnels, consommateurs de main d'oeuvre, comme par exemple la mécanique générale, transformation de produits agricoles, travail de la pierre;

##### **4.2. Etude d'évaluation/de faisabilité disponible**

*Non*

**- IV - Ingénierie de formation, formations des publics en difficulté et formation de formateurs**

**1. BILAN DES ACTIONS ANTERIEURES**

**1.1. Diagnostic qualitatif**

Cette mesure est nouvelle dans sa forme. Cependant, des actions visant globalement les mêmes objectifs ont été menées antérieurement :

- les stages de relance socio-affective et un Atelier de Valorisation et d'Elaboration de Compétences (A.V.E.C - ARCA). Cette action a permis une identification de nouveaux besoins des publics et a débouché sur des activités valorisantes et l'orientation des publics vers des cursus de formation adaptés,

- le perfectionnement des agents de développement (APR- LEADER) leur permettant d'acquérir des méthodologies d'approche des publics (aide à l'émergence des préoccupations des individus, à la mise en oeuvre de solutions en groupe et apprentissage d'outils de communication).

- le dispositif de Formation Professionnelle de Base et le Diplôme Universitaire de Formation Animation ont permis de professionnaliser les formateurs dans le cadre de leur formation continue.

**1.2. Moyens financiers publics engagés**

- Actions de l'ARCA : 884 KF (Financement DRFP)
- Actions de l'APR : 500 KF (Financement LEADER)

**2. FINALITE ET ENJEUX**

Ces constats nous confortent à la nécessité de repenser le métier de formateur au-delà de ses aspects strictement pédagogiques et didactiques. De plus en plus, il doit développer des compétences liées à la gestion de "la complexité" (E. Morin). De cette façon, son identité professionnelle repose sur deux niveaux de questionnement et d'intervention :

- des hommes à promouvoir
- un espace social et culturel à animer

Comment gérer cette complexité ?

La finalité de cette mesure est donc double car il s'agit de permettre :

\* aux individus de construire un projet en visant la qualification sociale par le développement de compétences personnelles et relationnelles

\* aux intervenants d'accéder à un nouveau métier qui reste à construire dans le cadre d'une recherche-action, ou de mettre à jour leurs acquis pour faire face à des situations pédagogiques de plus en plus complexes.

## **PROGRAMME D'INITIATIVES COMMUNAUTAIRES REGIS 1995/1999 REUNION**

Ces deux axes sont à référer totalement à l'idée selon laquelle l'individu construit son identité et s'intègre dans son groupe social autant par la pratique d'une activité économique que par celle d'activités sociales et culturelles. De ce fait, il s'agira dans les quartiers de :

- \* recentrer les interventions sur les besoins des sujets en termes de développement personnel et de relance socio-affective
- \* recontextualiser les interventions et de les lier aux projets de développement des quartiers et aux actions d'aménagement.

La recherche-action proposée ici vise à :

- proposer aux agents un cadre leur permettant de découvrir les nouvelles compétences et champ d'intervention découlant de l'évolution des publics et de leurs milieux de vie,

- à maîtriser les savoirs spécifiques liés à la gestion de cette complexité : : capacités à animer des groupes sociaux, d'analyser leur fonctionnement, de comprendre le sens et la dynamique des situations et d'opérer une prise en charge globale des individus en relation avec leur environnement,

- à mieux appréhender les individus et à les mobiliser sur des projets d'activités sociales et économiques.

De plus, cette démarche sera confortée par la mise en place d'un dispositif unifié de qualification des formateurs, sur la base de référentiels mis en œuvre au plan national.

Les actions en faveur des publics en difficulté s'orienteront en priorité vers des actions innovantes ou particulières d'alphabétisation ou de lutte contre l'illettrisme.

Ces actions pourront viser :

- une approche différente de ce public,
- des outils particuliers,
- des méthodes innovantes de formation,
- des actions expérimentales,
- etc.

### **3. PRESENTATION TECHNIQUE**

#### **3.1. Descriptif**

Cette mesure se compose de deux actions.

##### 1- Au niveau des publics, elle vise :

- \* **la relance socio-affective**
  - réhabilitation de soi et relation à l'autre
  - développement personnel
- \* **l'aide à la formulation et à l'élaboration de projets**
  - Aide à la lecture de l'environnement et problématisation
  - Education aux choix
  - Créativité
- \* **la création d'espaces de communication et de lieux de parole**
  - résolution de problèmes en groupe
- \* **la valorisation des pratiques sociales et des compétences des personnes**
  - réalisations concrètes d'utilité collective

Cette opération s'articulera avec les systèmes de formation et les actions d'insertion vers l'emploi.

2- Au niveau des intervenants il s'agira de leur donner les moyens de réussir leurs interventions en mettant en place une ingénierie ayant des fonctions de recherche, de conseil, de ressource, d'animation des équipes, de gestion de l'expertise externe. Cette ingénierie accompagnera les actions sur la période.

L'acquisition de méthodologies permettra à ces agents de mieux appréhender la problématique des publics en regard des programmes régionaux de formation et de développement.

Par ailleurs, l'acquisition de méthodologie permettra à ces agents, dans le cadre du dispositif de formation de formateurs, d'améliorer leurs compétences en terme de positionnement des publics, face à face pédagogique, accompagnement des stagiaires, ingénierie de formation.

#### **3.3. Modalités de gestion technique et financière**

Convention

#### **3.4. Bénéficiaires**

Deux grandes catégories de bénéficiaires :

- **les publics** des quartiers urbains, périurbains et ruraux présentant des difficultés particulières dans leur développement social et économique.
- **les intervenants** qui souhaitent suivre une formation pédagogique et/ou qui se trouvent confrontés à la nécessité de faire évoluer leur métier dans la perspective de prendre en compte le champ social de la formation.



**3.5. Couverture régionale et sectorielle**

Ensemble de l'Ile

**3.6. Co-financeurs nationaux de l'opération**

Etat-Région

**3.7. Maître d'ouvrage**

Etat-Région

**3.8. Calendrier de réalisation**

1995 à 1999

**4. SUIVI, EVALUATION DE L'OPERATION**

**4.1. Méthodologie**

\* Publics en difficulté

- Evaluation en fin de chaque année de l'action menée sur chaque site
- Evaluation et bilan final de la formation de l'opération en fin de l'année 5
- Evaluation annuelle des productions pédagogiques du dispositif de recherche action
- Evaluation des actions de formation

\* Ingénierie en direction des intervenants

- Conduite d'une démarche interactive entre les formateurs et les experts
- Validation des modules sous forme de contrôle continu

**4.1.1 Indicateur physique**

\* **Publics**

- Nombre de personnes concernées
- Production de diagnostics et monographies
- Réalisation d'actions concrètes
- Orientation des publics

\* **Intervenants**

- Nombre de personnes concernées
- Nombre de productions pédagogiques

**4.1.2 Indicateur de capacité et/ou de performance**

**Publics des quartiers :**

- Sujets ayant défini un projet social et professionnel et/ou un parcours de formation
- Sujets ayant créé leur activité ou en projet de le faire
- Sujet en démarche d'insertion : amélioration de l'habitat, santé, ...
- Groupes structurés autour de préoccupations communes
- Réalisations d'utilité collective ...

**Intervenants :**

- Nombre de personnes ayant suivi une formation méthodologique
- Nombre de formateurs qualifiés

**4.1.3 Impact socio-économique escompté**

\* Cette mesure qui s'appuie sur les individus et sur les groupes peut aider au développement des quartiers concernés si, en perspective, on considère ceux-ci comme des lieux privilégiés de rencontre, de proposition, de mise en cohérence où les différents partenaires assurent l'inventaire des besoins collectifs, des potentialités à actualiser...

D'autre part, s'agissant d'une démarche de développement global, la combinaison des dynamiques économique, sociale et spatiale permettront aux progrès sectoriels de servir à la qualité du cadre de vie et de stimuler l'initiative des acteurs économiques.

\* Concernant enfin l'évolution du métier de formateur, l'impact sera à rechercher dans la synergie initiée à partir de la mobilisation des groupes dans leur espace de vie et du partenariat in-situ qui pourront générer des idées et des réalisations de tous ordres.

**4.2. Etude d'évaluation/de faisabilité disponible**

*Non*

**- V-Égalité professionnelle**

**1. BILAN DES ACTIONS ANTERIEURES**

Action nouvelle

**2. FINALITE ET ENJEUX**

Il conviendra de se référer au préambule de la mesure 43 et notamment à la page 3.

**3. PRESENTATION TECHNIQUE**

**3.1. Descriptif**

La mesure permettra de financer des actions contribuant à une stratégie globale positive en faveur des femmes, en particulier par le biais d'actions de renforcement de l'employabilité et de l'esprit d'entreprise chez les femmes.

Sera également réalisée une action autour d'un axe expérimental prioritaire : la structuration d'un mode de garde d'enfants. Cet axe offre des atouts sur le terrain et au niveau régional.

**Atouts sur le terrain :**

- ce projet répond à un besoin réel
- il permet de créer des emplois tout en répondant au souhait professionnel de certaines femmes
- il assure la socialisation des enfants et l'aide à la fonction parentale
- il est vecteur d'égalité professionnelle en rendant les femmes plus disponibles face à leur activité

**Atouts au niveau régional :**

- Le domaine de l'enfance étant très réglementé, ce projet induit une obligation de partenariat.
- L'enjeu est de transposer un modèle urbain. Il faut inventer des structures légères, émietées géographiquement mais fédérées de façon suffisamment efficace pour obtenir les agréments nécessaires au niveau régional.
- Les différentes logiques politiques, juridiques, administratives et financières, bénévoles et professionnelles doivent prendre place et s'ajuster autour de ce projet commun.
- Le système qui sera mis en place peut s'adapter aux autres axes de développement rural.

## **PROGRAMME D'INITIATIVES COMMUNAUTAIRES REGIS 1995/1999 REUNION**

Dans ce cadre cinq types d'actions seront mis en place.

### **a- Ingénierie pédagogique**

Conception d'une charte de fonctionnement pour les structures de garde d'enfants en partenariat (étude d'implantation, sélection des bourgs ruraux, statut juridique, normes de sécurité, programme de formation, etc...)

### **b - Mobilisation des femmes sur leur projet professionnel (12 mois)**

**c - Formations qualifiantes** : métiers de l'enfance, artisanat, tourisme, service de proximité.

### **d - Formation création d'activité des femmes suivi et coordination**

**e - Chantier école** : réhabilitation de locaux

### **f - Formations sur la réglementation en matière d'égalité sociale**

### **3.2. Modalités de mise en œuvre :**

Cahier des charges et appels d'offres

Mise en place d'un comité de réflexion : DDASS, DPEF, CAF, DRDF

### **3.3. Modalités de gestion technique et financière :**

Conventionnement

Service instructeur : DRDF, DDTEFP

### **3.4. Bénéficiaires :**

Femmes

### **3.5. Couverture régionale et sectorielle de la Région et tous secteurs**

Actions expérimentales dans 4 bourgs ruraux situés dans les communes bénéficiaires du contrat enfance.

Extension à l'ensemble de l'île.

### **3.6. Co-financeurs nationaux de l'opération :**

- DRDF
- DDTEFP
- Conseil Général
- Conseil Régional
- DRFP

**3.7. Maître d'ouvrage**

DRDF, DDTEFP, DRFP

**3.8. Calendrier de réalisation : octobre 1994 - 1999**

Pour l'action expérimentale (indicatif) :

Phase test sur 4 bourgs ruraux 95/97

Extension du projet 97/99

**1994 : Étude préalable**

**1995 : Mobilisation - formation dans 4 bourgs ruraux sur l'île :**

- Développement personnel
- Connaissance des métiers
- Élaboration de projets professionnels

Ingénierie pédagogique

- Fédération des réflexions (financeurs, partenaires, terrain) synthèse opérationnelle et mise en application.

**1996 : Réhabilitation des locaux, chantiers école en partenariat avec les missions locales et les CLI:**

Formation sur les métiers de l'enfance :

- ASEM
- Assistante maternelle
- Formation famille d'accueil pour des enfants de : la DASS, la DPJJ, l'UDF, l'IMP
- Formation animation de structures de vacances, centre aéré, garderie, colonie de vacances
- Formation auxiliaire de puériculture.

Formation sur autres projets professionnels :

- Artisanat
- Tourisme vert
- Spécialisation agro-alimentaire
- Métiers de proximité
- Secrétariat d'exploitation agricole
- Création d'activité

**1997 : Mise en route des structures innovantes de garde d'enfants :**

- Garde .....0 à 3 ans
- Périscolaire.....3 à 12 ans
- Études surveillées.....6 à 12 ans (primaire)
- Point ressources parents/enfants

Suivi des créations d'activité tous secteurs confondus et structuration de filières.

Actions de mobilisation dans quatre nouveaux bourgs

#### **4. SUIVI, ÉVALUATION DE L'OPERATION**

##### **4.1. Méthodologie**

Cette action expérimentale vise à mettre en place des structures adaptées à la réalité des bourgs concernés et aux impératifs réglementaires définis par les partenaires, décideurs en la matière.

Un suivi important est nécessaire, ponctué de bilan semestriels pouvant donner lieu à des repositionnements.

##### 4.1.1 Indicateur de situation

- Nombres de femmes touchées par la mobilisation
- Nombre de projets professionnels émergents
- Nombre d'actions qualifiantes sur projet

##### 4.1.2 Indicateur physique

- Nombre de structures innovantes de garde d'enfants mises en place
- Nombre de créations d'emploi
- Nombre de créations d'activités - femmes dans les autres secteurs
- Les effectifs formés seront de 60 à 80 femmes par an

##### 4.1.3 Indicateur de capacité et/ou de performance

Une étude permettra de déterminer les retombées socio-économiques de la mise en oeuvre de cette mesure au sein des cellules familiales.

##### 4.1.4 Impact socio-économique escompté

- Animation des bourgs ruraux
- Création d'emplois dans les métiers de l'enfance
- Création d'activités dans d'autres secteurs

##### **4.2. Étude d'évaluation/de faisabilité disponible      non**

#### **5 - IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT**

Cette action vise à :

- maintenir la population dans les hauts
- soutenir, dynamiser et pérenniser les activités professionnelles des femmes
- relancer l'animation des bourgs ruraux autour d'une structure de socialisation des enfants et d'aide à la fonction parentale.

**- VI - Ingénierie de mise en œuvre du PRDF**

**1. BILAN DES ACTIONS ANTERIEURES**

Action nouvelle issue des résultats et orientations de :

- Audit CEGOS 92-93
- mission d'amélioration des dispositifs de formation
- mission AFPA pour poser les bases d'un contrat de progrès AFPA 1995
- audit CIRESE (Missions locales) 1996
- PRDF : définition et adoption 1995, mise en œuvre à compter de 1996
- évaluation PRDF/TEMSIS/Comité de coordination 1995 - 1996

**2. FINALITE ET ENJEUX**

L'évaluation du PRDF Réunion ainsi que les travaux complémentaires du Comité ont mis en exergue la nécessité, pour les commanditaires, de mettre en place une véritable ingénierie de conduite de projets afin de concrétiser les orientations innovantes du Plan et, de façon plus large, soutenir les démarches nouvelles dans le domaine de l'emploi et de la formation.

L'analyse du contexte réunionnais fait apparaître la nécessité de faire émerger un véritable pôle de ressources et d'appui technique pour mener à bien le PRDF.

**3. PRESENTATION TECHNIQUE**

**3.1. Descriptif**

• Soutien des actions d'ingénierie (prospective, expertise technique, ...) notamment pour les dossiers suivants :

- Contrats d'objectifs avec les branches professionnelles et études préalables,
- Contrats de progrès avec les organismes de formation
- Conception et mise en œuvre de Plate Forme de Préparation à l'insertion
- Lutte contre l'illettrisme
- Elaboration de produits pédagogiques nouveaux
- Méthodologie de lettre de commande et d'appel à projets
- Conception de cahier des charges

• Mener des actions d'évaluation sur des programmes ou dispositifs déjà mis en œuvre de façon à réorienter la politique de formation.

Les priorités en terme d'évaluation porteront tant sur le contenu pédagogique des actions que sur l'articulation des dispositifs avec leur environnement.

Seront notamment concernés les programmes de formation mis en œuvre dans le cadre :

- du Plan d'Aménagement des Hauts
- de la formation continue des artisans

• Offrir aux organismes de formation les moyens d'un accompagnement pédagogique pour renforcer leur capacité d'adaptation rapide aux besoins des publics ainsi qu'aux exigences de l'environnement.

**3.2. Modalités de mise en œuvre :**

Habilitation de prestataires

**3.3. Modalités de gestion technique et financière :**

Conventionnement

**3.4. Bénéficiaires :**

Etat, Collectivités, organismes de formation

**3.5. Couverture régionale et sectorielle de la Région :**

Tous secteurs

**3.6. Co-financeurs nationaux de l'opération :**

Conseil Régional

Les enjeux concernant l'ensemble des partenaires, l'Etat pourra parfois intervenir en cofinancement.

**3.7. Maître d'ouvrage**

Etat-Région

**3.8. Calendrier de réalisation :**

1997 - 1999

**4. SUIVI, ÉVALUATION DE L'OPERATION**

**4.1. Méthodologie**

4.1.1 Indicateur de situation

4.1.2 Indicateur physique

- Nb d'opérateurs habilités
- Nb de commandes passées
- Nb de prestations réalisées

4.1.3 Indicateur de capacité et/ou de performance

- Nb de priorités PRDF engagées, notamment Plate forme de préparation à l'insertion, Contrats d'objectif et Contrats de Progrès

**4.2. Étude d'évaluation/de faisabilité disponible**

Voir paragraphe VI.1



<b>Sous programme</b>	<b>NOUVELLES QUALIFICATIONS ET EGALITE DES CHANCES</b>	<b>N° 4</b>
<b>Mesure</b>	<b>TRANSNATIONALITE</b>	<b>N° 44</b>

*Poursuite d'une opération des programmes européens 1989-1993*

N°	Opérations

**Fonds structurel concerné**

<b>FSE</b>
------------

**Forme d'intervention demandée**

Cofinancement	<input type="checkbox"/>	Subvention globale	<input type="checkbox"/>
Régime d'aide	<input type="checkbox"/>	Grand projet	<input type="checkbox"/>

**1. Bilan des actions antérieures**

Action nouvelle.

**2. Finalité et enjeux**

Pour la Réunion, région ultrapériphérique située dans la Zone Océan Indien, l'enrichissement des compétences des hommes par l'acquisition des savoirs et des savoirs-faire passe nécessairement par la confrontation des techniques, des idées et des expériences capitalisées au sein de l'Union Européenne et notamment des Régions Ultrapériphériques comme dans les pays de la Zone Océan Indien.

A ce titre, la conception des programmes peut bénéficier des expériences développées antérieurement dans les autres régions européennes. Il est donc nécessaire d'organiser l'échange entre les opérateurs en matière d'ingénierie de formation et de méthodes pédagogiques.

Enfin, l'appropriation de tout l'Espace européen, dans ses dimensions sociales et culturelles, par les ressortissants des différentes régions de l'Union, doit être amplifiée au cours des cursus de formation initiale. Cette préoccupation vaut pour les échanges entre la Réunion et les pays de l'Espace régional.

**3. Présentation technique**

3.1. Descriptif

Les actions envisagées pourraient être les suivantes :

\* Acquisition de savoir-faire professionnels par la confrontation des techniques :

Les échanges dans le cadre d'actions de formation élaborés en partenariat entre des opérateurs des différentes régions Européennes et des pays de la Zone Océan Indien permettront, par la confrontation des savoir-faire, l'enrichissement et le renouvellement des compétences des stagiaires ainsi que la mise en valeur de leurs aptitudes personnelles, professionnelles et linguistiques.

\* Organisation de cursus de formation professionnelle mobilisant les ressources disponibles à travers l'Espace européen et qui contribueront au développement de nouveaux métiers impliquant des profils de compétences de dimension européenne. Il peut s'agir notamment de formations aux nouvelles technologies, de formations chez les constructeurs automobiles ainsi que de formations dans des secteurs d'activité non représentés localement.

\* Transfert de compétences pédagogiques : afin de soutenir la "veille pédagogique" des actions pourront être élaborées et mises en oeuvre en partenariat. Elles auront pour objectif la recherche de solution à des problèmes communs de formation, et doivent permettre à cette occasion les échanges de formateurs.

\* Diffusion des connaissances en matière d'ingénierie pédagogique :

Des programmes de formation de formateurs pourraient être conçus dans un cadre transnational pour assurer la diffusion de connaissances sur l'approche de certains publics (jeunes, bas niveaux de qualification, travailleurs handicapés, chômeurs de longue durée...).

D'autre part, des solutions innovantes pourront être adoptées pour faire progresser, dans le cadre européen, les méthodes pédagogiques et favoriser la mise au point de ressources au cours de formations-actions.

\* Réalisation d'une partie du cursus de formation supérieure : Les étudiants de Licence, Maîtrise et DEA pourraient effectuer une partie de leur cursus, une formation d'un semestre dans une université européenne notamment des régions ultrapériphériques (50% des départs). Ceci leur permettrait de valider leurs acquis sous double timbre, donnant ainsi à leur formation une dimension européenne.

Une priorité sera donnée aux formations dans le domaine de l'interprétariat et de la communication, suivies d'un stage d'application.

\* Assistance technique pour la mise en place des actions transnationales

Les difficultés pour mettre en œuvre des actions transnationales résultent en grande partie de l'éloignement. En effet, en terme de constitution de réseaux, cet éloignement nécessite un investissement lourd à supporter pour un organisme.

Aussi, sera financée une personne chargée de la recherche de partenaires, de la mise en réseau des besoins locaux et, plus généralement, de la structuration et du développement du réseau de partenaires transnationaux.

Le cahier des charges relatif aux assistances techniques régionales des PIC Emploi et Adapt pourra être utilisé comme référence en matière de compétences et d'activités liées au poste.

Il convient de s'appuyer sur la dynamique déjà créée pour démultiplier la portée de ce dispositif d'échanges dont une partie sera soutenue en amont et en aval par les actions proposées dans le cadre de la coopération interrégionale (mesure n°24). Il conviendra aussi de consolider et de développer les échanges initiés en 94/95 avec les Universités des pays tiers voisins (pays de la commission de l'Océan Indien, Afrique de Sud, Australie,...) pour favoriser la coopération entre la Réunion et ses partenaires.

Ces différentes actions s'appuieront sur les expériences déjà tentées lors de la période 1991 - 1993.

Tous les domaines professionnels peuvent être concernés et l'accent sera mis sur : les arts, le patrimoine, la protection de l'environnement et les activités touristiques...

Enfin, la capitalisation des expériences et leur diffusion au sein de l'appareil de formation réunionnais en priorité, en tant que "bonnes pratiques" seront systématiquement recherchées.

### 3.2. Modalités de mise en œuvre :

1995 : instructions de dossiers déposés par les opérateurs, selon une présentation type

1996 : modalités à préciser ; éventuellement cahier des charges, appel d'offre instruction technique, engagement devant le CLS

### 3.3. Modalités de gestion technique et financière :

Conventionnement

### 3.4. Bénéficiaires :

Tout public pour l'ensemble des fiches

### 3.5. Couverture régionale et sectorielle : la Région et tous secteurs

3.6. Co-financeurs nationaux de l'opération : Collectivités Territoriales + État **et autres publics**

3.7. Maître d'ouvrage : ETAT - REGION (instruction commune des dossiers)

3.8. Calendrier de réalisation : octobre 1995 - 1999

## **4. Suivi, Évaluation de l'opération**

### 4.1. Méthodologie

#### 4.1.1 Indicateur de situation

- nombre de bénéficiaires dans les anciens PIC ;
- nombre de projets : 4 Euroform, 7 Horizon Défavorisés, 1 Horizon Handicapés, 2 Now

4.1.2 Indicateur physique : nombre de projets, nombre de bénéficiaires

#### 4.1.3 Indicateur de capacité et/ou de performance :

- nombre de projets sélectionnés / nombre de projets présentés ;
- nombre de personnes ayant achevé un parcours complet / nombre de bénéficiaires ;
- nombre de stagiaires ayant bénéficié de la transnationalité / nombre de stagiaires concernés par Régis II ;
- nombre de secteurs économiques concernés ;
- nombre de nouveaux pays partenaires par Objectif par rapport à la précédente programmation.

#### 4.1.4 Impact socio-économique escompté

- 250 bénéficiaires (tous publics)

4.2. Étude d'évaluation/de faisabilité disponible **non**

<b>Sous-programme</b>		<b>NOUVELLES QUALIFICATIONS ET EGALITE DES CHANCES N° 4</b>
<b>Mesure</b>		<b>Insertion des publics en difficulté N° 45</b>
<b>Mesure opérationnelle</b>	<b>1</b> <b>2</b> <b>3</b>	<b>PLIE (Eco alt)</b> <b>IFDLTS (fonctionnement)</b> <b>Formation CES - CIA - CEC ...</b>

*Poursuite d'une opération des programmes européens 1989-1993*

N°	Opérations

*Fonds structurel concerné*

**FSE**

*Forme d'intervention demandée*

Cofinancement

Régime d'aide

Subvention globale

Grand projet

**1. Bilan des actions antérieures**

*1.1. Diagnostic qualitatif*

1°) IFDLTS

Deux structures d'accueil de formation fonctionnent actuellement sur deux sites différents, mais elles ne sont pas adaptées en volume et en nature aux besoins de formation, notamment sur les nouveaux métiers du développement local.

Un rapport conjoint DDASS/Conseil Général/ Centre de formation met en en exergue les faiblesses des actions existantes :

- Le manque de moyens humains qualifiés pour faire face aux besoins d'accompagnement des populations dans une démarche de prévention ;
- La faiblesse de l'encadrement des collectivités locales dans les domaines prioritaires du développement et de l'aménagement du territoire ;
- L'insuffisance de l'encadrement dans le champs de l'insertion et du développement local.

2°) PLIE : action nouvelle

**2. Finalité et enjeux**

Le faible niveau de certains publics et la situation de l'emploi dans la région, exposent gravement certaines personnes qui connaissent des difficultés d'insertion de plus en plus importantes et accumulent les handicaps.

La formation professionnelle s'intéressera davantage au cours de la période 1994 - 1999 a ces publics qui sont les plus exposés.

Les pouvoirs publics mettront en place des interventions globales et coordonnées en même temps qu'ils porteront l'effort sur la formation des acteurs du développement local et des professionnels du travail social.

Il s'agira :

**a)** de soutenir les actions menées en matière de formation au développement local et au travail social, jusqu'à la création d'un Institut de Formation, pour :

- Renforcer la cohérence et le contenu des dispositifs de formation initiale et continue de l'ensemble des professionnels du travail social et des acteurs du développement local, afin d'apporter une réponse adaptée aux besoins quantitatifs de ces secteurs.

- Être le point de convergence d'une politique multi-directionnelle en intégrant les formations diplômantes de 3e cycle organisées par l'École d'Architecture de la Réunion en liaison avec les Écoles d'Architecture du Languedoc Roussillon et de Marseille (Certificat d'Études Approfondies Habitat-Développement), Master Habitat Social ainsi que les formations supérieures en travail social (Diplôme Supérieur en Travail Social, Diplôme des Hautes Études en Pratiques Sociales...)

Cet institut sera ouvert sur l'ensemble de la zone Océan Indien et s'attachera à développer des actions d'échange et de transfert de savoir faire avec d'autres régions européennes dans le cadre de stages en entreprise, de missions...

**b)** d'intervenir auprès des publics en risque d'exclusion par la mise en oeuvre notamment de Plans Locaux d'Insertion (P.L.I.E.).

Les PLIE s'adressent à un public en difficulté particulière d'insertion dont la mise au travail dans le cadre des entreprises classiques ne peut s'envisager qu'au terme d'un parcours cohérent s'étalant parfois sur plusieurs années.

Il permet de suivre des personnes jusqu'à l'emploi nonobstant les statuts différents par lesquels celles-ci transiteront, construire et suivre les parcours d'insertion par une meilleure harmonisation des dispositifs de droit commun mais également la mise en place d'actions ou de compléments d'actions spécifiques financés par des crédits FSE.

L'objectif final est de placer en entreprise avec des contrats à durée déterminée d'au moins six mois de 100 à 200 personnes par PLIE.

**CETTE FICHE REGROUPE LES ACTIONS D'ECONOMIE ALTERNATIVE (PLIES, ...) ET DE L'INSTITUT DE FORMATION DÉVELOPPEMENT LOCAL ET TRAVAILLEURS SOCIAUX;**

**c) d'améliorer le dispositif de formation et d'accompagnement à l'emploi des publics, sous statut Contrat Emploi Solidarité, Contrat d'Insertion par l'Activité, Contrat Emploi Consolidé ...**

**Ces publics peuvent bénéficier d'une formation égale à 400 heures maximum si le contrat de travail est d'une durée d'un an, remboursée par l'Etat à l'employeur, ou versée à l'organisme de formation par l'Agence d'Insertion.**

**Compte tenu du faible niveau de certains de ces publics, il est nécessaire d'augmenter la durée de formation ou de compléter le coût de formation, afin de mener les bénéficiaires à une mobilisation, une qualification ou un emploi.**

## A - Economie alternative dont PLIE

### 3. Présentation technique

#### 3.1. Descriptif

L'équipe opérationnelle du PLIE composée généralement d'un ou de deux chargés de mission et d'un secrétaire s'appuie sur une cellule technique à laquelle participent l'ANPE, la CLI et le coordonnateur emploi formation pour mettre en œuvre les parcours d'insertion.

Les différentes étapes de ces parcours sont des phases alternées de formation et de travail par le biais d'entreprises d'insertion, d'associations intermédiaires, de groupement d'employeurs ou de contrats CES.

L'équipe PLIE devra faire en sorte de créer des relations privilégiées avec le tissu économique pour permettre un nombre élevé de "placements".

Pour dynamiser les structures d'insertion par l'économique, les collectivités locales concernées et les maîtres d'ouvrage sociaux s'engagent à confier à ces structures un certain volume de marchés.

S'agissant d'une démarche communale ou intercommunale, les PLIE se prêtent particulièrement bien à des actions transnationales ; les promoteurs seront invités à rechercher des développements dans ce sens.

Outre la cellule technique mentionnée plus haut, il est créé pour chaque PLIE un comité de pilotage réunissant l'Etat et les collectivités locales qui est chargé de définir les orientations principales.

#### 3.2. Modalités de mise en oeuvre :

Chaque PLIE doit faire l'objet d'un agrément local (une nouvelle circulaire à paraître doit préciser les conditions).

#### 3.3. Modalités de gestion technique et financière :

#### **Convention pluriannuelle entre l'Etat, le Conseil Général et les communes concernées.**

Sur le plan financier, peuvent seuls servir de contreparties les crédits (éligibles) du Conseil Général et des communes.

#### 3.4. Bénéficiaires :

Les PLIE s'adressent à toute personne connaissant des difficultés particulières d'insertion (rmistes, jeunes, es CES, chômeurs de longue durée).

Les personnes volontaires pour s'inscrire dans la démarche sont orientées par les structures d'accueil (CLI, Missions Locales, ...) vers l'équipe PLIE.

#### 3.5. Zone géographiques concernées :

L'objectif est de mettre en oeuvre quatre ou cinq PLIE dans l'Ile (St-Pierre/St-Benoît/St-Denis/Hauts de l'Ouest/St-André (?)).

3.6. Co-financeurs nationaux de l'opération :

Collectivités territoriales (Pour mémoire, l'Etat par le biais des dispositifs de droit commun).

3.7. Maître d'ouvrage

Chaque PLIE fonctionne dans le cadre d'une association distincte de la commune concernée.

3.8. Calendrier de réalisation : 1995 - 1999

**4. Suivi, Évaluation de l'opération**

4.1. Méthodologie

4.1.1 Indicateur physique

Nombre de personnes ayant intégré le PLIE et origine du Public (jeunes ; CLD, ...)  
Durée moyenne du cursus d'insertion

4.1.2 Indicateur de performance

Taux de placement dans des entreprises classiques sur des contrats à durée déterminée d'au moins six mois.

4.1.3 Impact socio-économique escompté

Nombre de personnes recrutées au terme du parcours sur un contrat à durée indéterminée, ou d'un contrat à durée déterminée d'au moins 6 mois.

4.2. Étude d'évaluation/de faisabilité disponible non

Chaque PLIE devra faire l'objet d'une évaluation permanente par un cabinet indépendant.

**B - IFDLTS (fonctionnement).**

L'institut sera situé sur le territoire de la Commune de Saint-Benoît. Une association d'utilité publique, de type Loi 1901, composée de représentants de l'Etat, du Conseil Général, du Conseil Régional d'une part, sera chargée de gérer cet organisme de formation.

**3. Présentation technique**

3.1. Descriptif

200 à 250 personnes par an à former dans les filières sociales et éducatives, du développement local, de l'économie alternative et de l'aménagement notamment :

- les jeunes issus du système scolaire,
- les demandeurs d'emplois,
- le personnel oeuvrant déjà dans les secteurs concernés.

Les principaux métiers ciblés :

Assistants de service social, éducateurs spécialisés, éducateurs techniques spécialisés, éducateurs de jeunes enfants, aides médico-psychologiques, moniteurs-éducateurs, conseillers en économie sociale et familiale, assistantes maternelles...

Agents de développement local, agents de développement socio-économique-urbain, animateurs, chefs de projets, équipes communales, maîtres d'oeuvre, monteurs d'opérations des SEM, architectes, urbanistes.

3.2. Modalités de mise en oeuvre :

Conventionnement après procédure d'agrément par le Comité local de suivi

3.3. Modalités de gestion technique et financière :

Mise en place d'une convention établie sur base de références du Service Instructeur

3.4. Bénéficiaires :

A titre indicatif, 200 à 250 personnes par an pourraient bénéficier de cette formation dont :

Assistants sociaux : 30  
Éducateurs spécialisés : 25  
Éducateurs de jeunes enfants : 10  
Éducateurs techniques spécialisés : 12  
Moniteurs éducateurs : 12  
Conseillères en économie sociale et familiale : 15  
Agents de développement socio-économique : 15  
Assistants maternelles : 60  
Aides ménagères : 60  
Aides à domicile CAFAD : 15  
A.M.P. : 10  
Travailleuses familiales : 15  
D.S.T.S. : 15 sur 3 ans  
C.A.F.D.E.S. : 15 sur 3 ans  
Animateurs socio éducatifs : 40



3.5. Couverture régionale et sectorielle de la Région et tous secteurs

Ensemble de la Réunion principalement des secteurs du développement local

3.6. Co-financeurs nationaux de l'opération :

CEE, État, Collectivités, Centres de Formation, Écoles d'architecture du Languedoc Roussillon et de Marseille, Université de la Réunion

3.7. Maître d'ouvrage

Etat - Collectivité Locale

3.8. Calendrier de réalisation : 1995 - 1999

**4. Suivi, Évaluation de l'opération**

4.1. Méthodologie

Mise en place dès le démarrage d'un comité de suivi composé de représentants de chaque partenaire concerné.

4.1.1 Indicateur physique

Effectif  
Nombre d'heures de formation dispensée  
Nombre de qualifications ou diplômes mis en place

4.1.2 Indicateur de capacité et/ou de performance

Taux de réussite

4.1.3 Impact socio-économique escompté

L'adéquation formations/emplois/politique de développement et d'insertion, la mobilité.

4.2. Étude d'évaluation/de faisabilité disponible      *Non*

**C - Formation CES - CIA - CIC ...****3. Présentation technique***3.1. Descriptif*

CES - CEC : 2 000 personnes par an à former au delà des droits à formation ouverts par l'Etat (soit 400 heures maximum par an à 22 francs de l'heure pour un contrat d'une durée de 12 mois).

CIA : 250 en action collective  
80 en action individuelle

par an à former au delà des droits à formation ouverts par l'Agence d'Insertion (soit 400 heures maximum par an à 25 francs de l'heure maximum par stagiaire).

Toutes les formations pourront faire l'objet de cette disposition, en privilégiant une ouverture où les secteurs d'activités porteurs (environnement, tourisme, commerce, services aux entreprises et aux particuliers, ...).

Un module "bilan-diagnostic" en début de formation et un module technique de recherche d'emploi devront être obligatoirement mis en œuvre.

Un dispositif de suivi des bénéficiaires sera mis en place par l'organisme de formation financé par l'employeur, à 3 mois et 6 mois après la sortie de formation.

Il s'agira de mettre en place des parcours plus longs ou plus qualifiants à des coûts souvent supérieurs à 22 ou 25 francs de l'heure.

L'ADI a déjà adopté des dispositions visant à encourager la pérennisation des emplois à l'issue du CIA.

*3.2. Modalités de mise en oeuvre :*

Pour les CES et CEC : Conventionnement entre l'Etat et l'Employeur, après examen et validation par l'Etat de la convention passée entre l'organisme de formation et l'employeur.

Pour les CIA : Conventionnement entre l'Agence d'Insertion et l'organisme de formation

Procédure d'agrément par le CLS

*3.3. Modalités de gestion technique et financière :*

Mise en place d'une convention établie sur base de références du Service Instructeur

3.4. Bénéficiaires :

**En priorité :**

- 2 000 personnes en CES ou CEC
- 250 personnes en CIA (action collective)
- 80 personnes en CIA (action individuelle)
- ...

3.5. Couverture régionale et sectorielle de la Région et tous secteurs

**Ensemble de la Réunion et tous secteurs de formation**

3.6. Co-financeurs nationaux de l'opération :

**Etat et Agence d'Insertion**

3.7. Maître d'ouvrage

**En priorité :**

- Tout employeur de CES ou CEC
- L'Agence d'Insertion

3.8. Calendrier de réalisation : 1999

**4. Suivi, Évaluation de l'opération**

4.1. Méthodologie

4.1.1 Indicateur physique

**Effectifs**  
**Nombre d'heures de formation dispensés**

4.1.2 Indicateur de capacité et/ou de performance

**Taux de réussite**

4.1.3 Impact socio-économique escompté

4.2. Étude d'évaluation/de faisabilité disponible      *Non*

<b>Sous programme</b>	<b>MAITRISE DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVENTION DES RISQUES NATURELS</b>	<b>N° 5</b>
<b>Mesure</b>	<b>Incitation au traitement normalisé des déchets</b>	<b>N° 51</b>

**Poursuite d'une opération des programmes européens 1989-1993**

N°	Opérations

**Fonds structurel concerné**

<b>FEDER</b>
--------------

**Forme d'intervention demandée**

Cofinancement <input checked="" type="checkbox"/>	Subvention globale <input type="checkbox"/>
Régime d'aide <input type="checkbox"/>	Grand projet <input type="checkbox"/>

**1. Bilan des actions antérieures**

La situation environnementale de la Réunion a fait l'objet d'un exposé dans le cadre du DOCUP. L'enjeu majeur d'une meilleure gestion des déchets produits par les activités humaines, agricoles et industrielles, s'exprime sur un territoire limité, possédant un aquifère vulnérable, qui cherche à valoriser des atouts touristiques évidents.

La prise en compte des impératifs environnementaux est récente, à l'image d'un secteur industriel naissant. Elle a été renforcée par l'action menée dans le cadre de l'initiative ENVIREG, qui a contribué à définir une véritable politique de gestion des déchets au niveau de l'ensemble de l'île, et au lancement d'actions expérimentales exemplaires (traitement des effluents et rejets de l'industrie sucrière, collecte et traitement des huiles usagées, sensibilisation du grand public).

L'insularité, et l'éloignement du continent européen pose des difficultés particulières au traitement des déchets spéciaux du fait de la taille d'échelle de ces productions.

**2. Finalité et enjeux**

*2.1. Objectifs généraux*

A - Accompagner et soutenir la structuration des filières de valorisation des déchets, par une politique globale coordonnée permettant de :

- réserver les décharges aux déchets ultimes
- supprimer les pollutions et dégradations du paysage
- mieux valoriser les déchets

B - Permettre le développement d'activités industrielles nouvelles dans le respect de la protection de l'environnement. Cette préoccupation se verra par ailleurs traduite, pour le secteur artisanal, par la mise en place de soutiens à la mise aux normes inscrits à la mesure 11 de RÉGIS;

C - Assurer la sécurité des usagers par la surveillance de la qualité de l'air (6200 tonnes de SO<sub>2</sub> ont été rejetées dans l'atmosphère en 1993 par l'activité industrielle de la Réunion).

### **3. Présentation technique**

#### 3.1. Descriptif

A - La présente mesure intervient au titre de la problématique des déchets industriels et spéciaux et du traitement localisé des déchets ménagers.

- Mise en place et soutien aux filières de collecte et de traitement des déchets (collecte, tri, recyclage), mise en place d'une plate forme de conditionnement des déchets toxiques tels que PCB, amiante, métaux lourds, hydrocarbures, ...
- Mise en place, en milieu fragile (zone rurale et secteurs d'accès difficile), en synergie avec les investissements inscrits au DOCUP, de systèmes de collecte sélective, de déchetteries, d'installations de transit, de compostage. Se verront retenus de manière prioritaire les investissements procurant une valorisation agricole de proximité des déchets. Conformément au plan départemental d'élimination des ordures ménagères, il est prévu l'installation d'une unité de compostage des ordures ménagères évaluée à 60 MF en cohérence avec les unités de traitement inscrites au DOCUP (Incinérateur). Cette unité permettra le traitement de 76 000 tonnes d'ordures brutes par an et est prévue dans le sud de l'île.
- Actions de sensibilisation et de suivi de la collecte.
- Création d'un réseau de mesure et de surveillance de la qualité de l'air dans les zones industrielles à forts rejets finaux atmosphériques.

#### 3.2. Modalités de mise en œuvre

- taux d'intervention fixé à 75 % pour des investissements privés, prise en compte globale des opérations à maîtrise d'ouvrage publique.

#### 3.3. Modalités de gestion technique et financière

- services instructeurs : DRIRE, DIREN, DAF
- référence à un cadre juridique existant : Loi du 13 Juillet 1992 sur les déchets.
- engagement des concours par le C.L.S. oui
- couverture régionale et sectorielle : toute l'île, en particulier les zones rurales
- co-financeurs nationaux de la mesure : Etat, collectivités locales, ADEME.

3.4. Bénéficiaires

Entreprises privées, collectivités locales.

3.5. Maître d'ouvrage

- Entreprises
- Collectivités locales

3.6. Calendrier de réalisation

1994-1999.

**4. Evaluation de la mesure**

4.1. Méthodologie

- Investissements réalisés, filières mises en place
- Taux de collecte
- Taux de déchets recyclés, valorisés
- Amélioration de la situation en matière de décharges et de dépôts sauvages.

4.2. Etude d'évaluation/de faisabilité disponible

Les études de filières réalisées :

- Recyclage des batteries et accumulateurs aux plombs
- Collecte des huiles usagées
- Centre de traitement physico-chimique des déchets industriels spéciaux liquides
- Étude de valorisation des plastiques
- Les déchets verts et plateformes de compostage

<b>Sous programme</b>	<b>MAITRISE DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVENTION DES RISQUES NATURELS N° 5</b>
<b>Mesure</b>	<b>Connaissance des milieux naturels et sensibilisation N° 52</b>

*Poursuite d'une opération des programmes européens 1989-1993*

N°	Opérations

*Fonds structurel concerné*

<b>FEDER</b>
--------------

*Forme d'intervention demandée*

Cofinancement	<input checked="" type="checkbox"/>	Subvention globale	<input type="checkbox"/>
Régime d'aide	<input type="checkbox"/>	Grand projet	<input type="checkbox"/>

**1. Bilan des actions antérieures**

*1.1. Diagnostic qualitatif*

Devant l'importance des enjeux en matière d'environnement à la Réunion, la Région et le Département ont convenu d'engager la réalisation d'une charte pour l'Environnement, démarche contractuelle avec l'Etat (ministère de l'Environnement) en vue de mettre en oeuvre un programme global d'actions dans son domaine.

La première étape de cette démarche, l'étude du diagnostic préalable et la définition des priorités d'action, est en cours ; elle a été financée dans le cadre du PIC ENVIREG.

Le diagnostic a mis en évidence une progression sensible de la connaissance du patrimoine naturel de l'île ces dernières années mais celle-ci reste très inégale selon les domaines : ainsi, la couverture du territoire réalisée notamment dans le cadre de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) cache une hétérogénéité flagrante entre le règne végétal, mieux connu aujourd'hui, et le règne animal pour lequel on ne possède que des connaissances très fragmentaires. Ainsi, le conservatoire Botanique de Mascarin créé au 1986 et agréé pour le ministère de l'Environnement au 1993, ne connaît pas d'équivalent pour les espèces animales.

De même, la dynamique des formations végétales, l'écologie et la biologie des espèces animales terrestre ou aquatiques, restent très mal connues.

Enfin, la sensibilisation et l'éducation aux problèmes d'environnement connaît, à la Réunion, un retard sensible par rapport à la métropole et à l'ensemble des territoires communautaires.

Au-delà des actions conduites dans le cadre scolaire, dont le renforcement est envisagé par ailleurs, il est intéressant de constater que les campagnes de sensibilisation menées par des partenaires aussi divers que les collectivités (Région et Département, à travers de CLOE notamment), les établissements publics (O.N.F.), les associations (Comité du Tourisme, Conservatoire de Mascarin, SREPEN, ...) commencent à porter leurs fruits.

### 1.2. Moyens financiers publics engagés en 1991-92

- o études sur les milieux naturels et sensibilisation : 1,75 MF (dont FEDER )
- o Conservatoire de Mascarin :
- o étude de la charte : 0,6 MF ( 1993 dont FEDER : 0,2 MF )

## **2. Finalité et enjeux**

### 2.1. Objectifs généraux

Le patrimoine biologique de la réunion, marqué par un fort taux d'endémisme et par un pourcentage de formations primaires quasi intactes, constitue un atout majeur dans le développement des pratiques éco-touristiques.

Il existe déjà une clientèle essentiellement étrangère qui séjourne à la Réunion pour découvrir ce patrimoine et observer les espèces les plus rares (Petrel de Barau, Petrel noir, par exemple) soit en groupe organisés, soit en individuels. Les statistiques actuelles du tourisme à la Réunion ne permettent pas d'évaluer la part de cette clientèle dans la fréquentation actuelle de l'île, mais les témoignages de visiteurs, notamment anglo-saxons, se multiplient.

Aussi paraît-il nécessaire, en complément des actions prévues au titre de la mesure 14, de mieux connaître ce patrimoine et d'en assurer un suivi régulier afin de faire profiter la Réunion du développement mondial de cette forme de tourisme.

On regrettera à cet égard que l'absence de prise en compte du patrimoine faunistique, floristique et écologique de la Réunion dans la directive 92/43 (directive "habitats") ne permette pas de bénéficier pour ces actions de l'instrument financier spécifiquement mis en place par l'Union Européenne à cette fin (LIFE).

La faible conscience environnementale de la population réunionnaise, et les comportements négatifs qu'elle engendre, constituent un handicap au développement d'une clientèle orientée vers l'éco-tourisme, très exigeante au regard de la qualité globale de l'environnement.

C'est pourquoi il est nécessaire, dans le cadre global fixé par la charte pour l'environnement, de compléter les actions prévues en milieu scolaire (mesure 46) par des programmes de sensibilisation auprès des décideurs d'une part et du grand public d'autre part.

### 2.2. Public concerné

Tous publics.



### **3. Présentation technique**

#### 3.1. Descriptif

Les études en cours pour la définition du contenu de la charte réunionnaise fixeront les objectifs à atteindre dans les différents domaines concernés et les indicateurs de suivi. La présente mesure permettra la réalisation d'objectifs pas ou peu soutenus, par ailleurs :

- engagement d'au moins 2 chartes municipales ou intercommunales (réalisation des études) ;
- équipement et fonctionnement du Conservatoire Botanique de Mascarin, ouverture de la structure aux touristes
- études sur les espèces animales et végétales les plus menacées (biologie, écologie, reproduction, ...) ;
- études sur les milieux et les écosystèmes (identification, cartographie, dynamique des populations, ...) ;
- publication des résultats ;
- constitution d'un observatoire de l'environnement régional, relais des futures banques de données nationales et européennes (conception du produit , acquisition de matériel, saisie de données) ;
- mise à niveau des connaissances locales, en particulier sur les systèmes littoraux, en cohérence avec le programme "Environnement" de la Commission de l'Océan Indien ;
- réalisation d'au moins une campagne de sensibilisation annuelle sur un thème d'environnement à l'attention du grand public ;
- réalisation de documents et outils divers de communication sur les problèmes d'environnement de l'île (en cohérence avec les priorités définies dans la Charte) ;

#### 3.2. Modalités de mise en Ouvre

- pour toutes les mesures et dans le cas particulier des régimes d'aide :

o taux d'intervention : mini : 50 % maxi : 100 %

#### 3.3. Modalités de gestion technique et financière

o service instructeur : DIREN

o financement global assuré par le co-financeur public oui  
des compléments auprès du mécénat privé pourront être exceptionnellement sollicités

o référence à un cadre juridique existant non  
sauf Conservatoire Botanique de Mascarin dans le cadre de son agrément (art R214-1 à R214-14 du Code Rural, Livre II).

o engagement des concours par le C.L.S. oui/non  
- si non par qui :

### 3.4. Bénéficiaires

- Etablissements publics
- Collectivités et leur groupements,
- Associations
- SEM

### 3.5. Objectifs quantifiés et impact socio-économique

- Conservatoire de Mascarin : % de la flore endémique menacé conservée in-situ et ex-situ ; nombre de visites du jardin botanique
- études faunistiques : nombre de publications scientifiques et de vulgarisation
- campagnes de sensibilisation : nombre de campagnes et évaluation de l'impact de ces campagnes sur le public.

### 3.6. Co-financeurs publics de la mesure opérationnelle

- Etat (ministère de l'Environnement)
- Région
- Département
- Europe (FEDER)

### 3.7. Maître d'ouvrage

- Etat
- Collectivités (Région, Département principalement)
- Etablissements publics
- Associations

### 3.8. Calendrier de réalisation

Toute la durée du P.I.C.

## **4. Evaluation de la mesure**

La Charte pour l'Environnement en cours de préparation précisera les actions à engager au titre des différents volets de cette mesure.

L'évaluation régulière des campagnes de communication est prévue dans ce cadre.

L'existence d'un Comité Scientifique auprès du Conservatoire Botanique de Mascarin, et celle, plus récente d'un Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel placé auprès du Préfet, permettront un suivi régulier et une évaluation régulière des travaux.

Sous programme	MAITRISE DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVENTION DES RISQUES NATURELS N° 5
Mesure	Préservation du potentiel économique face aux risques naturels N° 53

*Poursuite d'une opération des programmes européens 1989-1993*

N°	Opérations
	Intervention du FEDER sur l'endiguement de la Rivière des Galets (mesure n° 563 du programme opérationnel intégré).

*Fonds structurel concerné*

FEDER
-------

*Forme d'intervention demandée*

Cofinancement	<input checked="" type="checkbox"/>
Régime d'aide	<input type="checkbox"/>

Subvention globale	<input type="checkbox"/>
Grand projet	<input type="checkbox"/>

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OPERATION**1. Bilan des actions antérieures***1.1. Diagnostic qualitatif*A) Endiguement des ravines

Mise en place à partir de 1984, à la suite notamment des enseignements du cyclone Hyacinthe, le programme pluriannuel d'endiguement des ravines (PPER) a pour objet d'aider les collectivités locales à réaliser des ouvrages de protection des lieux habités contre les crues (Contrats de plan Etat-Région IXème et Xème plans).

Exclusivement mobilisé jusqu'en 1988 vers des opérations physiques d'endiguement et de protection de secteurs particulièrement exposés de l'île, le programme prend en compte dans le Xème plan, des aides aux études de référence sur le risque d'inondation désignées sous l'appellation de Schémas Techniques de Protection contre les Crues (S.T.P.C.) destinés à apporter à la collectivité locale :

- une meilleure appréhension des contraintes naturelles qui pèsent sur le foncier de son territoire,
- un moyen d'informer l'usager du sol sur un aspect important de l'économie de ses biens,
- une méthode de programmation des ouvrages de protection nécessaire à la garantie de ses espaces urbains actuels ou nécessaires à son développement, recensés par ordre de priorité (1, 2 et 3).

Ces S.T.P.C. qui définissent des priorités d'aménagement servent de base pour l'attribution des aides aux aménagements physiques des lieux actuellement exposés aux crues centennales.

En 1993, 80 % des communes sont couvertes par des S.T.P.C.

**B) Protection des ravines et torrents**

Dans le cadre du Xème Plan Etat-Région le démarrage d'une opération de lutte contre l'érosion régressive des versants, sur le site de Grand Ilet à Salazie, a pu être financée.

La réalisation de fascines, l'abattage ou l'écimage de filaos, la végétalisation de terrasses et la construction de petites structures grillagées autostables ont permis de stabiliser environ 8 ha de versants du cirque et prouvé la valeur des techniques employées.

**1.2. Moyens financiers engagés en 1991/92****A) Endiguement des ravines**

130 MF de travaux environ ont été réalisés dans ce cadre au cours du IXème plan (84-88) et ce volume atteindra 200 MF environ pour le Xème plan (89-93), avec la clé de répartition financière suivante :

		<u>IXème</u>	<u>Xème</u>
<b>ETAT</b>	50 %	65	100
<b>REGION</b>	10 %	13	20
<b>DEPARTEMENT</b>	10 %	13	20
<b>COMMUNES</b>	30 %	39	60
<b>TOTAL</b>		<b>130</b>	<b>200</b>

Le FEDER est venu renforcer les crédits PPER sur l'opération de l'endiguement de la Rivière des Galets pour compléter la protection des lieux habités et rendre aménageables plus de 200 ha de terrains exondés, à vocation d'activité. Le montant total des investissements : 261 MF dont 129 MF éligibles au PPER et 132 MF au FEDER avec une participation FEDER de 40 MF correspondant à 50 % de la dépense publique, le solde étant apporté par les aménageurs.

**B) Protection des ravines et torrents**

Engagements Etat /Région sur le Xème Plan : 1,8 MF

**2. Finalité****2.1. Objectifs généraux****A) Endiguement des ravines**

Les objectifs généraux de cette opération sont de poursuivre l'action menée précédemment pour la protection des lieux habités contre les crues sur la base des priorités définies dans les S.T.P.C.. Il est proposé que les critères au titre de l'initiative communautaire Régis soit ceux des Schémas Techniques de Protection contre les crues.

Outre les garanties apportées sur le plan de l'évaluation des risques avant toute décision d'investissement, les critères définies au titre des STPC permettent également un suivi sur le plan réglementaire au niveau du foncier.

Les opérations appelées à être soutenues dans le cadre de cette mesure concerneront en priorité les zones comportant des biens de valeur socio-économique, dans un contexte de rareté du foncier et de concentration de l'habitat et de l'activité économique (par exemple : zones d'activité ; zones économiques à caractère artisanal ou agricole, tissu urbain commercial, zone à caractère touristique...).

## B) Protection des ravines et torrents

L'Ile de la réunion connaît l'une des plus fortes érosions au monde.

les effondrements de terrains constituent dans les hauts une menace permanente pour les personnes et pour les biens publics et privés, notamment sur le site de Grand Ilet (cirque de Salazie).

A Grand Ilet les risques proviennent de la conjonction d'un contexte géologique défavorable (panneau effondré mal structuré, instable et incliné vers l'aval) et des fortes précipitations en période cyclonique : suite à de fortes pluies l'eau accumulée dans les mares s'infiltre dans les terrains meubles qui perdent de leur cohésion et ont tendance à partir en gigantesques coulées de boue comme lors du cyclone Hyacinthe en 1980.

Les effondrements et glissements de terrains laissent les sols à nu ce qui accentue les risques d'érosion régressive.

Face à cette situation deux types d'intervention ont démarré au cours des dernières années :

- \* des opérations de drainage, d'aménagement des mares et de réalisation d'exutoires
- \* des travaux de stabilisation des versants

Le premier point fait l'objet d'une mesure opérationnelle du P.O.I. 1994-1999, au sein de la mesure 6.3 "Amplifier la dynamique des hauts". La présente mesure complète de dispositif par la poursuite des travaux de stabilisation des versants (50 hectares restent à aménager sur le seul site de Grand Ilet), permettant ainsi une prise en compte globale du problème.

Les opérations seront donc complémentaires de celles financées par l'Etat-membre où la priorité est accordée à la protection des personnes.

### ***2.2. Bénéficiaires***

Entreprises et biens de valeur socio-économique dans les zones inondables, et dans les zones des Hauts exposées aux effondrements de terrains.

### **3. Présentation technique**

#### ***3.1. Descriptif***

##### **A) Endiguement des ravines**

En 1993, 80 % des communes de l'île étaient couvertes par des S.T.P.C. Ces S.T.P.C. définissent des priorités d'aménagement et servent de base pour l'attribution des aides aux aménagements physiques des lieux actuellement exposés aux crues centennales.

Le montant total des investissements recensés dans le cadre des STPC s'élève à environ 2 000 MF dont 800 MF en première priorité.

Pour répondre à cet important besoin d'équipement, un effort de planification de 200 MF est prévu dans le cadre du contrat de plan pour la protection des personnes.

A titre complémentaire et compte-tenu de l'ampleur des besoins il est sollicité une intervention des crédits européens pour accompagner cette action dans les zones comportant des biens de valeur socio-économique, dans ce département fortement soumis aux cyclones et soutenir l'effort financier des collectivités déjà fortement sollicitées par ailleurs.

#### **Descriptif synthétique des travaux soutenus par le FEDER**

En matière de protection contre les risques d'inondations d'occurrence centennale, les aménagements consistent essentiellement en :

- de recalibrages (mise au gabarit par terrassements en terrains meubles ou rocheux) ;
- des endiguements (par enrochements libres ou liés au béton, murs poids moules en béton armé, canaux bétonnés...);
- des ouvrages d'art de franchissement( ponts, dalots, radiers, seuils, déversoirs...).

A titre indicatif, est donnée, ci-après une liste non exhaustive d'opérations d'investissement dont la réalisation est souhaitable sur la période concernée et qui répondent aux objectifs décrits précédemment :

- |                       |  |       |
|-----------------------|--|-------|
| - Commune de St Denis | - protection de secteurs à fort tissu urbain et ses activités commerciales : |       |
|                       | . Ravine Bancoul   | 15 MF |
|                       | . Ravine Butor   | 10 MF |

Ces opérations sont par ailleurs complémentaires de la réalisation du boulevard Sud cofinancée par le FEDER dans le cadre du DOCUP.

- |                      |       |
|----------------------|-------|
| - zones activités :  |       |
| . Rivière des Pluies | 15 MF |

Cette zone est à proximité de l'Aéroport international.

- |                      |   |            |
|----------------------|---|------------|
| - Commune de St Paul | - protection du lagon et de la zone touristique :<br>. Ravines de l'Hermitage, Dodo et de la Saline Sud | 30 à 50 MF |
|----------------------|---|------------|

Cette zone concentre la majeure partie des infrastructures hôtelières et de tourisme de la zone Ouest de l'Ile.

- |                                   |  |                         |
|-----------------------------------|--|-------------------------|
| - Commune de St Joseph            | - protection du centre ville :<br>. Ravine Jean Petit  | 15 MF                   |
| - Commune de St Pierre            | - protection de zones agricoles du secteur aval de Bassin Plat<br>. Rivière d'Abord à Bassin Plat<br>. Ravine des Cabris | 10 à 15 MF<br>5 à 10 MF |
| - Commune de St Leu<br>fort tissu | - protection du centre ville en bordure du littoral et du lagon à urbain commercial, et hotelier<br>. Diverses ravines   | 10 à 20 MF              |

#### B) Protection des ravines et torrents

La mesure consiste à stabiliser les pentes et les ravines, particulièrement en bordure du plateau de Grand Ilet, par des travaux de revégétalisation et de correction torrentielle :

- \* stabilisation des pentes et ravines fortement érodées par un ensemble de fascines de goyavier, remblayées, formant un réseau dense de banquettes étagées que l'on revégétalise pour retenir les terres.
- \* l'aménagement du lit des ravines à l'aide de seuils, par exemple en gabions et/ou triangles grillagés, autostables, qui filtrent l'eau et retiennent les éléments charriés par le courant
- \* l'abattage et l'écimage des filaos dans les pentes pour réduire la prise au vent et éviter qu'ils n'arrachent le sol.

#### **3.2 .Modalités de mise en oeuvre**

Co-financeurs nationaux : Etat - Région - Communes  
Taux d'intervention : 100 %

#### **3.3. Modalités de gestion technique et financière**

- |  |   |            |
|--|---|------------|
| o services instructeurs :  | - endiguement<br>- protection des ravines | DDE<br>CAH |
| o financement global par le co-financeur                             |   | oui        |
| o référence à un cadre juridique existant<br>CPER 89-93 mesure 4.1.8 |   | oui        |
| o engagement des concours par le C.L.S.                              |   | oui        |

### *3.4. Couvertures régionale et sectorielle*

#### Protection des ravines :

Site de Grand Ilet en priorité et selon les moyens et la mobilisation de la population, autres sites de Salazie (Bé Cabot, Mare à Goyave, Mare à Poule d'Eau, etc...) Grand Galet, Cilaos.

### *3.5. Maître d'ouvrage*

Association de propriétaires (telle l'Association pour la Protection des sols de Grand Ilet) ou communes, avec maîtrise d'oeuvre ONF.

### *3.6. Calendrier de réalisation*

1994-1999 : continu sur la période (6 tranches de travaux sont programmées sur Grand Ilet).

## **4. Suivi, Evaluation de l'opération**

### *4-1. Méthodologie d'évaluation*

#### Indicateurs physiques quantifiés

##### A) Endiguement des ravines

Selon les statistiques menées à l'échelle du département sur le STPC réalisés avant le mois de juin 1993, il ressort que 100 MF de travaux permettent de protéger en moyenne 2 500 habitants et une surface de 200 ha.

#### Critères d'impact :

- protection contre les crues centennales
- diminution des dégâts lors des cyclones.

##### B) Protection des ravines et torrents

###### 4.1.1. Indicateur de situation

Superficie des terrains instables, menacés par l'érosion : 1 500 ha sur Grand Ilet

###### 4.1.2. Indicateur physique

Nombre d'ouvrages réalisés  
Superficie des terrains aménagés



**4.1.3. Indicateur de capacité ou de performance**

Surface protégée par l'aménagement de terrains et ravines

Nombre d'habitants dans les zones protégées

Nombre de nouvelles opérations engagées ou programmées sur d'autres sites

Nombre d'adhérents des associations de propriétaires concernées par les opérations

**4.1.4. Impact socio-économique escompté**

La protection du site de grand Ilet est indispensable au maintien de la dynamique économique de ce secteur qui a connu au cours des dix dernières années un développement spectaculaire grâce à l'élevage (porcs, volailles), au maraîchage, à l'artisanat et au tourisme, permettant d'atteindre une situation de quasi plein-emploi.

Le programme permettra également de fournir du travail aux habitants du cirque de Salazie.

**4-2. *Etude d'évaluation/de faisabilité disponible*****OUI**

STPC pour les communes concernées (Endiguement)

Rapport BRGM et CEMAGREF sur Grand Ilet - 1990

Rapport ACLES (Action Concertée de Lutte contre l'Erosion des sols à la Réunion) - CTFT - D. GROENE - décembre 91) (Protection des ravines et torrents)

**REGIS II - 1995 / 1999**  
**ANNEXE 1**



**TABLEAUX FINANCIERS**  
**RECAPITULATIFS**

## TOUS FONDS / EUROS

Etat membre : France

Région : REUNION

Objectif : 1

C. Mesure	Sous Programme	ENSEMBLE DES DEPENSES PUBLIQUES										en Millions d'EURO		
		SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES				DEPENSES						Coll. loc.	Autres	
		FEDER	FEOGA	IFOP	FSE	%	PUB. NAT.	ETAT	7	8	9			
2=4+6	Montant	4	5=4/2	6	7	8	9							
	EN MILLIONS D'EURO , REPRO DECEMBRE 1999	77,086054	23,987497	20,805000	0,231000		58%	32,062557	4,266290	27,344647	0,451620			
10	PROMOTION DE LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	2,868374	1,721024				60%	1,147350	0,599754	0,543175	0,004421			
11	Innovation et qualité dans les petites et moyennes entreprises	24,562702	13,509486				55%	11,053216	0,000000	11,053216	0,000000			
11 Bis	Amélioration de l'accès aux zones économiques	6,330832	3,798499				60%	2,532333	0,022492	2,471838	0,038003			
12	Accès des entreprises aux technologies de communication	3,700114	2,220069				60%	1,480045	0,326810	1,153235	0,000000			
13	Tourisme de découverte valorisant le patrimoine architectural et paysager	4,564032	2,738419				60%	1,925613	0,561573	1,094822	0,169218			
14	Structuration des stations touristiques et création de parcs naturels	0,385000			0,231000		60%	0,154000	0,000000	0,154000	0,000000			
15	Organisation de la pêche locale	17,241984		10,345190			60%	6,896794	1,817632	5,079162	0,000000			
16	Technologies agricoles appliquées	12,957571		7,74543			60%	5,183028	0,139559	4,927723	0,115746			
17	Infrastructures de développement rural	2,469674		1,481804			60%	0,987870	0,219179	0,644459	0,124232			
18	Aides novatrices à la diversification des activités en milieu rural	2,005771		1,203463			60%	0,802308	0,579291	0,223017	0,000000			
19	Valorisation des ressources locales et dynamique intercommunale des Hauts	33,910470	18,385291				54%	15,525179	0,369049	4,795215	10,360915			
20	CONSOLIDATION DES LIENS AVEC LA COMMUNAUTÉ ET LES PAYS DE	23,633092	11,914492				50%	11,718600	0,000000	3,291714	8,426886			
21	Investissements opportunistes	1,951348	1,463511				75%	0,487837	0,000000	0,487837	0,000000			
22	Création et extension des dessertes aériennes régionales	3,413161	2,047897				60%	1,365264	0,353101	1,012163	0,000000			
23	Coopération régionale	0,077796	0,058347				75%	0,019449	0,015948	0,003501	0,000000			
24	Coopération inter-régionale	4,835073	2,901044				60%	1,934029	0,000000	0,000000	1,934029			
25	Investissements portuaires	15,820203	9,445320				60%	6,374883	0,891510	5,483373	0,000000			
30	APPU AU DÉVELOPPEMENT LOCAL	9,322826	5,593696				60%	3,729130	0,717718	3,011412	0,000000			
31	Amélioration du cadre de vie et mise en réseau des bourgs ruraux	1,390335	1,042751				75%	0,347584	0,173792	0,173792	0,000000			
32	Construction d'un Institut de Formation au Développement Local	5,107042	2,808873				55%	2,298169	0,000000	2,298169	0,000000			
33	Sécurisation de l'accès des Hauts	45,392554				31,604328	70%	13,788226	1,444372	11,933156	0,410698			
40	NOUVELLES QUALIFICATIONS ET ÉGALITÉ DES CHANCES	16,485362				11,539155	70%	4,946207	0,335021	4,611186	0,000000			
41	Formations d'accompagnement à la diversification économique	2,696107				1,887274	70%	0,808833	0,000000	0,808833	0,000000			
42	Formations adaptées au développement intégré des Hauts	9,767952				6,829910	70%	2,938042	0,450066	2,147280	0,340696			
43	Innovation en ingénierie de formation	2,324078				1,574167	68%	0,749911	0,464285	0,215624	0,070002			
44	Formations à dimension transnationale	14,119055				9,773822	69%	4,345233	0,195000	4,150233	0,000000			
45	Insertion des publics en difficulté	22,732135	14,224057	0,000000			63%	8,508078	3,496688	4,205582	0,805808			
50	MAÎTRISE DE L'ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES NAT	6,995921	5,246940				75%	1,748981	0,660424	0,299063	0,789494			
51	Structuration des filières de valorisation des déchets	1,610987	1,208242				75%	0,402745	0,166463	0,219968	0,016314			
52	Connaissance des milieux naturels et sensibilisation	14,125227	7,768875				55%	6,356352	2,669801	3,686551	0,000000			
53	Préservation du potentiel économique face aux risques naturels													
TOTAL MESURES FEDER		114,488862	66,042165				58%	48,446697	6,267876	30,800456	11,378365			
TOTAL MESURES FSE		45,392554			31,604328		70%	13,788226	1,444372	11,933156	0,410698			
TOTAL MESURES FEOGA		34,675000		20,805000			60%	13,870000	2,755661	10,874361	0,239978			
TOTAL MESURES IFOP		0,385000			0,231000		60%	0,154000	0,000000	0,154000	0,000000			
TOTAL GENERAL		194,941416	66,042165	20,805000	0,231000		61%	76,258923	10,467909	53,761973	12,029041			
					118,682493									

## TOUS FONDS / EUROS

Objetif : 1

Région : REUNION

Etat membre :

en Millions d'EURO

C	Mesure	Sous Programme	ENSEMBLE DES DEPENSES PUBLIQUES												
			TOTAL PUBLIC				SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES				DEPENSES				
			Montant 2=4+6	FEDER	FEOGA	IFOP	FSE	% 5=4/2	PUB. NAT.	ETAT	Coll. loc.	Autres			
EN MILLIONS D'EURO, REPRO 12/1999											4	6	7	8	9
10	PROMOTION DE LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES:	0,5-40000	0,177000	0,132000	0,015000		60%	0,216000	0,093759	0,122241	0,000000				
11	Innovation et qualité dans les petites et moyennes entreprises	0,146667	0,088000			60%	0,058667	0,028630	0,030037	0,000000					
11 Bis	Amélioration de l'accès aux zones économiques	0,000000	0,000000			55%	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000					
12	Accès des entreprises aux technologies de communication	0,000000	0,000000			#DIV/0!	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000					
13	Tourisme de découverte valorisant le patrimoine architectural et paysager	0,148333	0,089000			60%	0,059333	0,009529	0,049804	0,000000					
14	Structuration des stations touristiques et création de parcs naturels	0,000000	0,000000			#DIV/0!	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000					
15	Organisation de la pêche locale	0,025000		0,015000		60%	0,010000	0,000000	0,010000	0,000000					
16	Technologies agricoles appliquées	0,080000		0,048000		60%	0,032000	0,016000	0,016000	0,000000					
17	Infrastructures de développement rural	0,010000		0,006000		60%	0,004000	0,003400	0,003400	0,000000					
18	Aides novatrices à la diversification des activités en milieu rural	0,000000		0,000000		#DIV/0!	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000					
19	Valorisation des ressources locales et dynamique intercommunale des Hauts	0,130000		0,078000		60%	0,052000	0,039000	0,013000	0,000000					
20	CONSOLIDATION DES LIENS AVEC LA COMMUNAUTÉ ET LES PAYS DE	0,050000	0,030000			60%	0,020000	0,004589	0,015411	0,000000					
21	Investissements aériportuaires	0,000000	0,000000			#DIV/0!	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000					
22	Création et extension des dessertes aériennes régionales	0,000000	0,000000			#DIV/0!	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000					
23	Coopération régionale	0,050000	0,030000			60%	0,020000	0,004589	0,015411	0,000000					
24	Coopération inter-régionale	0,000000	0,000000			#DIV/0!	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000					
25	Investissements portuaires	0,000000	0,000000			60%	0,000000			0,000000					
30	APPUI AU DÉVELOPPEMENT LOCAL	0,000000	0,000000			#DIV/0!	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000					
31	Amélioration du cadre de vie et mise en réseau des bourgs ruraux	0,000000	0,000000			#DIV/0!	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000					
32	Construction d'un Institut de Formation au Développement Local	0,000000	0,000000			75%	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000					
33	Sécurisation de l'accès des Hauts	0,000000	0,000000			55%	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000					
40	NOUVELLES QUALIFICATIONS ET ÉGALITÉ DES CHANCES	2,099091				70%	0,634929	0,059711	0,575218	0,000000					
41	Formations d'accompagnement à la diversification économique	1,506926				70%	0,452676	0,045817	0,406859	0,000000					
42	Formations adaptées au développement intégré des Hauts	0,234689				70%	0,070407	0,000000	0,070407	0,000000					
43	Innovation en ingénierie de formation	0,195126				68%	0,063141	0,013894	0,049247	0,000000					
44	Formations à dimension transnationale	0,000000				70%	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000					
45	Insertion des publics en difficulté	0,162350				70%	0,048705	0,000000	0,048705	0,000000					
50	MAITRISE DE L'ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES NAT	0,002665	0,001999	0,000000		75%	0,000666	0,000228	0,000379	0,000059					
51	Structuration des filières de valorisation des déchets	0,000000	0,000000			#DIV/0!	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000					
52	Connaissance des milieux naturels et sensibilisation	0,002665	0,001999			75%	0,000666	0,000228	0,000379	0,000059					
53	Préservation du potentiel économique face aux risques naturels	0,000000	0,000000			#DIV/0!	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000					
TOTAL MESURES FEDER			0,347665	0,208999			60%	0,138666	0,042976	0,095631	0,000059				
TOTAL MESURES FSE			2,099091			1,464162	70%	0,634929	0,059711	0,575218	0,000000				
TOTAL MESURES FEOGA			0,220000		0,132000		60%	0,088000	0,055600	0,032400	0,000000				
TOTAL MESURES IFOP			0,025000		0,015000		60%	0,010000	0,000000	0,010000	0,000000				
TOTAL GENERAL			2,691756	0,208999	0,132000	0,015000	68%	0,871595	0,158287	0,713249	0,000059				
					1,820161										

## Programme opérationnel REGIS II 1996

## TOUS FONDS / EUROS

Etat membre :		Région : REUNION		Objectif : I		en Millions d'EURO					
Sous Programme		ENSEMBLE DES DEPENSES PUBLIQUES					DEPENSES				
EN MILLIONS D'EURO - REPRO 12/1999		SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES					PUB. NAT.				
C	Mesure	TOTAL PUBLIC Montant 2=4+6	FEDER	FEOGA	IFOP	FSE	% 5=4/2	6	7	8	9
10	PROMOTION DE LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES:	3,095002	0,699001	1,149000	0,009000		60%	1,238001	0,520195	0,717806	0,000000
11	Innovation et qualité dans les petites et moyennes entreprises	0,400003	0,240001				60%	0,160002	0,075256	0,084746	0,000000
11 Bis	Amélioration de l'accès aux zones économiques	0,000000	0,000000				55%	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000
12	Accès des entreprises aux technologies de communication	0,475000	0,285000				60%	0,190000	0,000000	0,190000	0,000000
13	Tourisme de découverte valorisant le patrimoine architectural et paysager	0,250000	0,150000				60%	0,100000	0,028371	0,071629	0,000000
14	Structuration des stations touristiques et création de parcs naturels	0,039999	0,024000				60%	0,015999	0,005668	0,010331	0,000000
15	Organisation de la pêche locale	0,015000		0,009000			60%	0,006000	0,000000	0,006000	0,000000
16	Technologies agricoles appliquées	1,515000		0,909000			60%	0,606000	0,315900	0,290100	0,000000
17	Infrastructures de développement rural	0,065000		0,039000			60%	0,026000	0,007000	0,019000	0,000000
18	Aides novatrices à la diversification des activités en milieu rural	0,120000		0,072000			60%	0,048000	0,024000	0,024000	0,000000
19	Valorisation des ressources locales et dynamique intercommunale des Hauts	0,215000		0,129000			60%	0,086000	0,064000	0,022000	0,000000
20	CONSOLIDATION DES LIENS AVEC LA COMMUNAUTÉ ET LES PAYS DE	0,329999	0,209000				63%	0,120999	0,039504	0,081495	0,000000
21	Investissements aéroportuaires	0,000000	0,000000				#DIV/0!	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000
22	Création et extension des dessertes aériennes régionales	0,000000	0,000000				#DIV/0!	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000
23	Coopération régionale	0,256666	0,154000				60%	0,102666	0,023556	0,079110	0,000000
24	Coopération inter-régionale	0,073333	0,055000				75%	0,018333	0,015948	0,002385	0,000000
25	Investissements portuaires	0,000000					60%	0,000000			
30	APPU AU DÉVELOPPEMENT LOCAL	0,058333	0,035000				60%	0,023333	0,006373	0,016960	0,000000
31	Amélioration du cadre de vie et mise en réseau des bourgs ruraux	0,058333	0,035000				60%	0,023333	0,006373	0,016960	0,000000
32	Construction d'un Institut de Formation au Développement Local	0,000000	0,000000				75%	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000
33	Sécurisation de l'accès des Hauts	0,000000	0,000000				55%	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000
40	NOUVELLES QUALIFICATIONS ET ÉGALITÉ DES CHANCES	4,996757				3,477569	70%	1,519188	0,232096	1,269997	0,017095
41	Formations d'accompagnement à la diversification économique	3,083349				2,158344	70%	0,925005	0,071062	0,853943	0,000000
42	Formations adaptées au développement intégré des Hauts	0,431730				0,302211	70%	0,129519	0,000000	0,129519	0,000000
43	Innovation en ingénierie de formation	0,456742				0,319734	70%	0,137008	0,040398	0,096610	0,000000
44	Formations à dimension transnationale	0,391854				0,254123	70%	0,137731	0,120636	0,000000	0,017095
45	Insertion des publics en difficulté	0,633082				0,443157	70%	0,189925	0,000000	0,189925	0,000000
50	MAITRISE DE L'ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES NAT	0,432847	0,305000	0,000000			70%	0,127847	0,028403	0,094509	0,004935
51	Structuration des filières de valorisation des déchets	0,032000	0,024000				75%	0,008000	0,000000	0,004423	0,003577
52	Connaissance des milieux naturels et sensibilisation	0,302665	0,227000				75%	0,075665	0,011535	0,062772	0,001358
53	Préservation du potentiel économique face aux risques naturels	0,098182	0,054000				55%	0,044182	0,016868	0,027314	0,000000
TOTAL MESURES FEDER		1,986181	1,248001				63%	0,738180	0,183575	0,549670	0,004935
TOTAL MESURES FSE		4,996757				3,477569	70%	1,519188	0,232096	1,269997	0,017095
TOTAL MESURES FEOGA		1,915000		1,149000			60%	0,766000	0,410900	0,355100	0,000000
TOTAL MESURES IFOP		0,015000			0,009000		60%	0,006000	0,000000	0,006000	0,000000
TOTAL GENERAL		8,912938	1,248001	1,149000	0,009000	3,477569	66%	3,029368	0,826571	2,180767	0,022030
				5,883570							

## Programme opérationnel REGIS II 1997

## TOUS FONDS / EUROS

Etat membre :		Région : REUNION		Objectif : I		en Millions d'EURO					
Sous Programme		EN MILLIONS D'EURO - REPRO 12/1999		ENSEMBLE DES DEPENSES PUBLIQUES		DEPENSES					
C	Mesure	TOTAL PUBLIC		SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES		%	5=4/2	6	7	8	9
		Montant 2=4+6	FEDER	FEOGA	IFOP						
10	PROMOTION DE LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES:	4,690000	1,296000	1,482000	0,036000	60%		1,876000	0,638150	1,237850	0,000000
11	Innovation et qualité dans les petites et moyennes entreprises	0,300000	0,180000			60%		0,120000	0,063150	0,056850	0,000000
11 Bis	Amélioration de l'accès aux zones économiques	0,000000	0,000000			55%		0,000000	0,000000	0,000000	0,000000
12	Accès des entreprises aux technologies de communication	0,980000	0,588000			60%		0,392000	0,000000	0,392000	0,000000
13	Tourisme de découverte valorisant le patrimoine architectural et paysager	0,470000	0,282000			60%		0,188000	0,050000	0,138000	0,000000
14	Structuration des stations touristiques et création de parcs naturels	0,410000	0,246000			60%		0,164000	0,055000	0,109000	0,000000
15	Organisation de la pêche locale	0,060000		0,036000		60%		0,024000	0,000000	0,024000	0,000000
16	Technologies agricoles appliquées	1,070000		0,642000		60%		0,428000	0,208000	0,220000	0,000000
17	Infrastructures de développement rural	0,460000		0,276000		60%		0,184000	0,030000	0,154000	0,000000
18	Aides novatrices à la diversification des activités en milieu rural	0,315000		0,189000		60%		0,126000	0,042000	0,084000	0,000000
19	Valorisation des ressources locales et dynamique intercommunale des Hauts	0,625000		0,375000		60%		0,250000	0,190000	0,060000	0,000000
20	CONSOLIDATION DES LIENS AVEC LA COMMUNAUTE ET LES PAYS DE	2,300000	1,275000			55%		1,025000	0,018000	0,318000	0,689000
21	Investissements aéroportuaires	2,100000	1,155000			55%		0,945000	0,000000	0,256000	0,689000
22	Création et extension des dessertes aériennes régionales	0,000000	0,000000			#DIV/0!		0,000000	0,000000	0,000000	0,000000
23	Coopération régionale	0,200000	0,120000			60%		0,080000	0,018000	0,062000	0,000000
24	Coopération inter-régionale	0,000000	0,000000			#DIV/0!		0,000000	0,000000	0,000000	0,000000
25	Investissements portuaires	0,000000				60%		0,000000			
30	APPU AU DEVELOPPEMENT LOCAL	0,365000	0,219000			60%		0,146000	0,040000	0,106000	0,000000
31	Amélioration du cadre de vie et mise en réseau des bourgs ruraux	0,365000	0,219000			60%		0,146000	0,040000	0,106000	0,000000
32	Construction d'un Institut de Formation au Développement Local	0,000000	0,000000			75%		0,000000	0,000000	0,000000	0,000000
33	Sécurisation de l'accès des Hauts	0,000000	0,000000			55%		0,000000	0,000000	0,000000	0,000000
40	NOUVELLES QUALIFICATIONS ET EGALITE DES CHANCES	8,119393				69%		2,513522	0,294083	2,114867	0,104572
41	Formations d'accompagnement à la diversification économique	2,892786			5,605871	70%		0,867836	0,059924	0,807912	0,000000
42	Formations adaptées au développement intégré des Hauts	0,602835			2,024950	70%		0,180851	0,000000	0,180851	0,000000
43	Innovation en ingénierie de formation	1,431780			0,421984	70%		0,429534	0,059644	0,292225	0,077665
44	Formations à dimension transnationale	0,526156			1,002246	70%		0,201422	0,174515	0,000000	0,026907
45	Insertion des publics en difficulté	2,665836			0,324734	69%		0,833879	0,000000	0,833879	0,000000
50	MAITRISE DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVENTION DES RISQUES NAT	2,408000	1,402000	0,000000		58%		1,006000	0,449000	0,547000	0,010000
51	Structuration des filières de valorisation des déchets	0,152000	0,114000			75%		0,038000	0,000000	0,029000	0,009000
52	Connaissance des milieux naturels et sensibilisation	0,236000	0,177000			75%		0,059000	0,008000	0,050000	0,001000
53	Préservation du potentiel économique face aux risques naturels	2,020000	1,110000			55%		0,909000	0,441000	0,468000	0,000000
TOTAL MESURES FEDER		7,233000	4,192000			58%		3,041000	0,675150	1,666850	0,699000
TOTAL MESURES FSE		8,119393			5,605871	69%		2,513522	0,294083	2,114867	0,104572
TOTAL MESURES FEOGA		2,470000		1,482000		60%		0,988000	0,470000	0,518000	0,000000
TOTAL MESURES IFOP		0,060000		0,036000		60%		0,024000	0,000000	0,024000	0,000000
TOTAL GENERAL		17,882393	4,192000	1,482000	5,605871	63%		6,566522	1,439233	4,323717	0,803572
					11,315871						









# **REGIS II - 1995 / 1999**

## **ANNEXE 2**



# **TABLEAU DES INDICATEURS**

REGIS II 1995 - 1999		INDICATEURS DE SITUATION		INDICATEURS PHYSIQUES		INDICATEURS D'IMPACT	
Sous-programmes & mesures		Nature	Valeur	Nature	Valeur de base	Nature	Valeur de base
					Valeur escomptée		Valeur escomptée

**10 PROMOTION DE LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES**

11	Innovation et qualité dans les petites et moyennes entreprises	- nombre de PME	250 PMI 8 000 Artisans	- nombre d'entreprises engagées dans une démarche innovante - montant des investissements innovants	5 / an	10 / an 500 KF / an	- augmentation du chiffre d'affaires (en indice) - part de marché dans le secteur d'activité	100	110
12	Accès des entreprises aux technologies de communication	- nombre de PME	250 PMI 8 000 Artisans	- part d'entreprises équipées télématique - nombre d'abonnements REDI	15% (en 1996) 10 Port	20% 30 Port + Aéroport	Taux d'utilisation technologies de communication (en indice)	100	110
13	<b>Tourisme de découverte valorisant le patrimoine architectural et paysager</b>								
131	Gîtes de montagne	- nombre de gîtes	13	- nombre de m <sup>2</sup> créés ou rénovés		3 500	- évolution du nombre de nuitées (en indice)	100	150
		- nombre de lits	309	- nombre de structures rénovées ou créées		9			
132	Gîtes ruraux	- nombre de gîtes	283	- nombre de lits créés		300		100	
		- nombre de lits	1 061	- nombre de structures rénovées		55	- taux de fréquentation moyen des gîtes (en indice)		
133	Patrimoine architectural en milieu rural	- parc du bâti à rénover et à préserver	300	- nombre de structures créées - nombre de produits nouveaux créés		140			
				- nombre de bâtiments rénovés	10	20	- taux de rénovation du patrimoine architectural de la zone		
134	Petits équipements touristiques de caractère			- investissements réalisés - nombre d'équipements réalisés		10 / an, soit 50 sur la période	- fréquentation des sites - étude de satisfaction de la clientèle		

REGIS II 1995 - 1999 Sous-programmes & mesures		INDICATEURS DE SITUATION		INDICATEURS PHYSIQUES			INDICATEURS D'IMPACT		
		Nature	Valeur	Nature	Valeur de base	Valeur escomptée	Nature	Valeur de base	Valeur escomptée
14	Structuration des stations touristiques et création de parcs naturels			- nombre de stations - nombre de parcs		3 2	- taux fréquentation / total de l'île (en indice) - étude satisfaction de la clientèle	100	120
15	Organisation de la pêche locale								
151	Aides à la comptabilité et à la gestion des entreprises de pêche	- nombre de professionnels aptes à fournir une comptabilité		- nombre de comptes d'exploitation établis par la structure d'appui					
152	Aides à la commercialisation des groupements de pêcheurs	- Part de la production des groupements par rapport à l'ensemble du secteur artisanal		- Cadre scientifique et technique aux activités de pêche - Nombre et description des actions menées dans les domaines des statistiques, de gestion des ressources et de l'amélioration des techniques de pêche	0	1			
16	Technologies agricoles appliquées	- nombre d'agriculteurs sur la zone	près de 1 000	- nombre de parcelles expérimentales - nombre de journées de formation et/ou visite de parcelles	40	60 10 / an	- superficie plantée en variétés expérimentées		
17	Infrastructures de développement rural	- réseaux mixtes		- surfaces nouvellement irrigables	100 ha	400 ha	- incidence de l'irrigation sur le rendement (en indice)	100	300
		- reboisements de protection en montagne	200 ha	- surfaces reboisées par an	5 à 10 ha/an	30 à 35 ha par an	surfaces reboisées	200 ha (1993)	380 ha

REGIS II 1995 - 1999 Sous-programmes & mesures		INDICATEURS DE SITUATION		INDICATEURS PHYSIQUES			INDICATEURS D'IMPACT		
		Nature	Valeur	Nature	Valeur de base	Valeur escomptée	Nature	Valeur de base	Valeur escomptée
18	Aides novatrices à la diversification des activités en milieu rural								
181	Mesures d'accompagnement - irrigation	- nombre d'agriculteurs sur le secteur concerné	500	- nombre d'agriculteurs ayant fait l'objet d'aides et de formations - superficie équipée en irrigation individuelle		250	- incidence de l'irrigation sur le rendement (en indice)	100	300 pour canne et maraîchage, 500 pour élevage
182	Amélioration de l'habitat des agriculteurs			- nombre de maisons rénovées		10 à 12 par an			
184	Valorisation agricole des effluents et déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>• boues brutes à traiter</li> <li>• matière de vidange à traiter</li> <li>• élevages concernés</li> </ul>	10 000 m <sup>3</sup> / an  30 000 m <sup>3</sup> / an  300 environ	- quantité de boues brutes traitées  - matières de vidange traitées  - nombre d'élevages ayant fait l'objet de la mesure		2 000 m <sup>3</sup> / an  6 000 m <sup>3</sup> / an  50	- quantité de boue stabilisée produite  - quantité matière vidange introduite dans les stations		
19	Valorisation des ressources locales et développement intégré des Hauts								
191	Approche territoriale intégrée	- nombre d'habitants dans les Hauts	116 000	- nombre de programmes relevant de cette démarche  - nombre de projets réalisés		4  10	- nombre de réseaux de coopération entre les communes		
192	OVAPAL	- nombre d'agriculteurs dans les Hauts	4 000	- nombre d'entreprises de transformation agro-alimentaire dans les Hauts créées ou améliorées  - nombre d'études individuelles ou collectives réalisées		5 / an  4 / an	- emplois créés ou maintenus		

REGIS II 1995 - 1999 Sous-programmes & mesures		INDICATEURS DE SITUATION		INDICATEURS PHYSIQUES			INDICATEURS D'IMPACT		
		Nature	Valeur	Nature	Valeur de base	Valeur escomptée	Nature	Valeur de base	Valeur escomptée
193	Développement de la forêt privée	- superficie des terres ayant des potentialités forestières dans les Hauts de l'île	1 000 ha	- surface plantée en forêt de production par des propriétaires privés		20 ha / an			
194	Jardins familiaux et mise en valeur des ronds de cours	- nombre de chômeurs dans les Hauts	23 000	- nombre de lots de jardins familiaux créés - nombre de projets de mise en valeur de ronds de cours soutenus		4 20 / an			
20	<b>CONSOLIDATION DES LIENS AVEC LA COMMUNAUTÉ ET LES PAYS DE LA ZONE GEOGRAPHIQUE</b>								
21	Investissements aéroportuaires	- volume fret import et export - trafic régional	15 000 t	- superficie construite - tonnage de fret traité		10000 m <sup>2</sup> 30 000 t		- augmentation du volume de kérosène délivré (en indice)	200
22	Création et extension des dessertes régionales	- nombre de passagers au départ de la Réunion et en provenance de la zone Océan Indien sur la plate aéroportuaire de Gillot	Maurice : 350 000 / an Afrique du Sud : 5 000 / an	- nombre de passagers transportés par Air Austral	224 000	322 000		- part de marché de la Compagnie Air Austral (en indice)	120
23	Coopération régionale			- nombre d'entreprises engagées dans la démarche				- Evolution des échanges (en indice)	115
24	Coopération interrégionale	L'évaluation de cette mesure fera l'objet d'une étude particulière par un évaluateur							

REGIS II 1995 - 1999 Sous-programmes & mesures		INDICATEURS DE SITUATION		INDICATEURS PHYSIQUES			INDICATEURS D'IMPACT		
		Nature	Valeur	Nature	Valeur de base	Valeur escomptée	Nature	Valeur de base	Valeur escomptée
30	APPUYER LE DEVELOPEMENT LOCAL								
31	Amélioration du cadre de vie et mise en réseau des bourgs ruraux	- nombre d'habitants dans les Hauts - croissance de la population	116 000  2% / an	- nombre de bourgs concernés		10	- évolution du nombre de services de proximité - étude de satisfaction de la population		
32	Construction d'un Institut de Formation au développement Local			- effectif concerné par les formations - effectif concerné par les formations à vocation économique		200 à 250  80 à 100			
40	NOUVELLES QUALIFICATIONS ET EGALITE DES CHANCES								
41	Formation d'accompagnement à la diversification économique	- nombre d'exploitations agricoles	8 000 (dont une part diversifiée)	- nombre de stagiaires		200 / an	- amélioration du rendement par l'irrigation (en indice) - développement de nouvelles productions et de nouvelles techniques de production	100	300
42	Formation adaptée au développement Intégré des Hauts	- nombre d'habitants dans les Hauts - nombre d'exploitations - nombre d'entreprises artisanales	116 000  4 000  43 entreprises pour 10 000 habitants	- effectif concerné - nombre d'heures stagiaires		1 000  600 000			

REGIS II 1995 - 1999 Sous-programmes & mesures		INDICATEURS DE SITUATION		INDICATEURS PHYSIQUES			INDICATEURS D'IMPACT		
		Nature	Valeur	Nature	Valeur de base	Valeur escomptée	Nature	Valeur de base	Valeur escomptée
<b>43</b>	<b>Innovation en ingénierie de formation</b>								
431	Enseignement à distance et multimedia			- nombre de personnes formées - nombre de produits ou de dispositifs implantés à la Réunion					
432	Réseau atelier pédagogique personnalisé			- nombre de personnes formées		1 500	- suivi des stagiaires à l'issue du contrat (formation qualifiante, emploi, examens et concours...)		
433	Ateliers écoles de production	- nombre d'agriculteurs dans les Hauts	4 000	- nombre de personnes formées - nombre d'heures-stagiaires			- nombre d'entreprises de transformation agro-alimentaire dans les Hauts créées ou améliorées		
434	Ingénierie publics en difficulté Mesure en cours de modification			- nombre de quartiers concernés - ingénierie : nombre de formateurs agents de développement formés - effectif de femmes formées		4 20	Le système d'évaluation doit être défini par l'ingénierie		
435	Egalité professionnelle	-part des femmes dans la population active en 1995	41%			60 à 80 femmes par an	- nombre de projets professionnels émergents - nombre d'actions qualifiantes sur projet		
<b>44</b>	<b>Transnationalité</b>			- nombre de projets - nombre de bénéficiaires		6 100			

REGIS II 1995 - 1999 Sous-programmes & mesures		INDICATEURS DE SITUATION		INDICATEURS PHYSIQUES			INDICATEURS D'IMPACT		
		Nature	Valeur	Nature	Valeur de base	Valeur escomptée	Nature	Valeur de base	Valeur escomptée
45	Inscription des publics en difficulté			- nombre de PLIES - nombre de personnes ayant intégré le PLIE IFDLTS - effectif - nombre d'heures de formation dispensée		4 ou 5  100 CDD / PLIE  200 à 250			
50	<b>MAITRISE DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVENTION DES RISQUES NATURELS</b>								
51	Incitation au traitement normalisé des déchets			- taux de collecte - taux de déchets recyclés, valorisés - investissements réalisés			- amélioration de la situation en matière de déchets et dépôts sauvages - filières mises en place		
52	Connaissance des milieux naturels et sensibilisation			- nombre de campagnes de sensibilisation - nombre de chartes municipales ou intercommunales		1 / an  2	- nombre de visiteurs au Conservatoire de Mascarin (en indice)	100	150
53	<b>Préservation du potentiel économique face aux risques naturels</b>								
531	Protection des zones économiques contre les crues de ravines			- surface protégée		200 ha		- nbre d'habitants protégés	2500
532	Protection des ravines et des torrents	- superficie des terrains menacés par l'érosion - nombre d'habitants des zones concernées	1 500 ha sur Grand Ilet  2 500	- superficie des terrains aménagés en fascines - nombre de terroirs protégés		10 à 15 ha  2	- nbre d'habitants protégés - nbre d'adhérents des associations de propriétaires concernées par les opérations		1 500